

ÉTAT DES SAVOIRS ET DES PRATIQUES  
**6** es  
JOURNÉES INTERNATIONALES

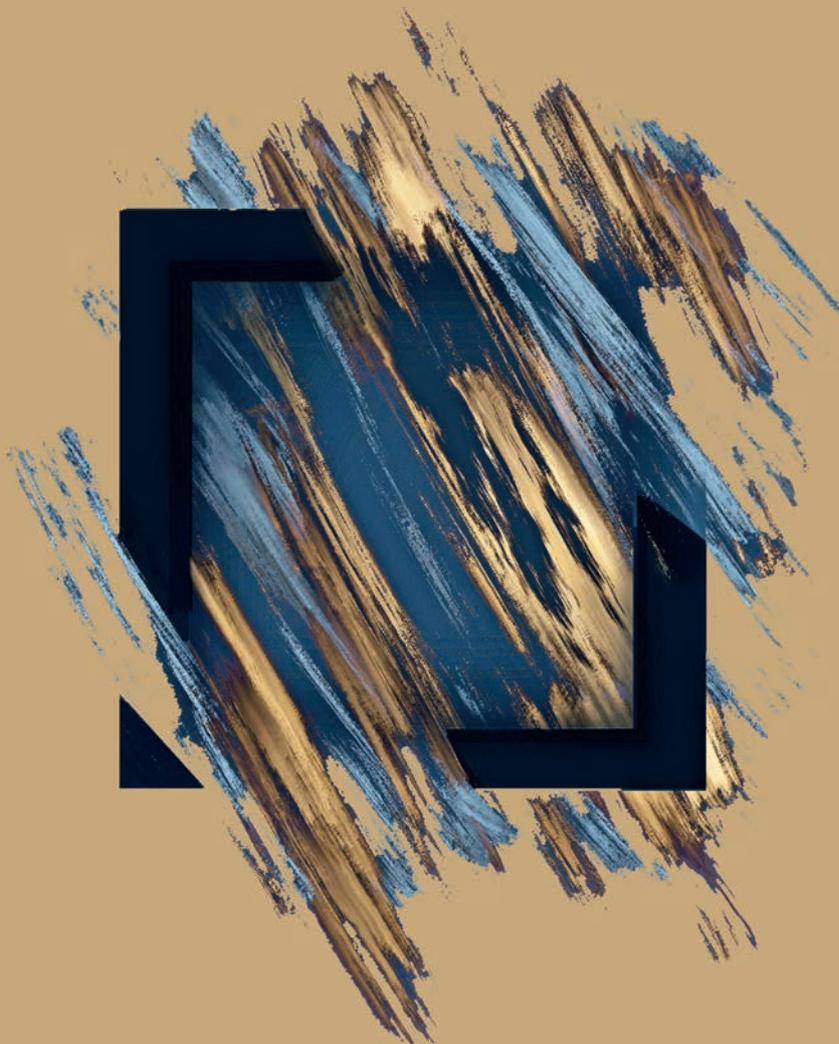
COLLOQUE



de la recherche en milieu pénitentiaire

**ACTES** du  
**COLLOQUE**

# LA **V**IOLENCE en prison



Sous la direction de  
Guillaume Brie  
Paul Mbanzoulou et  
Cécile Rambourg

AGEN

**23-24** novembre 2022



Academy  
of Justice



## Ont collaboré à cet ouvrage :

**Laurine Basse**, *Doctorante en sciences de gestion, IMPGT, CERGAM, AMU*

**Guillaume Brie**, *Sociologue, enseignant-chercheur, responsable du Cirap-Énap*

**Robert Cario**, *Professeur émérite de criminologie (Université de Pau), Président fondateur de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR), Chercheur associé, Laboratoire de criminologie, CNAM (ESD R3C)*

**Roxane Cénat**, *Cheffe de la mission de lutte contre les violences en détention, direction de l'administration pénitentiaire*

**Léo Carré**, *Psychologue clinicien, mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), DISP du Grand-Ouest.*

**Sébastien Cauwel**, *Directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire*

**Antoinette Chauvenet**, *Sociologue, Directrice de recherche émérite, CNRS*

**Leïla Delannoy-Aïssaoui**, *Sociologue, DISP de Marseille*

**Vincent Edwell**, *Chargé de mission sur le déploiement du surveillant acteur, DISP de Dijon*

**Jean-Charles Froment**, *Professeur des universités en détachement, cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire.*

**Jeanette Hall**, *Doctorante à l'Université de Londres, Royal Holloway*

**Valerie Hazet**, *Cheffe du service des métiers, direction de l'administration pénitentiaire*

**Lucie Hernandez**, *Docteure en psychologie, enseignante-chercheuse en CIRAP - Énap*

**Fabienne Huard-Hardy**, *Docteure en Histoire du droit, Centre de ressources de l'histoire des crimes et des peines (CRHCP) - Énap*

**Beata Maria Nowak**, *Professeur, directrice de l'Institut dans le domaine social et pénitentiaire*

**Eric Paillissé**, *Docteur en droit public, École nationale d'administration pénitentiaire*

**Emilie Piouffre-Sauvaget**, *Docteure en psychologie, coordinatrice promotion santé mentale et prévention du suicide 17 Nord*

**Cécile Rambourg**, *Sociologue, enseignante-chercheuse Cirap-Énap*

**Laurent Ridel**, *Directeur de l'administration pénitentiaire*

**Emilia Witkowska-Grabias**, *avocate et responsable du département juridique*



**Sébastien Cauwel**  
Directeur de l'Énáp

**Laurent Ridet**  
Directeur de l'administration pénitentiaire

  
**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
École nationale  
d'administration  
pénitentiaire

# LA **V**IOLENCE en prison

 **EXPERTISE  
FRANCE**  
GROUPE AFD

LES SAVOIRS ET DES PRATIQUES  
**6**<sup>es</sup>  
JOURNÉES INTERNATIONALES

COLLOQUE



**23-24**  
novembre 2022

# Sommaire

<b>Propos d'accueil institutionnel par Laurent Ridet</b> .....	7
<b>Préface</b> .....	11
<b>Introduction</b> .....	13
 <i>Privation de liberté et violence</i>	
Privation de liberté et violence par <i>Antoinette Chauvenet</i> .....	15
La violence institutionnelle à l'épreuve de la parole et du vivre ensemble <i>Émilie Piouffre-Sauvaget</i> ..	23
Violences carcérales au XIX <sup>e</sup> siècle : connues, contrôlées ... assumées ? par <i>Fabienne Huard-Hardy</i> ....	29
La lutte contre les violences liées au genre : quel cadre juridique ? par <i>Eric Paillissé</i> .....	37
 <i>Dispositifs et pratiques de gestion de la violence</i>	
Le surveillant pénitentiaire, par le prisme de la sécurité dynamique, un acteur incontournable pour prévenir et lutter contre les violences ? par <i>Vincent Edwell</i> .....	45
Agir sur la violence au cours de la peine. Le paradigme de programmes collectifs par <i>Léo Carré</i> .....	53
Violences en prison et justice restaurative par <i>Robert Cario</i> .....	61
Modules de Respect et prévention des violences en détention par <i>Lucie Hernandez</i> .....	69
Le rôle des directeurs pénitentiaires dans le développement d'une prise en charge hybride des personnes détenues par <i>Laurine Basse</i> .....	75
Gaz poivré en prison par <i>Jeanette Hall</i> .....	81
 <i>Enjeux, innovations et prospective</i>	
Défaire les violences, cesser la guerre : de l'essentialisation aux interdépendances. Retour sur des recherches-expérimentations au centre pénitentiaire de Marseille par <i>Leïla Delannoy-Aïssaoui</i> .....	87
La violence en prison – le cas de la Pologne par <i>Emilia Witkowska-Grabias</i> et <i>Beata Maria Nowak</i> .....	97
La participation. Quels enjeux pour une politique de réduction des violences ? <i>Guillaume Brie et Cécile Rambourg</i> .....	103
Présentation du plan national de lutte contre les violences, méthodologie employée et déploiement prévu par <i>Valérie Hazet</i> et <i>Roxane Cénat</i> .....	107
 <b>Synthèse générale</b>	
« La violence en milieu carcéral » par <i>Jean-Charles Froment</i> .....	113



# Propos d'accueil institutionnel

Propos d'ouverture des 6<sup>es</sup> journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire prononcés par **Laurent RIDEL**, directeur de l'administration pénitentiaire.

Bonjour à toutes et à tous. Bienvenue dans ce très bel amphithéâtre et ce très beau campus de l'Énap.

Pour commencer mon propos, je souhaite souligner trois points qui me paraissent important pour les journées que vous allez passer ici à échanger et à réfléchir sur les questions de violences.

Le premier point est celui du rôle important que l'Énap joue dans notre institution et au sein de l'administration pénitentiaire. L'Énap est effectivement une école assez unique dans le paysage administratif français, puisque l'Énap est la seule école du service public qui forme tous les fonctionnaires pénitentiaires. Je rappelle que l'administration pénitentiaire accueille 73.000 détenus, qu'elle suit, en milieu ouvert, 180.000 probationnaires, et qu'elle regroupe 45.000 fonctionnaires et contractuels. Tous les métiers pénitentiaires, toutes les fonctions pénitentiaires ont donc leur place au sein de cette école et, par delà la transmission ou l'apprentissage de savoirs professionnels, l'école transmet un certain nombre de valeurs constitutives de l'ADN de la « pénitentiaire ». Dans cette optique, la lutte contre les violences concerne l'ensemble de ces personnels. Je tiens donc à souligner le rôle essentiel de l'école en termes de valeurs à faire partager, et en termes de réflexions pour préparer l'avenir de cette institution.

Le deuxième point que je tiens à mettre en exergue est relatif à la question de la réflexion et de la recherche. Nous souffrons en France d'un déficit d'évaluation. La culture de l'évaluation n'est pas intégrée au fonctionnement quotidien de l'administration. La situation s'est aggravée à une époque où le temps politique se confond souvent avec le temps médiatique, le temps des réseaux sociaux, le temps de l'instantanéité et nous ne prenons pas le nécessaire temps de l'évaluation. Cela me paraît donc fondamental d'instaurer des liens entre l'action administrative au quotidien et le monde de la recherche pour avoir des évaluations objectives sur ce qui fonctionne, sur ce qui fonctionne moins, et je salue d'ailleurs Antoinette Chauvenet que je retrouve avec plaisir puisque nous avons initié un

travail justement sur la question des violences il y a une quinzaine d'années lorsque j'étais sous-directeur à la DAP. Et là nous retrouvons le rôle de l'Énap qui exerce une mission importante dans ce pont avec le monde de la recherche et des universités.

Le troisième point essentiel est celui des comparaisons internationales. Là aussi, il existe un tropisme français à se croire un peu au centre du monde et à estimer que nous faisons tout extrêmement bien et parfois mieux que les autres. Alors, certes, nous sommes sans doute aussi bon que les autres mais pas meilleur, et je crois que nous sommes beaucoup plus intelligents à plusieurs et que l'on gagne à regarder ce qui se passe à l'extérieur de nos frontières, notamment dans des pays qui partagent les mêmes valeurs, qui partagent la même culture et qui ont à faire aux mêmes types de problématiques sociales et de délinquances. Dès lors, je souhaite, et c'est aussi le rôle de l'Énap, entretenir des relations de partenariat avec des pays européens, avec des pays qui nous sont proches pour réfléchir ensemble à des dispositifs.

Nous avons commencé à le faire et nous enrichissons la pratique pénitentiaire grâce à des exemples étrangers : je pense notamment à la politique de lutte contre les suicides qui a vu son dispositif s'enrichir d'expériences qui avaient lieu en Espagne, ou encore à l'Angleterre sur la place des codétenus pour lutter contre les suicides. Je pense également au bracelet anti-rapprochement qu'ont développé les espagnols pour lutter contre les violences conjugales et qui a été adapté en France. Je pense également à des programmes de prévention de la récidive que nous sommes allés prendre et adapter en Écosse, en Angleterre ou au Québec. Par conséquent, il y a toute une richesse dans ces comparaisons internationales, dans ces échanges avec nos collègues. Il en va de même sur la question des violences qui est essentielle au sein de l'administration pénitentiaire et qui est, je dirais, consubstantielle à l'exécution de la peine et au monde carcéral.

Sur la question des violences justement, je souhaiterais d'abord tordre le mythe selon lequel il y au-

rait actuellement beaucoup plus de violence dans les établissements pénitentiaires que par le passé, avec l'idée suivant laquelle les détenus étaient autrefois plus faciles. Cela fait quarante ans que je travaille dans le milieu carcéral et dans la prise en charge des délinquants – parce que je n'exclue pas le milieu de la probation – et je sais à quel point ce milieu a toujours été difficile, voire dangereux parce qu'il concentre de nombreuses difficultés pour de multiples raisons. Certes, les formes de violences évoluent parce que la prison est le miroir, même déformé, de la société. Alors, oui, il y a, par exemple, beaucoup moins de violences collectives qu'il n'y en avait lorsque j'ai débuté ma carrière, avec une série de mutineries extrêmement violentes qui ont frappé les maisons centrales. Nous n'avons aujourd'hui quasiment plus de mutineries dans les établissements pénitentiaires (pour des raisons qu'il serait trop long de développer).

En revanche, nous avons, et là encore c'est l'évolution de la société qui se retrouve dans nos publics, une montée de l'individualisme qui fait que les personnes détenues sont beaucoup moins solidaires. Ce que nous craignons à l'heure actuelle, c'est l'acte isolé notamment de personnes souffrant de troubles psychiatriques prégnants dans la mesure où nous hébergeons un nombre de détenus perturbés encore plus important que par le passé. Les violences ont donc toujours existé, elles sont présentes en prison et elles reflètent l'évolution des sociétés. L'administration pénitentiaire est souvent le dernier rempart sur le « front social ». Derrière la pénitencière, il n'y a quasiment plus personne et cela oblige à une certaine agilité, c'est-à-dire à mobiliser des capacités d'adaptation particulières. Nous intervenons souvent face à un concentré de difficultés humaines qui est assez exceptionnel dans le paysage administratif. Nous devons être fiers de nos métiers et vous devez être fiers, vous qui êtes élèves ici, de faire ce métier. Un métier éminemment utile pour la société.

Alors la violence existe en prison pour plusieurs raisons. La première est assez évidente : il s'agit d'une violence importée. Plus des deux tiers des personnes que nous hébergeons ont été condamnées pour des faits de violence, et bien souvent leur mode de relation à l'autre est fondé sur la violence. Le deuxième élément qui peut favoriser la violence, notamment en milieu carcéral, c'est l'essence même de la prison, c'est-à-dire le lieu de contraintes institutionnelles qu'elle représente. Je pense ici aux travaux d'Antoinette Chauvenet. C'est un monde, s'y l'on n'y prend pas garde, qui est irrigué par des relations de méfiance, voire de défiance, parfois même de peur. Et la peur engendre l'agressivité et la violence. Ce sont donc

des éléments sur lesquels il faudra effectivement travailler. Mais si la violence est présente dans le monde pénitentiaire et s'il est irréaliste de penser que l'on pourra l'éradiquer définitivement, elle n'est toutefois pas une fatalité. Nous ne pouvons pas nous y résoudre. D'abord, parce que la prison, et c'est une ambition que nous portons maintenant depuis un certain temps, est aussi un lieu de droits.

Autrement dit, le droit doit irriguer l'ensemble de notre fonctionnement en milieu fermé comme en milieu ouvert. Le premier des droits, en tout cas celui qui conditionne l'exercice des autres et qui garantit la dignité des personnes, c'est bien évidemment le droit à la sécurité et à l'intégrité physique. C'est un élément fondamental qui est intégré dans le code pénitentiaire. C'est aussi un objectif que nous devons nous assigner puisque, comme je le disais tout à l'heure, un nombre important de condamnés le sont pour des faits de violence parce que leur mode de relation à l'autre, et nous le constatons de façon évidente dans le cadre des violences conjugales, est défaillant ou inadapté.

Nous devons donc essayer de faire du temps de la prise en charge pénitentiaire un temps utile pour l'insertion et la prévention de la récidive, et donc un temps de désengagement de la violence. C'est aussi un élément fondamental de notre mission de prévention de la récidive que d'inscrire les personnes détenues dans le fonctionnement du droit. Par exemple, je n'en voudrais jamais à une personne détenue d'établir un recours devant un tribunal administratif ou devant un tribunal judiciaire pour essayer de porter ses intérêts. Plutôt que de frapper un agent, plutôt que d'organiser un mouvement collectif, lorsqu'un détenu commence à recourir au droit, la partie est quasiment gagnée.

C'est sur cette base-là que j'ai souhaité, dès mon arrivée à la direction de l'administration pénitentiaire, lancer un grand plan de lutte contre les violences. Non pas qu'il n'y ait rien eu de fait auparavant. Il faut rester extrêmement modeste. Je parlais, tout à l'heure, du travail que nous avons engagé avec Antoinette Chauvenet lorsque j'étais sous-directeur sous l'égide de l'un de mes prédécesseurs Claude d'Harcourt. Mais les actions entreprises demeuraient relativement éparpillées et manquaient peut-être d'une colonne vertébrale. Tout cela manquait peut-être aussi de mobilisation générale et j'ai donc souhaité m'inspirer de ce que nous avons fait pour lutter contre les suicides il y a une douzaine d'années dans les établissements pénitentiaires français. Une mobilisation nationale, un plan national qui concerne tout le monde

et qui irrigue l'ensemble des réseaux de l'administration pénitentiaire. Ce plan vous sera donc présenté dans le courant de vos travaux. Je vais simplement ici en décliner quelques caractéristiques.

La première, c'est en effet la mobilisation nationale de tous. La deuxième, c'est que, contrairement au temps court qui caractérise notre époque, nous avons pris du temps pour le coconstruire avec l'ensemble des acteurs. D'abord, avec les acteurs de terrains à travers une vaste consultation des établissements et des SPIP, puis avec les représentants des personnels que nous avons associés très étroitement à l'élaboration du plan, et dont je tiens à saluer ici la participation active. Nous avons également mobilisé un comité d'experts à travers des travaux universitaires et également des expériences d'institutions dont nous pourrions être proches. Je pense, par exemple, à la façon dont pôle emploi a pu traiter cette question des violences ce qui nous a inspiré pour celles qui concernent le milieu ouvert dans les SPIP.

Troisième caractéristique de ce plan, c'est sa dimension systémique. En effet, nous souhaitons que ce plan puisse concerner toutes les formes de violences, quel que soit le lieu : milieu fermé ou milieu ouvert, violences sur les domaines pénitentiaires ou à l'extérieur, violences qui peuvent toucher aussi la famille des personnels pénitentiaires ; violences qui se développent hélas. À cela s'ajoutent les violences commises par les détenus entre eux. Rappelons que nous avons quasiment 10.000 actes de violences physiques repérés entre codétenus et que ce chiffre est seulement le chiffre émergé. La réalité est certainement plus importante encore.

Enfin, nous retrouvons les violences commises par les détenus sur les personnels ou les intervenants et celles, moins nombreuses mais qui existent cependant, des personnels sur les personnes détenues. Donc rien n'est mis de côté. C'est un plan global. Et c'est un plan qui souhaite impliquer tous les acteurs de la communauté pénitentiaire comme nous l'avions fait pour les suicides : nous mobilisons les personnels, bien évidemment, mais aussi l'ensemble des partenaires : les avocats, les magistrats, les enseignants, les visiteurs de prison, les aumôniers, mais également les détenus et les familles de détenus qui ont un rôle à jouer en la matière.

Quatrième caractéristique : à côté de l'approche globale, le plan se veut extrêmement pragmatique. Nous avons défini 100 actions à mettre en place de façon cohérente et adaptée à l'environnement professionnel de chaque site. En effet, la question de la lutte contre les violences ne se pose pas de la même façon – même si des principes et des le-

viens peuvent être communs – dans un centre de semi-liberté, à la prison de Fleury-Mérogis, ou bien encore au SPIP milieu d'ouvert d'Agen.

Autre élément, c'est la question de l'évaluation. Je souhaite que ce plan fasse l'objet d'évaluations régulières au niveau local, au niveau interrégional et, bien évidemment, au niveau national. Nous retrouvons de nouveau ici le rôle de l'Énap et de la recherche pour développer des évaluations extrêmement sérieuses des dispositifs.

Enfin, dernier élément qui me paraît très important : je souhaite que ce plan n'en soit plus un dans quel que temps et que les actions de lutte contre les violences soient totalement intégrées au fonctionnement de l'administration pénitentiaire. L'Énap aura là encore pour mission de développer les enseignements en la matière pour que la question de la lutte contre les violences, comme c'est le cas actuellement avec la lutte contre la radicalisation ou celle contre le suicide, soit parfaitement intégrée et concerne de façon prioritaire l'action quotidienne de tout personnel pénitentiaire.

Voilà donc ce que je souhaitais vous dire très rapidement avant de céder la parole à l'ensemble des intervenants et participants.

Je vous redis tout mon plaisir à être aujourd'hui parmi vous à l'Énap, et je salue de nouveau les jeunes générations de fonctionnaires pénitentiaires en soulignant toute la richesse de ces corps, leur complémentarité, et je ne peux que vous féliciter d'avoir choisi d'embrasser cette belle carrière. Si nous n'y venons pas forcément par vocation, nous y restons assurément par passion. Ce n'est pas dans toutes les administrations que vous aurez la chance de traiter de problématiques humaines et sociales aussi intéressantes. Je dis souvent que c'est un vrai métier de service public : vous saurez pourquoi vous vous levez le matin et pourquoi vous pouvez être satisfaits de rentrer chez vous le soir. Je vous souhaite à toutes et à tous non seulement un très bon colloque, mais pour tous ces jeunes, une très belle carrière au sein de ce service public si indispensable et souvent méconnu. Mais c'est aussi là tout l'intérêt des colloques que d'éclairer l'action de l'administration pénitentiaire !



# Préface

Par Sébastien Cauwel  
Directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

L'École nationale d'administration pénitentiaire organisait, les 23 et 24 novembre 2022, les 6es journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire sur la thématique des violences en prison. L'enjeu de ces journées s'inscrivait pleinement dans le sillage du plan de lutte contre les violences en prison initié par M. Laurent Ridet, directeur de l'administration pénitentiaire. Je me réjouis aujourd'hui de pouvoir en présenter les actes afin de prolonger la dynamique de ces journées impulsée par l'ensemble des travaux et réflexions menés. Les contributions à lire ici proposent, chacune à partir de son contexte d'action et de production, un examen de la question des violences et de leur gestion à partir des prises en charge existantes, mais aussi de façon comparative et prospective à partir de pratiques professionnelles et de travaux scientifiques menés en France et à l'étranger.

À cet égard, la composante internationale du colloque en constituait indéniablement un atout majeur en permettant aux participants d'appréhender la violence dans un contexte global sur les plans structurels, culturels et techniques. La complexité propre à nos sociétés contemporaines ne pouvait effectivement faire l'économie de ces dimensions tant la question de la violence et de sa gestion constitue un enjeu fort pour nos démocraties et nos institutions républicaines. Des

dispositifs de prise en charge qui privilégient des procédures participatives pour co-produire de la sécurité avec les acteurs (entre professionnels et justiciables), à l'usage de technologies innovantes au sein des établissements, en passant, bien sûr, par la capacité des personnels à investir dans le changement sont autant de modèles différents et complémentaires d'interventions que ces actes du colloque invitent à découvrir pour les mettre au travail, ou bien, plus directement, pour renforcer les pratiques existantes.

La lecture de chaque contribution montre également à quel point une action n'a d'importance et d'effets réels qu'en convergence avec d'autres actions concertées et réfléchies dans un projet global et justifie si besoin la mise en œuvre d'une réflexion sans cesse renouvelée à partir d'approches croisées et collectives. Dans cette optique, le va-et-vient entre la boîte à outils des acteurs de terrain et les analyses scientifiques des chercheurs ouvre assurément la voie à des potentiels novateurs. C'est cette même dynamique qui anime au quotidien notre école dans son action de formation et c'est ce à quoi invitaient ces 6es journées internationales de la recherche, en privilégiant deux entités accordables : la complexité et le pragmatisme.



# Introduction

En se consacrant aux violences en détention, les 6<sup>es</sup> journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire se fixaient comme ambition de penser et repenser la violence à partir de la fonction et des modalités de la peine en démocratie, mais également d'appréhender les pratiques et les dispositifs de gestion de la violence selon les cadres généraux qui les sous-tendent, les logiques qu'ils suivent, et le sens qui les anime.

Trois axes ont tramé ces journées pour interroger la violence sous l'angle politique, institutionnel et praxéologique. Cette structuration cherchait non seulement à renverser les conceptions naturalistes et fatalistes de la violence en prison, mais ouvrait sur des réflexions et des propositions innovantes qui rompaient, ou renouvelaient, les cadres de pensée et d'action dans la lutte contre les violences.

## Axe 1

### Privation de liberté et violence

Le propos inaugural d'Antoinette Chauvenet, pose d'emblée la question de la violence sous l'angle politique et institutionnel. À partir de l'expérience des acteurs, la sociologue remonte le fil des violences pour en déceler l'origine dans le dispositif sécuritaire guerrier défensif, voire parfois offensif, des prisons. Ainsi analysée, la violence en prison perd de son caractère irrationnel et essentialiste, et trouve une voie de prévention dans une autre structuration des rapports sociaux. Le texte d'Émilie Piouffre-Sauvaget confirme quant à lui que les relations, lorsqu'elles sont structurées sur un mode antagoniste, ouvrent non seulement la voie aux violences entre les individus mais déclenchent également des violences contre soi. La souffrance au travail trouve en effet dans la place faite à la parole et au vivre ensemble en prison les causes de son excès, mais aussi sa voie de salut. L'absence de collectif ou de monde commun – s'agissant des personnels comme des personnes détenues – demeure une donnée dramatique de la prison comme dispositif. Le texte de Fabienne Huard-Hardy, qui fait une histoire des violences carcérales au XIX<sup>e</sup> siècle, laisse, de ce point de vue, entrevoir les avancées en la matière mais également

les permanences. La modernité achoppe souvent sur elle-même lorsque les réformes ne portent pas sur un niveau structurel. C'est peut-être la leçon que nous pouvons retenir du texte de Éric Paillisé concernant la lutte contre les violences liées au genre puisque, en raison de l'absence d'un cadre juridique uniforme, les réponses apportées par l'administration pour prévenir les comportements à risque peuvent s'avérer, en réalité, contre-productives.

## Axe 2

### Dispositifs et pratiques de gestion de la violence

Si la première partie de l'ouvrage part du cadre structurel des prisons pour montrer comment celui-ci détermine les dispositifs, les pratiques et les rapports sociaux, la deuxième partie emprunte le chemin inverse. Elle part des dispositifs et de la manière dont les personnes se les approprient pour remonter au cadre général à l'intérieur duquel ces pratiques sont prises, et en quoi elles devraient s'en émanciper. Le paradigme des programmes collectifs dont parle Léo Carré en est un bon exemple. S'y trouve en effet déplié le rôle essentiel de la parole pour lutter contre la radicalisation, et, plus généralement, la violence, à condition que cette parole trouve les conditions de son expression, et surtout de sa réception. C'est aussi ce dont parle Robert Cario lorsqu'il évoque l'authenticité des espaces de parole à propos des mesures de justice restaurative qui, proposant un cadre particulier d'interaction, favorisent la dimension relationnelle, l'ouverture à l'autre, et consolide l'humanité de chacun. L'authenticité n'est toutefois pas facile à atteindre dans le contexte sécuritaire et hiérarchique de la prison. Lucie Hernandez pointe en effet l'ambivalence dans laquelle sont pris les dispositifs de prévention de la violence que sont les modules de respect. D'un côté, ils permettent une forme de normalisation et une liberté symbolique pour le détenu, mais d'un autre, ils renouvellent le contrôle et la surveillance. C'est donc toujours à la prédominance de la logique sécuritaire (et sa nature défensive) que se heurte la mise en œuvre des dispositifs, ce qui en infléchit le potentiel ré-

formateur. Prédominance persistante, alors même que les acteurs de terrain font preuve d'inventivité et d'agilité pour intégrer simultanément la pluralité des logiques institutionnelles. La notion d'hybridation portée par le texte de Laurine Basse sur le rôle des directeurs des services pénitentiaires apparaît comme un outil particulièrement intéressant pour réussir le maillage entre les missions contradictoires des personnels pénitentiaires. Car la prévention, et même la gestion de la violence en détention, ne peuvent pas se réduire à une seule dimension du phénomène. Elles ne peuvent pas non plus se contenter d'activer une seule logique institutionnelle. À ce niveau, le texte de Jeanette Hall sur l'utilisation du gaz poivré dans les prisons anglaises est exemplaire de l'impasse dans laquelle nous conduit la poursuite d'une logique seulement répressive : non seulement les stratégies de neutralisation des personnes détenues ne règlent rien du problème puisqu'elles manquent les causes en ne portant que sur les effets ; mais en plus, elles sapent la légitimité de l'institution dans l'exercice de son autorité. Finalement, ces stratégies constituent une forme de violence à laquelle nous finissons toujours par répondre par la violence.

---

### Axe 3

## Enjeux, innovations et prospective

Il y aurait donc une circularité dans cette violence qui s'engendre d'elle-même et à laquelle il s'agirait désormais de répondre en tentant de défaire le mode guerrier qu'instaure la conception sécuritaire-répressive de nature défensive de l'organisation carcérale, mais qu'instaure aussi notre rapport socio-politique au détenu. Le texte de Leïla Delanoy-Aïssaoui expose cette double nécessité, mais surtout la fait vivre au travers d'expérimentations menées conjointement avec des personnes détenues et des personnels pénitentiaires. Parce que ce texte fait ce qu'il dit, il nous permet de croire en de nouvelles formes d'interventions et d'organisations, bref d'innovations.

Qu'il s'agisse des praticiens ou des chercheurs, français ou internationaux, l'ensemble des intervenants à ces 6es journées de la recherche en milieu pénitentiaire, s'est accordé et même rencontré sur un point précis : il ne peut plus être question de réfléchir à la violence des individus selon une approche essentialiste mais il convient de s'attacher à analyser la violence structurelle à travers et au-delà d'eux. C'est à l'endroit des contextes et des rapports sociaux, dans une approche systémique, que la violence peut se comprendre, et donc se

prévenir. C'est, en conséquence, sur la transformation des rapports sociaux en prison que portent les enjeux de gestion et de prévention de la violence, et que se dessinent les plus importantes innovations. Le texte de Emilia Witkowska-Grabias et Beata Maria Nowak sur la violence dans les prisons polonaises confirme l'internationalité de cette ambition, en appelant de ses vœux la mise en œuvre d'une formation pour créer une atmosphère et une culture organisationnelles basées sur la confiance et la coopération, et non sur la rivalité. Plus encore, le texte de Guillaume Brie et Cécile Rambourg insiste sur la nécessité d'accompagner la personne détenue vers des formes d'émancipation et d'actions conflictuelles, en la considérant comme une interlocutrice valable qui a la maîtrise de son expérience. La notion de participation constitue le fil rouge de ce qui peut être compris comme la tentative de constituer les individus comme des sujets capables d'avoir la maîtrise des situations afin de participer à leur construction.

Finalement, l'ensemble des contributions converge vers des analyses et/ou des propositions qui portent toutes sur la question des rapports sociaux, de la relation humaine, et qui appellent une organisation et des dispositifs fondés sur la sécurité dynamique. La présentation du plan national de lutte contre les violences par Valérie Hazet et Roxane Cénat, confirme l'importance accordée aujourd'hui à une nouvelle conception de la sécurité. Cependant, comme le rappelle Jean-Charles Froment dans son propos conclusif : « *Le risque qu'a pris ce colloque, en privilégiant notamment des analyses en phase avec les principes de la sécurité relationnelle, est d'être un miroir grossissant de transformations en cours qui sont réelles, mais se développent encore en ordre dispersé et doivent s'affronter à des dynamiques et des représentations contraires : tant sur le plan politique et médiatique que sur le plan des pratiques de certains acteurs professionnels qui ne partagent pas tous la vision qui a prédominé pendant ces deux journées. Alors peut-être, dans une prochaine étape, faudrait-il directement créer un espace de verbalisation, et donc de conflictualisation, commun à ces deux visions pour qu'elles ne poursuivent pas parallèlement leur propre chemin sans jamais se rencontrer* ». En effet, les espaces de conflictualisation ont cette particularité : permettre aux acteurs de dépasser leurs propres oppositions en se rencontrant et en se confrontant. Pour penser autrement.

## Privation de liberté et violence

Un surveillant me dit qu'« en prison on est trop dans le monde ».

Aussi paradoxal que cela semble, compte tenu du principe de l'isolement des détenus enfermés à clef en cellule, la prison est un lieu saturé de relations. Elle apparaît comme une société de masse où se conjuguent isolement et promiscuité et où dominant les relations dyadiques de face à face. Tous les sentiments et attitudes y sont vécus ou exprimés, avec une très forte intensité : colère, haine, répulsion, exaspération, courage, peur, méfiance, confiance, cris, tapages, hurlements, injures, etc.

Pour introduire le sujet, je cite un *medecine-man* indien qui dit à un criminologue américain (Cellini, 1986) : « Vous devriez travailler avec ces personnes, non en vous opposant à elles. L'idée c'est d'avoir du mépris pour le crime, non pour les gens. C'est une erreur de considérer un groupe ou une personne comme un opposant, vous faites en sorte que le groupe ou la personne le devienne. »

Nous devons la traduction politique de cette erreur à Jean-Jacques Rousseau (Rousseau, 1992), qui déclare qu'on doit faire la guerre à ceux qui ne respectent pas le contrat social et les traiter comme des ennemis de l'intérieur. C'est à partir de cette représentation que s'est construit le dispositif sécuritaire guerrier défensif, voire parfois offensif, des prisons.

De là résulte la dominance des relations de face à face où, chacun, comme à la guerre, fait la loi de l'autre – du moins dans les relations entre détenus qui disent fréquemment calquer leur comportement sur celui des autres.

La prison en tant que telle ne produit rien, n'œuvre à rien. Une bonne journée est pour chacun une journée où il ne s'est rien passé. Alors que la réinsertion est une des finalités affichées de la prison, les compétences, les capacités d'altruisme, d'engagement pour la collectivité des détenus ne sont pas, ou sont peu mobilisées en sorte qu'ils n'ont souvent rien en commun, aucun espace commun (excepté, notamment, dans les modules de respect, en expérimentation, assortis de la loi confiance de 2021).

À partir de quoi, les violences relevées en prison sont le miroir de la façon dont notre société traite ses *ennemis de l'intérieur*, dans un contexte général de plus en plus sécuritaire, aux conséquences immédiates tant en matière pénale que s'agissant des régimes carcéraux.

Je résumerai la situation par cette image, maintes fois évoquée : « Ils nous mangent la tête », disent les détenus parlant des surveillants. « Ils nous mangent la tête », disent les surveillants parlant des détenus.

« La paix publique », écrit A. de Tocqueville (Tocqueville, 1963), « est un grand bien ; mais c'est à travers le bon ordre que tous les peuples sont arrivés à la tyrannie ».

Se pose ici la question de la violence. Elle est une des caractéristiques des régimes tyranniques et totalitaires auxquels la structure carcérale emprunte plusieurs traits. La peur, leur trait premier, est un « principe » commun à ces deux types de régime (la terreur dans le cas du totalitarisme). Il en est de même de l'impossibilité d'agir – si tout agir, dans les termes de Burke, est agir en commun.

Tout est organisé en prison, notamment les « mouvements » qui occupent un rôle essentiel dans l'organisation de la vie carcérale, pour éviter que les détenus ne deviennent un pouvoir d'agir.

Si la tyrannie est sous le joug des décisions arbitraires du tyran, les gouvernements totalitaires ne sont pas arbitraires ; ils sont censés exécuter « la loi de l'histoire » ou « le droit de la nature ».

En prison c'est la Loi légale, donc rien d'arbitraire, qui définit son fonctionnement, ses différents régimes et sa finalité. C'est le droit carcéral qui régit dans les plus petits détails la vie en prison, même s'il est exorbitant du droit commun (Péchillon, 1998).

Un autre trait emprunté aux régimes totalitaires, est la « désolation », c'est-à-dire la solitude de l'homme que le système totalitaire déracine.

« L'homme désolé », écrit H. Arendt (Le système totalitaire, 2002, p. 308-309), « se trouve entouré d'autres hommes avec lesquels il ne peut établir

de contact, ou à l'hostilité desquels il est exposé. Ce qui rend la désolation intolérable c'est la perte du moi, qui ne peut être confirmé dans son identité que par la compagnie confiante de mes égaux ». En effet « la réalité de ce que je perçois », ajoute H. Arendt (La vie de l'esprit, p. 66), « est garantie par le contexte d'un monde compréhensible, d'un côté mes semblables, qui perçoivent comme moi, et, de l'autre mes cinq sens ».

Dans la situation de désolation, « [l]e moi et le monde, la faculté de penser et de faire une expérience, sont perdus en même temps ».

J. Bentham (Bentham, 1977), décrivant l'aspect que doit avoir la prison pour susciter l'effroi, dit aussi que les détenus ne doivent pas être trop isolés les uns des autres, sous peine de devenir des fantômes. C'est cette image que reprendra un détenu :

« J'ai l'impression de devenir un fantôme et je ne sais plus qui je suis » ou « Je ne suis plus moi-même, je ne me reconnais plus », « On ne peut être sûr de soi-même, de ses pensées ».

De tels propos, sont tenus par la moitié des détenus, tandis qu'un psychiatre, en Centrale, parlera de « mort psychique ».

Désolation et hostilité résultent de ce que la prison, tout comme les criminels, doivent faire peur : c'est la fonction de dissuasion.

Cette peur est entretenue depuis des lustres par l'ensemble des médias et des fictions. L'ensemble des personnes qui entrent en prison pour la première fois sont saisies par l'angoisse et ont la tête pleine d'images de violence :

« C'est le règne de la loi de la jungle », « le goulag », « le camp de concentration », « le bagne », « l'enfer », « un viol moral », « on s'y fait violer et assassiner », « c'est plein de morts suspects... », disent les détenus.

Les cellules dédiées aux arrivants limitent le choc de l'arrivée, mais la peur revient plus tard, aux étages.

Les perceptions vont perdurer. Le relatif isolement des détenus entre eux, comme dans certaines prisons le relatif isolement des surveillants les entretiennent. Elles engendrent chez les détenus les choix de l'isolement volontaire et de l'évitement des autres, d'autant plus qu'il est impossible de fuir et qu'ils refusent de se reconnaître dans les autres délinquants, « la racaille ». C'est ce que font plus des deux tiers des détenus rencontrés. Il y a aussi le choix de pratiques d'auto-défense et d'agressions, de surveillants comme de détenus. Si la peur cède largement avec le temps vis-à-vis des surveillants, avec la construction de relations de coopération indispensables à la vie quotidienne de chacun, elle cède beaucoup plus

difficilement en ce qui concerne les détenus. Les personnels de surveillance, tout comme les détenus, ont beaucoup plus peur des détenus que ces derniers n'ont peur des personnels.

Des surveillants, en centrale, viennent au travail « la peur au ventre ».

La peur des détenus — comme des surveillants et de leurs syndicats — s'accroît tout au long de la chaîne hiérarchique jusqu'au sommet du pouvoir dont l'effet est de renforcer la spirale sécuritaire, comme la création, ces dernières années, des QER, des QPR, des QPR-Sec, des QMC. Si les QHS ont été supprimés en 1982 en raison de leur inhumanité, ils réapparaissent sous d'autres formes. Les UDV créées en 2019, qui allient sécurité dynamique et application de « la charte du surveillant acteur » peuvent laisser espérer une autre dynamique, si les moyens nécessaires sont mis en œuvre...

Cette peur peut aussi freiner les décisions de sanction jugées nécessaires en interne à l'encontre de surveillants ou de détenus. On a vu plusieurs fois des refus de sanction émanant de la D.R. à l'encontre de détenus qui avaient agressé des lieutenants, par crainte des réactions des détenus, ou à l'encontre de surveillants, par peur des réactions syndicales.

Peurs, perceptions partagées, isolement forcé et volontaire sont des facteurs de violence. S'y ajoute un phénomène, identifié par A. de Tocqueville (Tocqueville, 1856), que la psychologie sociale américaine a qualifié de « pluralistic ignorance » (que je traduis par « malentendu partagé »).

Il est lié à la puissance de notre besoin de conformité. R. Merton (Merton, 1957) montre que les individus qui constituent la majorité pensent être minoritaires, tandis que ceux qui appartiennent à la minorité estiment que tout le monde pense comme eux. En outre, la minorité qui croit représenter la majorité s'autorise à prendre la parole au nom de l'ensemble du groupe – *the vocal minority* –, renforçant ainsi le silence de la majorité.

Parce que nous vivons dans un monde fait de tout ce qui nous apparaît, écrit H. Arendt (*op. cit.*, 1974, p. 34), « Être et apparaître coïncident, il n'y a rien au monde ni personne dont l'être même ne suppose un spectateur. »

Cette coïncidence est la condition de la manifestation du malentendu partagé. Comme dans celui-ci, où les personnes se voient sans savoir ce qu'elles pensent et sans se parler, en prison, il y a beaucoup de spectateurs qui se regardent ou, plutôt, se surveillent mutuellement.

Les relations en prison sont donc propices aux manifestations du malentendu partagé.

Ce phénomène envahit et structure l'ensemble des perceptions et des relations.

Par exemple la majorité des surveillants pensent qu'ils sont minoritaires à être favorables à la réinsertion, à être plus attentifs aux détenus et moins sévères que leurs collègues. En présence de collègues ils se montrent avec les détenus plus disciplinaires qu'ils ne sont dans un face-à-face avec l'un d'entre eux.

Coté détenus, il s'agit surtout de se montrer – montrer sa force – de façon à éviter les ennuis. Certains que règne entre eux la « loi de la jungle », ils vont jouer un rôle de « dur » pour assurer leur sécurité, plus dur qu'ils ne sont dehors, disent-ils. Le faux-semblant et l'hypocrisie deviennent de ce fait le mode dominant des relations entre détenus : « on joue la comédie », « il faut paraître sauvage », « avoir le regard dur, les dents serrées »... Certains sont bien conscients de l'existence du malentendu partagé lorsqu'ils en observent les manifestations chez des codétenus : « C'est comme s'il y avait une solidarité qu'on soit contre le système », dit l'un. « Ça ne se fait pas de se montrer pro-surveillant. Pourtant ils ne font que leur travail et les détenus parlent mal d'eux. C'est toujours une minorité qui parle et qui fait peur », dit l'autre.

Pris dans ces mécanismes, des détenus décident de « jouer le vice » en volant, cognant, rackettant leurs codétenus et en leur imposant leur loi, « puisque tous les autres le font », ce qu'ils ne feraient pas dehors, affirment-ils. Ceux qui refusent ce jeu se tiendront en retrait, permettant à ceux qui y entrent d'occuper le devant de la scène. Ces derniers, convaincus que tous sont vicieux entreront à fond dans ce jeu pour être du côté des forts afin d'éviter des ennuis de la part des autres qui profiteraient de leur faiblesse. C'est ainsi qu'ils entretiennent chez les autres la croyance selon laquelle règne la loi de la jungle.

Une forte minorité d'entre eux affirmera ainsi qu'en prison « on est obligé de montrer sa force ». Et s'il s'agit le plus souvent d'une nécessité, à titre défensif, la moitié des détenus rencontrés dit que riposter est aussi une nécessité, tandis qu'une minorité d'entre eux exhibe sa force et l'emploie dès l'entrée en prison, convaincant ainsi les autres de la nécessité de se défendre ou d'attaquer pour éviter les ennuis.

Ceci favorise des représentations de type paranoïde propres aux régimes tyranniques : « Alors que la liberté promeut la pensée démocratique, la captivité engendre une pensée paranoïde », écrit B. Cormier (Cormier, 1975, p. 10).

Très fréquente, cette représentation est partagée par l'Administration, qu'elle aveugle : le pouvoir ne pense pas les conséquences de ses décisions,

aussi néfastes qu'elles soient : la violence du dispositif sécuritaire est l'objet d'un déni fondamental.

À la paranoïa s'ajoute le manque d'information, ou « la violence de l'incommunicabilité réglementée » (Ipola, 2006) relative aux événements quotidiens de la prison, en particulier des incidents qui y ont lieu.

### Il provoque des rumeurs :

« C'est tellement cloisonné, que je ne sais même pas ce qui se passe au premier étage. Les alarmes, ça met la pression. C'est de la torture, de la violence, vous imaginez ce qui peut se passer. Quand vous avez la possibilité de voir, de toucher, vous pouvez analyser. », dit un détenu en maison d'arrêt.

Les rumeurs sont souvent invraisemblables – comme la croyance partagée dans une Centrale qu'il y a des caméras cachées derrière les armoires, ou, dans une maison d'arrêt, qu'il y a « de la mort aux rats, des excitants, des somnifères, des rats crevés et des crachats dans les barquettes », que les détenus jeteront par les fenêtres.

Tout un chacun en prison peut être la cible de rumeurs, lesquelles accroissent les tensions, renforcent l'évitement d'autrui et peuvent provoquer des violences.

Le dispositif sécuritaire a deux autres traits caractéristiques : l'absence de lieu pour régler les conflits et des rapports de face-à-face obligés.

« Tout système totalitaire – ou tyrannique – prétend ignorer le conflit », affirme Claude Lefort (Lefort, 1972, p. 345). En vertu de quoi la violence est le contraire du conflit (Wieviorka, 2004, p. 23) et la plupart des conflits – hormis ceux qui portent sur des droits, qui ouvrent la possibilité de la contestation – s'expriment au moyen de la violence.

D'autre part, dans l'impossibilité de fuir, aussi bien dans l'espace que dans le temps, les détenus ne disposent devant un danger que de deux possibilités : s'enfermer en cellule, ou bien faire face. Devoir faire face figure parmi les causes de violence.

Les règles et rituels de politesse dans le face-à-face civil impliquent le respect. Ils en sont également le but. Mais les rapports défensifs entre détenus mettent en cause ce préalable qui s'efface devant la méfiance. Autrement dit, les règles et rituels destinés à aménager des relations de respect sont beaucoup plus sollicités et impératifs que dehors, compte tenu de la promiscuité obligée, mais le succès de leur déroulement rencontre les plus grands obstacles puisqu'ils sont d'emblée barrés par la méfiance et le soupçon.

Bien que le respect soit ce qu'attendent surtout les détenus de la part de leurs codétenus, c'est tenir l'autre en respect qui souvent prime. Cette attitude vise à se protéger ou à rétablir la distance menacée par l'intrusion abusive d'autrui à l'intérieur de son périmètre de protection. « Celui qui pénètre dans ma zone, je lui casse la tête », dit un détenu.

Les surveillants sont eux aussi avec les détenus dans une relation de grande promiscuité. Leur travail consiste à introduire la distance qui permet d'éviter la relation en miroir qui précipite la violence.

C'est leur professionnalisme qui leur permet de construire les moyens nécessaires à son évitement tels le sang-froid, le calme, la patience, l'égalité de comportement et d'humeur, l'écoute, l'humour – très développé et très efficace.

Ils jonglent entre deux fonctions antinomiques, celle de faiseurs de guerre – aux ennemis de l'intérieur – celle de faiseurs de paix dans leur fonction de maintien de l'ordre et de protection des détenus.

Ce rôle de faiseurs de paix se déploie dans le maigre espace commun qui repose sur la coopération des détenus. Conditionnel, il est nécessairement fragile, pouvant cesser à tout instant. Ce qui se passe en prison est donc imprévisible, trait caractéristique du fonctionnement des tyrannies. L'imprévisibilité est la première caractéristique de la vie carcérale selon 88% des surveillants et 79% des détenus.

Les règles carcérales, imposées, faites d'interdits et d'empêchements multiples sont également fragiles. Ceci apparaît dans les périodes de crise, et ce dans leurs deux dimensions : le règlement, les notes de service d'un côté, les règles disciplinaires de l'autre. Cette fragilité met en lumière le pouvoir des détenus. Ils ont l'initiative des événements (agressions, feu dans la cellule, tentatives de suicides, mouvements collectifs...), tandis que les personnels sont en position réactive face à eux.

Cette fragilité se vérifie surtout en Centrale. Que le consentement s'efface et c'est le pouvoir pénitentiaire qui s'effondre, comme dans les tyrannies où le pouvoir s'effondre de l'intérieur (selon Montesquieu).

La crise apparaît lorsque, sous la pression des détenus, les personnels cèdent du terrain sur la règle des portes fermées. En laissant les portes de plus en plus longtemps ouvertes, les surveillants constatent qu'ils ne contrôlent plus leur étage, tandis que les détenus se plaignent des désordres qui se multiplient (vols, bagarres, racket, agressions...). Personne n'est alors d'accord sur

les moyens pour rétablir le contrôle. Les uns craignent qu'en appliquant le règlement, on ne jette de l'huile sur le feu, les autres, en laissant faire, de créer une situation encore plus dangereuse et incontrôlable. La hiérarchie hésite à prendre des sanctions disciplinaires par crainte d'envenimer le climat. On a vu dans les jours précédant un mouvement collectif, des membres de la hiérarchie être victimes d'agressions caractérisées non suivies de sanction, à l'indignation des témoins.

La hiérarchie appelée par les surveillants pour rétablir l'ordre est neutralisée à son tour, parce qu'elle ne parvient pas plus à faire appliquer le règlement, et ce jusqu'à l'épreuve de force : un refus de l'ensemble des détenus de regagner leur cellule, lorsque décision a été prise d'envoyer au quartier disciplinaire l'un des « meneurs ». Mais si la direction décide de sortir un détenu du quartier disciplinaire, parce qu'il est trop tard pour appeler les C.R.S, comme on a pu le voir, ce sont les surveillants qui refuseront le lendemain d'aller au travail parce que leur autorité a été bafouée.

Ce schéma est récurrent dans la vie des centrales.

## Les violences

### *Les violences entre détenus*

On observe d'abord qu'entre 30 et 40% de l'ensemble des détenus interrogés disent n'avoir jamais eu de problèmes avec leurs codétenus :

« Il suffit de rester neutre, surtout ne pas souscrire à l'escalade, ne pas jouer les costauds et prendre du recul. », résume un détenu.

Les violences les plus fréquentes sont sans motif immédiat. Elles sont liées aux tensions générées par l'enfermement, indépendantes d'un contentieux interpersonnel. Elles font irruption à partir d'un simple signe, occasion de déverser sa colère, son état de tension intérieure, ou sa haine ; elles prennent la forme de « l'explosion » :

« Ici c'est toujours des bagarres, des conflits, pour rien. », « Un mot de travers, ils vous rentrent dedans. », « Ici, un mauvais regard et ça part en bagarre. » ... disent les détenus.

« Comment tu me parles ? » ou « Pourquoi tu me regardes comme ça ? », « Les problèmes et les bagarres entre eux, c'est tout et n'importe quoi », disent les surveillants.

Ces explosions ont pour cible le premier qui passe, détenu ou surveillant :

« On décharge sa honte sur une autre tête de Turc, sur les autres. On est tout le temps énervé,

à vouloir taper le premier qui vient. Les phénomènes se rajoutent les uns aux autres et ça peut exploser », commente un détenu.

Tout pouvant servir de prétexte, l'explosion est pour la même raison imprévisible : « Il peut vous arriver n'importe quoi, n'importe où, n'importe quand et pour n'importe quoi », « En prison ça bouge très, très vite. La capacité de réaction peut être fulgurante », observent des détenus.

Par ailleurs la riposte apparaît le plus souvent disproportionnée par rapport à la gravité de l'offense, ce qui établit une équivalence entre les causes, y compris lors de malentendus.

On observe que ces explosions peuvent aussi bien se porter contre soi-même que contre des objets. On peut indifféremment s'automutiller, tout casser dans sa cellule, frapper un codétenu ou un surveillant.

Mais si les cibles sont interchangeables, certains sont mieux placés que d'autres pour servir d'exutoire aux tensions. Ce sont les détenus les plus faibles qui ne savent pas se défendre. Les victimes privilégiées sont les « mœurs », les auteurs de crimes sexuels. Ils concentrent sur eux toutes les formes des violences répertoriées et la plus grande partie des violences exercées entre détenus. Ils sont haïs et méprisés parce que leur présence dégrade l'image collective du prisonnier construite autour du braqueur ou du voleur. Traités de « sales types », « d'infâmes » et de « balances », parce que plus protégés par les personnels que les autres détenus, à la grande colère de ces derniers, ils sont fréquemment l'objet d'expéditions punitives, d'opérations de « nettoyage » des ateliers ou des cours scolaires, ou encore traités en esclaves dans les lieux où ils sont encore admis.

Il y a aussi les violences qui ont un motif avéré ou résultent d'un contentieux interpersonnel. Il s'agit des vols, du racket, souvent organisé, effectué parfois pour le compte de détenus influents. Le racket peut s'accompagner de chantage et de menaces qui parfois s'étendent à la famille des victimes. Il y a aussi les règlements de comptes, les prêts non remboursés, les escroqueries, et, surtout, les violences liées à la drogue, les plus fréquentes, mais aussi les plus brutales. Des détenus criblés de dettes pour cette raison n'ont d'autres ressources que d'aller à l'isolement pour leur protection.

Bien que l'encellulement individuel soit prévu par le CPP, la cohabitation forcée en cellule, en maison d'arrêt, est la source de tous les dangers, redoutable et redoutée, surtout la nuit. Les violences les plus graves, ceci est bien connu, ont lieu en cellule (suicides, viols, homicides).

Trois viols ont eu lieu au cours de notre recherche, repérés par des surveillants et transmis à la justice.

Dans une maison d'arrêt, un détenu sur six fait état de violences données ou subies en cellule, pour y trouver sa place, ou pour obliger un codétenu à demander son changement de cellule. Un détenu raconte qu'après avoir en vain demandé plusieurs fois son changement de cellule et après avoir reçu un coup de poing de son codétenu, il l'a « tapé grave avec un tabouret ». Le détenu blessé est allé à l'hôpital. « Je n'avais pas le choix », conclue-t-il.

La présence d'armes par destination, comme ce tabouret, est évoquée par les détenus de façon équivalente dans les deux maisons d'arrêt, mais beaucoup plus fréquemment dans les deux centrales. « En centrale tout détenu est armé » affirme un ancien surveillant.

L'analyse des incidents concernant les violences physiques entre détenus traités en commission de discipline dans une centrale montre que dans un cas sur quatre une arme par destination a été utilisée. Les raisons alléguées par les détenus sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de bagarres sans arme : il peut s'agir de « riens », de vols, de racket, de représailles d'impayés ou d'insultes.

Certains comportements semblent collectivement admis, considérés comme légitimes. Ainsi des « claques », des « baffes », des « coups de poings » destinés à sanctionner un manque de respect, ou un tabassage organisé pour sanctionner une balance. Des détenus influents peuvent aussi prévenir les chefs du danger que courent des codétenus. En cas d'agression grave certains interviennent pour séparer les combattants – tout comme ils interviennent pour secourir un surveillant, « si ce n'est pas un SS ».

On relèvera pour finir que plus l'interconnaissance est développée, moins il y a de violence. C'est le cas dans une des maisons d'arrêt où le directeur tient compte des affinités entre les jeunes entrants dans sa politique d'affectation en cellule, ainsi que dans le Centre de détention. C'est aussi le cas au scolaire dans l'ensemble des établissements étudiés, et, selon les surveillants, dans les ailes où sont regroupés les scolaires et les travailleurs, lieux où ils sont contents de travailler.

### ***Les violences entre surveillants et détenus***

Comme pour les violences entre détenus, il y a d'abord les violences considérées comme imprévisibles, les plus redoutées parce qu'elles ne permettent pas aux surveillants de construire un

sentiment d'immunité liée à leur manière de travailler. Parmi celles-ci figurent les « explosions » qui ont les mêmes caractéristiques que celles dont sont victimes les détenus : de mauvaises nouvelles de la famille suffisent pour agresser le premier surveillant ou le premier gradé qui passe sur le chemin du détenu en colère. En maison d'arrêt, une lieutenant, unanimement appréciée par les détenus, a reçu un coup de poing dans la figure, parce qu'un détenu « surexcité » a déchargé sur elle, en passant, son énervement.

Lorsque le motif est manifeste, comme un refus de douche supplémentaire par un surveillant débordé de travail, on a vu à plusieurs reprises des surveillants se faire agresser violemment, surtout par des arrivants.

En centrale la longueur des peines aggrave les effets de l'enfermement. L'étude ancienne de M. Guillonnet et A. Kensey (Guillonnet et Kensey, 1998) montre que détention longue et quantum de peine élevé rendent compte de l'augmentation sur une quinzaine d'années des agressions portées contre le personnel de surveillance. Et le tiers de ces agressions sont le fait de détenus considérés comme mentalement perturbés.

Les détenus peuvent jouer sur la principale faiblesse de l'institution, la peur des incidents violents, pour établir un rapport de force à leur avantage pour se faire entendre, en menaçant de se suicider, de mettre le feu dans leur cellule, ou de se mutiner...

La crainte de l'agression, de représailles, fort présente chez les surveillants en centrale, peut les amener à ne plus mettre de rapport d'incident pour assurer leur sécurité et même à taire les agressions dont ils ont été l'objet.

Il y a les violences calculées, utilisées pour obtenir ce qu'on veut. Ainsi un lieutenant, au quartier disciplinaire, s'est fait ébouillanter la figure avec de l'huile bouillante, tandis que le jeune surveillant qui l'accompagnait s'est fait poignarder la figure par un détenu qui savait que cette agression lui permettrait d'obtenir le transfert attendu depuis longtemps.

Son transfert a bien eu lieu, le gradé a reçu plusieurs lettres de soutien de détenus qui l'appréciaient, tandis que son jeune collègue démissionnait de la pénitencière.

Les événements les plus graves que peuvent connaître collectivement les personnels de surveillance sont évidemment les prises d'otage, les émeutes et les évasions violentes. Ils sont d'autant plus inquiétants qu'ils sont le plus souvent imprévisibles. Cependant, parmi les événements qui les ont le plus marqués, figurent les agressions

de collègues dont ils ont été témoins, l'un d'entre eux ayant vu un collègue assassiné sous ses yeux.

Ce qui les choque le plus, ce sont les suicides de détenus. Très nombreux sont ceux qui évoquent leur hantise à ce sujet et les tours de ronde supplémentaires faits à leur étage, guidés par quelque signe qui leur a permis d'arriver à temps.

Il y a aussi les violences perpétrées par les personnels de surveillance à l'encontre des détenus. Elles peuvent être individuelles ou collectives, immédiates ou différées, spontanées ou organisées.

Si généralement avec le temps les injures « glissent » sur les surveillants, il leur arrive d'y répondre par l'injure et les choses s'arrêtent là le plus souvent.

Une manière classique de sanctionner un détenu est d'utiliser sa dépendance : on lui refuse le service demandé, le fait attendre, lui dit de suivre la voie administrative pour une demande au lieu de se « décarcasser » pour lui répondre, on applique strictement le règlement. Il y a aussi les éviers bouchés que personne ne vient réparer et les bons de cantine « égarés ». La brimade est mise sur le compte des dysfonctionnements ordinaires d'un établissement. Il y a aussi les fouilles supplémentaires, le fait de taper dans la porte, la nuit, d'un détenu au mitard, à la suite de l'agression d'un surveillant.

La sanction est collective lorsqu'au sein de l'équipe le message est transmis, par exemple, de ne rien laisser passer à tel détenu.

Gifles et coups, plutôt rares selon nos différents interlocuteurs, peuvent être donnés pour répondre à un coup, se défendre, défendre un collègue attaqué ou punir un détenu. Il y a aussi les coups « en trop » donnés lors d'une mise au quartier disciplinaire.

En ce qui concerne la réparation, je n'évoquerai qu'un résultat :

La comparaison, dont les résultats sont fort contrastés, montre qu'en cas d'agression, la reconnaissance et le soutien de la hiérarchie sont plus importants pour les surveillants que les autres voies de réparation, la plainte devant les tribunaux et les sanctions en interne.

Une des maisons d'arrêt est celle où les surveillants en ont été le plus souvent victimes. C'est le seul établissement où ils se disent soutenus en cas d'agression, tant par la direction qui vient leur rendre visite à l'hôpital de façon systématique, que par leur hiérarchie. C'est aussi l'établissement dans lequel la justice interne est la mieux assurée tant de leur point de vue que de celui des détenus. C'est encore là que les surveillants tirent le

plus de satisfaction dans leur travail et où ils sont le plus appréciés des détenus.

Je dirai, pour conclure, que ces résultats soulignent l'importance majeure de la qualité du climat social et des relations hiérarchiques dans

l'acceptation des risques du métier. Et j'ajouterais que lorsque les détenus disposent d'un espace commun, avec des tiers, les violences diminuent, voire jusqu'à s'effacer complètement.

---

## Éléments de bibliographie

Arendt Hannah, *La vie de l'esprit*, Paris, P.U.F, 1974.

Arendt Hannah, *Du mensonge à la violence : essais de politique contemporaine*, Paris, Calmann-Lévy, 1972.

Arendt Hannah, *Les origines du totalitarisme*, Paris, Seuil, 1972.

Bentham Jeremy, *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977.

Burke Edmund, *A Vindication of Natural Society*, 1756.

Cellini Henry R., « *The management and treatment of institutionalized violent aggressors* » *Federal Probation*, 1986, vol. 50, n° 3, p. 51-54.

Cormier Bruno, *The Watcher and the Watched*, Montréal, Tundra Books, 1975.

Guillon M., Kensey A., *Les à-coups. Étude statistique des agressions contre le personnel de surveillance à partir de 376 rapports d'incident*, Paris, DAP, « Travaux et documents », 53, 1998.

Ipola de Emilio, « *La bamba : vie et mort des rumeurs dans une prison politique (Argentine 1976-1983)* », *Diogenes*, 213, Janvier-mars 2006, p.174-201.

Lefort Claude, *Éléments d'une critique de la bureaucratie*, Genève, Librairie Droz, 1971.

Merton Robert K., *Social Theory and Social Structure*, New York, Glencoe Free Press, 1957.

Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Les Belles Lettres, 1950.

Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat Social*, Paris, Flammarion, 1992.

Tocqueville Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Union générale d'édition, 1963.

Tocqueville Alexis de, *L'ancien Régime et la Révolution*, Paris, Garnier-Flammarion, 1856.

Troper M., Kelsen, « *La science du droit, le pouvoir* », *Critique*, 642, 2000, p. 926-939.

Wieviorka Michel, *La violence*, Paris, Balland, 2004.



# La violence institutionnelle à l'épreuve de la parole et du vivre ensemble

La communication que je vous propose aujourd'hui est issue de ma thèse de doctorat soutenue en 2021, financée par l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (Énap) dans le cadre de l'attribution des bourses doctorales. Il s'agit d'une recherche sur le mal-être et le suicide des personnels pénitentiaires.

Le point de départ de la recherche est lié à des expériences professionnelles en milieu carcéral de 2009 à 2011 et à un rapport<sup>1</sup> de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM). L'Étude-Action<sup>2</sup> relative à la prévention du suicide des personnels pénitentiaires réalisée par l'INSERM en 2011 et le rapport<sup>3</sup> sur la description de la mortalité des agents et ex-agents de l'administration pénitentiaire de Santé Publique France en 2015, qui analyse la mortalité par cause entre 1990 et 2008, soulignent un excès de suicide par rapport à la population générale chez les surveillants pénitentiaires. L'INSERM précise que les surveillants pénitentiaires se suicident plus que la population générale (+31%) et que la police nationale<sup>4</sup> (+15,5%). Pourquoi les surveillants pénitentiaires se suicident plus que la population générale et que leurs homologues policiers ?

À partir de cette question de départ et de ces deux études, je me suis rendue sur le terrain dans une maison d'arrêt, un centre pénitentiaire et une maison centrale au sein de trois directions interrégionales des services pénitentiaires différentes. L'objectif était de recueillir le témoignage des surveillants pénitentiaires, de leurs conditions de vie au travail, des effets sur leur existence et de mieux appréhender l'agir suicidaire au regard de leur vécu professionnel. Comment les personnels pénitentiaires perçoivent-ils leur travail ? Dans quelles conditions la situation de travail peut conduire à fragiliser la subjectivité ou au contraire dans quelle mesure elle peut conduire le sujet à se sublimer ? Autrement dit : dans quelle mesure le travail, qui est le plus puissant agent de formation

des liens sociaux, peut contribuer à améliorer la santé mentale du sujet ou au contraire la fragiliser ?

Pour répondre à cette problématique, j'ai rencontré 95 personnels sur la base du volontariat. Pour bien comprendre et analyser finement le matériel clinique des agents pénitentiaires recueilli, dans le cadre d'entretiens non-directifs, à partir de la question suivante : « Pouvez-vous me raconter votre quotidien de travail ? ». Il m'a fallu comprendre la place centrale que le travail occupe dans l'être de l'homme, la clinique institutionnelle carcérale, la clinique du suicide et la complexité du métier de surveillant pénitentiaire. Cette clinique de recherche auprès des surveillants pénitentiaires a permis l'émergence de discours de souffrance, dans le vécu de leur travail quotidien et de proposer des éléments concrets à mettre en œuvre pour une amélioration de la condition d'exercice et de leur santé mentale.

En considérant la littérature nationale et internationale sur le thème qui nous intéresse aujourd'hui, à savoir les études relatives aux personnels pénitentiaires, plusieurs hypothèses sur les déterminants professionnels de l'excès de suicide parmi les surveillants pénitentiaires sont évoquées. L'Observatoire National du Suicide<sup>5</sup> (ONS) rappelle que la vulnérabilité individuelle ne peut pas être invoquée comme unique déterminant des suicides de professionnels. Si le travail est rarement le motif unique, il peut être en cause dans le processus conduisant une personne à mettre fin à ses jours, en raison de la place importante du travail dans la vie et l'identité des personnes (ONS, 2020). Selon Dejours (2009), les suicides au travail résultent de la surcharge de travail et de l'absence de coopération entre collègues ou avec la hiérarchie.

Une situation professionnelle caractérisée par une exposition à des « contraintes psychosociales<sup>6,7</sup> » (stress, insécurité au travail, etc.) est re-

1 Encrenaz, G., Miras, A., Lagarde, E. (2011). *Étude-Action sur la prévention du suicide des surveillants pénitentiaires*. Inserm.

2 Ibidem

3 Marchand, J-L., Doulat, T., Moisan, F. (2015). *Description de la mortalité des agents et ex-agents de l'administration pénitentiaire. Analyse de la mortalité par cause entre 1990 et 2008*. Institut National de Veille Sanitaire.

4 Marchand, J-L., Doulat, T., Moisan, F. (2015). *Description de la mortalité des agents et ex-agents de l'administration pénitentiaire. Analyse de la mortalité par cause entre 1990 et 2008*. Institut National de Veille Sanitaire.

5 p.48 du rapport de l'observatoire national du suicide paru en 2020. Le rapport est consultable à l'url : [https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/ons\\_2020.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/ons_2020.pdf)

6 Cohidon C, Rabet G, Caillet E, Imbernon E. *Risque suicidaire et activité professionnelle*. Numéro thématique. *Suicide et tentatives de suicide : état des lieux en France*. Bull Epidemiol Hebd 2011;(47-48):501-4.

7 Wang J, Patten SB, Currie S, Sareen J, Schmitz N. *A population-based longitudinal study on work environmental factors and the risk of major depressive disorder*. Am J Epidemiol 2012 ;176(1):52- 9.

connue comme délétère pour la santé psychique et pourrait constituer un élément déclencheur dans la survenue de syndromes dépressifs et/ou des conduites suicidaires. Parmi les contraintes psychosociales auxquelles peuvent être exposés les surveillants pénitentiaires, il y a les contraintes spécifiques au métier comme, par exemple, l'exposition à des situations de violence verbale et/ou physique. Les différentes études nationales et internationales menées auprès des personnels pénitentiaires font toutes état de fréquents problèmes et difficultés sur le lieu de travail. Les personnels pénitentiaires sont quotidiennement confrontés à la violence. Ils ont peu d'espace institué pour accueillir ces mouvements psychiques archaïques et violents. C'est en raison de cette solitude que, face à l'injustice, à la maltraitance, à la domination ou au harcèlement, les décompensations psychopathologiques sont plus nombreuses qu'auparavant (Dejours, 2013). La prévention est alors essentiellement le fait du collectif de travail. Cependant, lorsque le collectif ne peut plus se constituer, comme c'est le cas aujourd'hui, alors le groupe devient mortifère et chaque personne essaie de se sauver elle-même comme elle peut. Une phrase est revenue souvent quels que soient les établissements : « *le pire c'est les collègues* ».

La mise en accusation des collègues a pour conséquence d'occulter l'existence de la difficile réalité des rapports sociaux au sein de l'institution carcérale et d'éviter de questionner les répercussions de l'organisation du travail aujourd'hui et de ses effets sur le fonctionnement psychique et somatique (Gaignard, 2007 ; Gernet & Gaignard, 2005) de l'ensemble des surveillants pénitentiaires. J'associe avec les dires d'un surveillant : « *le pire c'est les collègues car on est tellement sous pression que même les collègues vous font des coups bas* ».

Pour Dejours (2009), le harcèlement est à relier à la solitude et à l'effacement des réactions de solidarité face à la souffrance et à l'injustice. Pour lui, avec le suicide au travail, le harcèlement est une forme éloquente de la désagrégation du vivre ensemble dans le monde ordinaire. Et c'est bien ce qui me semble être le cas lorsque certains agents m'ont énoncé que le pire c'est les collègues. Harceler, maltraiter l'autre protégerait d'un retournement contre soi.

Les agents rencontrés illustrent le fait que la position subjective est mise à mal en prison. L'analyse de la souffrance et de la détresse met en évidence que l'une de leurs composantes essentielles réside dans le sentiment d'impasse qui les accompagne : c'est cet éprouvé de solitude radicale, l'absence de partage des éprouvés et affects (Roussillon, 2008). Il serait important, me dit un lieutenant que j'ai rencontré la veille de sa démission de l'Administration pénitentiaire, de « *laisser les gens s'exprimer,*

*s'écouter, s'interroger sur comment ils s'écoutent, se protègent tous ensemble, nous personnels de l'administration pénitentiaire* ». Il est nécessaire de faire place au courage dont ils souhaitent faire preuve, à leur inventivité. « *Nous sommes dans la gestion de problèmes plutôt que dans l'observation et dans l'anticipation* » me dira un major. Dominée par l'urgence au travail et par des conditions de travail qui peuvent apparaître dégradées, ils énoncent à quel point il est difficile pour un sujet de tenir sa position subjective et de réaliser simplement son travail.

Je constate des effets de contaminations psychiques dedans/dehors et d'empiètement entre sphère professionnelle et sphère privée : « *Lorsque je rentre chez moi, je ne supporte plus un bruit* » ; « *Je disjonctais, j'étais agressif, je m'emportais avec ma femme et mes enfants tellement je me contenais au boulot.* » ; « *Je passe un week-end sur sept avec ma famille, je suis coupée du quotidien, je n'ai pas la même réalité qu'eux* ». Certains surveillants disent ne plus parvenir à contenir leurs difficultés au sein même de l'établissement et évoquent, un sentiment de débordement, de crise jusque dans leur vie privée. Pour d'autres, la famille représente le dernier souffle, le dernier refuge contre cette souffrance difficilement supportable : « *c'était insupportable, je ne dormais plus, j'aurais eu des problèmes à la maison, je ne sais pas ce que cela aurait donné* » ; « *je vous assure, j'avais les idées noires, je pensais à des choses que je n'avais jamais pensées avant d'en arriver là ! Heureusement, ma famille était là* » ; « *le soir ou le matin, en rentrant, je veux tout savoir ce qu'il s'est passé, la moindre minute, la moindre détail, je veux partager toutes les choses quotidiennes, j'en deviens même lourd. Je veux sortir de là, c'est elles [sa femme et sa fille] le plus important, le travail avec le temps devient alimentaire* ».

J'observe dans les propos des surveillants à quel point le travail et la vie privée peuvent être intriqués. On ne peut pas penser aujourd'hui le travail comme une sphère séparée des autres dimensions de la vie personnelle et de la vie sociale. La distinction travail/hors travail devient floue. Le travail se répercute dans les autres sphères de l'existence. L'échec, les voies sans issue, les solutions non reproductibles, les défaites face à la résistance du réel font partie intégrante du travail. C'est ce qui fait aussi que le sujet emporte, avec lui, hors du travail, les difficultés qu'il y rencontre. Celui qui, dans son travail, se heurte à des difficultés matérielles ou relationnelles, celui qui est en surcharge de travail, emporte les soucis que lui occasionne son travail jusque dans l'espace domestique. Il est préoccupé, peu disponible pour ses proches, il est irritable, il fait des insomnies, il gêne la vie des membres de sa famille. Dans nombre de cas, c'est toute la famille qui est appelée à coopérer

avec celui qui travaille pour l'aider à tenir, à faire face. Des remaniements psychiques en profondeur sont rendus nécessaires par les vicissitudes de la vie professionnelle de l'adulte qui travaille (Dejours & Bègue, 2009). Pour pouvoir continuer et retourner à la tâche, il faut que les proches soutiennent moralement le sujet qui devient difficile à vivre au quotidien. Ainsi, la coopération de l'espace domestique est essentielle.

Certains agents recourent au sport : « ça [les] tient ». Ils disent passer de nombreuses heures à la salle de sport. J'associe ces propos avec plusieurs situations cliniques rencontrées dans le cadre de cette recherche. Nombreux sont les personnels qui m'ont dit s'investir dans le sport. Je pense notamment à un surveillant champion de boxe et à deux surveillantes marathoniennes, dont l'une a passé tous les grades de la filière surveillance. A une année de la retraite, blessée, elle prépare son dixième marathon contre avis médical. Je comprends cet investissement intense, extrême comme une organisation défensive, comme une manière de s'éprouver, de se discipliner pour mieux tenir. Le sport serait alors une manière de se sentir vivant face aux mouvements de mortification de la psyché induite par le milieu carcéral. Haza (2020, p. 122) écrit que la prison peut provoquer « une sédation de l'expression d'affects douloureux et une contention de l'expression du pulsionnel par des activités physiques et sportives d'une grande intensité, elle n'endigüe pas pour autant les actes d'agression et les épreuves corporelles auto infligées ». Elle ajoute que la souffrance se révèle sur le corps comme seul lieu d'expression possible.

Lors des entretiens réalisés, il est souvent question d'une forme de censure, de répression, voire de violence faite à soi-même, pour « tenir en détention », pour « ne rien laisser paraître ». L'irrationnel, l'émotionnel et le pulsionnel n'ont pas de place dans ces cadres. Certains agents disent n'être pas eux-mêmes en détention. L'étrangeté à soi-même renvoie à cette exigence de répression émotionnelle face à la misère, à la souffrance, mais aussi à l'agressivité, à la haine...

La prise de traitements de plusieurs personnels rencontrés m'interroge. La rencontre avec le milieu carcéral peut déprimer le sujet. Et de manière générale, la rencontre avec le travail passe d'abord par la souffrance puisque le réel ne se modifie pas sans effort, c'est-à-dire sans un travail physique et psychique (Dejours, 2009). Le sujet surveillant peut se déprimer au contact de l'institution carcérale, alors, au préalable de la prise de traitement, plusieurs actions primordiales devraient être mises en place.

Dans les institutions spécialisées (Pinel, 2008) comme la prison, faire collectif est une nécessité car les équipes ont sans cesse à se confronter aux diverses expressions de la déliaison, de la destructivité, de la haine et de la désespérance. La destructivité et la violence deviennent l'organisateur des liens dans un rapport à trois (détenus/surveillants/administration). C'est ce que j'ai pu observer dans les entretiens cliniques, la place prise par la destructivité. Ce qui ressort des entretiens c'est qu'il s'agit d'un métier difficile venant renforcer certaines défenses archaïques et modifier en profondeur l'identité de l'agent du fait des aménagements défensifs qui se construisent de manière inconsciente et qui leur permettent de tenir (processus de repli, désinvestissement, identification à la population pénale, clivage de l'objet, idéalisation, projection, identification à l'agresseur).

Chauvenet (2019) rapporte que l'établissement dans lequel elle a constaté le moins de violence est celui dans lequel le directeur avait la volonté à tout prix d'éviter à la fois les violences des détenus entre eux, sur les surveillants, et celles des surveillants sur les détenus. Pour cela, outre qu'il affichait cette volonté, il impliquait son équipe (les chefs de bâtiments en particulier) dans toutes les décisions qui concernaient le fonctionnement de l'établissement. Les agents essayaient quand même des violences de la part des détenus, mais il y en avait peu en retour. Il faut ajouter que c'était l'établissement où les surveillants manifestaient le plus de satisfaction au travail, insistant sur l'importance du bon contact humain avec les détenus et où ils avaient le moins peur. C'était aussi l'établissement où la justice au prétoire était la mieux assurée, tant du point de vue des détenus que des personnels : le directeur n'avait pas peur de sanctionner les détenus, mais il savait aussi recadrer ses équipes quand il le fallait, tout comme il savait être présent et les soutenir quand cela était nécessaire. Mais, conclut Antoinette Chauvenet, la marge de manœuvre des directeurs dépend aussi du soutien qu'ils pensent avoir de la part de leur propre hiérarchie.

L'institution carcérale a tout à gagner, en créant une relation privilégiée de confiance réciproque à l'autre, en changeant les modalités des relations intersubjectives à l'œuvre dans ses prisons. En effet, si le groupe surveillant pouvait se constituer en collectif et discourir de leurs règles de travail au sein d'espaces institués, les surveillants pourraient lâcher leurs défenses, que j'ai qualifiées de guerrières, puisqu'ils se reconnaîtraient entre eux et une parole aurait valeur de lien à l'autre.

Personne n'a le souhait que les agents souffrent ni que certains détenus se suicident ou récidivent. Mais lorsque l'on est face à des impensés, à l'urgence ; c'est pourtant la violence, la souffrance et

de possibles agirs suicidaires qui adviennent. Les professionnels n'ont plus pour tâche principale de prendre en charge les usagers mais de veiller à leur propre survie par la mise en place de défenses guerrières, pouvant malgré tout aller jusqu'au meurtre de soi.

Si le surveillant est capable de survivre, grâce à des dispositifs pluri-subjectifs d'accueil, d'élaboration et de transformation des différentes expressions de la destructivité dont ils sont les témoins ou les réceptacles, alors le professionnel sera constitué comme cet autre et pourra exister à côté de la personne violente. Cette expérience peut avoir un effet réparateur sur celui qui a commis l'acte en lui faisant vivre une expérience de vie différente ; en ne répondant pas à la violence par la violence. Il faut donc nécessairement que le travailleur en passe par la parole sinon la violence se manifestera. Les capacités d'accueil de chaque personnel, comme celles des ensembles intersubjectifs qu'ils forment, sont fragiles et nécessitent des étayages multiples : intrapsychiques, intersubjectifs et transsubjectifs.

La distance instaurée entre personnels pénitentiaires et personnes détenues contribue à un plus grand isolement et ne favorise pas l'interconnaissance. Pourtant, le lien aux détenus est indispensable. En effet, l'équilibre interne de la détention suppose la coopération des détenus et celle-ci ne peut s'obtenir sans l'établissement de relations interpersonnelles qui engagent chacun des partenaires dans un rapport d'échange et de dialogue. Si la personne détenue est seulement envisagée comme une menace, alors le positionnement professionnel ne pourra qu'être défensif. En cela, l'environnement de travail peut être considéré comme un environnement hostile puisque le sujet doit être toujours sur ses gardes, hyper vigilant. Ce fonctionnement n'incite pas à échanger et à construire une culture commune fondée sur les valeurs du dialogue, de l'échange avec les personnes détenues. Résultat, la seule culture commune que les surveillants puissent avoir se construit en cas de danger : ils parlent entre eux du danger, seul moment où ils sont solidaires. Si bien que la solidarité des surveillants en tant que collectif de travail peut vite se transformer en solidarité contre les détenus (Chauvenet, 2010). « *La représentation d'une nature violente permet de considérer les surveillants comme des êtres différents, de justifier les représentations négatives qui pèsent sur eux et de leur assigner une fonction de boucs émissaires. Celle-ci permet de faire l'économie de pensée de la violence institutionnelle, d'escamoter son lieu de construction, celui qui précisément organise un rapport social de violence en miroir* » (Chauvenet, Orlic & Rostaing, 2008, p. 293). La violence institutionnelle est définie comme « *toute action com- mise dans ou par une institution* » (Tomckiewicz,

2000). Rappelons que l'origine étymologique du terme violence renvoie au désir de vivre et non à l'intention de nuire (Houssier, 2009).

Il s'agit de se protéger du danger que représentent les détenus en les isolant et de leur interdire de se rencontrer, d'agir en commun, de représenter un pouvoir. La mise à distance sécuritaire entre les détenus et entre les détenus et les personnels instaure un principe de division (et d'hostilité généralisée dans lequel chacun devient pour l'autre un ennemi potentiel, un étranger). En effet, le système carcéral, par ses murs, sa surveillance accrue, son organisation et ses règles, forme un dispositif défensif dont le but est d'empêcher l'évasion et l'agir des personnes retenues.

L'institutionnalisation d'une collaboration réduit les distances entre les êtres (Lancelevée, 2016). Pour les surveillants et détenus interrogés par Protais (2019), proposer des espaces d'extériorisation et de gestion des conflits met fin au sentiment de violence caractérisant le ressenti des interactions en détention classique. Il en résulte un sentiment de pacification des rapports, une humanisation des représentations, une amélioration de la relation carcérale ainsi qu'une valorisation positive du métier de surveillant pénitentiaire (Protais, 2019).

Il s'agit donc de favoriser des changements pour les personnes accueillies à travers la mise en place d'un système de médiations symboliques ouvrant à une dynamique des échanges, une vie institutionnelle régulée par les normes de l'établissement, ces dernières pouvant évoluer en référence aux pratiques (Drieu, 2013). C'est indissociable d'un espace prévu à cette fin (Arendt, 1972). Sans ce préalable, le vivre ensemble, dont le but est de construire un cadre à l'intérieur duquel la confiance peut se déployer et qui préviendrait par la même occasion la violence, ne peut advenir (Chauvenet, 2006). Mais si ce temps ne peut pas être pris, alors ces différentes transformations se télescopent et tendent à produire des fonctionnements incohérents voire chaotiques, à générer une déliaison généralisée dont le symptôme principal est celui du déploiement de violences se déplaçant sans cesse entre les personnes accueillies et entre les professionnels. (Drieu & Pinel, 2016).

Lorsque les professionnels sont sans cesse confrontés à la violence fondamentale (Bergeret, 1981) des personnes accueillies, alors les tâches de survie et des conduites d'autoconservation sont observées au détriment de la tâche primaire de l'institution (Fustier, 2005). L'autoconservation et la survie ne favorisent pas le travail de penser en raison du caractère archaïque des préoccupations essentielles. Les mécanismes défensifs que j'ai qualifiés de défenses guerrières (Piouffre-Sauvaget, 2021), sont observés au détriment de la mission à réaliser. Les

professionnels n'ont plus pour tâche principale de prendre en charge les usagers mais de veiller à leur propre survie. A ce moment-là, ils n'ont pas la possibilité de comprendre le lien intersubjectif qui les lie à la personne accueillie. L'imaginaire des professionnels considère ces êtres comme des êtres faits de violences et de dangerosité dont il faut avant tout se protéger. Il ne peut alors pas être un semblable. Dans le cas de la rencontre avec une personne violente, c'est la propre violence de celui qui l'accompagne qui est réactivée, comme un objet qu'il a en lui et qui pourtant ne lui appartient pas.

Winnicott (1962, p. 401) utilise l'expression des « isolés assemblés ». C'est ce qui me semble être le cas pour les surveillants pénitentiaires rencontrés dans le cadre de cette recherche. C'est comme si les agents étaient seuls, isolés et qu'ils ne pouvaient se regrouper entre eux que du fait de leurs uniformes, de la tâche commune qu'ils ont à effectuer ou lorsqu'il se passe quelque chose de grave. C'est seulement à ce moment-là, je l'ai déjà mentionné, qu'ils se retrouvent en groupe, en masse pour faire face à l'attaque. Cette non-constitution du collectif participe à les fragiliser.

Endiguer la violence est la condition essentielle du vivre ensemble. Le vivre ensemble ne va pas de soi, il suppose la mobilisation de la volonté des travailleurs dans le but de conjurer la violence. C'est cela l'enjeu du travail vivant (Dejours, 2009). Le travail tout entier est porté par les relations entre des personnes. Le travail est un rapport social traversé par la domination. Le succès face à l'épreuve individuelle que constitue le travail pour la subjectivité dépend des conditions sociales du travail. Le travail peut générer la violence et peut même être mis au service de la violence organisée. Lorsque l'activité fait sens pour le sujet, l'équilibre mental et psychique de celui-ci est préservé. Il peut alors mobiliser toutes ses capacités réflexives et créatrices. Nul besoin de grands discours lorsqu'il y a une cohérence entre les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et l'évaluation de l'activité. Le rôle de l'administration pénitentiaire est donc aussi d'aider ses agents à se représenter la figure de l'origine de la violence. Sans cela, elle ne pourra être dépassée.

C'est dans ce contexte que certains réaffirment la nécessité de repenser l'institution (Lebrun, 2009), parce qu'il va bien falloir trouver des modalités de contenance, de cadre, de limitation des intérêts et souffrances individuels pour que demain un vivre ensemble demeure possible. Repenser l'institution, c'est, comme nous y invite les agents rencontrés, inventer de nouvelles formes institutionnelles.

L'administration pénitentiaire gagnerait donc à procurer des lieux et temps de parole pour ses personnels. Même s'ils sont institutionnalisés et donc plus conventionnels, s'ils sont organisés dans un esprit de communication et non de jugement, ces moyens plus oraux procureraient, il me semble, un outil libérateur des tensions extrêmes que ce milieu impose.

Comme nous l'avons vu, l'existence de facteurs de risque de vulnérabilité traumatique dans leur métier a un impact important sur la qualité de vie du personnel pénitentiaire atteint et l'étendue des comorbidités associées, telles que des risques avérés de développement de troubles de l'humeur, de troubles anxieux, de conduites addictives, et, ultime expression de la souffrance, de passages à l'acte suicidaires. L'élévation de la fréquence d'exposition à des incidents critiques constitue un facteur de risque de trouble de stress post-traumatique chez les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Cette émergence de symptômes fait suite à une exposition répétée et cumulative à des incidents critiques.

Si le soutien psychologique des personnels en cas d'incidents graves ou violents constitue une prise en charge nécessaire et une forme de reconnaissance de la souffrance de la victime, cette réponse semble insuffisante face à l'intensification du rythme du travail et à l'usure professionnelle qui en découle. Elle ne permet pas au personnel pénitentiaire de se constituer en collectif (Chauvenet, 2010). « *La déstructuration des liens de solidarité dans les équipes est directement en cause dans l'augmentation des suicides (...)* » Dejours, 2013, p.17.

Être auprès du professionnel, l'aider à fonctionner dans la distance, avec mesure, à se positionner, doit permettre d'éviter les pièges de ces mécanismes de défense qui ne peuvent qu'invalider les pratiques professionnelles. Cependant, du fait qu'il n'existe pas de temps institué, de collectifs pour échanger au sujet des pratiques professionnelles, cela demeure difficile.

L'ambition de la prévention primaire, qui est un des objectifs de cette recherche, consiste à moduler les atteintes à la santé mentale des agents en favorisant les capacités de résilience et les stratégies mises en place par les agents tout en diminuant leurs facteurs de risques. Un milieu de travail favorable peut atténuer et même éviter le développement de troubles psychiques et ainsi renforcer la santé mentale. Il est donc essentiel de moduler les atteintes à la santé mentale des travailleurs. Pour cela, il s'agit de développer le pouvoir d'agir des personnels pénitentiaires sur leur milieu de travail, c'est-à-dire trouver des formes d'organisations qui permettent à chacun

de ses membres de développer ses potentialités propres tout en respectant celles des autres. Également, former des pairs volontaires à la santé mentale afin qu'ils puissent proposer des débriefings des expériences vécues de manière confidentielle, constructive et sans aucun jugement. Ces créations de réseau communautaire d'entraide professionnelle valorisent l'expression émotionnelle des travailleurs qui se sentent alors soutenus par leurs pairs et leur administration. Ils contribuent à informer sur les réactions de stress adaptées, expliquées comme des ressources adaptatives positives et non comme le reflet d'une pathologie (Stephens, Long et Miller, 1997). La participation active au collectif et aux coopérations horizontale et verticale permet de se servir de l'expérience du travail comme d'une médiation pour construire son identité, c'est-à-dire pour accroître sa robustesse psychique vis-à-vis des maladies mentales voire pour s'accomplir dans le champ social.

Notre travail a donc tenté d'établir des repères pour améliorer la prévention et limiter le développement de comorbidités psychiatriques, somatiques et addictives chez des personnels pénitentiaires qui pourraient être fragilisés par la violence de leur métier. Il a pu démontrer le manque de formation ressenti par les agents sur cette thématique ainsi que leur intérêt pour la mise en place d'outils et d'actions pour lesquels ils peuvent être force de propositions. Cette demande doit être écoutée et faire l'objet d'une réflexion pour induire les changements nécessaires. Les résultats de notre recherche sont fondamentaux pour, qu'au-delà des mots et d'une réelle volonté de l'administration pénitentiaire, le surveillant pénitentiaire puisse être acteur de son travail, bien vivre son métier. Les agents ne demandent qu'à être plus impliqués, qu'à être considérés en tant que sujet réflexif. Nous l'avons vu au cœur des récits.

---

## Éléments de bibliographie

Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1961.

Antoinette Chauvenet, « *Guerre et paix en prison* », Les cahiers de la sécurité intérieure, 31, 1998, p. 91-100.

Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing, Françoise Orlic, *La violence carcérale en question*, Paris, PUF, 2008.

Antoinette Chauvenet, « *Les prisonniers : construction et déconstruction d'une notion* », Pouvoirs, 4 (135), 2010, p. 41-52.

Christophe Dejours, *Travail vivant 1 : Sexualité et travail*. Paris, Payot et Rivages, 2009.

Christophe Dejours, *Travail vivant 2 : Travail et émancipations*, Paris, Payot et Rivages, 2009.

Christophe Dejours, Florence Bègue, *Suicide et travail que faire ?* Paris, PUF, 2009.

Christophe Dejours, « *Effets de la désorganisation des collectifs sur le lien... à la tâche et à l'organisation* », Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe, 61, 11-18, 2013, p.13.

Didier Drieu, Jean-Pierre Vidal, *Violence et institutions*, Paris, Dunod, 2016.

Marion Haza, *Pubertaire dans la culture*, Les Presses de L'Université Laval, 2020.

Florian Houssier, « *Métapsychologie de la violence* », *Enfances & Psy*, 45, 2009, p. 14-23.

Camille Lancelevée, « *Quand la prison prend soin : Gérer les troubles mentaux dans un établissement pénitentiaire allemand pour femmes* », *Sociétés contemporaines*, 103, 2016, p. 91-110.

Jean-Pierre Pinel, « *Emprise et pouvoir de la transparence dans les institutions spécialisées* », *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, 51, 2008, p. 33-48.

Jean-Pierre Pinel, Georges Gaillard, *Le travail psychanalytique en institution : Manuel de cliniques institutionnelles*, Paris, Dunod, 2020.

Caroline Protais, « *Prendre soin des détenus quand on est surveillant de prison ?* », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], 18 | 2019, mis en ligne le 05 décembre 2019, consulté le 22 juin 2021.

Cécile Rambourg, *Violence médiatique : les personnels pénitentiaires dans la presse quotidienne nationale*. In F. Courtine & M. Renneville (eds.), *La violence en prison, rapport de recherche* (p. 303-358). Agen : GIP justice, ENAP, 2004.

Donald Woods Winnicott, *La mère suffisamment bonne*, Payot, 2006.

## Violences carcérales au XIX<sup>e</sup> siècle : connues, contrôlées, ... assumées ?

« *L'histoire n'est pas une cause accidentelle ou une explication, elle est le signe et le témoin des facteurs permanents.* »

Pierre HEBRAUD

Du latin *poena*, la peine est un mot qui englobe châtement et tourment. La peine est ainsi la réponse sociale au non-respect de la loi pénale et renvoie de facto à la violence légitime. Une violence nécessaire et justifiée pour l'assise de la Loi<sup>1</sup>, sans pusillanimité envers les contrevenants à son ordre ni la souffrance induite par les tourments de la peine. La prison, pierre angulaire du système pénal, se veut en 1791 lieu de punition mais également d'amendement et de travail. Dès 1795 une administration est créée au sein du ministère de l'Intérieur et la consacre donc comme organe de sécurité intérieure. Les codifications napoléoniennes, Code d'instruction criminelle (1808) et Code pénal (1810), font ressortir une accentuation de la dimension punitive qui va faire passer au second plan le caractère réformateur de la peine. C'est l'époque également où les supplices renaissent et où s'assoit cette violence graduée en fonction des atteintes, plus ou moins graves, plus ou moins « horribles » à l'ordre social. Si l'un des objectifs de la peine est donc bien d'atteindre l'affliction posée dans le code<sup>2</sup>, les effets de la peine se concrétisent quant à eux dans un ensemble de conséquences indésirables qui induisent une souffrance. Celle-ci trouve-t-elle sa racine dans une violence subie par les prisonniers ou n'est-elle que l'expression de la pénitence qui est attendue des condamnés ? Le sens de la peine est alors à trouver avec l'édition de 1810 dans cette idée de rétribution d'un acte passé. Cette conception de la justice va réclamer une juste proportion entre l'acte délictueux commis et la sanction. Que le mal engendré par l'infraction trouve son écho dans un mal (la peine) qui lui serait équivalent. Si rétribuer signifie littéralement « attribuer en retour », cette rétribution ne devrait se faire qu'au niveau de la symbolique sauf quelques crimes exceptionnels pour lesquels la mort était requise<sup>3</sup>. Une équivalence digne du Talion qui répondait

par la mort à la mort. Mais discuter sur les violences des peines, dans leur ensemble, n'est bien évidemment pas notre propos. Il s'agit ici d'examiner la peine privative de liberté et d'essayer de distinguer la violence de cette dernière, de manière intrinsèque, et plus précisément en quoi la prison a été violente sur cette période longue qui s'étale de 1803 (établissement des maisons centrales) jusqu'à la fin de la Troisième République (une première moitié de XX<sup>e</sup> siècle encore marquée par l'esprit de la fin du siècle précédent). Il est admis que la création de la peine de prison constitue un adoucissement des châtements tels qu'ils étaient appliqués sous l'Ancien Régime. En revanche la plupart des études initiées par l'ouvrage de Michel Foucault mettent en évidence une violence du système et des dispositifs mis en œuvre dès la création de cette peine pour laquelle il pose « une généalogie du pouvoir sur le corps de chacun ». « La prison est une *machine à punir* le corps criminel comme l'hôpital est une *machine à guérir* le corps malade.<sup>4</sup> » La prison devient dès lors l'alpha et l'oméga de cette punition dans la plus grande partie des condamnations, et l'idée de punition ne disparaissant pas, c'est bien autour de l'efficacité de l'enfermement que le dispositif va se bâtir : « non pas moins punir, mais punir mieux<sup>5</sup> ». Mais où est le « mieux » ? Les orientations révolutionnaires avaient voulu voir dans la prison un temps suspendu pendant lequel le condamné était conduit, par son amendement, à réintégrer l'ordre social, comme un homme neuf, lavé de ses actes et instruit pour devenir un nouveau citoyen. Or ce mythe, s'il reste profondément ancré dans les esprits de certains penseurs pénitentiaires dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, va se heurter de plein fouet à une pratique rendue difficile par manque de moyens, mais aussi par une orientation politique de maintien de l'asservissement des classes pauvres dans un système qui se

1 La place de la violence pour le respect de la loi, de l'Antiquité jusqu'aux sociétés complexes est présentée ainsi dans l'article d'Alexandre Zabala, « Sens et contresens de la peine : le défi de la justice pénale », Cahiers de l'Institut d'anthropologie juridique, n° 50, Presses universitaires de Limoges, 2018, p. 11-22.

2 Article 6 : peines afflictives et infamantes.

3 Michel Van de Kerchove, « Les fonctions de la sanction pénale, entre droit et philosophie », Informations sociales, 2005 / 7 N° 127, p. 28-29.

4 Marco Cicchini, Michel Porret, « Introduction : Michel Foucault : Penser le droit de punir » in *Les sphères du pénal avec Michel Foucault : Histoire et sociologie du droit de punir*, Marco Cicchini, Michel Porret (dir.), Antipodes, 2007, p. 10.

5 Michel Foucault, *Surveiller et punir*, 1975, Gallimard, p. 84.

construit sur de nouveaux privilèges. L'organisation des prisons, le régime que l'on va y appliquer dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle met en évidence une volonté non seulement de « faire payer » (rétribuer) à celui qui a enfreint la sacrosainte loi, non seulement une dette qu'aurait engendré son acte délinquant, mais peut être aussi des intérêts. La violence se niche derrière ces derniers et, sans velléité de se cacher, s'organise progressivement. Une violence qui se veut relative aux yeux de l'historien car certaines pratiques sont observables dans d'autres sphères, comme la famille ou le monde du travail. Elle demeure en revanche manifeste et palpable au vu des objectifs initiaux de la peine. Cela va obliger le propos à faire régulièrement un pas de côté pour interroger le *ratio* de la peine. « Bref quelle est la signification de la peine ? », question éminemment actuelle en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>.

La dynamique de l'enfermement, des origines de la prison jusqu'à la fin de la Troisième République, est donc ce long et sinueux chemin d'une réponse à une violence par une autre violence pour aboutir ultimement à un échec<sup>7</sup>. Doit-on supposer que par l'usage de la violence la peine prend son sens et remplit sa fonction de rétribution ? Comment alors analyser cette violence dans ce qu'elle a de connu, de contrôlé et d'assumé, déjà à l'époque ? Et si l'on considère que « l'énonciation et la réception de la douleur par une société à un temps donné fabriquent un dispositif qui fait sens », ne faut-il pas alors chercher dans la signification assignée à la dureté carcérale les causes de son évolution ?<sup>8</sup> D'un côté les régimes de détention mis en place vont induire une violence institutionnelle (nous verrons spécifiquement le travail pénal et le silence) (I) et d'un autre côté, la violence induite par les conditions de détention elles-mêmes (précisément la salubrité et l'hygiène et l'alimentation) génère ce que Jacques Guy Petit désigne comme des « souffrances cachées ». (II).

## La violence dans les régimes de détention : silence et travail pénal

La prison est ce lieu rêvé dès l'origine, qui pour trancher avec les lieux de sûreté de l'Ancien Régime, toujours soupçonnés d'arbitraire, deviendrait un lieu bénéfique. Mais pour que ce lieu de la peine réalise ce vœu, il faut trouver le moyen d'organiser le temps de la peine de manière à ce qu'il soit profitable au condamné. Le choix d'un modèle de gestion, ou plutôt le choix d'un régime à appliquer au sein d'un établissement où le nombre de gardiens est bien moindre que celui de la population carcérale qu'il accueille va orienter la pratique vers cette violence institutionnelle qui souhaite principalement discipliner les prisonniers. Très vite cette organisation s'opérationnalise autour d'une vision de la peine qui s'éloigne de la correction et de l'amendement pour se concentrer sur la neutralisation<sup>9</sup>. Dans cette optique la violence induite par ces régimes de détention n'est que peu remise en cause. La prison est devenue le lieu de la pénitence<sup>10</sup> d'autant que les supplices tendent à disparaître et que, de fait, le rachat par la souffrance n'est plus possible de cette manière. Sorte de légitimité à une violence carcérale qui remplacerait les violences faites aux corps jusque-là. La théorie pénitentiaire, qui n'est autre que la théorie de l'emprisonnement, souhaite se détacher des châtiements corporels archaïques mais en même temps produit, comme nous l'avons vu, un effet répressif d'autant plus fort que l'effet réformateur tend à passer en arrière champ. Les grandes discussions entre Charles Lucas et Alexis de Tocqueville pour savoir quel serait la meilleure organisation des prisons, et donc le meilleur régime à appliquer, mettent en lumière les deux points de vue. Si le choix doit conduire à privilégier soit le système pennsylvanien de l'isolement total, soit le système auburnien dans lequel les détenus travaillent en commun le jour et sont isolés la nuit, il apparaît que la tendance répressive va pousser cette jeune administration à opter pour une règle<sup>11</sup> dont les finalités répressives sont atteintes majoritairement par des dispositifs de violence.

L'obligation du silence absolu, prescrit initialement dans le système auburnien, et imposé aux condamnés dans le règlement intérieur des mai-

6 Le sens de la peine, actes du colloque international inaugural de l'Énap, Énap, 2000. Voir également Bruno Cotte, Julia Minkowski, *Sens et efficacité des peines*, chantiers de la Justice n°5, rapport, 2018, p. 6 : « Encore faut-il donc que la peine que l'on prononce ait un sens. »

7 C'est le paradoxe amendement versus punition qui a conduit Robert Badinter à retracer l'histoire de la prison dans son ouvrage *La prison républicain*, Fayard, 1992.

8 Arlette Farge, *Des lieux pour l'histoire*, Seuil, 1997, citée par Laurence Guignard, « Les supplices publics au XIX<sup>e</sup> siècle », in *Le corps violenté. Du geste à la parole : Études réunies et présentées par Michel Porret, Droz, 1998, p. 161.*

9 Gilles Chantraine, « Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques », *Tracés. Revue de sciences humaines*, #9 |2009, p. 99-110.

10 Sophie-Anne Leterrier, « Prison et pénitence au XIX<sup>e</sup> siècle », *revue Romantisme* 2008/4 (n°142), p. 41-52.

11 Dans le sens monastique du terme, soit règles de gouvernance qui s'attache à organiser la vie quotidienne, de l'alimentation au temps de travail sans oublier la discipline.

sons centrales du 10 mai 1839, devient le premier dispositif choisi et assumé<sup>12</sup>. Si les objectifs sont apparemment louables, puisqu'ils sont à trouver dans le recueillement qui transforme les centrales en de « pieux couvents<sup>13</sup> », la réalité montre que cet encellulement dans l'encellulement est une punition de tous les instants. L'impossibilité de parler à ses pairs, au-delà de la difficulté pratique due à la promiscuité dans ces établissements, entrave les individus et les abrutit. Jacques Guy Petit y voit le « supplice le plus raffiné que le XIX<sup>e</sup> siècle ait inventé ». L'exemple du Mont Saint Michel est assez caractéristique. Une règle que le sous-préfet en 1845 signale comme ayant « manqué son but » car tous l'enfreignent. Le ministre de l'Intérieur la même année porte ce constat que l'administration ne se faisait pas d'illusion sur une parfaite observation de celle-ci et enjoint le directeur de la maison centrale du Mont de ne pas imposer le mutisme<sup>14</sup>. Cette règle est pourtant fondamentale et doit permettre de lutter contre tous les risques de complots fomentés par les détenus mais est en réalité plus économique que de créer un véritable encellulement individuel. Le président de l'académie de Châlons rapporte la comparaison que le docteur Julius dénomme le nouveau supplice de Tantale : « mettre les hommes ensemble et les contraindre au silence par la crainte des coups excite avec raison l'indignation<sup>15</sup> ». C'est bien ce supplice que retrace Edmond de Goncourt dans son roman *La fille Elisa* : « C'est tellement contre nature pour une créature humaine de se déshabituer à parler.<sup>16</sup> »

De surcroît la règle imposée sous-entend en cas d'infraction une punition. Le pendant du silence est donc bien, dans le manquement, un permanent « prétexte commode pour le punir<sup>17</sup> ». Les infractions au silence sont d'ailleurs considérables comme l'attestent les statistiques pénitentiaires. La prison est donc à l'époque un lieu sans parole et dans lequel la communication peut à la rigueur se faire par signes. Un lieu de silence dans lequel vont d'autant plus résonner les bruits propres à la détention : pas cadencés des sabots des prison-

niers, portes de cellules qui se referment, clés qui verrouillent les hommes derrière les portes. Un supplice pour « faire plus vivement sentir la captivité. Une discipline sensorielle au service de la peine<sup>18</sup> ». La nature humaine, labile par essence, se trouve dès lors contrainte au repli, une introspection qui peut dans de nombreux cas être funeste pour la santé mentale des condamnés<sup>19</sup>.

Le travail comme élément constitutif de la peine va aussi devenir un instrument de violence, même si, à la genèse de la prison, il est pensé comme l'élément central pour donner les moyens à un criminel de rentrer dans le droit chemin de la vie des honnêtes gens. Le travail doit donner du sens à la peine et remplir ce double objectif de redressement moral et d'expiation. Le travail a pour vocation d'occuper le corps et l'esprit<sup>20</sup>. Il est le moyen le plus sûr de lutter contre l'oisiveté, mère de tous les vices et souvent à l'origine du crime. L'éloge de la paresse n'est bien évidemment pas le fil conducteur et déjà devant la Convention nationale, un député du Lot-et-Garonne, pose comme orientation qu'« en introduisant dans les maisons de correction un travail constant, on tarirait la source des plus grands vices<sup>21</sup> ». Or la mise au travail de la population carcérale est organisée de telle manière que cette dernière doit surtout pourvoir à son propre entretien et entraîner la baisse des dépenses engendrées par l'enfermement. La création des maisons centrales initiée dès 1801 se trouve ainsi intimement liée à l'organisation de grandes manufactures pour « vouer le crime à l'industrie<sup>22</sup> ». La mise au travail des pauvres dans les dépôts de mendicité avait déjà été éprouvée et l'exemple britannique des tread mill (moulin à bras) n'était pas considérée comme très concluante d'un point de vue économique mais suffisamment fatigante pour mâter les plus récalcitrants. Or la gestion du travail des nouvelles grandes centrales, de par la délégation à des entrepreneurs privés, combinée à un contexte économique favorable sous le Consulat et le début de l'Empire, va constituer le terreau favorable à la diffusion dans toutes les centrales

12 Dispositif emprunté au régime américain mais qui se diffuse en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle en Europe puisque dès 1825 le silence est déjà imposé aux condamnés dans les prisons suisses. Robert Roth, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la prison de Genève, 1825-1862*, Droz, 1981, p. 223-225. La France adopta dès 1830 pour les mineurs l'obligation de silence dans les prisons des Madelonnettes, de Lyon et de Bordeaux.

13 Jacques Guy Petit, *Ces peines obscures : La prison pénale en France, 1780-1875*, Fayard, 1990, p. 490-491. Voir aussi dans des travaux beaucoup plus récents, les liens ténus qui existent entre la tradition monastique et le monde carcéral, à envisager au-delà du réemploi de monastères en maisons centrales au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Julie Claustre, Isabelle Heullant-Donat, Elisabeth Luset, « Nouvelles perspectives sur les enfermements », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 21, n°2|2017, p. 287-296.

14 Jérémie Halais, *La prison du Mont Saint Michel, 1792-1864*, Edit, 2022, p. 185.

15 Jules Garinet, *Documents relatifs au système pénitentiaire*, Imprimerie de A. Henry, 1844, p. 27-47.

16 Edmond de Goncourt, *La fille Elisa*, E. Testard, p. 170.

17 Jacques Guy Petit, op. cit., p. 491.

18 Anna Le Pennec, « Sous un sour silence : Une histoire sonore de l'enfermement au féminin dans les maisons centrales du Sud de la France, XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles », *Socio-anthropologie*, 2020, n° 41, p. 89-102.

19 Voir sur ce sujet l'article spécialement dédié aux suicides dans les prisons de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Laurence Guignard, « Enfermement et suicide sous la III<sup>e</sup> République : le paradigme de la discipline », in *Enfermements II : Règles et dérèglements en milieu clos (IV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Isabelle Heullant-Donat (dir.), Publications de la sorbonne, 2015, p. 375-391.

20 Rachid Zaaraoui, *Les dispositifs corporels dans la moralisation du prisonnier au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (1791-1937)*, Thèse de doctorat, Université Bordeaux 2, dactylographiée, 2009, p. 117-153.

21 Pierre Paganel, *Rapport sur les prisons, maisons d'arrêt ou de police, de répression, de détention et sur les hospices de santé*, Paris, 1797, p. 7.

22 Selon la formule du préfet Ladoucette dans sa correspondance avec Chaptal quand il parle au nom des notables d'Embrun. Cité par Jacques Guy Petit, op. cit., p. 160. Chaptal, ministre de l'Intérieur entre 1800 et 1804, chimiste mais aussi manufacturier sera le principal instigateur de cette mise au travail des prisonniers.

de ces grands ateliers d'ouvriers-détenus et faire de ces établissements de véritables manufactures carcérales<sup>23</sup>. La violence du dispositif va tenir dans le temps de travail forcé auquel sont soumis les prisonniers reclus derrière de hauts murs, sorte de bagnes de l'intérieur, sans les bénéfices du plein air marin des bagnes métropolitains. La confusion que l'on retrouve à l'époque entre les ouvriers et les travailleurs, l'association qui est rapidement faite entre les deux est là aussi révélatrice d'une violence. Celle-ci n'est pas uniquement dirigée vers les condamnés mais vers les pauvres en général, qui sont voués à accomplir des travaux de force dans ce système économique libéral naissant. De là, dans ce nouveau monde de la révolution industrielle, la mise au travail pénible dans les prisons ne peut être envisagée comme blâmable, mais plutôt comme louable, car elle agrège le criminel à l'ouvrier honnête en lui permettant, par le labeur, d'atteindre le repentir. La délégation à des entrepreneurs privés (l'entreprise générale) va être la source principale de la violence vécue par les prisonniers car l'enjeu pour ces particuliers est de générer le maximum de profit de cette délégation. Ils rognèrent donc sur les charges qu'ils avaient (alimentation insuffisante ou de mauvaise qualité, économie de chauffage, manque de soins voire d'habillement) et imposèrent un travail inhumain (dans les rythmes de travail harassant, non-paiement des périodes de chômage technique) sans visée réformatrice (activités souvent non professionnalisantes, absence d'instruction). L'entrepreneur devient le personnage central des établissements et dispose d'un pouvoir parfois plus important que les directeurs eux-mêmes. Pour ces derniers l'économie est assurée, non seulement d'un point de vue budgétaire mais également dans les effets de cette mise au travail, puisqu'en découlent ordre et discipline au sein de leurs structures. Mais c'est une manière de sédativer<sup>24</sup> une population carcérale qui ne cesse de croître et d'éviter les mutineries.

Les carences dans l'entretien des ouvriers-prisonniers vont, entre autres, être révélées dans le scandale de Clairvaux en 1847<sup>25</sup>. Un journal local lance l'alerte et met en lumière la mort de 116 détenus de famine ou de maladie liée à des denrées de mauvaise qualité. Ces critiques ne mèneront pas à la suppression de l'entreprise générale immédiatement puisqu'il faudra attendre 1927 pour voir sa disparition. L'incompatibilité entre profit et sens de la peine, source de dysfonctionnement dans l'exécution de celle-ci, et source d'une violence sociale encore plus grande étant donné que la peine ne semble servir à rien, se fait déjà entendre dès

la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Claude Goujat, rapporteur du budget de l'administration pénitentiaire précise ainsi devant la chambre en 1899 : « A moins de manquer à son devoir, l'Etat ne peut pas faire de la prison un atelier dit de production, où le point de vue commercial prime toutes les autres considérations. Ce n'est pas pour faire réaliser des bénéfices à l'Etat que la peine d'emprisonnement existe. Aussi le travail du détenu doit-il être autant que possible un travail d'éducation professionnelle. Il y a un véritable intérêt social à apprendre un métier à l'homme qui est entré en prison sans en avoir un.<sup>26</sup> »

## La violence dans les conditions de détention : salubrité / hygiène, alimentation

Les conditions de vie au sein des prisons découlent largement, non seulement de l'inadaptation de certaines structures héritées de l'Ancien Régime, mais également du manque de moyens alloués à ces dernières. Les observateurs de l'état des prisons se trouvent tant du côté de l'administration et du pouvoir que du côté des détenus. La création de la Société royale pour l'amélioration des prisons ainsi que la commission de surveillance pour les prisons départementales en 1819 est un acte fort du courant philanthropique. Au-delà des éléments de réflexion pour le choix d'un régime propice aux visées attendues pour la peine, les visites régulières dans les établissements vont permettre de cibler les dysfonctionnements et les pistes d'amélioration. Les détenus vont également jouer ce rôle de traceurs notamment avec les détenus politiques qui après les mouvements révolutionnaires de 1830 et 1848 vont encombrer les prisons. Leurs écrits, bien que plus détaillés sur les conditions de détention des prisonniers politiques n'en restent pas moins des témoignages intéressants des conditions de détention ordinaire.

Le caractère endémique de la malpropreté des locaux et des prisonniers auxquelles se rajoutent une malnutrition est la cause de cette violence quotidienne vécue par la population carcérale. L'architecture ne sera abordée que sous l'angle de son inadaptation et de ses conséquences sur la salubrité des établissements. Les modifications

23 Jacques-Guy Petit, « Assistance ou châtement ? Le travail pénitentiaire et sa rentabilité en France au XIX<sup>e</sup> siècle », in André Gueslin, Pierre Guillaume (dir.), *De la charité médiévale à la Sécurité sociale. Economie de la protection sociale du Moyen Age à l'époque contemporaine*, actes du colloque, Paris, 16-18 janvier 1991, Les Editions ouvrières, 1992, p. 175-184.

24 Mot même de Charles Lucas.

25 Dominique Fey et Lydie Herbelot, « Les dérives d'un système : Le scandale de Clairvaux en 1847 », *Criminocorpus* [En ligne], Varia, mis en ligne le 05 décembre 2014, consulté le 25 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2887> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.2887>

26 *Rapport fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1900* (ministère de l'Intérieur) (service pénitentiaire), Impr. de Motteroz, 1899, p. 37.

apportées au régime pénitentiaire par l'adoption de l'encellulement individuel en 1875 ne permettront pas de juguler le caractère chronique de l'insalubrité dans les établissements.

Les conditions de vie à l'intérieur des établissements sont inhérentes à la surpopulation qui entraîne promiscuité et saleté. Les locaux sont souvent sombres et peu aérés, l'évacuation des sceaux d'aisance ou tinettes n'est souvent pas assez fréquent. Résultat, l'odeur malsaine et chargée de miasmes, devient une caractéristique de la prison. Un parfum qui lui colle à la peau et qui a la vie dure<sup>27</sup>. L'hygiène des prisonniers est également une des raisons de cette odeur malsaine. Ces derniers sentent mauvais car ils ne peuvent se laver sinon les mains et le visage. Les conditions pour assurer ce minimum d'hygiène ne sont pas encore garanties, tout au plus une pompe dans une cour de promenade, à la sortie des ateliers, voire des bassins extérieurs où ils ne peuvent faire que des ablutions sommaires (ill. 1). Au-delà de la violence olfactive que cela engendre, les réflexions pénitentiaires sont unanimes pour relever que la citation de Juvénal, *mens sana in corpore sano*, doit impérativement s'appliquer au traitement des condamnés car l'hygiène corporelle est un élément du relèvement moral de ces hommes et de ces femmes<sup>28</sup>. Dans les maisons centrales pour hommes, les orientations de l'administration vont petit à petit imposer une véritable discipline hygiéniste pour la correction de ces « penchants » supposés à la saleté. Malgré ces bonnes intentions, même si elles se font sous la contrainte et au risque de se voir puni, on constate que pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle perdure ce que souligne déjà en 1836 Benjamin Appert : « Ce qui manque généralement et par-dessus tout aux prisons, c'est ce vernis de propreté, cette espèce de dignité physique, qui relève, dans le système pénitentiaire, le coupable à ses propres yeux.<sup>29</sup> » Cette volonté de propreté ne dépasse pas les textes et les réflexions, même après la création du système hydrothérapique ou douches génitales, de Merry Delabost, médecin de la prison de Rouen en 1873<sup>30</sup>.

La tenue pénale, qui à l'origine, est également destinée à empêcher les parasites d'investir la prison avec les vêtements des nouveaux condamnés,

est rarement lavée, délivrée « douteuse<sup>31</sup> » dès le passage au greffe<sup>32</sup>. Les modalités de nettoyage des effets ne sont pas, là encore, à la hauteur des besoins. Non seulement cette charge est laissée aux condamnés, pendant leur temps de repos du dimanche, mais les eaux qu'ils utilisent sont généralement insuffisantes, déjà sales et grasses. Il n'y a guère que dans les maisons centrales pour femmes où une relative propreté se maintient, grâce à l'observation stricte de l'hygiène par les religieuses en charge de la garde. Dans tous les cas c'est par la contrainte et les punitions que les exigences de propreté sont atteintes.

L'insalubrité des prisons est également due au manque d'air, rendue d'autant plus préjudiciable par les conditions d'hygiène présentées précédemment. La question de l'air dans les prisons au XIX<sup>e</sup> siècle semble être un point capital<sup>33</sup>. Les aérations sont insuffisantes notamment dans les ateliers. La poussière engendrée par l'industrie ne s'évacue qu'avec beaucoup de difficulté. Les hygiénistes vont alors calculer le volume d'air minimum indispensable. Des relevés minutieux, établissement par établissement, de tous les lieux de la détention, de la chapelle aux dortoirs, va être effectué et le constat est édifiant. Des 50 mètres cubes nécessaires par individu dans les lieux clos calculés à l'époque, on arrive à Fontevraud dans l'atelier des écharpilleurs (130 mineurs) à atteindre 1,8 mètres cube par enfant<sup>34</sup> ! L'air y est irrespirable. Le manque d'air engendre dès lors, en plus de l'enfermement carcéral, la suffocation d'une mise au tombeau. À côté des ateliers et des autres lieux de vie ou de circulation, deux autres espaces sont à pointer du doigt. D'une part la cellule et d'autre part les cours de promenade. Les cellules dans les établissements anciens réemployés sont, sans euphémisme, peu adaptées. Le cas du Mont Saint Michel est bien évidemment extrême. Le froid, l'humidité, le manque de luminosité sont pointés du doigt par le médecin en charge de l'établissement et font de cette maison centrale une des pires affectations pour les condamnés, propre à leur faire préférer le bagne<sup>35</sup>.

On retrouve des témoignages identiques dans d'autres établissements. À Eysses, une cellule sans fenêtre qui « recevait l'air et la lumière par une cheminée débouchant du plafond, et rap-

27 Alain Corbin, « Purifier l'air des prisons », in *La prison, le bagne et l'histoire*, Jacques Guy Petit (dir.), Librairie des méridiens, 1984, p. 151-156.

28 « Celui qui porte la netteté du corps au rang de vertu est rarement enclin à la crapule ; » cité dans J.F.T. Ginouvier, *Tableau de l'intérieur des prisons de France ou Etudes sur la situation et les souffrances morales ou physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus*, Baudoin Frères Libraires, 1824, p. 94.

29 Benjamin Appert, *Bagnes, prisons et criminels*, Paris, Guilbert, 1836, vol. 4, p. 134.

30 Hervé Dajon, « La douche, une invention d'un médecin des prisons, le docteur Merry Delabost », *Criminocorpus* [En ligne], Varia, mis en ligne le 26 janvier 2013, consulté le 25 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2006> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.2006>

31 Zo d'Axa, *De Mazas à Jérusalem*, Chamuel, 1895, p. 17 : « On vous jette un pantalon d'un gris douteux. »

32 Fabienne Huard-Hardy, « Les petites bêtes en prison : la difficile lutte contre les parasites et nuisibles dans les prisons (du XIX<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle) », in Anne-Marie Flambard-Héricher et François Blary (dir.), *L'animal et l'homme : de l'exploitation à la sauvegarde*, Édition du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2021 (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques).

33 « De l'air ! En prison, c'est le point capital. », propos d'Arthur Ranc rapportés par Jacques Guy Petit, op. cit., p. 487.

34 Jacques Guy Petit, op.cit., p. 493-494.

35 Jérémie Halais, op. cit., p. 171-173.

pelait, par sa disposition intérieure, un tombeau indien<sup>36</sup> » sera ainsi attribuée, pendant une quinzaine de jours, à un détenu politique, avant son affectation dans une cellule plus spacieuse. La question reste entière si son statut plus favorable de prisonnier politique lui a permis de bénéficier d'une nouvelle cellule et surtout si la précédente était parfois utilisée dans le temps long pour d'autres prisonniers ? La tentative de généralisation des cellules individuelles<sup>37</sup> va tendre à suivre des minima d'espace et de volume mais aura également pour conséquence, dans des applications strictes d'un système pennsylvanien, comme à Fresnes, de faire de la cellule non seulement un lieu pour le repos mais également un micro atelier de travail avec tous les désagréments de certaines industries (ill. 2)<sup>38</sup>. Au grand air on pourrait être amené à supposer que les désagréments des lieux clos sont effacés. L'air n'y est même pas libre et de grand il n'en est rien non plus. Les cours de promenades sont dans de nombreux cas des espaces clos derrière de hauts murs, sans profondeur de vue, à l'instar du célèbre tableau de Van Gogh<sup>39</sup>.

Si certains établissements disposent de cours plus vastes, les règles de la promenade ne permettent pas aux prisonniers de se défouler et de soulager par l'exercice leurs corps meurtris. Seules deux promenades d'une demi-heure chacune sont organisées, une le matin et une le soir. C'est le travail qui constitue l'exercice physique salutaire qui doit les amener à l'amendement. La surface de la cour dicte aussi l'organisation pratique de ces moments au grand air. Si la cour est trop petite le groupe de prisonniers est scindé et pendant qu'une partie marche l'autre doit attendre, immobile. La marche est elle aussi orchestrée, dès 1839. C'est une file de détenus qui marche, en silence, en rond dans la cour<sup>40</sup>. Le temps de la promenade n'est donc pas un temps « à soi », là encore le joug de la peine est palpable, surtout quand la marche se fait au pas rythmé ou cadencé<sup>41</sup>. Ce sont des « malheureux rasés comme des esclaves, hideux sous leur vareuse brune, qui traînent lourdement leurs sabots dans la cour au moment de la récréation.<sup>42</sup> »

Comme nous l'avons vu, l'alimentation des détenus est « aux bons soins » d'un entrepreneur privé. L'idée pour l'institution est de réaliser des économies et, par le gain du labeur, de laisser les prisonniers subvenir aux besoins supplémentaires

par la cantine. C'est donc le minimum vital qui doit leur être fourni. Or la question de la juste quantité de nourriture à donner aux prisonniers va devenir un point central en faisant de l'alimentation des détenus un rouage de cette complexe machine qui doit les conduire à se réformer moralement. Les alcools sont prohibés et des calculs savants doivent permettre d'établir la quantité des aliments « proportionnée aux travaux<sup>43</sup> ». Les témoignages sont nombreux pour décrire la malnutrition des condamnés. La qualité des aliments est telle qu'elle ne permet pas la régénération des corps, voire elle les rend malades, comme ce fut le cas à Clairvaux. Les effets de la sous-alimentation sont d'autant plus ressentis que le travail imposé est rude et les rapports d'inspection tant de la première moitié du XIX<sup>e</sup> que ceux de la fin du siècle dénoncent cet état de fait. Les repas gras sont peu fréquents, dans certains établissements, une fois par semaine seulement. La qualité qui ne suit pas est régulièrement pointée du doigt par les médecins. Le docteur Perrier<sup>44</sup> qui officie à la maison centrale de Nîmes, sans critiquer les quantités, s'attaque directement aux légumes pourris ou pas assez cuits, au pain qui ne nourrit pas car parfois mélangé avec du son, quand ce n'est pas dans certains établissements avec du sable ou de la sciure, à la viande qui provient de bas morceaux, souvent trop grasse, parfois avariée et trempée au préalable dans de l'eau boriquée<sup>45</sup>. Certes les prisonniers ont la possibilité de cantiner, mais la grande majorité des détenus n'a pas le pécule suffisant pour faire les achats *extra-ordinaires*.

La commission d'Haussonville de 1872 notera que la condition en France est pire qu'en Angleterre, pays dans lequel les prisonniers sont mieux nourris. Ce qui est plus intéressant c'est la remarque que le rapport fait en dénonçant le système de la cantine, censé rééquilibrer les manques, comme un système injuste et reflet d'un système de peines cachées et inégalitaires<sup>46</sup>. Les horaires de distribution des repas sont également inappropriés, puisque généralement ceux-ci sont servis à 9h et à 16h. S'il y a bien un intervalle de sept heures entre les deux, les détenus sont déjà au travail depuis plusieurs heures. Les médecins blâment l'administration pour ce traitement qui laisse les prisonniers le ventre vide pendant de longues heures durant lesquelles ils doivent fournir des efforts, les pay-

36 Charles Lullier, *Mes cachots*, Chez l'auteur, 1881, p. 236.

37 Elsa Besson, « Quand la cellule devint la norme. Théories de l'architecture carcérale au XIX<sup>e</sup> siècle », *Métropolitiques*, [en ligne], mis en ligne le 22 janvier 2018, consulté le 26 mai 2025. URL : <https://metropolitiques.eu/Quand-la-cellule-devint-la-norme-Theories-de-l-architecture-carcerale-au-XIXe.html>

38 Le cliché montre bien l'insalubrité engendrée par le travail en cellule.

39 *La Ronde des prisonniers*, huile sur toile, peinte par Vincent van Gogh en 1890 au monastère Saint-Paul-de-Mausole à Saint-Rémy-de-Provence est conservée au musée des Beaux-Arts Pouchkine de Moscou. La scène de genre reprend le thème d'un dessin de Gustave Doré, *En prison* (Newgate-exercice yard).

40 En argot des prisons, la queue de cervelas.

41 Rachid Zaaraoui, *op.cit.*, p. 113

42 Ernest Gegout, Charles Malatot, *Prison fin de siècle, souvenirs de Pélagie*, G. Charpentier, E. Fasquelle, 1891, p. 28-29.

43 Eugène Salvèterre, *Des rapports de la médecine avec la politique*, Moreau, 1806, p. 56.

44 Charles Perrier, *La vie en prison*, A. Storck & Cie, imprimeurs éditeurs, 1902, p. 16-31.

45 Solution aqueuse contenant de l'acide borique qui peut être irritante en usage externe.

46 Jacques Guy Petit, *op.cit.*, p. 490.

sans les plus pauvres au milieu du siècle prenant au moins quatre repas par jour (5, 9, 14, 19 heures) avec du lard dans leur soupe<sup>47</sup>.

Aussi bien dans les régimes de détention que dans les conditions de détention, pourraient être trouvés d'autres exemples de cette violence subie par la population carcérale. Les choix qui ont été arbitrairement faits, pour asseoir ce propos, ne doivent pas faire oublier d'autres symptômes de la violence carcérale au XIX<sup>e</sup> siècle. Les règles disciplinaires, les sanctions autorisées et surtout les sanctions non autorisées, qui pouvaient aller jusqu'aux sévices corporels, ne peuvent être

maintenues sous silence. Nous renvoyons le lecteur vers l'ouvrage très documenté de Hinda Hedhili-Azéma qui lui fournira toutes les précisions attendues<sup>48</sup>. Les vexations du quotidien, les violences entre détenus mais aussi la stigmatisation des ex-condamnés participent pareillement à ce climat de violence dans les établissements du XIX<sup>e</sup> siècle. La relégation issue de la loi de 1885, le port de la tenue pénale, la prise en charge des mineurs, le capuchon belge, les boxes cellulaires constituent, eux-aussi, des sources de violence<sup>49</sup>.

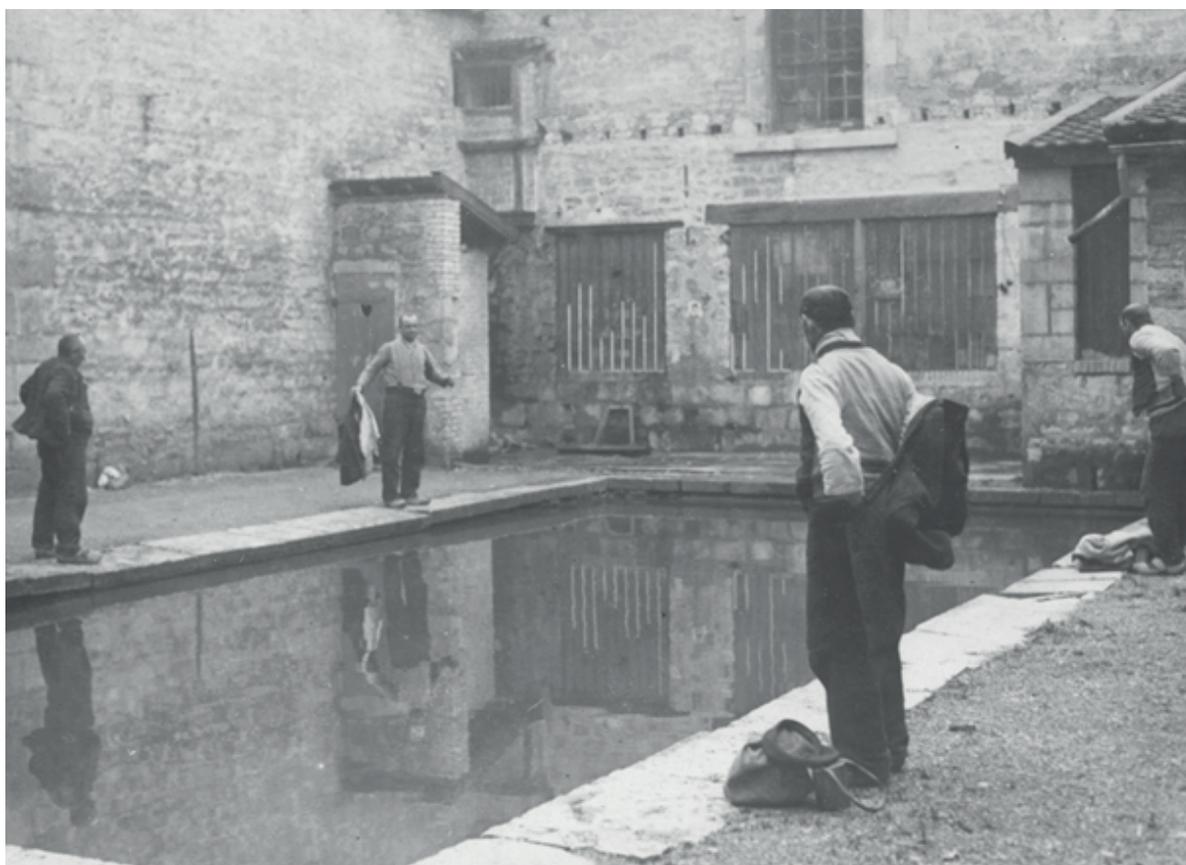
47 *Ouvriers des deux mondes*, réédition à l'Enseigne de l'Arbre verdoyant, 1983, p. 49, cité par Jacques Guy Petit, op.cit., p. 490.

48 Hinda Hédhili-Azéma, *Droit disciplinaire pénitentiaire de la belle époque*, L'Harmattan, Paris, 2020.

49 Nous vous renvoyons vers le catalogue de l'exposition créée pour le colloque par le Centre de ressources pour l'histoire des crimes et des peines (CRHCP), en ligne sur le site de l'Énap, exposition intitulée *Objets de violence... fragments d'histoire de la prison*.

## Illustrations

### III. 1



M28-26 MC de Clairvaux vers 1930 - Fonds Henri Manuel - Énap-CRHCP

III. 2



M24-50 Maison d'arrêt de Fresnes vers 1930 - Fonds Henri Manuel - Énap-CRHCP

# La lutte contre les violences liées au genre : quel cadre juridique ?

« Qu'est-ce qu'une femme pour l'administration pénitentiaire ? » Cette question volontairement provocante et empreinte d'une violence certaine a été choisie par Déborah Robert, femme transgenre, détenue et diplômée en droit, pour intituler le commentaire de l'ordonnance rendue à son encontre par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand<sup>1</sup>. Cette décision s'inscrit dans la nébuleuse normative dans laquelle se perd la prise en charge des personnes détenues transgenres et vis-à-vis desquelles le droit et les pratiques institutionnelles naviguent entre invisibilisation et négation de l'identité de genre. À l'heure où la lutte contre les violences carcérales entendues dans leur ensemble devient un enjeu de politique publique, le faible nombre de détenus présentant une dysphorie de genre ne doit pas pour autant conduire à traiter ce phénomène à la marge. Dans le cas contraire, cela revient à ignorer un mouvement de fond qui invite les législations nationales à se doter d'un cadre juridique suffisamment protecteur, intelligible et prévisible afin d'assurer une prise en charge respectueuse de l'identité de genre d'une part et lutter au mieux contre le risque de violence auquel est confrontée cette population pénale spécifique.

Si le sexe se rapporte davantage à des considérations biologiques, physiologiques et génétiques classées traditionnellement de façon binaire, la notion de genre apparaît parfois moins saisissable. Elle revêt une disparité de situations davantage envisagées sous l'angle de normes définies socialement par l'apparence, le comportement ou le rôle social avec la particularité de s'émanciper progressivement de classification binaire masculin/féminin. La promotion de l'identité de genre est ainsi étroitement liée à une appréhension sociale et juridique individualisée de la personne et traduit l'expression intime du genre vécu par chacun qui peut différer du genre assigné à la naissance tant par l'état civil que par la société.

La présente contribution se limitera toutefois aux seules situations des détenus transgenres, c'est-

à-dire toute personne dont l'identité ou l'expression de genre diffère du sexe qui lui a été assigné à la naissance, notion au demeurant totalement indépendante de celle de l'orientation sexuelle. Cette catégorie de détenus présente une situation de vulnérabilité intrinsèque (ou endogène), la dysphorie de genre<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute une vulnérabilité extrinsèque (ou exogène) induite par la situation d'entière dépendance à l'institution qui caractérise l'enfermement<sup>3</sup>. De plus, bien qu'ils représentent une portion congrue de la population pénale quoique difficile à chiffrer dans les faits, il apparaît que le régime de détention auquel ils sont actuellement soumis devient une préoccupation majeure pour le droit et la science administrative, notamment dans la production non-normative et infra-normative. Sur le plan médico-juridique enfin, la dysphorie de genre est rattachée à un état médical classifié par l'OMS dans la thématique de la santé sexuelle. Elle caractérise une affection de longue durée qui permet une prise en charge totale par l'assurance maladie dans le cadre d'un traitement par hormonothérapie ou d'une opération de réassignation sexuelle.

Par ailleurs, aborder la question des dysphories de genre en milieu fermé doit être l'occasion pour l'administration pénitentiaire d'interroger l'ensemble des violences relatives au genre ou à l'orientation sexuelle dans un univers à l'imaginaire phallique exacerbé<sup>4</sup> où la masculinité reste en substance le genre de référence pour la plupart des études menées<sup>5</sup>. Bien qu'il soit question d'envisager la lutte contre les violences liées au genre en détention, cette contribution n'a pas vocation à aborder les dispositifs de répression, que ceux-ci relèvent du champ disciplinaire ou du champ pénal. S'ils peuvent concourir à diminuer les violences dont peuvent être victimes les détenus transgenres, il est souhaitable qu'ils ne soient mis en œuvre qu'à titre subsidiaire. L'intérêt d'un cadre juridique n'est en effet pas d'augmenter mais au contraire de limiter le risque de recours à la voie contentieuse. De plus, nous mettrons volontairement de côté des violences hétéro ou

1 Benjamin Moron-Puech, Déborah Robert, « Qu'est-ce qu'une femme pour l'administration pénitentiaire ? Note sous TA Clermont-Ferrand, 26 nov. 2021, n°2102482 », RDLF 2022 chron. n°26.

2 Cour EDH, 5 juil. 2016, O.M. c. Hongrie, n° 9912/15, § 53.

3 Sandrine Besson, « La vulnérabilité et la structure des droits de l'homme. L'exemple de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », in Laurence Burgorgue-Larsen (dir.), *La vulnérabilité saisie par les juges en Europe*, Pedone, Paris, 2014, p. 66 ; Éric Paillissé, *Le droit à la santé dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, thèse, Perpignan, 2018, p. 115 et s.

4 Arnaud Gaillard, « Regard sur le genre et les violences en milieu carcéral », *La revue des droits de l'homme*, n°8, 2015.

5 Manuela Ivone P. da Cunha, « La saillance variable du genre dans le monde carcéral : une perspective diachronique-comparative » in Natacha Chetcuti-Osorovitz, Patricia Paperman (dir.), *Genre & monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques*, Paris-Saclay Éditions, Paris, 2020, p. 18.

auto-agressives dont est victime cette catégorie de détenus et qui sont parfaitement identifiées par l'administration pénitentiaire<sup>6</sup>.

Nous ne nous intéresserons ici qu'à la seule violence institutionnelle ou, plus précisément, à la violence de l'institution non pas dans son sens traditionnel résultant de l'indifférence de celle-ci ou de sa faible réaction face aux violences commises en son sein<sup>7</sup> mais davantage au sens des conséquences de la mise en œuvre de mécanismes de prévention des violences visibles. En résumé, évoquer la violence institutionnelle revient à s'intéresser aux réponses apportées par l'administration pour prévenir les comportements à risque. Réponses parfois contre-productives puisque potentiellement vectrices de violences larvées, insidieuses et souvent justifiées par le fait de lutter contre les violences physiques, sexuelles ou morales. L'administration agit dans ce cas non pas sur la cause initiale des violences mais en isolant ceux qui en sont victimes<sup>8</sup>. Cette réaction ne traduit pour autant aucune intention coupable de la part de l'administration pénitentiaire. Au contraire, nous verrons que les pouvoirs publics tentent d'assurer une protection effective aux publics vulnérables mais que les mesures prises mettent aussi bien les agents que les publics visés en souffrance, précisément en raison de l'absence d'un cadre juridique uniforme.

En conséquence, cette communication abondera en faveur d'une inclusion progressive de l'identité de genre au sein de la détention selon une logique de droit commun. Le piège auquel doivent échapper le législateur et l'administration pénitentiaire serait de se réfugier derrière un droit spécial pérenne qui ne ferait qu'ajouter une forme de discrimination appliquée à une population carcérale déjà hautement stigmatisée lorsque son existence n'est pas purement et simplement niée.

Il faut en effet partir du postulat selon lequel la création d'ailes spécifiques relève de la ségrégation, l'application d'un régime spécifique d'une discrimination et le recours à l'isolement de la négation d'une réalité sociale. Malgré cela, la création du cadre juridique que nous appelons de nos vœux risque de relever d'une gestation difficile faute d'un accompagnement effectif (1) alors que l'enjeu pour l'administration est précisément de limiter un probable accouchement dans la douleur (2).

# 1. L'accompagnement lacunaire d'une gestation à risque

La gestation à risque ici évoquée résulte de considérations factuelles et juridiques. Si on poursuit la métaphore autour de la naissance, nous en sommes au stade d'un travail qui souffre de méthodes erratiques et inconstantes en raison d'un manque d'accompagnement de la maternité dû tant au silence du droit positif (A) qu'à l'instabilité jurisprudentielle qui encadre la prise en charge des détenus transgenres (B).

## A. Le hiatus positiviste

De quelles garanties en droit interne peut se prévaloir une personne transgenre placée aux mains des autorités pour s'assurer d'une prise en charge conforme à son identité de genre ? Si l'on s'en tient aux dispositions à forte normativité, la réponse est : aucune. L'occurrence « identité de genre » n'apparaît qu'une seule fois dans le code pénitentiaire à l'article L.6 et s'envisage exclusivement comme une variable d'ajustement dans les restrictions à l'exercice des droits fondamentaux que peut imposer l'administration pénitentiaire. Il n'est bien entendu pas exclu qu'à terme se dégage de cette disposition une obligation générale laissant davantage la place à l'autodétermination mais cela relève à ce jour d'une gageure, d'autant qu'on peut raisonnablement douter de la normativité des titres préliminaires des codes, envisagés au titre de déclarations d'intentions, d'objectifs, bien plus que comme des obligations juridiques affirmées.

Pour autant, si l'on s'extrait du seul droit pénitentiaire, le droit civil affiche un libéralisme certain en ce domaine. La loi du 18 novembre 2016 a créé les articles 61-5 et suivants du code civil aux termes desquels la demande modification du genre par voie juridictionnelle est totalement découplée du recours à tout traitement<sup>9</sup>. En outre, aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que ces dispositions déploient tous leurs effets en milieu fermé, notamment en ce qui concerne tant l'accès à une modification de l'état civil au cours de la détention que la prise en compte d'une modification acquise préalablement à l'incarcération. C'est oublier cependant la difficulté dont souffre l'administration pénitentiaire, à l'instar de nombreux services publics qui naviguent entre conserva-

6 Michel Daccache et al., « Les violences carcérales : pour une approche systémique », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 2018, n° 44, p. 6

7 Denis Laforgue, Corinne Rostaing, « Pluralité des formes de violence et recomposition des institutions » in Denis Laforgue, Corinne Rostaing (dir.), *Violences et institutions : réguler, innover ou résister ?*, CNRS Éditions, Paris, 2011.

8 François Bès, « Femmes trans en prison, ostracisées et discriminées », OIP, 14 déc. 2021 ; CGLPL, *Avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté*, JO 6 juil. 2021.

9 Loi n° 2016-1547 du 18 nov. 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, JO 19 nov. 2016.

tisme et progressisme, à se départir de la binarité de genre et à distinguer le sexe juridique du sexe biologique. Les situations de détention de personnes transgenres et plus particulièrement des femmes transgenres étant peu nombreuses bien que constantes, il est possible de dresser un panel quasi-exhaustif des modalités de prise en charge dont elles ont fait ou continuent de faire l'objet. En France, deux établissements se distinguent par une politique spécifique appliquée aux détenus transgenres : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et le centre pénitentiaire de Caen. Malgré cela, et malgré le fait que les établissements tentent tant bien que mal de pallier le silence du droit, les pratiques demeurent flottantes. Concrètement, les détenus transgenres qui font état d'un genre auto-identifié – c'est-à-dire ceux attestant d'une seule transition sociale sans transition juridique – ceux qui ont obtenu la seule modification du genre à l'état civil et ceux qui ont débuté une hormonothérapie sans chirurgie de réassignation sont les plus exposés à cette incertitude et à une prise en charge aléatoire, notamment en matière d'affectation<sup>10</sup>. Certains rapports font état d'une attitude respectueuse du genre auto-identifié là où d'autres situations aboutissent à une affectation différente du genre déclaré par la personne<sup>11</sup> ou découlant d'une transition juridique à laquelle s'ajoute une mise à l'écart du détenu sans pour autant qu'il soit placé à l'isolement<sup>12</sup>. On relèvera également l'existence de situations de négation de genre qui peuvent être le fait tant de la population pénale que du personnel pénitentiaire, mais également de la part des soignants voire des magistrats. De fait, le sexe anatomique reste à ce jour le critère de référence pour l'administration pénitentiaire<sup>13</sup>, même si deux notes des DISP de Lyon et de Paris encouragent la prise en compte du sexe mentionné à l'état civil<sup>14</sup>. Cela a des conséquences en sus de l'affectation sur le régime des fouilles dont les pratiques divergent en fonction des consignes dictées par l'établissement, notamment pour les personnes qui ont opéré simplement une transition juridique ou une hormonothérapie récente. Sur le plan des achats en cantine, certains établissements optent pour un accès aux produits et vêtements féminins mais leur usage se limite exclusivement à la cellule pour une femme transgenre incarcérée en quartier hommes.

Présenter ici l'ensemble des obstacles juridiques ou structurels auxquels se heurtent les détenus transgenres nécessiterait une contribution à part

entière. Notons cependant que ce hiatus juridique transparaît dans les notes précitées. L'administration pénitentiaire ne dispose comme base légale que de l'article 65-1 du code civil à la philosophie libérale, lequel entre en confrontation avec les dispositions relatives à la séparation hommes/femmes<sup>15</sup> ou encore avec celles organisant la pratique des fouilles corporelles. Nous pourrions objecter au nom du principe de légalité que des dispositions à valeur réglementaire cèdent naturellement le pas aux dispositions législatives mais c'est oublier qu'une appréhension inversée de la hiérarchie des normes tend encore à guider une part de l'action de l'administration pénitentiaire. L'insécurité induite par l'instabilité des règles peut ainsi apparaître comme une source de violence symbolique car potentiellement porteuse d'incertitude et de pratiques arbitraires<sup>16</sup>. Cette distorsion juridique entre l'univers carcéral et le milieu libre doit amener à conclure que le libéralisme affiché par l'état civil ne franchit pas les portes de la détention et à ce jour, tant l'administration que les personnes détenues ne peuvent réellement se prévaloir d'un accompagnement juridictionnel.

## B. La frilosité jurisprudentielle

En l'absence de base juridique solide, la prise en charge des détenues transgenre peut-elle se fonder sur une construction prétorienne ? Là aussi la réponse appelle une nuance. Le juge administratif ne peut à ce jour être identifié comme un acteur pertinent dans l'accompagnement juridictionnel et les détenues ne peuvent se prévaloir de principes porteurs d'une promotion de leurs droits. La procédure du référé-liberté permet au juge de défendre un pré carré en matière de promotion des droits fondamentaux au sein de la détention. Cependant, si les principes généraux fondés sur la vulnérabilité des personnes détenues et la nécessité de les protéger contre le risque de traitements inhumains ou dégradants sont affirmés de manière très solennelle, le manque de connaissance du milieu carcéral semble davantage plonger le juge administratif dans l'embarras lorsqu'il est question de s'immiscer dans le pouvoir discrétionnaire de l'administration, notamment face à des problématiques sur lesquelles il a peu de maîtrise.

Ainsi, le Conseil d'État a confirmé l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand évoquée en introduction en

10 CGLPL, *Avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté*, op. cit.

11 CGLPL, *Rapport de vérification sur place. Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré*, 22-24 fév. 2021, pt. 21.

12 CGLPL, *Rapport de vérification sur place. Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis*, 9-11 fév. 2021.

13 *Ibid.*

14 DISP Auvergne-Rhône-Alpes, note du 4 déc. 2019 relative à la prise en charge de personnes détenues transidentitaires ; DISP de Paris, note du 24 déc. 2021 relative à la prise en charge de personnes détenues transgenre.

15 Art. R.211-1 C. pénit.

16 Michel Daccache et al., op. cit., p. 7.

jugeant que le placement durant trois mois d'une détenue transgenre ayant obtenu la modification de son état civil au sein d'un centre de détention masculin, sans que celle-ci ait quitté sa cellule ne relève pas d'une problématique susceptible d'entrer dans le champ d'application du référé-liberté ni de constituer un traitement inhumain et dégradant<sup>17</sup>. De même, il n'est pas plus contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qu'une femme transgenre qui a obtenu la modification de son état civil et qui suit un traitement hormonal fasse l'objet de fouilles par un personnel de sexe masculin et doit limiter l'expression de sa féminité qu'à l'intérieur de sa cellule<sup>18</sup>. Enfin, la cour administrative d'appel de Marseille a jugé qu'il n'y a pas lieu d'engager la responsabilité de la puissance publique à la suite du suicide par pendaison d'une détenue transgenre placée à l'isolement dont il avait été porté à la connaissance de l'administration plusieurs tentatives précédentes<sup>19</sup>. Dans cette dernière affaire, les juges s'appuient de manière peu convaincante sur l'imprévisibilité du passage à l'acte. Au-delà des interrogations que ces litiges soulèvent, il apparaît clairement que la dysphorie de genre ne constitue pas pour le juge administratif un critère spécifique justifiant un contrôle juridictionnel approfondi.

Sur le plan prospectif, nous pouvons interroger la potentielle compétence des magistrats de l'ordre judiciaire, portée par une interprétation dynamique de l'article 803-8 du code de procédure pénale. Cette disposition permettant au juge de contrôler les conditions de détention sous l'angle de l'article 3 de la Convention pourrait intégrer la dysphorie de genre à son champ d'application, notamment si l'on admet que la disparité de prise en charge puisse caractériser une atteinte à la dignité. Néanmoins, en l'absence de dispositions législative ou réglementaire, il n'appartient qu'au juge et plus précisément à la Cour de cassation de délimiter les contours de son activisme judiciaire.

Toujours sur un plan prospectif mais cette fois-ci plus probable, il n'est pas exclu que notre système juridique passe sous les fourches caudines de la Cour européenne des droits de l'homme. La problématique de l'identité de genre en détention n'a pas à ce jour été portée devant le prétoire de la Cour<sup>20</sup> mais sa jurisprudence applicable aux individus libres permet quelque pertinente analogie. À ce jour, la Cour octroie toujours une marge nationale d'appréciation assez large aux États-parties, estimant par exemple qu'il ne découle pas de

l'article 8 relatif au droit au respect à la vie privée et familiale une obligation de mentionner la non-binarité sur les registres d'état civil<sup>21</sup>. Cependant, il faut tenir compte du caractère très évolutif de ces problématiques qui appellent une vigilance permanente de la part des États d'une part<sup>22</sup> et du fait que le droit des personnes transgenres de jouir pleinement du droit au développement personnel et à l'intégrité physique et morale dispose d'une assise jurisprudentielle solide d'autre part<sup>23</sup>. Il est par ailleurs acté que la négation de l'identité de genre est de nature à inspirer chez les requérants « des sentiments de vulnérabilité, d'humiliation et d'anxiété » susceptibles de caractériser une violation de l'article 8 de la Convention<sup>24</sup>. Ainsi, sauf à admettre que les enjeux sécuritaires justifient la reconnaissance d'une marge d'appréciation élargie au bénéfice des États, nous pouvons raisonnablement estimer que l'identité de genre étant un élément indissociable de l'intimité de la personne, notre cadre juridique et les pratiques institutionnelles ne résisteraient pas à un examen approfondi sur le terrain de l'article 8, pris seul ou combiné avec l'article 14 qui prohibe toute discrimination. Par ailleurs, si l'on tient compte de la double situation de vulnérabilité qui caractérise les détenus transgenres, la négation de l'identité de genre de personnes placées aux mains des autorités et entièrement dépendantes de celles-ci pourrait faire dériver le contentieux sur le terrain de l'article 3 dans l'hypothèse où la souffrance induite excéderait le seuil de gravité requis pour caractériser un traitement inhumain ou dégradant, voire sur le terrain de l'article 2 dans l'hypothèse où un défaut de prise en charge aboutirait au décès du détenu.

En résumé, le laisser-faire/laisser-passer juridictionnel et la réglementation par circulaires ou notes de service ne sauraient être satisfaisants face aux enjeux relatifs à la promotion des droits fondamentaux. Et si l'élaboration d'un cadre juridique effectif relève par essence du temps long, il faut également composer avec une certaine urgence qui pourrait complexifier sa mise en œuvre.

17 CE, 9 déc. 2021, n° 458871.

18 CAA Nantes, 2 juil. 2015, n° 14NT01022.

19 CAA Marseille, 19 sept. 2022, n° 20MA04349.

20 Contrairement aux situations de privation arbitraire de liberté dans le cadre de la rétention d'un demandeur d'asile LGBT : Cour EDH, O.M. c. Hongrie, préc.

21 Cour EDH, 31 janv. 2023, Y. c. France, n° 76888/17, § 90.

22 *Ibid.*, § 91.

23 Cour EDH, 10 mars 2015, Y.Y. c. Turquie, n° 14793/08, § 109.

24 Cour EDH, 11 oct. 2018, S.V. c. Italie, n° 55216/08, § 72.

## 2. Limiter le risque d'un accouchement dans la douleur

Il serait faux d'affirmer que dans l'hypothèse où le législateur se saisisse de la question de l'identité de genre en détention, celui-ci ne disposerait d'aucune base juridique pour appuyer ses travaux. Le droit souple est en effet riche d'enseignements (A) quant à l'inclusion des détenus transgenres dans un processus de droit commun (B).

### A. Les leçons du droit souple

Il est étrange de constater qu'au hiatus dont souffre le droit positif le droit souple répond par une production pléthorique. Bien évidemment, il est plus simple de fixer des objectifs et des principes que des règles contraignantes et d'admettre qu'entre le souhaitable et le réalisable se dressent un certain nombre d'obstacles. Nous assistons cependant à un mouvement de fond, à la fois international, régional et national qu'il est impossible d'ignorer.

Sans prétendre à l'exhaustivité, sur le plan international tout d'abord, la doctrine inclusive prend essentiellement appui sur les principes de Jogjakarta<sup>25</sup>. Ce texte entièrement dédié à la promotion des droits fondamentaux abordés par le prisme de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle consacre son neuvième point au droit à un traitement humain lors d'une détention. Si les États sont exhortés à limiter la marginalisation dont souffre déjà cette population, le texte pose également le principe d'une diligence renforcée en matière d'accès aux soins, d'autodétermination quant au régime de détention, de prévention et de lutte contre les violences et surtout, une sensibilisation et une formation renforcées des personnels pénitentiaires. Dans une moindre mesure, les règles dites « Nelson Mandela » imposent que l'administration pénitentiaire recueille des informations précises concernant le détenu, notamment « en respectant son sentiment d'appartenance à un sexe »<sup>26</sup>.

Sur le plan régional ensuite, les productions du Conseil de l'Europe révèlent l'intérêt que porte l'institution à la promotion des droits LGBT. Bien que la plupart des travaux s'orientent sur l'in-

clusion en milieu libre, les points de vigilance concernant essentiellement la lutte contre les discriminations dans leur ensemble, la promotion du droit au respect de la vie privée et familiale, l'accès aux soins et surtout, la lutte contre toute forme de transphobie<sup>27</sup>. On retrouve néanmoins une attention portée aux migrants et demandeurs d'asile placés en centres d'accueil ou de rétention dont l'affectation, essentiellement déterminée sur la base du sexe mentionné à l'état civil, ne correspond pas à l'identité de genre. Est pointé notamment le risque accru, en sus de la question de l'accès ou de la continuité des soins, « de violences sexuelles, de harcèlement ou d'autres mauvais traitements »<sup>28</sup>. Ainsi, il est acté que la privation ou la restriction de liberté est porteuse intrinsèque d'une augmentation de la vulnérabilité des personnes transgenres et par ricochet, d'un abaissement du niveau de protection assuré par les autorités. Dans le cadre de la détention, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe prône l'adoption de mesures « de protection contre les agressions physiques, les viols et les autres formes de sévices sexuels, qu'ils soient commis par des codétenus ou par le personnel »<sup>29</sup>. Il convient cependant de lire ces recommandations à la lumière du principe de normalité porté par les Règles pénitentiaires européennes. La recommandation évoque conjointement la promotion de la sécurité et de la dignité des détenus LGBT ainsi qu'un respect approprié de l'identité de genre. Cela renvoie au risque évoqué en introduction qu'au nom de la protection de leur sécurité, l'administration pénitentiaire prévienne les violences physiques et/ou sexuelles en abaissant le niveau de protection de la dignité des détenues transgenres en les isolant ou en niant leur identité de genre, c'est-à-dire en recourant à corps défendant à des pratiques relevant de la violence institutionnelle.

Enfin, les mêmes problématiques abondent la production nationale de droit souple. Le principe de normalisation et d'inclusion dans le droit commun est largement promu par les rapports du CGLPL ainsi que par la doctrine du Défenseur des droits<sup>30</sup>. Bien que ces mêmes rapports fassent mention d'une demande de protection spécifique compte tenu du degré de vulnérabilité que présente cette population, le recours à l'isolement et le non-respect du genre auto-déclaré ou mentionné à l'état-civil dans le cadre des fouilles restent des points d'achoppement au même titre que l'accès ou la continuité des soins. Sur le plan comparatiste, la Suisse se situe au même niveau

25 Commission internationale de juristes, *Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*, Jogjakarta, 2007, 37 p.

26 ONUDC, *Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus*, Genève, 1955, révisé le 17 décembre 2015, règle 7 a).

27 Thomas Hammarberg, *Droits de l'homme et identité de genre*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2009, 45 p.

28 *Ibid.*, p. 39.

29 Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, 31 mars 2010, pt. I.A.4.

30 Décision-cadre du Défenseur des droits n°2020-136, 18 juin 2020, pt. VII, rec. n°10.

que la France sur le plan juridique<sup>31</sup>. En outre, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a produit un document-cadre qui pourrait amorcer une éventuelle réforme législative<sup>32</sup>. Ce document reprend l'ensemble des problématiques déjà présentées et se conclut par 16 recommandations de bonnes pratiques largement inspirées par le droit souple international et européen. S'il est bien évidemment question de la lutte contre les violences structurelles et la protection de la santé des personnes LGBT, une large place à l'autodétermination de l'identité de genre est promue. Nous pouvons notamment relever la prise en compte des demandes du détenu en matière d'affectation, indépendamment de la modification ou non de l'état-civil ainsi que la possibilité de choisir le sexe des agents susceptibles de procéder aux fouilles. Surtout, le placement à l'isolement fondé exclusivement sur l'identité de genre tend à être proscrit.

Nous pourrions démultiplier les exemples de production relative aux propositions normatives et aux recommandations de bonnes pratiques mais ce bref tour d'horizon révèle qu'au sein de ces trois strates institutionnelles, un consensus émerge tant en ce qui concerne les problématiques identifiées que les réponses pertinentes à apporter. Dans tous les cas, il semble impérieux de légiférer.

## B. L'ambition d'un droit commun

Une approche conforme aux objectifs précédemment exposés nous conduirait à plaider pour une réforme substantielle favorisant l'inclusion des détenus trans dans le droit commun. Parmi les dispositions juridiques du code pénitentiaire qui supposeraient une réécriture, citons en premier lieu le premier alinéa de l'article L.211-4 relatif à la répartition des personnes condamnées au moment de l'affectation. Aux critères déjà énoncés par le code, le législateur pourrait inclure l'obligation de prendre en compte le genre mentionné à l'état civil. Cela reviendrait à placer l'administration pénitentiaire en situation de compétence liée et faciliterait par conséquent le travail du juge dans l'hypothèse où une affectation non-conforme ferait l'objet d'un recours. En outre, l'article R.211-1 relatif à la séparation hommes/femmes ne nécessiterait pas de modification dès lors que le sexe mentionné à l'état civil suffirait à caractériser le genre du détenu. Afin toutefois de ne pas créer de situations de discrimination au sein même de la population pénale transgenre, d'atteinte excessive au droit au développement personnel voire de mise en danger de la vie, il apparaît impérieux que

les administrations pénitentiaire et hospitalière travaillent de concert afin de donner une pleine effectivité au principe d'accès et d'équivalence des soins que ce soit dans le cadre du commencement ou de la poursuite d'un traitement par hormonothérapie ou dans celui d'une opération de réassignation sexuelle. Autre aspect sensible, le régime des fouilles doit également faire l'objet d'une sécurisation par le droit. Si la partie législative du code ne nécessite pas de modification, la rédaction de l'article R.225-3 interroge. En soi, l'obligation de faire procéder aux fouilles par des agents du même sexe « dans des conditions qui [...] préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine » apparaît en elle-même suffisante à garantir le respect de l'identité de genre par l'administration pénitentiaire. Néanmoins, la disparité des consignes édictées d'un établissement à l'autre et la réticence du juge administratif à intégrer le rejet de la dysphorie de genre à une atteinte à la dignité plaident pour que soit expressément inscrit dans ce même article in fine « [...] préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ainsi que son identité de genre ». L'inclusion dans le droit commun limiterait le recours à des mesures d'exécution de la peine ou de la détention provisoire plus contraignantes telles que l'isolement ou encore l'affectation en quartier spécifique. Celles-ci ne seraient prises que sur le fondement des critères déjà établis sans que la dysphorie de genre serve en elle-même de justificatif. Il en est de même en ce qui concerne les sanctions disciplinaires et/ou pénales dont peuvent faire l'objet les détenus transgenres au cours de leur détention. Les quelques exemples rapportés à ce jour dans la presse ne doivent pas conduire à jeter l'opprobre sur la dysphorie de genre mais tout simplement à appliquer le droit disciplinaire ou le droit pénal au même titre qu'à n'importe quel détenu coupable d'une faute ou d'une infraction<sup>33</sup> au risque dans le cas contraire d'alimenter des polémiques stigmatisantes pour le moins stériles.

L'émergence d'un droit commun est d'autant moins utopique que certains États ont déjà franchi le pas en adoptant un cadre juridique inclusif. C'est notamment le cas du Canada et de l'Uruguay. En ce qui concerne le Canada par exemple, la Directive « Délinquants de diverses identités de genre » laisse une large place à l'autodétermination<sup>34</sup>. Il est impossible d'entrer ici dans le détail des apports de ce texte mais relevons cependant un intérêt porté à la formation des agents ainsi qu'à une collaboration partenariale renforcée, une prise en compte de l'identité de genre,

31 Jean-Sébastien Blanc, Nicolas Peigné, « La prison est-elle compatible avec la diversité ? Le cas des personnes transgenres en détention », *Rev. Med. Suisse*, 2022, p. 1353-1357.

32 CSCSP, *La prise en charge des personnes LGBTIQ+ en détention*, Fribourg, 2021, 24 p.

33 Martin Gauthier, « Au Canada, des "dérapages" liés à la protection des détenues transgenres », *Courrier international*, 4 oct. 2022 ; Cécile Ducourtieux, « En Écosse, polémique autour du transfert d'une transgenre dans une prison pour femmes », *La matinale du Monde*, 2 fév. 2023.

34 Directive du commissaire 100, *Délinquants de diverses identités de genre*, 9 mai 2022.

même auto-déclarée, en matière d'habillement, d'achats, d'affectation, de fouilles et d'accès aux soins. Surtout, est élaboré un cadre procédural de prise en charge particulièrement précis qui mobilise l'ensemble des acteurs y compris les détenus et qui fait l'objet d'un protocole inclusif et d'une traçabilité renforcée. Cela permet non seulement de mettre le droit en conformité avec les standards communément admis en termes de respect des droits fondamentaux mais également de doter les agents d'un guide méthodologique harmonisé là où ils peuvent actuellement se sentir pris au dépourvu en l'absence de consignes arrêtées. La direction de l'administration pénitentiaire s'est saisie de la question et un référentiel d'action est en cours d'élaboration. Le futur document n'aura qu'une faible valeur juridique mais pourra constituer cependant un point de départ pertinent pour amorcer une politique plus ambitieuse.

En effet, aussi souhaitable soit-elle, cette réforme doit cependant passer par une phase d'application d'un droit spécial en matière de prise en

charge avant d'accueillir les détenus transgenres au sein d'un droit commun inclusif et non-discriminatoire. L'injonction est d'autant plus forte que cela revient à demander à l'administration de réussir une politique inclusive là où l'opinion publique reste dans son ensemble très clivée<sup>35</sup>. Le droit étant par définition un construit social, il ne s'agit donc pas d'imposer autoritairement un cadre juridique qui ne parviendrait pas à déployer ses effets sans mener en parallèle une politique interministérielle ambitieuse qui associerait les représentants de la société civile. Il est enfin impérieux de jouer à la fois sur la formation et la sensibilisation tant auprès des personnels que des personnes détenues. Quant aux objections tenant au fait que la dysphorie de genre et la détention suppose un travail d'ampleur pour un nombre très faible d'individus, c'est oublier qu'agir sur cette question pourrait à terme enrichir et accélérer les politiques plus globales de lutte contre les violences et les discriminations.

35 France LGBT+, *Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+*, 2022-2023, 49 p.



# Le surveillant pénitentiaire, par le prisme de la sécurité dynamique, un acteur incontournable pour prévenir et lutter contre les violences ?

**Avec la participation de : André VARIGNON, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, El Hassania BARIA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et chargée de mission sur le déploiement du surveillant-acteur, Sara ETEMADZADEH, surveillante à la maison d'arrêt d'Auxerre et Chloé GAUTHIER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran.**

La question de la violence est prégnante dans le milieu carcéral. Ses causes sont multiples et conjuguent des facteurs individuels et des facteurs structurels<sup>1</sup>. Développer les moyens de la prévenir en menant une politique volontariste est une priorité de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP)<sup>2</sup>. Pour lutter contre la violence en détention, individualiser la prise en charge des personnes détenues et constituer des espaces de régulation, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon est engagée depuis 2018 dans la mise en œuvre du « surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée ».

Le surveillant-acteur est né du terrain et se construit par des personnels en situation opérationnelle. Fruit d'une longue réflexion, le concept s'est développé progressivement à partir de l'expérimentation du surveillant référent réalisée au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand. Cette initiative mise en place en 2013 est issue de l'identification et de l'expression des besoins des surveillants, face à l'insécurité, au manque de valorisation et de reconnaissance du métier. Elle démontre, par la capacité d'innovation locale qui a été mise en œuvre, que l'amélioration des conditions de travail et l'optimisation du fonctionnement de la détention ont des effets probants sur la prévention des violences et la prise en charge des personnes détenues. Par des propositions concrètes et des changements efficients (organiser un service des agents avec plus

d'autonomie, structurer la journée de détention, assurer la présence du surveillant dans les différentes commissions, l'impliquer de façon active dans la prise en charge de la population pénale, renforcer le travail en équipe, etc.), le métier de surveillant pénitentiaire a été repensé pour lui conférer davantage de valeur. Ces leviers pragmatiques rejoignent les propositions formulées dans le rapport de la mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues présidée par Jean-Charles Toulouze (améliorer la prévention, la détection et les réponses apportées aux actes de violences, ainsi que repositionner le personnel de surveillance dans le fonctionnement de la détention)<sup>3</sup>.

Le mouvement social des personnels pénitentiaires de janvier 2018 a marqué un tournant décisif dans la décision de refonte du métier de surveillant. Les surveillants ont exprimé un sentiment de dévalorisation, se jugeant trop isolés et cantonnés à une fonction de « porte-clés »<sup>4</sup>. Les enjeux de sécurité et d'amélioration des conditions d'exercice du métier étaient au cœur des revendications de ce mouvement. Ils sont restés omniprésents dans les réflexions qui en ont découlé. C'est ainsi que l'expérimentation varnoise a été mise en lumière, entraînant un effet d'émulation.

La note du 16 novembre 2018, relative au « surveillant pénitentiaire, acteur incontournable dans une détention sécurisée » a déterminé des priorités d'action qui portent sur deux axes : la réorganisation préalable des détentions et la revalorisation de la fonction de surveillant en détention. Dans la continuité, la signature de la charte nationale du 19 avril 2021 relative aux « principes du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée »<sup>5</sup>, et les articles de la charte de la DISP de Dijon ont pour ambition de faire évoluer et de moderniser le métier de surveillant pénitentiaire. Il s'agit de le redimensionner et le revaloriser afin de garantir les missions du service public pénitentiaire. Les chartes affirment que, par son travail d'écoute, d'observation

1 Michel Daccache, Camille Lancelevée, Jean-Lucien Sanchez, Caroline Touraut, « Les violences carcérales : pour une approche systémique », Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, numéro 44, mai 2018.

2 Plan de lutte contre les violences (PNLV), Direction de l'administration pénitentiaire, 2022.

3 Jean-Charles Toulouze, « Mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues », Direction de l'administration pénitentiaire, mai 2010.

4 Propos de Valérie Icard, recueillis par Catherine Vincent, « Prisons : les relations surveillants-détenus se résument-elles au maintien de l'ordre ? », Le Monde, 02 février 2018.

5 Principes du surveillant pénitentiaire, Communiqué de presse, Cabinet du garde des Sceaux

et d'évaluation au quotidien, le surveillant contribue aux propositions d'une prise en charge adaptée des personnes détenues. Il agit également pour réduire les violences et renforcer la sécurité. Ces chartes consacrent ainsi le travail d'évaluation du surveillant et entérinent son rôle dans la réinsertion du public confié par l'autorité judiciaire. Dans cette perspective, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 est venue réaffirmer la place du surveillant dans le système carcéral.

Cette implication des personnels pénitentiaires dans la prise en charge des personnes détenues constitue un levier majeur pour prévenir et lutter contre les violences. Dans le cadre de son travail, le surveillant est en contact direct et quotidien avec la population pénale. Le besoin de sécurité est réel et intrinsèquement lié à l'environnement et aux conditions de travail en milieu pénitentiaire.

Une approche novatrice de la sécurité dite « dynamique »<sup>6</sup> est inscrite au cœur de la charte nationale du surveillant-acteur. Elle est définie par le Conseil de l'Europe<sup>7</sup> : « La sécurité dynamique est un concept ainsi qu'une méthode de travail par laquelle le personnel cherche prioritairement à instaurer et à maintenir une communication et une interaction quotidiennes avec les personnes détenues, fondées sur une éthique professionnelle. Elle vise à mieux les comprendre et à évaluer les risques qu'elles sont susceptibles de présenter, ainsi qu'à assurer la sûreté, la sécurité, le bon ordre et à contribuer à leur réadaptation ainsi qu'à la préparation de leur remise en liberté ». La sécurité dépend de la capacité d'un personnel qualifié à détecter et à désamorcer les problèmes potentiels. La sécurité dynamique met alors en évidence l'importance du capital humain en matière de sécurité des détentions. S'engager auprès des personnes détenues et apprendre à les connaître permet aux surveillants d'anticiper et de mieux se préparer à réagir efficacement à tout incident susceptible de menacer la sécurité du personnel de l'établissement, des personnes détenues et de la société. Cette approche démontre que les postures coercitives, sécuritaires et celle d'accompagnant du surveillant ne sont pas incompatibles. Elle permet de sortir de la dichotomie entre la garde et la réinsertion en articulant deux notions souvent opposées<sup>8</sup>. Les standards pénitentiaires du Conseil de l'Europe<sup>9</sup> et de l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONU-DC)<sup>10</sup> prônent la mise en œuvre de ce type de sécurité.

Afin d'intégrer la sécurité dynamique dans le fonctionnement des détentions et la rendre opérationnelle, les établissements de la DISP de Dijon mettent en œuvre un système de supervision directe de la population pénale et de gestion par unité. La proximité spatio-temporelle du surveillant vers les personnes détenues fait de lui un interlocuteur privilégié. En raison de ce contact quotidien, le dialogue a toujours été un outil de travail du surveillant. L'une de ses nouvelles fonctions est de suivre et d'évaluer en continu la situation individuelle de la personne détenue (prévenue ou condamnée), tout au long de son parcours en détention. Instaurer et maintenir des interactions permanentes et positives entre le personnel de surveillance et les personnes détenues est capital. L'effort de communication est une clef pour réduire les tensions, permettant ainsi de limiter la conflictualité carcérale. L'entretien individualisé de la personne détenue par le surveillant est propice au développement de la communication. Lorsque le surveillant évalue une personne détenue, il la connaît et l'appréhende mieux, ce qui permet une gestion active. Afin d'optimiser ce suivi, le surveillant conserve toujours le même secteur de détention. En moyenne, un surveillant-acteur a un effectif de sept personnes détenues. A contrario, les rotations fréquentes des surveillants dans les secteurs de détention nuisent à une bonne gestion de la population pénale. La supervision directe permet d'améliorer l'écoute et l'observation, de renforcer la surveillance et le contrôle. En tant qu'interlocuteur de référence, le surveillant est le point de contact principal, et est associé à la prise en charge de la personne détenue. Il est l'une des principales sources d'information et est un modèle de comportement positif. La régularité et la fréquence des échanges, que ce soit lors d'une brève discussion ou dans le cadre d'entretiens, ont pour effet d'améliorer les rapports humains en détention et de les équilibrer. Malgré un rapport asymétrique, la perception des personnes détenues envers les surveillants est alors modifiée. Par une posture professionnelle et relationnelle ferme, mais juste<sup>11</sup>, le surveillant n'est plus restreint à une dimension répressive. Il aborde les comportements et les besoins de chaque personne détenue. Le surveillant les encourage à faire des choix réfléchis et les amène à assumer leur responsabilité. Il établit et transmet les attentes en matière de comportement. Il utilise des techniques de communication (questionnement, écoute active, reformulation, communication non violente) et des techniques de gestion du comportement (ren-

6 Ian Dunbar, « A Sense of Direction », Londres, Home Office, 1985, p. 140.

7 Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, adoptées par le Comité des Ministres le 2 mars 2016.

8 Valérie Icard, « Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique », *Déviance et Société*, n° 4, vol. 40, 2016, p. 433-456.

9 Recommandation Rec (2006)2-rev du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes.

10 Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), ONUDC, 2015.

11 Alison Liebling, David Price David, Guy Shefer, « The Prison Officer », London, Willan Publishing, 2e éd. 2011, p.256.

forcement positif, résolution de problème) pour inciter les personnes détenues à adopter un comportement positif. Il réagit équitablement et efficacement en matière de discipline. La légitimité de la relation d'autorité qui lie le surveillant aux personnes détenues est alors accrue.

Mme Etemadzadeh Sara, surveillante à la maison d'arrêt d'Auxerre : « Avant la mise en place du dispositif surveillant-acteur, mon quotidien se résumait à ouvrir et fermer des portes, mon travail n'était pas valorisant. Je ne participais pas comme je l'aurais souhaité aux missions de réinsertion et de prévention de la récidive. Ces missions étaient au cœur de mon engagement initial. Le métier était « mécanique », sans investissement professionnel. La pratique était une réelle désillusion. Le manque d'interaction et de connaissance des personnes détenues rendait l'insécurité au sein de la détention omniprésente. L'absence de cadrage dans les mouvements et l'ouverture seule des cellules y participaient grandement. Mes observations et mon avis n'étaient pas suivis d'effets dans le parcours d'exécution de peine ».

La place du surveillant en détention et dans les autres secteurs de l'établissement fait de lui un acteur central du système d'information. Il collecte des éléments sur les situations individuelles des personnes détenues, les analyse et détecte les changements de comportement. Le recueil des informations et l'actualisation de celles-ci sont des aspects essentiels d'une sécurité dynamique fonctionnelle, accroissant ainsi l'efficacité du système pénitentiaire. Si la force de cette sécurité est d'être proactive, il est nécessaire d'attribuer des moyens au surveillant pour obtenir les informations utiles. Dans cette logique et conformément au référentiel qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires, les établissements du ressort de la DISP de Dijon mettent en place une procédure d'accès aux dossiers pénaux à destination des surveillants. L'accès au dossier de la personne suivie, le travail d'écoute et d'observation ainsi que la réalisation d'entretiens sont complémentaires.

Ce dispositif donne alors de la légitimité et de la crédibilité au surveillant dans sa participation au sein des instances administratives ou judiciaires. Les avis qui concernent les personnes détenues sont émis par des professionnels qui les côtoient au quotidien, ce qui représente une véritable plus-value pour la prise de décision des magistrats et des personnels de direction. Les avis portent sur l'intégration et l'évolution de la personne détenue dans l'environnement carcéral, ses efforts sérieux de réinsertion et son comportement en détention. Ils complètent ceux des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP),

contribuant ainsi à un regard pluridisciplinaire<sup>12</sup>.

Mme Etemadzadeh Sara, surveillante à la maison d'arrêt d'Auxerre : « Quels sont les changements apportés par le surveillant-acteur ? En tant que surveillante, la fonction de référent donne une nouvelle dimension au métier. Dans le cadre des entretiens, j'informe la personne détenue du fonctionnement de l'établissement, de ses droits et devoirs, du respect du règlement intérieur, et de ses possibilités d'investissement au sein de l'établissement. Être au contact avec la personne détenue, la suivre au quotidien tout au long de sa détention, interagir avec elle de manière plus individuelle permet d'établir une relation positive. Les personnes sont plus réceptives à ce que je leur dis, puisque je les accompagne dans leur situation individuelle, ce qui est utile, entre autres, pour prévenir et désamorcer les conflits. Dans ma pratique, c'est vraiment perceptible. J'analyse et j'effectue une évaluation du parcours carcéral. J'ai donc une connaissance fine des situations des personnes de mon effectif, ce qui me donne la possibilité d'émettre un avis plus objectif et argumenté en vue d'éclairer les autorités administratives et judiciaires. Je suis un acteur à part entière des CAP. Mon avis sur l'investissement quotidien de la personne détenue est utile pour le magistrat dans sa prise de décision. Je pense que cette place valorise mon métier. Je me sens considérée et cela augmente ma motivation et mon engagement ».

Afin de structurer le jugement professionnel du personnel de surveillance et implanter une méthodologie de l'évaluation du parcours carcéral, des outils spécifiques ont été pensés et travaillés au plus près des besoins du terrain, en tenant compte des propositions et des retours des surveillants. Ainsi, un référentiel d'évaluation du parcours carcéral associé à un support d'évaluation ont été instaurés. Ces outils permettent aux agents pénitentiaires de partager un vocabulaire commun à l'évaluation. Le référentiel d'évaluation du parcours carcéral est un outil méthodologique qui fixe le processus d'évaluation en termes de temporalité, d'objectifs et d'orientations, permettant ainsi d'homogénéiser la démarche. Ce guide pratique détermine les critères et les indicateurs de l'évaluation, qui intègrent les risques de comportements violents sans pour autant s'y réduire. Il a été développé à la demande du personnel du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand. Les agents de cet établissement ont participé à sa conception avec l'appui de M. Fabien Gouriou, docteur en psychologie, chercheur indépendant et une équipe de formateurs relais à l'évaluation. Le support d'évaluation du parcours carcéral (EPCv1) est quant à lui un instrument pratique qui regroupe les critères et indicateurs du

12 Étude d'impact, projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, 13 avril 2021.

référentiel. Conçu comme l'un des écrits du surveillant, ce support permet de structurer le jugement professionnel, renforcer son objectivité et formaliser la démarche d'évaluation. Il est utile pour émettre un avis sur le parcours carcéral de la personne détenue et définir des pistes d'actions dans la prise en charge.

Ce nouveau cadre de travail et les compétences que le surveillant requiert exigent une formation approfondie et multidimensionnelle des agents pénitentiaires<sup>13</sup>. Les surveillants sont en première ligne dans la gestion du comportement des détenus. Ils doivent avoir des connaissances, des compétences et des capacités qui soutiennent la mise en œuvre des principes de la sécurité dynamique. Le triptyque de formation spécifique au surveillant acteur développé par l'équipe opérationnelle de la DISP de Dijon est une réponse à ces besoins. Dispensé de façon obligatoire à l'ensemble des surveillants dans le cadre du renforcement de la formation continue, il est composé de trois modules (les 3E) : Évaluation, techniques d'Entretiens et Écrits professionnels. Cette formation a été construite en 2018, initialement à la demande du personnel du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand. Depuis sa création, le triptyque a évolué de manière à intégrer la théorie à la formation, s'appuyant sur l'idée d'un métier de surveillant repensé. Il intègre les principes du surveillant acteur et l'évolution des normes. Les trois modules sont interconnectés, associent des apports théoriques avec la pratique de terrain. Cette approche pénitentiaire est aussi psychologique, sociale, criminologique et juridique<sup>14</sup>. Travailler avec des personnes détenues exige une maîtrise des problématiques relationnelles et comportementales. Afin de rendre légitime l'autorité du surveillant, le triptyque développe les compétences interpersonnelles (soft skills) et des connaissances sur le fonctionnement du comportement humain. Les surveillants pénitentiaires développent également des techniques professionnelles, telles que le recueil d'informations, la conduite d'entretiens, l'analyse des situations, la rédaction des écrits d'évaluation et d'avis. Pour rendre opérationnelle la montée en compétence des agents, les modules de formation sont interactifs et transposables immédiatement dans la pratique professionnelle. Ils sont animés par un binôme de formateurs internes occasionnels (FIO), composé d'un surveillant et d'un CPIP. Cette formation vise à harmoniser les pratiques professionnelles des surveillants, à renforcer l'objectivité et la neutralité dans l'exercice de leurs fonctions. La formation est alors un outil puissant et stratégique pour mettre en œuvre et maintenir efficacement la supervision directe.

Mme Etemadzadeh Sara, surveillante à la maison d'arrêt d'Auxerre : « *La formation a été un élément indispensable pour développer des compétences professionnelles. Elle m'a réconcilié avec mon métier, elle m'a donné l'envie de m'investir professionnellement. Se focalisant sur la sécurité dynamique, elle nous permet d'avoir des compétences fortes en observation, en communication, en évaluation, en techniques d'entretien et d'écrits professionnels* ».

Le renforcement du travail pluridisciplinaire est un autre paramètre fondamental de la sécurité dynamique développé dans les établissements du ressort de la DISP de Dijon. L'affectation de la personne détenue à un binôme personnel de surveillance-conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) permet d'améliorer la prise en charge grâce à des regards croisés et une collaboration étroite entre des professionnels de différents corps, partageant des missions complémentaires.

Mme Gauthier Chloé, CPIP au Centre pénitentiaire d'Orléans Saran : « *Le lien avec le surveillant acteur me permet d'identifier un référent qui est un interlocuteur privilégié pour chaque personne détenue suivie. Cela est novateur dans ma pratique. Les informations échangées me font gagner en efficacité et en temps sur l'analyse des situations. Elles apportent un regard croisé nécessaire sur les personnes suivies et donnent des pistes de réflexion quant à la mise en place d'un parcours carcéral (pour les personnes prévenues et condamnées) qui ait du sens. Ce lien s'inscrit dans une continuité puisqu'il ne s'agit pas d'une interaction unique mais de beaucoup d'échanges tout le long du parcours carcéral de la personne suivie. Cette somme des informations récoltées permet de construire petit à petit une connaissance collective de la situation afin de la rendre plus lisible en vue de lui apporter les réponses les plus adaptées, notamment en termes de prévention des violences* ».

Cette association entre les métiers pénitentiaires est fondatrice d'une nouvelle instance : la commission pluridisciplinaire d'étude de cas (CPU-EC). En suivant les standards pénitentiaires du Conseil de l'Europe et de l'ONU-DC, ainsi que les articles du code pénitentiaire et la circulaire relative aux modalités de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), la DISP de Dijon a instauré ladite commission. L'enjeu fondamental de cette instance est d'offrir une analyse globale de la personne et de son parcours sans la restreindre à une analyse simplement thématique. Elle aboutit à la définition d'un plan d'action individualisé pour la personne détenue, en fonction de ses problématiques et des besoins identifiés. Ce plan progressif et équilibré est composé d'objectifs et d'orientations appropriés. Il est contractualisé à l'issue de

13 Meilleures pratiques de formation à la sécurité dynamique, Groupe d'intérêt spécial de l'EPTA, 2021.

14 Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, l'éducation, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire, Conseil de l'Europe, 2019.

la commission avec la personne détenue, ce qui favorise son implication dans l'exécution de son parcours en détention. Il permet d'adapter la prise en charge, de déterminer les interventions les mieux à même de répondre aux problématiques liées à la situation et au comportement de la personne détenue. De plus, il l'inscrit dans un processus de classification et d'orientation. Lorsque l'établissement le permet, la personne détenue est affectée dans un régime de détention correspondant au niveau de sécurité requis<sup>15</sup> (régime fermé, régime semi-ouvert, régime ouvert, module respect). Le mode de gestion établi de façon pluridisciplinaire correspond ainsi aux risques de vulnérabilité et de dangerosité évalués. Le plan d'action est un outil pertinent pour une gestion stratégique des personnes détenues. En plus d'être un élément clef dans le cadre de la lutte contre les violences en détention, il représente un outil fondamental pour la prévention de la récidive, tout en favorisant des perspectives de réinsertion sociale.

Mme Gauthier Chloé, CPIP au CPOS, explique : « *La formalisation des CPU-EC et du surveillant acteur sur le CPOS a démocratisé les relations entre CPIP et surveillants. Ce qui était une exception auparavant devient la règle. Le lien fluide permet un partage des informations dans les deux sens et une vigilance plus accrue des situations particulières. Cela implique une adaptabilité et une réponse plus adaptée de la part des différents intervenants. Ma présence en CPU-EC et la participation du surveillant acteur dans cette instance permettent un échange contradictoire et bienvenu sur les situations. Nos prismes d'évaluation sont distincts mais complémentaires en ce que nos buts sont communs : surveillants et CPIP sont autant garants de la réinsertion que de la sécurité. Dans certaines situations de blocage entre le SPIP et la personne détenue, la CPU-EC a été une porte d'entrée à l'échange. Dans des cas difficiles, le surveillant référent a été facilitateur de la communication entre CPIP référent et personne détenue. Je pense que la généralisation du dispositif de surveillant acteur combinée à la mise en place des CPU-EC a contribué à l'humanisation des relations, tant entre personnes détenues et surveillants, qu'entre CPIP et surveillants, qu'entre détenus et co-détenus ».*

La façon dont le temps de détention est occupé par les personnes détenues est également importante à prendre en compte pour prévenir les violences et réduire les tensions en milieu carcéral. Une offre structurée de programmes et d'activi-

tés contribue à la sécurité et renforce le contrôle à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Cela instaure également des environnements positifs<sup>16</sup>. La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a réformé le mécanisme des réductions de peine au profit d'un système conditionné sur les efforts, le mérite et la bonne conduite de la personne détenue. Cette dernière doit présenter des gages tangibles de sa volonté de se réinsérer<sup>17</sup>. Elle doit ainsi devenir actrice dans l'exécution de sa propre peine et se responsabiliser en vue d'une socialisation immédiate et future réussie<sup>18</sup>. Le temps de détention doit être dynamique et constructif, du quartier arrivant jusqu'à la libération. Assurer une prise en charge de qualité implique de développer une offre d'activités et de programmes d'inclusion (RESPIRE, gestion des émotions, programme d'alternative aux violences, justice restaurative, citoyenneté, médiation animale, etc.). Le surveillant a désormais la possibilité de mettre en œuvre, d'animer et de superviser des activités et programmes pour occuper les personnes détenues de manière productive. À titre d'exemple, un projet de permission de sortir « la réinsertion dans les vignes » est à l'initiative de trois surveillants du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand afin de confronter les personnes détenues au monde du travail et aux contraintes afférentes<sup>19</sup>. Cette sortie sous escorte pénitentiaire leur ouvre la voie vers le monde extérieur et la réinsertion professionnelle. Les différents programmes, les soins, la culture, le scolaire, le sport et le travail ont ainsi un rôle crucial dans l'organisation de la détention et dans la construction individuelle des parcours en milieu carcéral. Cet éventail d'options donne la possibilité à la personne détenue de s'engager pour acquérir des compétences et des qualifications, d'agir sur ses problématiques pour changer, progresser et améliorer sa situation personnelle, ce qui ouvre des perspectives de réinsertion sociale, éloignée de la délinquance. La prévention de la récidive est l'un des buts visés.

En conclusion, les « principes du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée » repositionne ce métier, difficile et exigeant, dans le fonctionnement carcéral. Dans le cadre de son travail au quotidien, le surveillant n'est plus restreint à une posture professionnelle passive combinée à des possibilités limitées. La sécurité dynamique enrichit indéniablement son rôle et sa méthodologie de travail. En tant

15 Manuel sur la classification des détenus, Série de manuels sur la justice pénale, ONUDC, 2020.

16 Feuille de route pour l'élaboration de programmes de réadaptation en milieu carcéral, Série de manuels sur la justice pénale, ONUDC, 2018.

17 Circulaire relative aux dispositions procédurales concernant les réductions de peine, le suivi post-peine et la libération sous contrainte résultant de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, du décret n° 2022-546 du 13 avril 2022 portant application de diverses dispositions de procédure pénale de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et du décret n° 2022-1261 du 28 septembre 2022 relatif à la libération sous contrainte de plein droit et aux réductions de peine

18 Michel Saint-Jean, « Double mission pour les surveillants », Revue Projet, numéro 269, 2002, p.63-69.

19 Stéphane Durand-Souffland, « En Bourgogne, on vendange les raisins de la réinsertion », LeFigaro.fr, 07 septembre 2018.

qu'agent de contact, le surveillant devient un rouage essentiel à la prise en charge efficace des personnes détenues. Son autorité en ressort légitimée et sa crédibilité renforcée. Ce type de sécurité entraîne la convergence de tous les efforts des personnes qui travaillent dans les prisons vers des buts communs, la sécurité et la réinsertion. Elle est la pierre angulaire du bon fonctionnement d'un établissement.

Cette dimension renouvelée de la sécurité nécessite de créer des conditions d'exécution optimale au sein des établissements. Le surveillant-acteur n'est pas seulement une nouvelle conception du métier, c'est aussi une nouvelle conception de la prison. Il est capital de lever les barrières organisationnelles qui entravent l'interaction entre le personnel pénitentiaire et les personnes détenues. La sécurité dynamique est indissociable des procédures de fonctionnement (sécurité procédurale), de l'infrastructure et des moyens technologiques (sécurité physique). Rationaliser le fonctionnement des détentions est une étape préalable indispensable pour optimiser le temps de travail des surveillants et leur attribuer les ressources adéquates pour ainsi favoriser des interactions utiles avec la population pénale.

Décliner la supervision directe et la gestion par unité dans l'organisation des détentions ainsi que dans les pratiques professionnelles, requiert un pilotage et un appui de la part de la direction interrégionale de Dijon et un investissement fort des établissements et des services du ressort. En activant des leviers d'action dynamique, le surveillant-acteur se révèle être un dispositif efficient. Tout en améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire, le dispositif agit directement sur les personnes détenues qui bénéficient alors d'une prise en charge individualisée, elle-même participant à lutter contre les violences en détention.

André Varignon, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon : « *Le surveillant-acteur est le point d'équilibre entre la double mission de garde et de réinsertion. Le dispositif que nous développons à la DISP de Dijon s'appuie sur la sécurité dynamique, ce qui entraîne un effet gagnant-gagnant. En améliorant les conditions de travail des personnels pénitentiaires et en renforçant le rôle du surveillant dans le système carcéral, nous améliorons in fine les conditions de détention des personnes détenues. Nous donnons ainsi plus de sens à la peine. La prévention des violences d'aujourd'hui est la sécurité de demain* ».

## Bibliographie :

Alison Liebling, « Distinctions and distinctiveness in the work of prison officers: Legitimacy and authority revisited », *European Journal of Criminology*, 8(6), 2011, p. 484-499.

Alison Liebling, David Price David, Guy Shefer, « The Prison Officer », London, Willan Publishing, 2<sup>e</sup> éd. 2011, p.256.

Antoine Chauvenet, Madeleine Monceau, Françoise Orlic, Corinne Rostaing « La violence carcérale en question, La sécurité des établissements pénitentiaires et des personnels », Mission de recherche Droit & Justice, Fondation pour la recherche sociale, 2001.

Ben Crewe, « Soft power in prison: Implications for staff –prisoner relationships, liberty and legitimacy », *European Journal of Criminology*, 8(6), 2011, p.455–468.

Corentin Durand « Espace carcéral et formats d'expression : des communications sous contraintes », *Métropolitiques*, 18 décembre 2017.

Ian Dunbar, « A Sense of Direction », Londres, Home Office, 1985, p. 140.

Jean-Charles Toulouze, « Mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues », Direction de l'administration pénitentiaire, mai 2010.

Julien Denans, et Julien Léon, « Violence en prison : une perspective clinique auprès des surveillants pénitentiaires », *Bulletin de psychologie*, vol. 545, no. 5, 2016, pp. 331-343.

Lucie Melas, François Ménard, « Production et régulation de la violence en prison: avancées et contradictions », Mission de recherche Droit et Justice, 2001.

Michel Saint-Jean, « Double mission pour les surveillants », *Revue Projet*, numéro 269, 2002, p.63-69.

Michel Daccache, Camille Lancelevée, Jean-lucien Sanchez, Caroline Touraut, « Les violences carcérales : pour une approche systémique », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, numéro 44, mai 2018.

Stéphane Durand-Souffland, « En Bourgogne, on vendange les raisins de la réinsertion », *LeFigaro.fr*, 07 septembre 2018.

Valérie Icard, « Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique », *Déviance et Société*, n° 4, vol. 40, 2016, p. 433-456.

Propos de Valérie Icard, recueillis par Catherine Vincent, « Prisons : les relations surveillants-détenus se résument-elles au maintien de l'ordre ? », *Le Monde*, 02 février 2018.

Circulaire relative aux dispositions procédurales concernant les réductions de peine, le suivi post-peine et la libération sous contrainte résultant de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, du décret n° 2022-546 du 13 avril 2022 portant application de diverses dispositions de procédure pénale de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et du décret n° 2022-1261 du 28 septembre 2022 relatif à la libération sous contrainte de plein droit et aux réductions de peine

Recommandation Rec(2006)2-rev du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes.

Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, adoptées par le Comité des Ministres le 2 mars 2016.

Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, l'éducation, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire, Conseil de l'Europe, 2019.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), ONUDC, 2015.

Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire, Série de manuels sur la justice pénale, ONUDC, New York.

Manuel sur la classification des détenus, Série de manuels sur la justice pénale, ONUDC, 2020.

Feuille de route pour l'élaboration de programmes de réadaptation en milieu carcéral, Série de manuels sur la justice pénale, ONUDC, 2018.

Meilleures pratiques de formation à la sécurité dynamique, Groupe d'intérêt spécial de l'EPTA, 2021.

Plan de lutte contre les violences (PNLV), Direction de l'administration pénitentiaire, 2022.

Etude d'impact, projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, 13 avril 2021.

Rendre justice aux citoyens, Tome 4 : annexe 16 Avril 2022, Rapport du comité des Etats généraux de la justice.



# Agir sur la violence au cours de la peine. Le paradigme de programmes collectifs

## Introduction du propos<sup>1</sup>

Psychologue clinicien, intervenant au sein de l'Administration pénitentiaire en tant que psychologue MLRV (Mission de lutte contre la radicalisation violente), il convient avant toute chose que je précise les contours de cette intervention et de la pratique sur laquelle cette proposition est basée.

Pour rappel, suite aux attentats de 2015 en France est créé le dispositif des binômes de soutien, composés de psychologues et d'éducateurs, sur la base du PLAT (Plan de lutte anti-terroriste) annoncé le 29 avril 2014. Chargés d'intervenir au sein de l'Administration pénitentiaire dans le cadre de cette lutte contre le terrorisme, leurs missions génériques sont alors des missions de repérage, d'évaluation et de prise en charge, qui s'opérationnalisent par du soutien aux professionnels, par des entretiens individuels et par des actions collectives avec et auprès du public, comme par la création d'un réseau partenarial, pour exemples<sup>2</sup>. C'est à ces professionnels psychologues et éducateurs qu'est désormais joint le sigle MLRV au sein de l'Administration pénitentiaire à l'appellation de leur fonction, les identifiant de la sorte. Si cette proposition est ainsi dénommée *Agir sur la violence au cours de la peine. Le paradigme de programmes collectifs*, cela vient du fait que je participe, dans le cadre de ces fonctions, à la mise en œuvre pluriprofessionnelle, dans un centre pénitentiaire, de tels programmes ; ces derniers, dénommés PPRV (Programmes de prévention de la radicalisation violente), sont à destination du public détenu et participent, pour rejoindre le thème de ces journées, à agir sur la dimension de la violence au cours de la peine.

Le propos qui suit, de cette proposition, se décompose en trois temps ; premièrement, une nécessaire introduction des actions collectives en question, qui me permettra ensuite de développer deux parties en rapport avec un travail de la dimension de la violence dans la temporalité du parcours de peine, parties que j'aborderai à chaque fois à travers le prisme de ces actions. La

première concernera le rapport entre personne détenue et professionnel de la prise en charge en établissement pénitentiaire, et comportera une référence à la notion de « surveillant-acteur ». La seconde abordera la possibilité d'un questionnement de la violence de manière plus générale que seulement celle pouvant survenir entre personne détenue et professionnel de la prise en charge en établissement pénitentiaire.

## Présentation des programmes et pertinence du propos pour le thème des journées

Avant d'aborder chacun de ces deux axes, il est donc nécessaire que je présente brièvement ces programmes collectifs, afin ensuite de dérouler mon propos du point de vue de l'action que ces prises en charge proposent au cours de la peine sur la violence. Je n'en présente que les caractéristiques qui seront utiles à la suite de ce propos. Ces programmes sont au nombre de deux :

Un programme long, d'une quinzaine de séances, pour dix à douze participants, pré-sélectionnés pluriprofessionnellement suite à une sollicitation des différents acteurs au sein de l'établissement, auxquels l'action est proposée et qui acceptent cette proposition. Entre un tiers et la moitié des séances sont des séances de groupe de parole. Entre un tiers également et la moitié des séances sont animés par des intervenants externes à l'établissement. Et deux séances sont des séances de préparation et de mise en place d'une table ronde pour laquelle peuvent être sollicités magistrats, politiques, chercheurs et autres acteurs divers de la vie quotidienne. Une charte est cosignée au début du programme par le participant, la direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la direction de l'établissement, qui doit garantir un certain cadre avec de la bienveillance, du respect, de l'écoute et la confidentialité des échanges. Ce programme

<sup>1</sup> Je remercie Léa Magnard, psychologue PEP d'un établissement de la DISP du Grand Ouest, qui avait perçu dans l'appel à communication partagé le lien entre le thème de ces journées et ces actions collectives.

<sup>2</sup> Fiches de poste des professionnels en binôme de soutien.

long est animé par des personnels du SPIP, de la détention et par le binôme de soutien, présent par au moins un de ses deux membres à chacune des séances. Des entretiens individuels sont positionnés par les animateurs avec les participants à plusieurs reprises pendant l'action, afin de reprendre ce qui du programme pourrait devoir l'être, ainsi qu'afin de permettre un espace où peut être évoqué le vécu de la prise en charge par ces participants, entretiens nécessaires au bon déroulement de l'action ainsi qu'au maintien du sens de celle-ci d'être mise en place de telle sorte qu'elle puisse présenter un intérêt pour le public.

Un programme court, de quatre à six séances, jusqu'à présent, en fonction de l'évolution des programmes, pour huit à dix participants, dont le processus de sélection est identique à celui du programme long. Cette prise en charge vise toujours, dans le choix des participants, une dimension idéologique, mais davantage en correspondance avec des missions de prévention primaire ; ce choix pour cette action se fait en raison d'une légitimation de la violence dans le propos de la personne, ou de la présence dans celui-ci d'une dimension anti-institutionnelle. Notons que le terme idéologie, étymologiquement, peut renvoyer au « discours des idées ». Il peut ainsi être entendu, dans notre champ de missions, de manière spécifique comme plus vaste, précisant les contours de cette sélection des participants dans ces programmes courts. Avec un contenu dans l'ensemble moins spécifique aux violences idéologiques, sont proposées dans ceux-ci des séances de groupe de parole ainsi que de mise en situation, notamment de conflit. Ces actions de prévention primaire, en raison d'une logique de création locale, sont co-animées jusqu'à présent par un surveillant pénitentiaire et un membre du binôme de soutien. Elles peuvent toutefois s'enrichir de la participation dans l'animation de professionnels du SPIP en fonction de l'évolution de ces prises en charge, elle-même fonction des besoins identifiés, en premier lieu du public.

Cette brève présentation de ces programmes m'amène à deux précisions.

La première concerne ce qui me permet d'être ici à ces journées à parler de leur action sur la violence, qui peut être somme toute polymorphe, alors que mon cadre d'intervention apparaît spécifique à la question de ce qui est désigné par le terme « radicalisation », et donc aux violences qui peuvent survenir dans ce cadre.

Deux considérations, indissociables l'une de l'autre, composent cette première précision ; la première est que tous les participants ne sont pas intégrés à ces programmes en raison de la commission de faits de violence idéologique. Si c'est plus vrai en

core en ce qui concerne le programme court, pour les raisons évoquées ci-avant, c'est aussi valable pour le programme long, pour des raisons de composition de groupe et du nombre de personnes pouvant y être positionnées en raison d'une commission de faits en lien avec une violence idéologique. Ainsi une partie du public est concernée par d'autres faits de violence, quand bien même pour certains, l'utilisation de cette dernière pourrait entrer dans ce cadre idéologique.

La deuxième considération, complément indispensable de la première, est que notre champ d'intervention, en tant que professionnels en binôme de soutien, implique que ce que nous proposons dans ces programmes peut interroger les dimensions du clivage et des représentations, qui participent à caractériser un contenu idéologique qui légitime l'action violente telle que l'on peut la retrouver dans ce qui est désigné par ce terme « radicalisation ». Je désignerai ici grossièrement par clivage ce qui, sous une allure dichotomique, échappe donc à la nuance, et par représentation l'image qu'une personne a de quelque chose, future, cette image, inconsciente. Or les représentations concernent chacun d'entre nous, et par-là également la population pénale, tout comme le clivage peut se trouver dans bien d'autres violences que seulement dans celles idéologiques. Si ces programmes ne travaillent donc pas n'importe quelle violence, ils ne peuvent pas prétendre intervenir que sur les violences idéologiques, ni qu'après d'auteurs de ces violences.

La deuxième précision est que j'essaierai de démontrer en quoi ces prises en charge collectives peuvent agir sur la violence en détention, soit dès le présent du parcours de peine où elles proposent une action, ainsi que de vous montrer qu'elles sont ici abordées comme un paradigme, à savoir que la manière qu'elles ont d'agir sur la violence peut être reprise en dehors de ces prises en charge.

## Action des programmes sur le rapport entre personne détenue et professionnel d'établissement pénitentiaire

---

Je passe maintenant au premier des deux axes de mon propos, qui concerne l'action que proposent ces prises en charge collectives sur le rapport entre personne détenue et professionnel d'établissement pénitentiaire. Un objectif de ces programmes est donc de questionner la dimension du clivage et les représentations, en tant qu'elles

peuvent accoucher de violences. Comment est-ce possible ? Je ne prendrai que l'exemple de la présence dans l'animation, au sein de ces programmes collectifs, de Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) et de surveillants pénitentiaires, en tant qu'ils s'y inscrivent dans un dialogue ; ils ne sont pas simplement en observation, mais participent à l'échange avec les personnes détenues. En tout cas, ils le peuvent. Pour précision, *dialogue*, « à travers la parole », peut renvoyer à *discussion*, terme qui évoque en latin un examen fait de quelque chose<sup>3</sup>, *examen* qui signifie « hors de », « faire sortir »<sup>4</sup>. C'est ce à quoi je fais référence par dialogue ; au fait de faire sortir quelque chose, ce qui doit l'être, avec à sa base dans l'échange la fonction peut-être minimale d'un éclaircissement.

Par cette démarche dans l'animation, ce sont les représentations de l'autorité et celles accolées au travail du CPIP qui sont en question. Dans l'échange avec le surveillant pénitentiaire se fonde par exemple la possibilité d'une distinction entre autorité et autoritarisme, lorsque se produit en séance une mise en mots d'événements quotidiens vécus en détention qui peuvent soulever de l'incompréhension, ou sur lesquels un sens particulier peut être mis. Les fouilles par exemple. La personne détenue peut ainsi parler de son vécu, de son expérience de l'événement, de manière générale, et pareillement le surveillant pénitentiaire qui peut lui aussi en faire part, ainsi que de la connaissance au sens large qu'il peut avoir, de par sa fonction, des situations. En ce qui concerne le CPIP, celui-ci peut faire part, en séance, d'être dépendant des contraintes qu'il rencontre, par exemple spécifiques au territoire sur lequel il travaille une réinsertion, ainsi que du nombre important de dossiers qu'il peut avoir à prendre en charge. Ce qui dans cet espace spécifique n'apparaît pas sans effet sur le participant, qui peut approcher une meilleure connaissance du travail du professionnel et des conditions de celui-ci. Notons qu'il peut y avoir là un accès au semblable derrière le statut.

Ces programmes permettent donc un au-delà du sens que les participants peuvent mettre, ou être amenés à mettre, en fonction de ce qu'ils peuvent vivre en établissement si cet échange n'existe pas. Sens qui ne fait pas l'économie, par ailleurs, de l'histoire, donc singulière, de la personne.

Il en résulte que clivage et représentations peuvent être impactés et corollairement l'action subséquente, et donc la survenue d'éventuelles violences. Chez les personnes détenues, mais aussi chez les professionnels. J'ai souvenir, au sortir d'une séance, d'un surveillant pénitentiaire

qui me disait pour la première fois s'être rendu compte de ce que vivait la personne détenue dans son quotidien en détention ; pas d'un point de vue factuel ni de ce qu'il pouvait en percevoir, mais du point de vue de la résonance du vécu de la personne dans ce quotidien avec son histoire. Il disait alors que ses représentations, à lui, en étaient évoluées.

C'est également au-delà de ces programmes que la communication, que le dialogue, que l'échange, peuvent permettre une action sur les représentations et sur le clivage. Je sais par exemple que des audiences, dans l'établissement où se déroulent ces actions collectives, entre surveillants d'étage et personnes détenues ont pu être pensées. Je ne sais pas si cela se fait, mais je suis curieux de savoir ce que cela donne si c'est le cas. Car c'est le surveillant d'étage qui est au contact quotidien de la personne détenue. Son rôle, sur ce point, est par conséquent à ne surtout pas négliger.

Il existe cependant des personnes pour qui un travail des représentations et de l'existence d'un clivage, pour des raisons qui tiennent notamment à la psychopathologie que je n'aurai pas le temps de développer, demeurera inopérant. Il ne sert à rien, dans ce cas, de chercher à tout prix à agir dessus, au risque par exemple, de produire ce que l'on peut chercher à éviter, comme du passage à l'acte. S'agit-il pour autant de dire qu'on ne peut pas agir, dans ce cas, sur la survenue de violences si représentations et clivage sont susceptibles d'y conduire ? Non. L'enjeu sera alors, dans ces programmes, de faire en sorte que ces représentations, ce clivage, puissent continuer d'opérer, puisqu'ils sont ainsi nécessaires pour la personne, tout en questionnant un espace où ces représentations et ce clivage pourraient se manifester d'une autre manière que par la survenue de violences.

Il s'agit alors, pour le dire schématiquement, de tenter d'apporter quelque chose à une personne concernant ce qu'elle va pouvoir mettre en œuvre dans une situation vécue de manière problématique en fonction par exemple ici de représentations qu'elle peut avoir. J'ai l'illustration d'une personne qui a participé à ces programmes, qui un temps de son parcours de peine pouvait être vulnérable au fait de passer à l'acte. Ultérieurement, il apparaissait que ce n'était plus le cas ; cette personne détenue pouvait aller trouver le professionnel de l'établissement qui faisait figure d'autorité dans la situation vécue de manière problématique, à qui elle faisait part de ce vécu. De manière agressive peut-être, mais tout en s'inscrivant dans un échange, car elle laissait à cette personne à qui elle s'adressait la possi-

3 Centre national de ressources textuelles et lexicales [Ressource électronique], Nancy, 2012.

4 *Ibid.*

bilité de répondre. Je ne connais pas de meilleur exemple d'une personne pour qui persisteraient clivage et représentations tels quels, mais qui trouverait dans une mise en mots un espace qui représente cette possibilité de ne plus passer à l'acte. On est ici du côté certes d'une solution pour ne pas se mettre en danger au regard de la loi, le passage à l'acte pouvant occasionner une réponse pénale, mais aussi d'un nécessaire apaisement. Ce que disait par exemple cette personne, c'est qu'elle savait que dire les choses ne changerait rien à la situation. Mais ce qu'elle disait aussi, c'est que faire ainsi lui faisait du bien. Il s'agit, pour précision dans cet exemple, de considérer que ce n'est pas avec vous en tant que professionnel qu'il y a là négociation ; il y a négociation de la personne avec sa propre gestion de son rapport à l'autorité. Et ces programmes, par leurs modalités que je vous présente, sont aussi faits pour inventer ces espaces.

La communication, le dialogue, l'échange, qui composent comme je le disais ces actions collectives, que je prenais en exemple juste avant au moyen d'audiences en détention entre personne détenue et surveillant d'étage, relèvent là toujours, de manière plus générale que seulement dans la restriction à cet exemple, d'un intérêt premier pour une action sur la survenue de violences entre professionnel en établissement pénitentiaire et personne incarcérée ; s'ils ne permettent pas d'agir sur les représentations ou sur ledit mécanisme de clivage, ils peuvent éviter qu'un événement singulier prenne une ampleur déterminante, et donc participer à éviter la survenue d'un passage à l'acte.

La deuxième chose dans ce premier axe de mon propos est une réflexion qui s'inspire de la notion de « surveillant-acteur ». Je ferai le lien ensuite avec les actions collectives. Réflexion qui me vient, je le précise, du propos des personnes détenues. Propos qui tend à un constat, qui est qu'il n'y a de surveillant qu'acteur. Pas au sens où celui-ci est un acteur de la détention seulement, mais au sens où le surveillant pénitentiaire s'inscrirait, du seul fait qu'il est surveillant, reconnu en cela par l'uniforme, dans une dynamique influençant de facto, de manière plus ou moins évidente mais tout de même, le parcours de peine. Comment expliquer cela ?

Ce qui ressort de ce propos, c'est que peut s'actualiser, au contact du surveillant pénitentiaire pour la personne détenue, le rapport de cette dernière à la fonction d'autorité. Or s'il y a incarcération, c'est que ce qui fait autorité au sens commun, la loi, a été transgressé, ou l'a supposément été. Il y a donc théoriquement toutes les possibilités pour que le rapport à la fonction d'autorité puisse être à minima sensible pour le public détenu. C'est ainsi qu'un surveillant pénitentiaire, qui en est in-

vesti, quand bien même celui-ci voudrait-il n'être qu'un porte-clef, pour reprendre cette expression parfois entendue, a toute son importance dans le quotidien sur le parcours de peine d'une personne, et n'est donc pas qu'un porte-clef. Ce que je dis, c'est qu'en fonction du fait que le surveillant ouvre une porte de cellule au moment où il le fait et pas avant ou après, en fonction du fait qu'il accompagne son geste par une mise en mots, d'un échange, en fonction du fait que pour appeler une personne détenue, il la tutoie, la vouvoie, l'appelle par son prénom, ou son nom, ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas le même impact. Je ne dis pas que chaque action est capitale, mais que chaque action participe à nourrir une forme. Cette forme, c'est celle qu'a la fonction d'autorité pour la personne. Forme qui n'apparaît bien évidemment pas sans conséquence, en détention comme au-delà, sur le vécu d'événements qui la font intervenir, ainsi que sur les réactions qui peuvent être constatées lors de ces événements.

Cet état de fait amène à la considération suivante ; à la question de savoir s'il est acteur ou non-acteur, le rôle du surveillant pénitentiaire devient pris dans cette question : comment est-il acteur ? Puisque acteur au sens où il impacte le parcours de peine, il l'est de facto par sa fonction. J'en viens là à parler de l'animation collective. L'animation dans ces programmes peut amener à une manière intéressante d'être acteur. En effet, ces programmes installent un dialogue, un échange avec le professionnel investi de la fonction d'autorité, qui la représente quotidiennement en détention pour le public détenu, pouvant impacter représentations, clivage, l'action de la personne détenue comme du professionnel, et par conséquent réduire le risque de violences en détention, sans empêcher un maintien dans son rôle de surveillant pénitentiaire. Ce dernier est à ce titre en tenue lors des séances, et je le précise pour faire écho à certains échanges que je peux avoir en établissement ; le fait de se trouver dans l'animation de ces programmes, dans l'échange, dans le dialogue, n'implique absolument pas que le professionnel négocie, c'est-à-dire fasse des affaires, avec sa fonction.

Il n'est pas dans mon propos pour autant de dire que le surveillant pénitentiaire doit à tout prix s'inscrire dans ces actions collectives. Ce qui est fait dans ces programmes et que j'aborde ici peut par exemple se faire en bâtiment, au contact de la personne détenue, même si les conditions de pratique rencontrées par les surveillants ne peuvent pas toujours le permettre ; je connais certains d'entre eux, avec qui j'ai pu échanger, qui aimeraient prendre le temps de le faire, mais qui, seuls sur une aile avec un nombre important de personnes, ne peuvent se le permettre. Mon propos, et cette considération, ne peuvent pas faire

l'impasse sur ces conditions rencontrées par ces professionnels.

## La possibilité dans ces programmes d'un questionnement de la violence de manière plus générale

J'en arrive maintenant au second axe de mon propos, qui concerne la possibilité dans ces actions collectives d'un questionnement de la violence de manière plus générale que concernant le rapport entre personne détenue et professionnel en établissement pénitentiaire. Second axe qui porte sur les conditions des programmes collectifs qui favorisent un questionnement des participants au sujet de la violence. Conditions qui répondent à l'idée de réduire l'exclusion du monde extérieur représentée par l'incarcération. Ce qui tend à être rendu possible en plusieurs points. J'en citerai trois.

Premièrement, par la création d'un espace spécifique de mise en mots au sujet de la violence, où sont abordés les causes de cette dernière, ses conséquences, ses facteurs contextuels. Pourquoi est-ce que je parle d'un espace spécifique ? Parce que selon les participants de ces programmes, cet abord de la violence, tel qu'il se produit à l'intérieur de ceux-ci, n'existe pas autrement dans leur parcours de peine. Ni avec les autres personnes détenues en cour de promenade ou en cellule par exemple, ni lors d'entretiens individuels avec des professionnels, où le cadre et les enjeux diffèrent. C'est ainsi notamment que ces participants peuvent dire que ces actions collectives ont une raison d'exister.

Alors quelles sont les spécificités de cet espace ? J'en évoquerai trois. Une dimension groupale, dans un lieu spécifiquement dédié à l'échange et dans un temps prévu à cet effet. Il ne s'agit donc pas d'entendre le groupe comme une simple addition de personnes, mais également dans ses dimensions d'espace et de temps. L'échange au sein de ces groupes se produit ensuite entre pairs. Il y a par conséquent une certaine légitimité du propos, du fait que celui qui parle et celui qui écoute peuvent être dans une situation similaire. Peut là se produire une identification. Enfin il s'agit d'un espace régi par une dimension de confidentialité. Avec certaines limites, j'aurais aimé davantage

développer là aussi, mais serai trop limité par le temps pour le faire. Je ne ferai qu'énoncer le fait que la confidentialité permet de lever des barrières à une parole. Il s'agit par conséquent, en définitive, d'un espace avec un cadre, des règles, qui font écho à ce qui structure les rapports humains à l'extérieur.

Qu'est-ce que permet cet espace ? Premièrement, qu'un vécu puisse se dire en séance, être mis en mots, en lien avec un abord du sujet de la violence, et donc que puisse se produire un questionnement au sujet de cette dernière, ou à défaut l'amorce d'un questionnement. L'idée est ici que c'est bien parce qu'il y a un espace qui le permet que quelque chose émerge.

Secondement, c'est aussi avec ce dernier qu'il y a un accès à la réalité de l'autre, à d'autres points de vue, d'autres vécus, et donc que ces programmes concernent la violence telle qu'elle peut surgir dans le rapport avec ce même autre dans le quotidien, soit dès le présent de la détention.

Je me suis questionné sur la possibilité qu'il existe un espace comme celui-ci en dehors de ces actions collectives. Je n'ai pas trouvé d'exemple. Je soulève la question ici. Peut-être est-ce la spécificité de ces programmes que de permettre un tel espace.

Deuxièmement, la possibilité de cette réflexion au sujet de la violence dans ces actions est aussi induite par le fait qu'il y a une *reconnaissance*<sup>5</sup> de la personne, qui ne peut survenir que si le cadre précédemment évoqué est garanti. Par reconnaissance de la personne, je veux dire qu'on accepte de recevoir ce qu'est la personne avec ses fondements, son histoire, les déterminants de l'apparition de la violence qu'elle peut agir, qu'on prenne en compte et que l'on accepte de recevoir sa singularité dans notre démarche, dans notre proposition que nous lui faisons de participer à une action collective.

Pour illustrer ce propos, qui peut paraître un peu nébuleux dans un premier temps, je prendrai l'exemple de la sollicitation d'intervenants extérieurs à l'établissement qui viennent animer des séances de ces actions, cette reconnaissance pouvant trouver sa forme dans les modalités de celles-ci. Ces interventions ne se font pas en effet sous la forme d'un savoir qui est apporté au participant au sens où ce savoir serait le savoir. Il s'agit plutôt de leur apporter un savoir, que tous peuvent s'approprier en fonction de leur singularité.

La différence est fondamentale. Pourquoi ? Parce que le savoir tend à rejoindre une seule volonté d'éducation, ou de rééducation, ou de déradi-

5 Jacques Lacan, Le séminaire, Livre I, *Les écrits techniques de Freud (1953-1954)*, Paris, Seuil, 1975.

calisation pour faire une référence à mon champ de missions, ce qui tend à nier l'histoire de la personne, son être, ses vulnérabilités. Ce qui aura pour corollaire deux choses, qui sont toutefois à prendre dans un seul et même mouvement, pour n'en former plus qu'une seule : premièrement, la personne sera ramenée à son statut de détenu, c'est-à-dire sera exclue d'une norme qui serait bonne, celle de l'extérieur, et à laquelle elle devrait, cette personne, se conformer pour pouvoir y vivre ; secondement, et c'est donc lié, on passerait là en même temps à côté d'un intérêt de notre intervention.

Pourquoi cette affirmation ? Parce qu'on ferait l'impasse sur le vécu, sur l'histoire de la personne, et donc sur le fait de comprendre les fonctions singulières de la violence, son expression symptomatique, ce qui peut ne pas forcément être mis en mots et qui pourtant la compose. Si la seule dimension normative et punitive de la peine était suffisante, ces programmes n'auraient d'ailleurs pas de raisons d'existence, ou du moins le professionnel de l'accompagnement ou de la prise en charge n'aurait pas l'occasion d'y constater un sens pour le public, non plus l'intérêt que ce dernier peut manifester à leur sujet. Il s'agit par conséquent d'aller au-delà de cette dimension normative et punitive. Et c'est par la dimension de la reconnaissance, par ce qui la permet dans l'accueil de la parole, que peuvent se produire un questionnement, une compréhension des fonctions de la violence, de ce qu'elle signe, une élaboration à son sujet pour une personne.

Pour préciser mon propos, ce que je dis, c'est que ce sur quoi agit cette dimension normative et punitive, et ce que peut signer cette violence, ne sont pas à prendre sur un même strict plan, raison pour laquelle cette violence peut sans difficulté résister à cette première dimension, ce qui ne veut pas dire que celle-là même sera sans effet par rapport à son but. Il s'agit donc, en somme, de ne pas faire l'impasse sur ce qui fait répétition, du côté du singulier, à côté de quoi passe au moins en partie par définition cette dimension normative et punitive. Questionnement, compréhension, élaboration, que j'évoquais avant cette précision, qui prennent leur intérêt dès le parcours de peine puisque c'est bien la personne, au-delà du détenu, c'est-à-dire dans sa singularité, au-delà des limites d'une seule prise en compte des déterminants du milieu et des codes de ce dernier, qui est considérée.

Ce que je prends là en exemple pour illustrer cette reconnaissance de la personne est bien sûr transposable en bâtiment, dans les échanges quotidiens, en considérant la personne comme telle. En étant donc dans l'échange.

Troisièmement, cette réflexion est possible par l'apport d'un ailleurs de la détention dans ces programmes. En considération, pareillement, des points précédents. Je nomme ainsi cet apport en référence à une personne détenue qui nous disait, à ma collègue et à moi-même, en avoir besoin, d'être dans un quotidien autre que celui pris dans les codes de la détention, ou de son environnement avant son incarcération, pour se réinsérer certes, mais aussi plus largement pour évoluer, intégrant à cette réflexion le présent de sa peine. Cet ailleurs, c'est la raison de la présence, dans les actions collectives que j'aborde ici, d'intervenants extérieurs que j'ai pu évoquer au point précédent, sous un autre angle toutefois. J'illustrerai cette présence et son intérêt par trois exemples.

Ce sont, premièrement, ces intervenants extérieurs, des pairs. Il s'agit de personnes qui ont été incarcérées par le passé, et qui viennent témoigner de leur parcours, qui peuvent transmettre que d'autres moyens peuvent être utilisés pour faire valoir ou régler quelque chose, pour porter une revendication, pour se faire entendre, que la violence, qui peuvent la questionner. Ces témoignages ne vont pas en effet sans un abord de cette violence dans chacun de ces parcours, de ses fonctions, de son histoire, de sa compréhension, sans une élaboration au sujet de celle-ci. Comme précisé en amont, la sollicitation de pairs n'est pas sans lien avec la question de l'identification. Je fais d'ailleurs à ce titre une parenthèse au sujet de ce que certaines personnes détenues, rencontrées en entretien, peuvent nous dire concernant certains surveillants pénitentiaires qui se situent dans l'échange avec elles. Ce qu'elles disent, c'est qu'elles ont pu s'adresser à l'un d'eux alors qu'elles vivaient un événement singulier, et que le surveillant pénitentiaire, qui avait déjà pu être dans une situation similaire, a pu servir de point de repère dans ladite situation. Il peut y avoir là une identification. Ce qui s'avère intéressant de bien des manières, et notamment du point de vue de tout ce propos. Ces intervenants extérieurs, deuxièmement, sont des intervenants qui peuvent être peu accessibles autrement qu'à l'intérieur de ces actions collectives, avec qui une réflexion est engagée au sujet de la violence ; magistrats, élus, politiques, représentants des forces de l'ordre, directions d'établissement, défenseurs des droits, chercheurs et autres.

Ce sont, troisièmement, des associations, qui viennent communiquer au sujet de leurs actions, associations au sein desquelles un engagement peut être inscrit autrement qu'au moyen de la violence. Toujours sous la forme d'une proposition, notion fondamentale dans l'appréhension de ces prises en charge.

J'énoncerai simplement, pour conclure rapidement ce point, qu'on est ici notamment du côté d'une sorte de sublimation, pour le dire de manière générique, des tendances qui peuvent mener à la violence, qui ne sera pas sans lien dans ces actions collectives avec la dimension de l'échange et avec un questionnement, une réflexion, que cette dimension de l'échange peut apporter.

Pour conclure ce second axe de mon propos, je dirai, pour ne faire qu'une référence à l'action que ces programmes collectifs proposent sur la violence en prison, que cette action peut être effective dès le présent du parcours de peine puisque la question de la violence n'y est pas seulement abordée du point de vue de sa résurgence à l'extérieur, mais en tant que fonction pour la personne, qui peut donc se manifester dans le quotidien – en fonction d'événements tout de même –, soit qui dépasse le seul déterminisme de l'environnement. C'est en cela qu'il peut y avoir rupture, dans ces actions, d'une exclusion de la société par l'incarcération ; car elles restituent au sujet ce même statut de personne qu'elle peut avoir à l'extérieur, au-delà du statut de détenu. Il serait toutefois intéressant, si l'on reste sur le thème de la violence en prison, et plus précisément de l'action possible sur celle-ci, que cette dernière et ce qu'elle permet ne se limite pas qu'à la population obligée dans ce lieu.

## Conclusion

---

Pour conclure rapidement, je relèverai que l'élément commun des différents points abordés dans ces deux axes, c'est le rôle de l'échange, du dialogue, de la communication, le rôle de la parole, dans la proposition qui est faite d'agir sur la violence au cours de la peine par ces programmes. De ce qui va pouvoir se dire, de ce qui va pouvoir être entendu. Ce n'est pas une formule magique. Cela peut ne pas fonctionner à chaque fois. Cela peut prendre du temps. Occasionner des résistances, de l'agressivité, pour des personnes qui n'ont jamais eu à s'y situer, qui n'y sont pas habituées. Cela peut parfois nécessiter certaines conditions, comme celles mises en œuvre dans ces actions collectives. Mais je rappellerai tout de même, pour conclure, la définition du passage à l'acte, comme tentative de maîtrise de l'angoisse, qui est un court-circuit de la parole. Ce n'est pas un hasard si ces programmes proposent d'agir sur la violence en utilisant ce qui tient tout entier ici, justement, du registre de la parole. C'est, comme je l'ai abordé, qu'il y a quelque chose à aller chercher de ce côté. Dans ces programmes, et bien au-delà.



# Violences en prison et justice restaurative

Dans le cadre des « 6<sup>es</sup> Journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire », coordonnées par le service de la recherche de l'Énap, les organisateurs ont proposé aux participants un court extrait du documentaire « Heal not harm » réalisé par l'*Incarceration Nations network* (mis en ligne sur YouTube en septembre 2022).

**Restaurer et non blesser.** Partant du constat que lorsqu'un crime est commis, le système de justice traditionnel se pose toujours les mêmes lancinantes questions : « Quelles lois ont été violées ? Qui en est l'auteur ? Comment le punir ? Est-ce vraiment ce que les personnes [victimes et auteurs] veulent ou ce dont elles ont besoin ? » et « Que se passerait-il s'il existait un tout autre moyen ? » Le contenu de ce documentaire, d'un peu plus de 38 minutes, offre la parole à des personnes victimes ayant rencontré l'infracteur à l'origine de leurs souffrances. Il en ressort beaucoup de satisfaction de la part des personnes interviewées. Le programme présenté, très proche des médiations restauratives post-sentencielles, est mis en œuvre par le Procureur pour éviter aux personnes victimes d'attendre le procès. La procédure pénale ne cesse pour autant pas son cours habituel. La participation volontaire de l'infracteur est susceptible d'influer sur la nature et le quantum de la peine et/ou son individualisation par des aménagements particuliers.

Par ailleurs, le documentaire rapporte une étude statistique (non référencée) menée en 2016 auprès de 800 personnes victimes de crimes. Les résultats sont particulièrement probants : 73 % d'entre elles préféreraient des investissements dans l'éducation, la santé mentale, le traitement des toxicomanies et des créations d'emplois dans les prisons. Dans le même sens, 80 % des personnes victimes ayant survécu au crime ayant le choix entre une mesure de justice restaurative ou une peine privative de liberté optent pour les premières.

La justice restaurative. Ce renvoi explicite aux programmes de justice restaurative a conduit à s'interroger sur le point de savoir s'ils sont/se-raient de nature à diminuer la violence en prison ? La réponse, scientifiquement démontrée, est sans aucun doute positive... mais pas à n'importe quelles conditions. L'intégration des rencontres restauratives entre personnes condamnées et

personnes victimes (en milieu fermé comme en milieu ouvert) n'est pas nouvelle et beaucoup d'entre elles trouvent leurs origines dans les pratiques ancestrales des Premières Nations, un peu partout dans le monde. Depuis la résolution du Conseil économique et social (Ecosoc) de 1982, les incitations à prendre en considération les programmes restauratifs se sont multipliées de manière exponentielle, tant au niveau international (Déclaration des Nations Unies, 1985) que régional (Recommandations du Conseil de l'Europe (87-21, 88-6, 99-19) pour l'essentiel. La Recommandation du Conseil de l'Europe du 5 octobre 2018 (simplement incitative néanmoins) va beaucoup plus loin encore en invitant les États membres à prendre en considération la mesure de justice restaurative mise en œuvre « comme partie de la sanction infligée » et/ou lors de l'individualisation des peines [Rec. (18)8]. Plus récemment encore, une Déclaration du Comité des ministres de la Justice en matière d'infraction sexuelle [Rec. (21)6 du 21 octobre 2021] et la Déclaration de Venise sur le rôle de la justice restaurative en matière pénale (14-15 décembre 2021) a souligné le développement croissant de la justice restaurative, qui devrait être considérée comme un élément important du processus global de développement durable afin de promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives, favorisant la réinsertion des délinquants et le rétablissement des victimes, principalement.

En France, la Loi du 15 août 2014, relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, a introduit, suite aux dispositions impératives de la Directive UE du 25 octobre 2012, la possibilité d'y recourir, dans toute procédure pénale, à tous les stades de la procédure (Art. 10-1 du Code de procédure pénale). À ce stade de son déploiement en France, la participation à une rencontre restaurative n'apporte aucun bénéfice, ni à la personne victime (dommages et intérêts supplémentaires, par exemple), ni à la personne condamnée (pas d'aménagements de peine consécutifs). Ce droit à la justice restaurative est dorénavant ouvert certes aux personnes victimes et auteure.s, mais encore à leurs proches et plus généralement à toute personne se sentant concernée par la situation infractionnelle (*Guide méthodologique. La justice restaurative*, ministère de la Justice, 2020, p. 15, 3).

Bien tardivement après l'entrée en vigueur de l'article 10-1, applicable pourtant aux majeurs comme aux mineurs dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014, le récent Code de la justice pénale des mineurs a consacré en son article L 13-4 le recours à la justice restaurative... en renvoyant explicitement à l'article 10-1, à compter du 20 septembre 2011.

Selon ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, symboliquement installées au cœur des principes généraux de la procédure pénale, le droit à participer à un atelier restauratif peut être envisagé par les personnes victimes et les personnes auteur.e.s d'infractions pénales (quel que soit leur statut respectif) tout au long du processus pénal. Il s'agit également d'un droit pour la victime lors de l'exécution des peines (Code de procédure pénale, art. 707-IV, 2<sup>o</sup>). Toutes les infractions sont concernées, l'évaluation scientifique démontrant néanmoins que plus les faits sont graves, plus le cheminement vers l'apaisement de chaque participant est important. Tout comme l'efficacité restaurative du seul « processus », indépendamment du « résultat » (la rencontre, pour autant qu'elle soit souhaitée), les participants ayant toujours la possibilité d'y mettre fin. La Circulaire du 15 mars 2017 est venue pertinemment préciser que le recours à une mesure restaurative ne constitue pas un acte de procédure et, partant, n'est pas soumise aux principes gouvernant la procédure pénale. Elle est également autonome relativement au déroulement du procès pénal. Des décrets sont venus renforcer la mise en œuvre des mesures restauratives en 2020 (art. D. 1er-1-1, droit de se voir proposer une mesure restaurative par les magistrats compétents au sein même du procès pénal et lors de l'exécution des peines) et en 2021 (art. D. 1er-1-1-1, recours à de telles mesures lorsque l'action publique ne peut être introduite, perdurer ou est éteinte).

Avec beaucoup de pertinence et de clarté, le Code pénitentiaire issu de l'Ordonnance du 30 mars 2022, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022, consacre la justice restaurative en son Titre préliminaire. En effet, le Service public pénitentiaire « concourt à la mise en œuvre de mesures restauratives » (art. L. 1, 3<sup>e</sup> alinéa).

Les mesures restauratives apportent ainsi un espace inédit et particulièrement sécurisé de parole, de dialogue. Identifier et exprimer les souffrances subies par chacun, favoriser la compréhension mutuelle de ce qui s'est passé (notamment : pourquoi ? pourquoi moi ? qu'ai-je fait ou aurais-je dû faire pour que les violences n'adviennent ? pourquoi toi ?) et rechercher ensemble des solutions disponibles pour y remédier (notamment : comment reconquérir mon estime de soi ? comment ne plus impacter l'ensemble de mes proches par mon mal-être ? comment reprendre le cours de

ma vie au quotidien : travail, relations, activités culturelles ? comment retrouver confiance dans la société ?), conduit bien plus effectivement à la restauration la plus complète des personnes.

Les participants sont considérés comme compétents pour réguler leurs propres affaires, en présence et avec l'accompagnement des professionnel.le.s formé.e.s (au sens large). Identifier et exprimer les souffrances subies par chacun, favoriser la compréhension mutuelle de ce qui s'est passé et rechercher ensemble des solutions disponibles pour y remédier conduit bien plus effectivement à la restauration la plus complète des personnes. Entendre l'infracteur assumer pleinement sa responsabilité est, par exemple, essentiel pour que la personne victime et/ou ses proches puissent sortir d'une forte culpabilité psychique, prégnante dans de très nombreuses situations criminelles. S'assurer que l'infracteur s'engage à respecter leur liberté et leur sécurité à l'issue de la peine en cours d'exécution apparaît également de nature à apaiser les personnes victimisées.

Pour que l'œuvre de justice s'accomplisse dans le respect des droits humains, l'article 10-1 du Code de procédure pénale impose une série de garanties conditionnant le recours à une mesure de justice restaurative. L'exigence de la reconnaissance « des faits essentiels de la cause » (Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012, art. 12) par tous est formelle. Et plus la reconnaissance de la culpabilité de la personne infractrice est précoce, plus la personne victime a le sentiment d'avoir été écoutée, entendue, crue et comprise. Logiquement, une information complète sur la mesure envisagée doit être donnée aux participants éventuels : déroulement du processus et garanties dont ils disposent ; suites envisageables et limites de leur participation relativement à leurs attentes. Le consentement exprès des participants à la mesure restaurative choisie, indispensable à son bon déroulement, est le gage de leur participation active. Constant tout au long de la mesure, il est révocable à tout moment. Par conséquent, la participation à un atelier restauratif est volontaire et désintéressée. Elle ne saurait, en aucun cas, être imposée par l'autorité judiciaire qui, lors du contrôle auquel il est soumis par le texte, s'assure uniquement de la conformité de la mesure choisie par les parties en conflit au regard des conditions prévues par la Loi et, en aucun cas, de l'opportunité de ce choix. Le respect de telles conditions, non négociables, exige que leur recueil soit effectué par un tiers indépendant et impartial formé à cet effet. Une telle formation ne s'improvise pas. Les animateurs (au sens large) doivent impérativement compléter leur formation de base par l'acquisition de connaissances spécifiques aux processus restauratifs (<https://www.justicerestaurative.org/>). L'approche relationnelle est

particulièrement prometteuse à cet égard en ce qu'elle privilégie l'écoute attentive, très éloignée de l'écoute active utilisée par les professionnels de la chaîne pénale. Centrée sur les seules attentes des potentiels participants, elle privilégie l'exploration approfondie des attentes de chacun.e, la scénarisation de l'éventuelle rencontre (quelle que soit sa forme), les questions ouvertes invitant à l'échange. La posture relationnelle des animateur.e.s les conduit à se considérer comme incompétent.e.s relativement au vécu, unique, des personnes accompagnées, surtout pas comme un expert et partial à l'égard de toutes les personnes impliquées. Le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire, consiste en la vérification du respect des conditions posées à l'article 10-1 du Code de procédure pénale et non pas sur le déroulement de la mesure, au regard de la confidentialité qui l'entoure. Il s'agit donc d'un simple mais essentiel contrôle de conformité.

## Les Rencontres restauratives en milieu pénitentiaire

L'objectif de réduction de la violence en prison peut passer, entre autres programmes pénitentiaires remarquables, par trois principales modalités de rencontres. **La Médiation restaurative** est susceptible d'être mise en œuvre au bénéfice de personnes (infracteurs, victimes ou proches) concernées par la même affaire criminelle. Rien n'oblige cependant à une rencontre en face à face, l'échange de courriers, la visioconférence, notamment, sont fréquemment choisis par les intéressé.e.s. La médiation restaurative se fonde sur le postulat, scientifiquement vérifié, selon lequel le dialogue et la compréhension mutuelle ont des effets restauratifs inhérents au processus lui-même.

La **Conférence restaurative** poursuit les mêmes objectifs que la médiation restaurative mais réunit un nombre plus diversifié de participants autour de la personne infractrice, de la personne victime et du/des médiateur.e.s. Elle est plus spécialement destinée à la prise en charge des infractions commises par les mineurs, au sein de la communauté, mais également applicable à ceux qui, condamnés à une peine privative de liberté, ont atteint la majorité postérieurement aux faits, ainsi qu'aux condamné.e.s majeur.e.s. Se joignent à eux toutes les personnes ou institutions ayant intérêt à la régulation du conflit, dans une posture d'accompagnement bienveillant : amis, personnes en qui chacun des protagonistes a une particulière

confiance, référents de l'une ou l'autre des parties, représentants d'institutions judiciaires, sanitaires ou sociales. De très nombreux praticiens estiment que la conférence restaurative offerte aux mineurs en situation de délinquance, y compris lorsqu'ils sont incarcérés, constitue la mesure de justice restaurative la plus aboutie.

Les **Rencontres détenus – victimes** (RDV) concernent quant à elles des personnes infracteurs et des personnes victimes qui, pour ne pas se connaître, ont posé ou subi des actes de nature similaire. Tant durant les ateliers individuels de préparation que durant les cinq rencontres plénières hebdomadaires d'une durée de trois heures, les participants partagent des émotions, des ressentis, des questionnements de nature à provoquer, de manière inégalée par le système actuel, la « libération » des intéressés (personnes condamnées détenues, personnes victime et/ou proches si cette dernière n'a pas survécu au crime), enserrés dans des postures d'incompréhension, de culpabilité, de haine, de dévalorisation, d'isolement affectif et social, de souffrance finalement. Lors des rencontres plénières, des membres de la communauté, « Monsieur, Madame tout le monde » spécialement formé.e.s, accompagnent les échanges dans une posture de bienveillance inconditionnelle à l'égard de tous les participant.e.s. Leur rôle consiste à écouter attentivement les dialogues qui se nouent, entendre, comprendre ce que les uns et les autres vivent durant les échanges, à les encourager à persévérer dans cette démarche, excessivement courageuse, de cheminement potentiel vers un horizon d'apaisement.

La première expérimentation de RDV a eu lieu à la Maison Centrale de Poissy, suivie de quelques autres, notamment dans les Yvelines ; la première RCV s'est déroulée en milieu ouvert en 2014 dans l'Oise. Ce n'est qu'à partir de 2017 que les programmes restauratifs ont connu un développement remarquable, grâce à la formation intégrée des animateurs mise en place dans le cadre d'une convention tripartite en l'Énap, l'IFJR et France-victimes. Ont été ainsi formés plus de 2 500 médiateurs/animateurs (en métropole et outre-mer) : personnels pénitentiaires (DPIP, CPIP, Surveillants, notamment), professionnels de l'aide aux victimes, éducateurs de la PJJ, quelques magistrats, avocats et personnes de la Société civile. Dans le même temps, des membres de la communauté (près de 400) ont été également formés pour accompagner les RDV/RCV. À ce jour, près de 300 programmes ont été réalisés, bénéficiant à plus de 1 200 personnes infracteurs et victimes.

## Les violences en prison et la justice restaurative

---

La prise en compte des violences en milieu carcéral comme en milieu ouvert, sous des formes variées et concernant des victimes multiples (personnes détenues, personnels de surveillance, agents de probation, intervenants professionnels spécialisés, partenaires, notamment) constitue un réel enjeu de société. Comme le constate régulièrement le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), les modes de fonctionnement des établissements pénitentiaires, en particulier des Maisons d'arrêt, « favorisent les violences interpersonnelles ». Pour avoir des causes multifactorielles, « elle n'est pas inéluctable » pour autant.

La violence pouvant notamment être définie comme la forme la plus dégradée du langage, sa gestualisation est fréquente en milieu pénitentiaire dans la mesure où les personnes qui s'y trouvent se caractérisent par un code psycho-socio-linguistique restreint. En cas de conflit, l'accès à sa symbolisation demeure beaucoup plus exceptionnel. Un tel constat vaut également pour les personnes victimisées. Il est extrêmement difficile d'obtenir des chiffres précis sur les violences exercées entre codétenus ainsi que celles dirigées vers les personnels pénitentiaires. De surcroît, elles ne sont pas toutes enregistrées, seules celles ayant fait l'objet de poursuites disciplinaires ou pénales sont répertoriées. Il demeure qu'une augmentation des violences internes (entre codétenus) et externes (envers les surveillants) est relayée par tous les observateurs. Le plan national de lutte contre les violences, publié en novembre 2022, fait état de près de 10 000 affaires de violences entre codétenus et un peu plus de 4 000 à l'égard des surveillants en une année. Et ce n'est que la face émergée de la réalité dans la mesure où aucune étude criminologique exhaustive n'a été entreprise à cet égard. Sans oublier toutes les violences invisibilisées comme les tentatives de suicide (119 en 2020, soit 6 fois plus qu'en population générale), les automutilations (10 fois plus fréquentes chez les femmes détenues), les grèves de la faim, les violences exercées contre les autres intervenants en milieu carcéral ou encadrant des activités à l'extérieur, les violences en milieu ouvert, spécialement envers les conseiller.e.s pénitentiaires d'insertion et de probation, les violences structurelles, notamment.

De telles violences n'empêchent en rien les détenu.e.s concerné.e.s ainsi que leurs victimes de participer à des rencontres restauratives. Certes, les bienfaits observés des rencontres restauratives ne sont pas issus d'une pratique magique. Pardon et thérapie n'en sont, en aucun cas, les objectifs. Comité de pilotage et groupe projet, formations

spécifiques selon les mesures restauratives (médiateurs, animateurs, membres de la communauté), protocoles rigoureux élaborés avec les terrains concernés, supervision par l'IFJR constituent plus sûrement les garanties de l'offre d'un espace de dialogue, sécurisé et sécurisant, respectueux de la dignité qui caractérise toute personne, sans jugement, toujours bienveillant à l'égard de chaque participant. Il n'est donc pas du tout surprenant que la personne privée de liberté comme la victime et/ou ses proches déclarent fréquemment que la seule personne qui puisse entendre les répercussions du crime, fussent-elles insoutenables, est celle qui est à l'origine des actes posés ou qui les a subis, autant dans les mesures de médiation restaurative que dans les groupes anonymes de RDV ou RCV. Des émotions sont alors susceptibles de se manifester, comme chez n'importe quel être humain : la peur, la joie, la tristesse ou la colère sont néanmoins souvent exacerbées lors des rencontres restauratives. Elles sont parfaitement légitimes dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la dignité de l'un ou de plusieurs participants. Les membres de la communauté et, à défaut les animateur.e.s, sont précisément formés pour les accueillir et pour inviter l'intéressé à les partager avec les autres participants. Rien ne serait plus contre-productif que de ne pas les considérer, au risque de les aggraver, voire de conduire à quitter le programme restauratif.

Pouvoir exprimer ses émotions, trop longtemps retenues ou impossibles à partager en détention, y compris avec les intervenants chargés de son suivi, est essentiel. Tout au long des ateliers de préparation, elles ont émergé. Cet apprentissage de la gestion des émotions est un puissant vecteur de responsabilisation, laquelle sera performée en détention en cas de conflit entre codétenus ou entre détenu et personnels de l'Administration pénitentiaire : surveillants, CPIP, personnels de santé, enseignants, notamment.

Pouvoir se raconter dans un espace dédié, dans le respect mutuel, sans jugement, en toute confidentialité, après des entretiens de préparation avec des animateurs formés, indépendants et impartiaux, a permis la libération de la parole chez tous les participants. « Les rencontres permettent une réelle libération de la parole », selon une personne infracture. « J'ai pu dire ce que je ressentais et leur dire qu'une infraction comme celle-ci peut avoir des répercussions [...] Dès la première rencontre, ça a eu un impact sur moi, j'ai pu prendre la parole et dire ce que j'avais à dire, c'était fort en émotions et c'était bien, j'ai eu l'occasion de déverser le trop-plein que j'avais », précise une personne victime. Devenir acteur, se raconter en résonance à l'autre a également été constaté. « Je me sens mieux, le fait d'avoir parlé des faits que j'ai faits, ça m'a fait du bien de me vider, j'ai compris pour-

quoi ma fille ne voulait plus me voir. » « J'ai pu dire des choses que je n'avais jamais dites avant, les choses sont sorties naturellement, je me sentais bien en confiance. » L'espace de dialogue dédié permet d'être entendu, compris. C'est le cas de personnes victimes : « Se sentir moins seule, avoir des personnes qui vous comprennent, disent "passe à autre chose", on s'en prend plein la tête [...] Il y a une compréhension qu'on n'a pas ailleurs [...]. On en sort libéré. »

Au cours de ces rencontres, les auteurs cheminent de la crainte vers la confiance : « Ces victimes malgré qu'on était écroués et tout, elles nous ont pris pour des gens normaux. Je pensais qu'elles allaient nous regarder de travers. » Un autre auteur ajoute : « Au début, j'étais renfermé sur moi-même et, au fil des rencontres, j'arrivais mieux à discuter et à parler avec eux. » L'humanité qui englobe ces rencontres conduit à la découverte et au partage d'émotions entre les participants : « Ça permet de comprendre les auteurs, de les humaniser, quand on a eu une agression comme ça, ça déshumanise un peu la personne. Comme on ne l'a pas retrouvée, j'avais du mal à matérialiser cette personne, je le voyais un peu comme un spectre. C'était tellement violent que j'avais presque l'impression que ça n'avait pas existé. Cela m'a permis d'ancrer cette situation avec des visages. » Un auteur ajoute : « C'est très important. J'ai le sentiment qu'elles nous ont compris et qu'on n'est pas des monstres. C'est une reconnaissance. J'ai eu ce sentiment surtout à la fin. »

Toutes les personnes déclarent que ces rencontres participent d'un processus de réparation : « C'est de pouvoir poser aux auteurs toutes les questions que l'on se pose dans ces cas-là, pourquoi ma maison ? Qu'est-ce qu'ils cherchaient ? Pourquoi ils en sont arrivés là ? Comment c'est possible ? Je crois que ce qui m'a le plus apporté, c'est de pouvoir poser les questions directement aux auteurs. » De la même manière chez les personnes auteures : « Les victimes elles ont dit qu'elles se sentaient plus victimes. Oui j'ai le sentiment d'avoir pu contribuer à leur réparation. » « Ça a été une libération, le soulagement d'un poids de pouvoir accéder à ces rencontres car j'ai pu m'exprimer, laisser s'exprimer les victimes et comprendre leur souffrance. » « Ce respect et cette empathie se sont transformés en bienveillance [...]. C'est des choses dont on se souvient toute sa vie de cette bienveillance. » Des personnes victimes soulignent en ce sens : « La perception des condamnés a évolué, au fil des rencontres. Ils ont pris conscience des conséquences d'une infraction. Ils ont fait un pas. Au début, j'avais l'impression de parler à un mur, après on a pu avoir des dialogues plus sincères avec les auteurs. » « On était ravi de voir qu'ils s'amélioraient à force de nous voir. »

Quant au protocole des mesures, les participants sont unanimes relativement à leur organisation, tant en ce qui concerne la préparation que le déroulement de la session de rencontres. « La situation était extrêmement cadrée donc c'était apaisé. J'étais vraiment à l'aise et en sécurité. » « Comme c'est bien cadré, c'est rassurant. [...] J'ai trouvé ça impeccable car il y avait plusieurs rendez-vous de préparation, ils anticipaient nos angoisses. [...] Au début je trouvais cela un peu long mais tout à fait cohérent quand je me suis retrouvée en groupe. C'est tout à fait nécessaire car c'est beaucoup plus fort que ce que l'on peut imaginer. C'est intense et après chaque semaine faut pouvoir assumer tout ce qu'on a entendu, ça remue beaucoup donc ça se prépare. » « Finalement, au moment où on sent tellement d'humanité, de respect, de confiance, car le cadre est fait en sorte que, justement, il y a cette confiance qui se met en place dès le premier jour. Du coup on se livre beaucoup plus qu'on aurait pu imaginer. »

Pour les participants, les animateurs occupent une place essentielle : « Ils ont été des personnes fondamentales dans mon histoire. » « Elles étaient très présentes tout en restant effacées pendant les rencontres. On voyait qu'elles étaient présentes à travers leur regard, leur façon d'être, leur prise de parole parfois pour rediriger la discussion quand quelqu'un dérivait. » « Sans eux ça n'aurait pas eu la même dimension. Sans leur bienveillance, leur calme, leur patience aussi parce que ce n'est sans doute par toujours évident, et le professionnalisme. Je trouve qu'ils étaient garants du fait que les rencontres se passent bien. » Le rôle des membres de la communauté, rarement évident au début des rencontres, est également apprécié : « Ça faisait une béquille, un soutien et j'ai aimé l'image que ça représentait, l'image d'entente, d'être écoutée. Il me semble que c'était bien que des gens extérieurs puissent entendre notre histoire. [...] S'ils n'avaient pas été là, il aurait manqué quelque chose. Ça nous donne une importance pour nous victimes, pour les auteurs je ne sais pas mais peut-être c'est dans le sens où les gens croient en eux et en leur capacité de changement. » « Et puis ce qu'il y avait de bien, c'est qu'il y avait deux autres personnes qui étaient avec nous. [...] Des civils on peut dire. [...] Et même leurs réflexions sur nos propos étaient intéressantes, avec le recul de ceux qui ont vécu une vie on va dire une vie normale entre guillemets. »

Les rencontres offrent encore la possibilité de « se rencontrer soi-même ». « Ça m'a fait comprendre que je pensais que j'étais que ce que j'étais en réalité. C'est une bonne chose car j'ai tendance à penser que tout va bien, à enfouir. C'est une prise de conscience de ma fragilité. » « Moi, cette expérience m'a ouvert les yeux, que je devais apprendre à oraliser et à m'exprimer et non pas à

être frustré sur moi, à engranger cette frustration et qu'elle déborde à un moment en coups. [...] Un travail sur moi-même en définitif. »

De multiples aspects ont encore été révélés par cette pertinente enquête, de l'ordre de : l'intérêt du « filet » psychologique, étayage essentiel finalement rarement mobilisé ; l'importance du bâton, régulateur des échanges ; la reconquête de l'estime de soi ; la diminution de la culpabilité à n'avoir pu empêcher les faits de se produire ; l'acceptation de ne finalement pas avoir de réponse ; la réduction de la peur dans la vie quotidienne ; l'empathie réciproque, parfois ambivalente par rapport aux proches ; la confiance en l'autre ; d'un regard tourné dorénavant vers l'avenir ; de l'espoir d'une non-récidive, principalement.

Bien sûr, l'enquête n'éluide pas le fait que des améliorations doivent être apportées lors de la mise en œuvre des mesures de justice restaurative, dans les RDV/RCV plus précisément : préparation plus fine des participants quant à leur aptitude à se remettre en cause ; meilleure correspondance entre les faits subis et commis ; envisager une durée plus longue des rencontres plénières, principalement.

L'authenticité des espaces de parole favorise la dimension relationnelle et l'ouverture à l'autre, consolide l'humanité de chacun. La richesse des échanges et l'apaisement qui en découlent sont d'autant plus remarquables, alors même que d'aucuns les considèrent encore comme définitivement improbables.

**En résumé,** les mesures de justice restaurative participent bien à la réduction de la violence en prison et, par conséquent, contribuent à l'apaisement des relations interpersonnelles entre condamnés ainsi qu'entre celles avec les personnels pénitentiaires, principalement en détention. En ce sens, à l'issue de la seconde Rencontre détenus/victimes (RDV) menée au sein de la Maison centrale de Poissy en 2014, son directeur François Goetz déclarait à propos des personnes détenues y ayant participé : « ...ils sont beaucoup moins dans la victimite. C'est-à-dire qu'ils acceptent davantage l'incarcération et donc les conditions de l'incarcération. Ils ont un discours qui prend beaucoup plus en compte, mais réellement, sincèrement, la douleur et les souffrances infligées aux victimes. » Il s'agit là d'un puissant outil de responsabilisation de nature à favoriser résilience et réduction de la récidive.

Il conviendrait cependant de créer des postes de « référents en justice restaurative » en charge de l'information sur les programmes disponibles au sein de leurs services respectifs et, le cas échéant, d'animer des rencontres restauratives. Le code pénitentiaire précise à cet égard, en son titre préliminaire, que le service public pénitentiaire « [...] concourt à la mise œuvre de mesures de justice

restaurative [...] ». Le Plan national de lutte contre les violences prévoit de « construire avec l'IFJR une formation à la médiation à l'attention de la population pénale (Action n° 60) ». Une telle formation devrait pouvoir être offerte tant aux personnels pénitentiaires qu'aux personnes détenues dans tous les établissements pénitentiaires. Une collaboration et une harmonisation plus abouties entre « médiation restaurative » (IFJR) et « médiation en contexte professionnel » seraient, en ce sens, très pertinentes. Si le volontarisme des animateur.e.s est tout simplement remarquable, il est également essentiel de leur accorder un temps dédié aux activités restauratives qu'ils mènent. Enfin et pour l'essentiel, il importe que les rencontres restauratives soient mises en œuvre dans toutes les Unités de détention et, plus urgemment encore, dans les établissements pénitentiaires pour femmes, pour qu'elles ne soient pas, une fois de plus, tenues à l'écart des innovations restauratives.

Le Plan national de lutte contre les violences apparaît comme une authentique source de changement dans la prise en charge des personnes placées sous main de justice. Légitime et ambitieux, il n'aboutira réellement que si les citoyens se mobilisent vraiment car la violence en prison ou en milieu ouvert, comme dans la société en général, est l'affaire de tous. De la même manière, à défaut d'un financement conséquent, ce véritable enjeu de société restera, une fois encore, lettre morte. Par conséquent des réformes institutionnelles s'imposent. Par une dépénalisation massive en renvoyant aux contentieux d'origine les « infractions » de faible gravité (davantage caractéristiques de déviations ou d'inadaptations psychosociales ou culturelles) introduites insidieusement par les forces les plus populistes de notre pays. Il devient urgent également de vider les prisons qui atteignent des records historiques : près de 73 000 personnes y sont détenues actuellement, alors même que les crimes graves contre les personnes sont en diminution constante. Une telle surpopulation pénale conduit à la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, malgré les recommandations répétées du Comité pour la prévention de la torture et des traitements inhumains. La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas manqué de condamner, régulièrement et très récemment encore (Arrêt J.M.B. et autres c/ France du 30 janvier 2020) la France à cet égard, sans beaucoup d'effets sur le terrain, notamment quant à l'encellulement individuel des prévenus comme des condamnés. Dans le même temps et aussi urgemment, il est essentiel de ne plus priver de liberté les auteurs d'infractions dont la peine encourue ou le reliquat de peine à purger est inférieur à trois ans. Une même dynamique doit conduire à recruter de manière très significative, en milieu fermé et davantage encore en mi-

lieu ouvert, en se rapprochant des ratios observés chez les autres personnels pénitentiaires, des conseillers pénitentiaires d'insertion pour que le nombre de dossiers suivis se situe au maximum à cinquante. Lutter contre la violence en prison, c'est aussi recourir aux mesures de justice restauratives, dans toutes leurs modalités, au bénéfice de toutes les personnes qui le souhaitent, à tous les stades de la procédure, sans distinction entre les infractions commises, dans le respect des conditions posées à l'art 10-1 du Code de procédure pénale et à l'article L13-4 du Code de la justice pénale des mineurs.

Il s'agit, finalement, de redonner à la privation pénale de liberté son statut d'ultima ratio. La violence en prison n'est pas inéluctable. La construction de nouveaux établissements pénitentiaires non plus. Des solutions existent bien pour apaiser les relations interpersonnelles entre les personnels pénitentiaires (au sens large, incluant toutes les professions partenaires concernées) et les personnes placées sous main de justice et, dans le même sens, entre codétenus. Sans négliger les meilleures conditions de travail ainsi offertes aux personnels, trop fréquemment en burn-out ou démissionnaires. Sans oublier les économies substantielles qui viendraient combler les besoins du milieu ouvert, notamment. En paraphrasant Sénèque, ce n'est pas parce les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce nous n'osons pas qu'elles sont difficiles.

### **Pour aller plus loin**

Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing, Françoise Orlic, *La violence carcérale en question*, PUF, coll. « Le lien social », 2008.

Robert Cario, « La justice restaurative », « Rubrique » in *Répertoire Dalloz de droit pénal et procédure pénale*, 2023, 70 p.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Les violences interpersonnelles dans les lieux de privation de liberté*, La Documentation française, 2019, 165 p., note p. 107 et suiv.

Michel Daccache, Jean-Lucien Sanchez, Caroline Touraut, Camille Lancelevée, « Les violences carcérales : pour une approche systémique. Synthèse des recherches récentes en sciences humaines et sociales », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n° 44, mai 2018, 12 p.

« Violences des surveillants. Brisons le silence », *Dedans-Dehors*, n° 103, avril 2019, 49 p.

Énap, *La médiation relationnelle au bénéfice de l'apaisement des relations interpersonnelles dans une prison*, mars 2017.

IFJR, *Enquêtes nationales*, [www.justicerestaurative.org](http://www.justicerestaurative.org).

Julien Fischmeister (coord.), *Le guide du prisonnier*, La Découverte, 2021, 910 p., p. 670 et suiv.

Dominique Lhuillier, « Violence et prisons », in *Les mécanismes de la violence. États, institutions, individu*, Auxerre, Sciences humaines éditions, coll. « Les ouvrages de synthèse », 2006, p. 95-102.

Julien Mucchielli, « Auteurs et victimes : en prison, les violences sont interchangeables », *Dalloz Actualité* [En ligne], mis en ligne le 13 décembre 2019, consulté le 6 juin 2023. URL : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/auteurs-et-victimes-en-prison-violences-sont-interchangeables>

Direction de l'administration pénitentiaire, *Plan national de lutte contre les violences - PNLV*, Paris, Ministère de la Justice, novembre 2022, [64] p.



# Modules de Respect et prévention des violences en détention

## Introduction

En France, dans le cadre du plan national de prévention des violences de 2014 et du protocole relatif à l'évolution du métier de surveillant de 2013, des établissements pénitentiaires se sont inspirés d'un modèle espagnol pour expérimenter un dispositif nommé « modules de respect ». La doctrine de décembre 2021 relative à ce dispositif fait plus précisément état de trois objectifs : la prévention des violences en détention (en créant une dynamique propice au respect des règles de la vie en collectivité et d'autrui), l'autonomie et la responsabilisation des personnes détenues (en leur offrant une plus grande souplesse dans la circulation, ainsi qu'un accès plus libre et plus varié aux activités) et l'implication accrue des personnels pénitentiaires dans la prise en charge des personnes détenues (notamment des surveillants, qui deviennent des interlocuteurs privilégiés de la population pénale).

Depuis qu'il a été implanté en France en 2015, ce dispositif est présenté comme changeant la prison. Dans la littérature scientifique, et surtout dans les médias, on parle de « révolution », de « nouvelle arme antiviolence », de « nouvelle vision de l'incarcération », d'« outil de lutte contre la violence »... On insiste également sur les missions de réinsertion, on donne une place centrale à la « vie sociale » et à la « sécurité dynamique ». Ce dispositif semble donc ouvrir de nouvelles perspectives pour la prison, voire changer sa nature profonde. On peut alors se demander comment ce dispositif va arriver à concilier une dimension passive intrinsèquement liée à la structure et au fonctionnement carcéraux (participant à générer la violence que ce dispositif cherche à diminuer), et une dimension active fondée sur l'engagement et la responsabilisation des personnes détenues ? Comment concilier, dans le rapport avec la population carcérale, la dimension verticale imposée par l'impératif de sécurité et la dimension horizontale induite par la « contractualisation » avec les personnes détenues et leur participation volontaire à une offre institutionnelle ?

Pour répondre à ces questions, nous avons analysé le fonctionnement de la prison en modules de respect, d'un point de vue institutionnel : les missions qu'elle assigne, les rôles qu'elle détermine, et les tactiques et stratégies qu'elle met en place pour atteindre ses objectifs et orienter les comportements et conduites. Dans le cadre de ce travail, nous proposons de nous centrer plus spécifiquement sur trois stratégies ou logiques d'action déployées par l'institution, dans le cadre de ce dispositif, pour enrayer ou contenir la violence en détention : la normalisation, la sélection et le contrôle.

Cette réflexion s'inscrit dans un travail de recherche plus large réalisé en 2019<sup>1</sup>. Dans le cadre de cette recherche, nous sommes allés à la rencontre de quatre établissements français ayant mis en place ce dispositif afin de mieux appréhender le fonctionnement de la prison en modules de respect. Nous avons pu réaliser 58 entretiens avec des professionnels et des personnes détenues ayant intégré ce dispositif, et participer à différentes réunions organisées dans le cadre de son fonctionnement.

## 1. Normaliser

La première stratégie institutionnelle observée est la recherche de « normalisation » au sein de la prison « modules de respect ». Les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) de 2006 consacrent la normalisation comme objectif à part entière : « La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison. » (Règle 5). Dans le cadre de ce dispositif, il s'agit d'offrir à la fois des services et un fonctionnement en prison autant que possible équivalents à ceux offerts à l'extérieur (Snacken, 2002, 145<sup>2</sup>), afin d'améliorer les conditions de vie en détention.

Cette recherche de normalisation est visible à différents niveaux :

Dans un premier temps, on pourrait parler de normalisation du fonctionnement carcéral pour

<sup>1</sup> Lucie Hernandez et Paul Mbanzoulou, *Les Modules de respect : une métamorphose de la prison ? Rapport de recherche*, Agen, Énap, Centre interdisciplinaire de recherches appliquées au champ pénitentiaire, coll. « Dossiers thématiques », 2020.

<sup>2</sup> Sonja Snacken, « "Normalisation" dans les prisons : concept et défis. L'exemple de l'Avant-projet de loi pénitentiaire belge », in De Schutter O., Kaminski D. (dir.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance des droits des détenus*, Paris-Bruxelles, LGDJ-Bruylant, 2002, p. 133-152.

évoquer la recherche de « normalité » sur différents aspects organisationnels et structurels de la prison. Cela se traduit notamment par une plus grande souplesse dans la circulation des personnes détenues au sein de l'ensemble du bâtiment de détention concerné : une « clé de confort » est mise à leur disposition, leur permettant de gérer leurs déplacements dans un secteur architectural déterminé et selon des heures imposées. Cette libre-circulation, en plus de leur permettre une plus grande autonomie dans leurs différents déplacements (parloirs, activités, rendez-vous divers...), crée davantage de contacts entre les détenus puisqu'ils peuvent désormais se retrouver en salle d'activité, en cours de promenade ou dans une cellule quand ils le souhaitent. Pour combattre l'oisiveté et la passivité, le contrat d'engagement des modules de respect mentionne également une obligation de réaliser 25 heures d'activités par semaine. Ces activités regroupent le travail, la formation, l'école et l'ensemble des activités sportives, culturelles, artistiques ou sociales. En contrepartie de ces différents « avantages », les détenus s'engagent à respecter un contrat et un règlement intérieur strict, qui suppose le respect de soi, des autres, de l'environnement et des règles de vie en collectivité. Par exemple, ce sont les personnes détenues qui, à tour de rôle, participent à différentes tâches quotidiennes telles que le ménage des espaces communs et la distribution des repas. Le respect de l'ensemble des règles est soumis à l'observation et à l'évaluation de surveillants dédiés à ce quartier. Un système de points a dans ce cadre été mis en place : selon son comportement, le détenu peut recevoir des points positifs allant jusqu'à des récompenses, ou des points négatifs, qui par addition, peuvent entraîner une exclusion du dispositif.

On retrouve également une recherche de normalisation relationnelle, entre personnes détenues et entre détenus et surveillants. Afin de créer une dynamique collective positive entre détenus, les modules de respect proposent notamment la mise en œuvre de quatre « commissions » au sein desquelles les détenus doivent s'engager : la commission hygiène (entretien des espaces communs), la commission accueil (accueil des nouveaux arrivants et explication du fonctionnement du quartier), la commission activités (recensement et impulsion d'activités) et la commission régulation des conflits. Cette dernière, également appelée médiation relationnelle, permet d'éviter ou d'éteindre des conflits entre personnes détenues. Bien qu'elle représenterait un atout supplémentaire dans la gestion générale et individuelle de la population pénale, elle est pour le moment sous-développée en France. Cette recherche de normalisation dans les relations se traduit éga-

lement par le fait de reconnaître la diversité des rôles sociaux des personnes détenues, en « normalisant » les relations surveillants / détenus. Il s'agit dans ce cadre de redéfinir le modèle de sécurité pour tendre vers celui de la sécurité dynamique : la sécurité est maintenue dans l'espace carcéral tout en développant des relations positives entre personnel pénitentiaire et personnes détenues. En effet, les résultats de notre recherche mettent en avant un équilibre et une continuité relationnels permettant d'autres types de relations (notamment des relations d'échanges, de respect et de coopération). Ces relations pacifient la détention. En tout cas, elles neutralisent, au moins provisoirement et partiellement, les rapports de force et de pouvoir.

À ce propos, il nous semble important de souligner que l'engagement dans ce type de relations plus apaisées dépend des deux processus : 1) tout d'abord, le rapport que les personnels de surveillance entretiennent avec leur métier ; 2) puis, le rapport que les détenus entretiennent avec leur identité de détenu. Concernant le premier point, les surveillants travaillant en modules de respect ont en effet un rapport particulier à ce métier : un rôle plus « social », un rapport « plus affectif », correspondant à la logique « missionnaire » décrite par Rostaing<sup>3</sup>. Le dispositif, par son fonctionnement, donne justement la possibilité à cette facette plus sociale du métier d'exister. Les surveillants ont alors désormais le sentiment de faire « leur » métier, un métier qui correspond à l'image qu'ils s'en font ou qu'ils s'en faisaient. Ils trouvent un sens à leur métier et cela les valorise. Concernant les détenus, le processus identitaire évolue surtout dans l'opposition avec les « autres détenus » de la détention classique. Le groupe modules de respect leur permet de protéger une identité, en tant que « sujet normal ». En effet, ce groupe les rassure car il leur donne la possibilité de se percevoir et d'être perçus au-delà de l'identité stigmatisante et dévalorisante de « mauvais détenus ». La perte d'identité est moins forte car les détenus acquièrent une identité, notamment aux yeux des surveillants, « une existence en tant que personne » (Vacheret, 2002<sup>4</sup>). Ils se sentent réhumanisés et ce sentiment joue réciproquement sur l'image qu'ils ont d'eux-mêmes. Ces deux aspects semblent donc être des bases nécessaires, presque obligatoires, pour que les relations dont on parlait puissent exister de cette façon.

À ces deux niveaux de normalisation nous pourrions également rajouter la recherche d'une normalisation de l'individu, puisque le dispositif vise aussi à apprendre au détenu à se comporter de manière conforme aux attentes de l'institution (c'est-à-dire à se comporter comme un « citoyen

3 Corinne Rostaing, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, 1997.

4 Marion Vacheret, « Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens », *Déviante et Société*, vol. 26, n° 1, mars 2002, p. 83-104.

de la prison », et surtout, comme « futur citoyen » de l'extérieur). Cet aspect sera développé de manière transversale dans les parties suivantes.

## 2. Sélectionner

Une sélection permet aux personnes détenues d'intégrer le dispositif selon trois critères : le détenu doit avoir un « bon comportement » en détention (pas de compte rendu d'incident depuis 3 mois), il doit être « volontaire » et, enfin, il ne doit pas présenter de troubles « psychologiques / psychiatriques » ou être incarcéré pour des faits de terrorisme.

Ce système de sélection laisse supposer que le dispositif regroupe un certain profil de détenus : ceux qui se conforment aux attentes et règles de l'institution. En d'autres termes, à la différence de ceux qui s'y opposent de manière active et consciente, individuellement ou collectivement, les détenus qui acceptent d'intégrer les modules de respect sont ceux qui s'engagent à s'adapter, en se conformant, à cet environnement carcéral et aux règles qu'il impose. Dans ce cadre, nous avons pu observer que tout un jeu autour de la conformité s'instaure. Nous entendons cette notion de conformité non pas comme un processus de soumission passif de l'individu à une autorité ou un système, mais comme une stratégie d'adaptation mise en œuvre par l'individu pour faire face à ce système (pour se protéger, se valoriser ou résister). En effet, les détenus doivent établir des stratégies complexes, notamment dans le choix de valeurs, opinions ou attitudes à adopter, pour protéger une identité menacée, pour jouer avec ces règles et faire en sorte qu'elles leur soient, à eux aussi, les plus profitables possible.

Parmi ces différentes stratégies, on retrouve :

> le conformisme stratégique : ce sont les détenus qui assument clairement de « jouer le jeu » de l'institution, de « faire semblant » et d'instrumentaliser le dispositif. Pour la plupart, il y a dans ce jeu un intérêt, quelque chose à gagner. Par exemple, il y a ceux qui sont là parce qu'ils pensent qu'ils auront des remises de peine supplémentaires ;

> le conformisme de survie : on se conforme pour se protéger. Ce conformisme concerne les personnes les plus vulnérables qui voient en ce dispositif un moyen de vivre leur détention plus sereinement. Ce sont majoritairement les auteurs d'infractions à caractère sexuel pour qui l'intérêt ici n'est pas matériel, mais consiste à « s'en sortir » ou simplement sortir de leur cellule sans être agressés ou insultés ;

> le conformisme normatif : ces détenus adhèrent aux règles et aux normes qu'elles véhiculent. Ici, la normalité associée au respect des règles protège une identité et un statut. Ce sont souvent des personnes plus âgées, qui ont un statut social supérieur à la moyenne de la population pénale ;

> le conformisme de contenance : on se conforme car les règles amènent un cadre rassurant et contenant. Pour ces détenus, généralement des jeunes ou des primo-arrivants, les règles sont strictes et difficiles à appliquer mais leur permettent d'avoir un cadre qu'ils n'avaient pas forcément à l'extérieur ;

> le conformisme raté (« mauvais conformisme ») : ce sont les « mauvais acteurs » qui permettent au système de survivre. Ce sont les détenus qui se font exclure du bâtiment « Modules de Respect », parce qu'ils n'ont pas respecté une ou plusieurs règles, et qui servent de « modèles de punition » aux autres.

Ces différentes formes de conformisme favorisent un système donnant-donnant, dans lequel chacun y trouve des bénéfices : d'un côté, cette conformité conforte l'institution dans ses objectifs car se conformer c'est s'engager à faire - ou respecter - des choses socialement admises. D'un autre côté, les détenus y trouvent également des bénéfices personnels comme nous pouvons le voir dans chacun de ces « profils » de conformisme. On peut toutefois questionner ce type de stratégie sur l'effet qu'elle peut avoir sur le long terme. En effet, selon plusieurs théories issues de la psychologie sociale<sup>5</sup>, le conformisme engendrerait seulement un changement ponctuel et de façade, alors que l'intérêt serait au contraire de créer des comportements qui pourront perdurer au-delà des murs de la prison.

Si cette stratégie de sélection semble favorable à l'institution pour tendre vers ses objectifs, elle soulève quelques questions et limites. En effet, parler de la sélection ou de l'affectation des personnes dans les dispositifs est un sujet important, mais aussi délicat, car les questions qui se posent sur le terrain à ce propos renvoient à des questions de motivation mais aussi de mérite (et donc d'égalité des chances). Dans ce cadre, ce critère nous renvoie à des perceptions morales ou moralisantes et donc à des enjeux éthiques. Par exemple, un surveillant nous dit : « Si y'a de l'inégalité c'est normal c'est de la méritocratie. Ici ils s'adaptent à un règlement plus dur. On a plus d'exigences, c'est pas un cadeau. Ça les prépare à la sortie car dehors il faut se lever, travailler pour gagner plus, bouger plus pour avoir plus de liberté. » (Surveillant, maison d'arrêt, modules de respect). Le risque de justifier les inégalités par la rhétorique de la méritocratie

5 Patrick Gosling et François Ric, *Psychologie sociale, Volume 1. L'individu et le groupe*, Rosny, Bréal, 1996

est de sous-entendre (ou revendiquer), qu'il existerait une forme de sélection naturelle, avec des individus ayant acquis ou hérité de prédispositions qui seraient supérieures à d'autres. Un autre risque qui découle de celui dont on vient de parler est celui d'étiqueter les personnes détenues et d'établir une dichotomie entre les « bons » et les « mauvais » détenus. De manière plus générale, on observe à partir des entretiens que cette dichotomie crée un clivage dans la détention et des tensions entre les deux régimes différents. Un intervenant extérieur nous dit à ce propos : « *Y'a un sentiment d'inégalité pour les détenus. Ça crée une détention à deux vitesses.* » (intervenant extérieur, centre de détention, modules de respect). Sur le terrain, les personnes détenues expliquent que dans la détention deux clans se forment : ceux qui « collaborent » avec l'institution et les « autres ». Chez les professionnels, deux clans se forment également, avec des tensions et des frustrations : ceux qui ont une « détention facile » et les « autres ». À plus long terme, ce sentiment d'inégalité pourrait avoir des répercussions importantes, telles que la stigmatisation de certaines personnes détenues et/ou la démobilisation ou le découragement de certains agents.

### 3. Observer

L'observation et l'évaluation forment deux piliers du fonctionnement des modules de respect. Un système de points permet en effet aux surveillants d'évaluer le comportement des détenus par rapport à un règlement strict. Nous allons voir comment ce système participe par de nouvelles formes de contrôle, à une forme d'organisation en auto-gestion (autorégulation), utile à l'institution par la sécurité à moindre coût qu'elle permet.

Le système d'évaluation est vécu de manière très différente par les personnels et par les détenus. S'il est davantage considéré par les personnes détenues comme une « sanction », qui pourrait les priver d'une « dignité » ou d'une « humanisation » retrouvée - comme ils l'expliquent dans les entretiens - ; il est considéré par le personnel comme une mesure « pédagogique », un « outil » pour tendre vers la normativité recherchée. Pour Chantraine (2006<sup>6</sup>), ce type de système de privilèges - ou « système bonbon » (en référence au système québécois) - remplace effectivement la force et les mesures disciplinaires pour obtenir des comportements conformes aux objectifs visés par l'institution. À ce propos des chercheurs ayant travaillé sur les modules de respect français et es-

pagnols (Icard, 2017<sup>7</sup> ; Ballestera, 2017<sup>8</sup>) voient un risque à ce système, notamment celui d'augmenter les rapports de pouvoir et les rapports instrumentaux entre l'institution et les détenus. Chacun utilise en effet ce système non pas parce qu'il fait sens, mais pour obtenir un bénéfice personnel ou pour éviter de se faire pénaliser. En psychologie, ce fonctionnement renvoie à un modèle d'apprentissage qui consiste à modeler le comportement des individus par sanction / récompense : le conditionnement. Ce fonctionnement favorise davantage la motivation extrinsèque de l'individu, c'est-à-dire une motivation principalement utilitariste ou instrumentale, plutôt qu'une motivation intrinsèque basée sur l'intérêt et le sens que l'individu trouve à l'action, selon son expérience, ses valeurs ou son histoire. Roland Gori dira à ce propos que ce fonctionnement revient à « agir insidieusement et discrètement sur les comportements en conduisant [le choix des individus] par un conditionnement opérant qui les amène à désirer ce qui a été décidé pour eux »<sup>9</sup>. Dans ce cadre, on ne s'intéresse donc pas ou peu aux représentations des individus, à leurs croyances, à leur réalité, à leurs besoins.... On impose de manière verticale des façons de penser et de se comporter, des pratiques, des valeurs, des idées... auxquelles finalement les détenus n'associent pas toujours de sens.

Le fonctionnement du dispositif, par observation / évaluation, permet, par ailleurs, de développer des formes de contrôle accrues et plus diversifiées. On observe tout d'abord un contrôle vertical plus important. Le fonctionnement du module demandant plus d'observations et de vigilance, le contrôle (d'espaces privés et partagés) est renforcé. La libre circulation a également entraîné l'émergence de la surveillance à distance, avec notamment l'apparition de caméras dans certains établissements. On voit également désormais apparaître un contrôle horizontal. Dans les bâtiments modules de respect, se met en place une pression collective / sociale : tout le monde se contrôle, de façon consciente ou inconsciente. Par exemple, dans un des établissements étudiés, la cellule entière (deux à trois détenus) est exclue du dispositif si un objet illicite y est retrouvé. Ce fonctionnement favorise ainsi une « vigilance » entre codétenus pour ne pas être sanctionné soi-même à tort. Le groupe devient ici un outil de contrôle, un contrôle social informel, avec comme fondement, un intérêt personnel. Enfin, se met en place un auto-contrôle. Ne sachant pas s'ils sont regardés ou pas, certains détenus font « plus attention » ou « ne font pas » par peur de la sanction : être renvoyés du dispositif et donc d'un certain confort personnel. Pour

6 Gilles Chantraine, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et société*, vol. 30, n° 3, septembre 2006, p. 273 – 288.

7 Valérie Icard, « Qu'est-ce qu'une prison modèle ? L'exemple des "centres-types" espagnols », *Métropolitiques*, 2017.

8 Ana Ballesteros Pena, *Modelos y prácticas contemporáneos de encarcelamiento femenino en el Estado español : ¿ Políticas de igualdad o nuevas estrategias de control de las mujeres encarceladas ?*, Thèse en sociologie, Université de Barcelone, 2017.

9 Roland Gori, *La fabrique de nos servitudes*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2022.

Foucault<sup>10</sup>, l'auto-contrôle ou auto-censure vise à obtenir une pacification interne (de la société / de la prison) par une intériorisation des contraintes, des normes et règles disciplinaires. Au sein des modules de respect, l'autocontrôle généré par l'intériorisation des règles du dispositif semble en effet canaliser les éventuels comportements violents ou les tensions et préserver l'ordre interne de la détention. Ce processus relève d'une forme de soumission à une autorité présente mais cachée, qui peut réapparaître sous la forme d'une sanction si la règle est transgressée (Bernaud et Lemoine, 2012, 26<sup>11</sup>).

nement de vie et de travail plus favorable) aboutit à un « mieux-être individuel et collectif » autant chez les personnels de surveillance que chez les personnes détenues. Toutefois, ce mieux-être est, comme nous l'avons vu, contaminé par des logiques sécuritaires et des stratégies de contrôle, de sélection, et de dissuasion qui détournent ce dispositif de ses objectifs initiaux, sur certains points.

## Conclusion

La particularité des modules de respect est de proposer un cadre « contenant » (en tout cas qui est vécu comme tel). Ici, la contenance prend un double sens : contenant car enfermant versus contenant car sécurisant / rassurant. La prison en module de respect est « contenante » car elle enferme l'individu dans un espace clos, dans lequel il est confiné pour une durée plus ou moins longue. Pourtant l'espace « module de respect » est aussi « contenant », car il contribue, dans la limite de ses fonctions et de ses moyens, à faire de la personne détenue un individu plus autonome et en sécurité. En effet, dans son organisation et dans son fonctionnement, le dispositif libère des espaces de liberté, de sécurité et de rencontres, qui profitent à tous les acteurs (en tout cas ceux qui sont dans le dispositif). Ainsi, il « contient » l'individu car il permet de rendre plus supportables des conditions de vie qui ne peuvent, en l'état, que le faire « exploser » à un moment ou un autre, d'une manière ou d'une autre.

Mais cette contenance, dans le contexte prison, où tout est vécu de manière plus intense et plus douloureuse, souligne aussi toute l'ambivalence du dispositif. D'un côté, les modules de respect permettent une certaine forme de normalisation et une liberté symbolique pour le détenu, par les poches d'autonomie permises. D'un autre côté, ils contrôlent davantage et autrement, avec le risque de créer de nouvelles formes de domination. Par les stratégies mises en œuvre, nous avons pu voir que les personnes détenues s'adaptent et s'approprient cette ambivalence, pour qu'elle leur soit profitable, physiquement et psychologiquement. Elle l'est également pour l'institution, puisque cette ambivalence produit de l'obéissance qui lui est nécessaire. Finalement, et c'est ce que l'on a montré dans notre recherche, ce fonctionnement « plus normal » et donc « plus rassurant » de ce dispositif (en rendant l'environ-

10 Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

11 Jean-Luc Bernaud et Claude Lemoine, *Traité de psychologie du travail et des organisations*, Paris, Dunod, 2012.



# Le rôle des directeurs pénitentiaires dans le développement d'une prise en charge hybride des personnes détenues

La violence est une caractéristique inhérente à tout système pénitentiaire. En ce sens, nous choisissons de l'appréhender comme un des symptômes liés aux nombreux conflits institutionnels traversant l'institution pénitentiaire. Ces conflits s'expliquent par l'opposition entre différentes logiques institutionnelles. Ces dernières sont définies comme des ensembles de croyances, valeurs et pratiques encadrant la réalité des individus et des organisations (Thornton et al., 2012). Elles sont donc à l'origine des multiples rationalités traversant l'administration pénitentiaire. Nous recensons en particulier quatre logiques institutionnelles dans le champ pénitentiaire français. Ce nombre est tout à fait exceptionnel (Battilana, 2017). A titre de comparaison, les chercheurs identifient deux logiques institutionnelles au sein de l'hôpital (Grenier et Bernardini-Perincio, 2015) ou de l'université (Boitier et Rivière, 2016). Ces travaux constatent également que plus les logiques se multiplient, plus le risque de conflictualité augmente. En cela, le champ pénitentiaire est traversé par un haut degré de complexité institutionnelle (Bennett, 2012 ; Winter, 2017 ; Basse, 2020). Cette recherche s'intéresse donc aux solutions mises en œuvre par les directeurs pénitentiaires pour limiter les conflits entre logiques institutionnelles. Dans cette perspective, notre recherche qualitative est fondée sur l'observation de cinq établissements pénitentiaires et quarante-sept entretiens semi-directifs. Nous observons comment certains directeurs pénitentiaires hybrident ces logiques grâce au travail institutionnel qu'ils initient.

## Un cadre institutionnel complexe, une opportunité pour mener le changement

Identifier la pluralité de logiques institutionnelles présentes sur le champ pénitentiaire permet d'envisager la violence à l'aune des attentes sociétales multiples et contradictoires qui entourent la prison. Nous présentons les logiques institutionnelles recensées, dans le tableau ci-après. Elles

sont définies en idéaux-types afin de rattacher les pratiques aux comportements typiques associés à chaque logique. Ce cadre théorique permet une analyse fine des intérêts, des contextes et des acteurs en présence. Dans cette perspective, nous pouvons dépasser les constats d'opposition parfois caricaturaux. Par exemple, ceux évoquant une opposition de principe entre les personnes détenues et les surveillants ou entre les groupes d'acteurs « pro-sécurité » et « pro-réinsertion ». Grâce à ce cadre, nous reconnaissons la diversité des intérêts et des situations que rencontre chaque individu qui évolue dans ce milieu. Par exemple, nous observons que certains individus oscillent entre ces deux logiques et priorisent l'une sur l'autre selon la situation donnée. Nous constatons également que certains individus fusionnent les logiques en les rassemblant autour de points communs. Comme cela pourrait être le cas dans les modules respect (Hernandez et Mbanzoulou, 2020). En somme, la littérature montre comment les logiques peuvent être manipulées pour donner sens aux activités quotidiennes, organiser le temps ou l'espace et créer un cadre de reproduction aux pratiques. Ainsi, plus un individu évolue dans un contexte traversé par de nombreuses logiques plus il pourrait avoir la capacité d'intérioriser ces logiques opposées et de jouer stratégiquement avec elles (Thornton et Ocasio, 2012). Cela permet d'envisager que chacune des logiques puisse être employée par chacun des acteurs, selon les intérêts et les contextes en jeu (Pache et Santos, 2013).

Néanmoins, si la pluralité des logiques peut entraîner des conflits, leur coexistence peut également engendrer une tension à la fois « compétitive » et « coopérative » (Goodrick et Reay, 2011). En effet, le grand nombre de logiques institutionnelles peut être une source d'opportunités pour les institutions, si ces dernières arrivent à conjuguer les attentes des parties prenantes (Polzer et al., 2016). Dans cette perspective, nous parlons d'hybridité. Les organisations hybrides sont définies comme des « combinaisons de deux identités, formes ou rationalités distinctes qui, par convention, ne vont pas ensemble. » (Battilana et al., 2017 : 149). De ce point de vue, l'institution pénitentiaire est un hybride. Pourtant, malgré ce statut de fait, les institutions peuvent aussi accroître leur capacité

d'hybridation et développer ainsi de nouvelles opportunités. L'hybridation est alors conçue comme un but et un moyen d'allier des logiques opposées. Elle se concrétise dans toutes les nuances quotidiennes qu'apportent les acteurs pour intégrer

simultanément les logiques entre elles. Ceci explique que la réalité soit plus complexe que ce que donne à voir les idéaux-types suivants.

		Logique de protection	Logique de resocialisation	Logique bureaucratique	Logique managériale
Système de croyances	Approche de la prison	Lieu de neutralisation et de punition	Lieu d'amendement et de resocialisation	Lieu d'exécution d'une décision pénale	Lieu de prestation de service public
	Approche de la personne incarcérée	Criminel	Personne	Justiciable	Usager contraint
Caractéristiques structurantes	Stratégie portée	Assurer la sécurité des biens et des personnes	Favoriser la réintégration au sein de la société	Exécuter une décision pénale	Assurer l'efficacité de la peine
	Sources de légitimité du directeur	Expériences passées et carrière professionnelle	Expertise professionnelle	Statut spécial d'emploi et grade hiérarchique	Leadership
	Cible de la légitimité	Personnels de surveillance, autorités hiérarchiques	Personnes détenues	Autorités hiérarchiques, administratives et judiciaires	Partenaires
	Système de gouvernance	Militaire	Collective et pluridisciplinaire	Hiérarchique	Partenariale et contractuelle
	Identité de rôle associée	Commandant	Travailleur social	Fonctionnaire	Manager
Exemple de pratiques associées		Intervenir, décider, sanctionner	Ecouter, dialoguer, responsabiliser	Appliquer, contrôler, tracer	Expérimenter, évaluer, faciliter

Figure 1 : Tableau récapitulant les logiques institutionnelles présentes sur le champ pénitentiaire.

Source : Auteure

En matière d'opportunités extérieures, l'hybridation des logiques accroît la légitimité des institutions et d'autant plus dans un environnement complexe (Daudigeos, 2019). En effet, l'hybridation implique l'utilisation d'une base de ressources plus large et encore inexploitée pour l'institution. En matière d'opportunités internes, l'hybridation favorise l'innovation organisationnelle et la créativité individuelle (Jay, 2013, Daudigeos, 2019). Développer cette capacité d'hybridation a donc vocation à créer des ponts entre les acteurs. Nous assimilons cette recherche d'hybridation comme un but à l'action des directeurs pénitentiaires, dès lors que ces derniers souhaitent agir sur l'institution. Dans cette perspective, nous mobilisons le concept de travail institutionnel.

Le travail institutionnel est un moyen d'action pour faire évoluer l'institution (Lawrence et Sudaby, 2006, Ben Slimane et Leca, 2009). Dans la continuité des recherches sur l'entreprenariat et l'intraprenariat public, le travail institutionnel permet d'appréhender le changement institutionnel dans les actions quotidiennes d'un ensemble d'acteurs (Smets et al., 2013 ; Powell et Rerup, 2017). D'une part, ce concept appréhende le change-

ment institutionnel comme lent et incrémental. En cela, le changement est déclenché par les « activités banales des praticiens qui s'efforcent d'accomplir leur travail » (Smets et al., 2013 : 877). Nous assumons donc que « l'histoire n'est pas produite par des actions et attitudes spectaculaires des leaders mais par la combinaison complexe d'un grand nombre de petites actions réalisées par des personnes ordinaires » (Powell et Rerup, 2017 : 311). Ceci explique que le changement institutionnel soit presque invisible. D'autre part, ce concept permet d'appréhender le changement institutionnel comme prenant naissance dans des actions collectives. Ainsi, nous reconnaissons que le changement est possible selon la capacité des acteurs à agir ensemble sur l'institution. Nous dépassons ainsi, la vision d'un changement disruptif mené par un individu héroïque. En cela, le travail institutionnel semble mieux adapté pour comprendre le changement à l'œuvre au sein de l'administration pénitentiaire car cette dernière est définie comme une institution sociétale, prenant la forme d'une administration déconcentrée et évoluant dans un environnement hautement complexe. Sous cet angle, la littérature recense trois ressources mo-

bilisables par les travailleurs institutionnels pour mener le changement : les relations, les symboles et le matériel. Nous avons choisi de comprendre comment ces trois ressources étaient mobilisées par les directeurs pénitentiaires dans le cadre d'un travail institutionnel visant au développement d'une prise en charge hybride.

## Méthodologie de la recherche

Pour répondre à cette question, nous avons mené une recherche qualitative et abductive. Nous nous sommes attachés à étudier un phénomène en profondeur et à tenir compte du contexte dans lequel il évolue (Miles et Huberman 2003 ; Yin, 2018). Grâce à cette méthodologie, l'objectif n'est pas la généralisation des résultats par un traitement statistique des données recueillies. Nous avons plutôt cherché à comprendre l'expérience des personnes à travers les significations que les individus ont des événements, des processus et des structures. En cela, nous avons choisi d'ancrer notre étude dans le monde social qui l'entoure.

Pour se faire, nous nous sommes concentrés sur l'étude des directeurs pénitentiaires<sup>1</sup>. Leur style de management est identifié dans la littérature comme ayant un grand impact sur l'établissement et sa philosophie organisationnelle (Dilulio, 1987 dans Caeti et al., 2003 ; Coyle et Fair 2018). Ils sont définis comme de « *superlégalistes, superbureaucrates, supernégociateurs et des administrateurs d'élite chargés aujourd'hui de gérer la diversité et l'incohérence.* » (Vacheret et Lemire, 2007 : 19). Plus largement, la littérature répertorie quatre profils de professionnels : les directeurs généraux, les officiers en chef, les idéalistes libéraux et les dissidents conformistes (Bryans, 2005 : 251). Sur cette base, ils sont abordés comme des professionnels à la croisée des logiques et des frontières organisationnelles. En charge de la gestion des établissements pénitentiaires, ils sont des intermédiaires privilégiés pour faire le lien entre les acteurs de la prison et les acteurs du champ. Constatant l'absence de recherche les concernant en management public, nous avons donc souhaité en apprendre plus sur ces derniers.

Nous avons organisé un important recueil des données entre 2020 et 2022. Nous avons recueilli 150 documents issus de rapports, articles, posts, discours ou documents internes<sup>2</sup>. Nous avons également réalisé 47 jours d'observation non participante dans 5 établissements pénitentiaires. Ces périodes d'observation ont représenté plus

de 1000 pages de notes et 470 heures de présence en établissements. Nous avons observé des établissements très différents afin de prendre conscience des contraintes inhérentes à la gestion d'une prison et ainsi, découvrir la diversité de pratiques professionnelles. Nous avons ainsi fait varier les régimes de détention, la taille, les régions d'implantation ou encore les dates de construction des établissements. L'observation a consisté à suivre des personnels de direction dans leur vie professionnelle quotidienne. Muni d'un carnet de notes, nous avons, par exemple, observé la manière dont ils interagissaient avec les autres acteurs lors de réunions ou de rendez-vous. Nous avons également répertorié les arguments qu'ils employaient pour mobiliser les acteurs, ou retranscrit les arbitrages qu'ils rendaient à l'aune de situations imprévues. Nous avons ensuite interrogé 47 personnes. 38 étaient des directeurs pénitentiaires en poste en établissement ou anciennement. 9 personnes étaient assimilées à des acteurs du champ (magistrat, associatif, acteurs de l'ENAP, de la DAP et de DISP). Lors de ces entretiens, il s'agissait de comprendre comment ces acteurs se représentaient l'institution et le rôle des directeurs pénitentiaires. Dans notre cas, il fallait comprendre comment les directeurs pénitentiaires s'approprient les logiques institutionnelles présentes sur le champ et appréhendent leur moyen d'action pour agir sur l'institution. Interroger les acteurs du champ permettait également de mettre en lumière la diversité des attentes institutionnelles entourant la gestion des établissements pénitentiaires et le rôle des directeurs en la matière. La deuxième partie de nos entretiens, à destination uniquement des directeurs, s'intéressait à leurs pratiques en matière de travail institutionnel. Pour matérialiser ce concept, nous leur avons demandé de décrire en détail un projet qu'ils avaient mené. Dans cette perspective, nous avons élaboré des récits de pratique. Nous avons choisi de ne pas limiter les directeurs à un choix particulier de projets et avons finalement disposé d'un panel de 26 projets, plus ou moins intenses en matière de travail institutionnel.

## Résultats de la recherche

Nos résultats ont démontré la capacité des directeurs à manipuler les logiques institutionnelles. En effet, interrogés sur leur représentation de l'institution, tous les directeurs pénitentiaires ont mobilisé au moins deux logiques institutionnelles. Pour autant, la présence des logiques institutionnelles dans cette représentation était variable.

1 Par directeurs pénitentiaires, nous entendons les DSP et les DPIP.

2 Les données secondaires recueillies étaient publiques ou ont fait l'objet d'un accord explicite des personnels de direction

Nous comprenons donc que les directeurs pénitentiaires manipulent avec plus ou moins d'agilité l'ensemble des prescriptions institutionnelles.

Plus particulièrement, pour mener un travail institutionnel orienté sur l'hybridation de la prise en charge, nous soulignons l'utilisation de trois ressources : les ressources matérielles, symboliques et relationnelles.

Concernant les ressources matérielles, nos résultats démontrent la forte propension des directeurs à utiliser des outils managériaux. En cela, la démarche projet se révèle être un outil important pour favoriser le travail institutionnel autour de l'hybridation. De manière étonnante pour une bureaucratie webérienne, nous constatons son large recours pour dynamiser et rassembler les acteurs organisationnels autour de projets communs. Cet outil est un levier managérial en ce qu'il dynamise les personnels autour de la découverte de nouvelles pratiques et insuffle du changement notamment à travers la formation. Cet outil apparaît également comme un levier pour la détection en favorisant l'adaptation de la prise en charge au public de l'établissement et la participation des personnes détenues durant leur détention. La démarche projet combinée à l'expérimentation permet en particulier de bénéficier de marges de manœuvre importantes pour la réalisation du travail institutionnel. Nous notons que son efficacité est particulièrement relevée lorsqu'elle est alliée à une démarche englobante allant du diagnostic organisationnel à l'évaluation des actions entreprises. Les actions menées et les efforts réalisés sont ainsi rendus tangibles et favorisent la légitimité du changement porté. Le verbatim ci-dessous illustre la construction d'une telle démarche.

*« Sur les valeurs, on est finalement arrivés sur les 3R : réinsertion, réparation et réconciliation. On a défini les valeurs pour ensuite avoir une ligne directrice que l'on va appliquer, ça m'a vraiment aidé à structurer mes différents postes et ça a mis du lien dans nos actions. Ce n'étaient pas des actes dispersés c'était vraiment toute cette colonne vertébrale fondée sur les valeurs et après déclinée de différentes façons. »* (Source : Entretien)

Dans cette perspective, notre recherche démontre bien l'importance du rôle des directeurs en tant que managers et ce, pour impulser le changement. Pour autant, nos données appellent à questionner les directeurs pénitentiaires concernant la qualité de ces démarches. En effet, les impacts de la démarche projet se révèlent plus limités lorsqu'elle n'est pas affiliée à un projet pour l'établissement. Il s'agit alors d'interroger les projets à l'aune d'une vision, à minima, à moyen terme pour l'établissement et corroborés par les besoins organisationnels.

Nos résultats mettent, également, en lumière l'utilisation des ressources symboliques comme un moyen d'ancrer le changement au sein de l'institution. En effet, l'utilisation de symboles permet en particulier de créer un sentiment d'appartenance à court terme dans la relation à l'établissement mais aussi un investissement à long terme dans l'institution. En cela, l'utilisation de symboles permet de diffuser et de faire perdurer les nouvelles pratiques. Il s'agit par exemple, de développer des actions au sein de l'établissement et à destination de tous (ex : cérémonie de mise à l'honneur, journée d'ouverture aux familles ou aux citoyens, prestation de serment, etc.) ou d'élaborer des événements à l'extérieur (défilé, participation de l'établissement à des événements communautaires, rencontre avec les acteurs publics locaux). Ces actions symboliques ont alors un double intérêt : fédérer les acteurs organisationnels autour du changement et valoriser les personnels de l'institution sur le champ. De telles actions impliquent donc un double apport en faveur de l'institution puisqu'il s'agit de montrer l'ensemble des acteurs concourant au service public pénitentiaire tout en permettant de démontrer les liens de dépendance de la prison avec les acteurs du champ. Le verbatim ci-dessous tend à illustrer la mise en œuvre de ces actions symboliques.

*« L'idée de mon chef de détention a été de faire une cérémonie de mise à l'honneur du personnel. J'ai invité tous les élus du secteur, tous les parlementaires, toutes les autorités, le proc', le président du TGI, le préfet, les inspecteurs académiques, le patron de l'hôpital, la presse locale. L'idée c'était de mettre à l'honneur les personnels pénitentiaires bien sûr mais pas que, on avait mis à l'honneur un des fonctionnaires du groupe prison, du commissariat, un technicien du privé, un prof de math, un magistrat, un médecin, enfin voilà selon les années on changeait. Cette mise à l'honneur se faisait aussi en présence des familles, on leur proposait une visite de la prison. Alors, c'était très compliqué à organiser mais en même temps cela avait un impact extrêmement fort. Il y avait toute une stratégie de com' derrière pour essayer d'en faire un événement important en stimulant les agents aux profils et aux parcours différents pour que tout le monde s'y retrouve. »* (Source : Entretien)

Ces éléments amènent donc à reconnaître le rôle prépondérant des directeurs comme premiers relais de l'institution en établissement. Dans cette perspective, nous encourageons les directeurs pénitentiaires à créer des actions symboliques ou à se saisir de symboles institutionnels dans la gestion quotidienne des établissements mais en particulier lors du travail institutionnel.

Enfin, notre analyse révèle l'importance des ressources relationnelles pour élaborer et pérenniser le travail institutionnel. Pour se faire, les directeurs utilisent des pratiques variées allant des échanges informels jusqu'à la construction collective. Dans cette perspective, les collaborations apparaissent de plus en plus nombreuses avec les personnels de surveillance rompant ainsi avec les pratiques traditionnelles issues des logiques de protection et bureaucratique. Nos données montrent également que la participation de l'ensemble des acteurs organisationnels favorise l'hybridation des logiques institutionnelles en facilitant l'identification d'alliés et l'ajustement du travail institutionnel à réaliser. Plus particulièrement, les acteurs organisationnels apparaissent comme les partenaires essentiels et privilégiés pour mener le changement car ils sont déjà présents dans l'environnement organisationnel (personnels de surveillance, de l'insertion, médical, enseignant, administratif, personnes détenues, partenaires privés, etc). Il s'agit alors pour les directeurs pénitentiaires de les solliciter dans l'élaboration du travail institutionnel en modifiant leur positionnement, plutôt qu'en allant rechercher de nouveaux acteurs. Cet ancrage du changement dans les relations organisationnelles apparaît également comme un rempart pour protéger les actions déjà réalisées face aux risques de démembrement impliqués par la mobilité. Le verbatim ci-dessous illustre comment l'intégration des acteurs organisationnels à vocation à favoriser l'hybridation des logiques.

*« L'enjeu c'était vraiment le positionnement, la place, qu'a pu me donner le chef d'établissement. Il a peut-être vu dans mes compétences des choses qui pouvaient être utiles dans l'atteinte de son objectif. Il n'a pas regardé l'étiquette. Ça a permis aussi que chacun fasse un pas de côté par rapport à son environnement habituel et si je n'avais pas fait tout ça, peut-être que les contraintes de la détention je les aurais moins bien perçues et ça aurait facilité moins de choses entre les services administratifs et la détention. » (Source : Entretien)*

Nous relevons donc le rôle prépondérant des directeurs en tant qu'animateurs du réseau organisationnel, en ce qu'ils sont devenus des « chefs d'orchestre » (entretien). Néanmoins, nous relevons un autre point d'étonnement concernant les espaces de discussion nécessaires au développement des relations. Nous observons en particulier comment les CPU apparaissent moins comme un espace propice aux échanges, que comme un moment de mise en conformité administrative. En cela, les groupes de travail semblent avoir pris la place de ces espaces institutionnalisés. Dans cette perspective, nous questionnons l'usage de

la pluridisciplinarité telle qu'elle est prescrite à la faveur de la construction transdisciplinaire telle qu'elle peut, parfois, être mise en œuvre dans les groupes de travail. Il s'agit donc d'initier une réflexion sur la multiplication de ces espaces d'échanges en gardant en tête que ces derniers doivent faciliter le dialogue autour du service public à rendre.

## Conclusion

Cette étude avait vocation à interroger comment les directeurs pénitentiaires mènent un travail institutionnel visant au développement d'une prise en charge hybride. Si la fusion des missions pourrait être la solution à privilégier, néanmoins nous apportons, grâce à cette étude, d'autres solutions. En effet, trois éléments sont particulièrement ressortis de notre travail de thèse comme des leviers facilitant le travail institutionnel autour de l'hybridation. Tout d'abord, l'utilisation de la démarche projet s'est révélée être déterminante pour rendre tangible le besoin de changement et accompagner la mise en œuvre du travail institutionnel. Ensuite, la création d'actions symboliques est apparue indispensable pour fédérer les acteurs autour du travail réalisé et ancrer ce dernier plus largement au sein de l'institution. Finalement, le développement des relations entre acteurs organisationnels a émergé comme un moyen nécessaire pour identifier des alliés lors du travail institutionnel et ajuster ce dernier aux attentes des différents acteurs. En cela, l'hybridation s'est révélée être un outil tout au long du processus de changement, et s'est concrétisée dans nouvelles pratiques professionnelles.

De manière plus générale, les directeurs pénitentiaires sont apparus à la croisée de nombreuses logiques institutionnelles. Il convient alors de continuer à développer leur agilité concernant la maîtrise de l'ensemble du panel d'attentes institutionnelles entourant le service public pénitentiaire. D'autre part, cette étude a démontré le rôle des directeurs pénitentiaires pour initier le travail institutionnel. Dans cette perspective, nous souhaitons encourager ces derniers à prendre leur place sur le champ comme relais majeur pour échanger sur les actions menées et en particulier avec les acteurs déjà présents dans leur environnement. Enfin, malgré la complexité de l'environnement institutionnel, notre analyse démontre les capacités d'agencement des personnels pénitentiaires. En cela, cette recherche avait vocation à montrer les marges d'action possibles au sein de cette institution et contribue ainsi, à soutenir leur saisie.

# Bibliographie

---

Julie Battilana, Marya Besharov et Bjoern Mitzinnick « On hybrids and hybrid organizing: A review and roadmap for future research ». In Renate Meyer (dir.), *The SAGE handbook of organizational institutionalism*, Londres, SAGE Publications, 2, 2017, p.128-162.

Laurine Basse, *Identifying elastic hybridity through a multilevel perspective of institutional complexity: Case study of a French prison*, European Group for Organizational Studies, Hambourg, 2020, p.30.

Jamie Bennett, *Working lives of prison managers: exploring agency and structure in the late modern prison*, Edinburgh, Université d'Edinburgh, 2012, p.329.

Karim Ben Slimane et Bernard Leca, « Le travail institutionnel : origines théoriques, défis et perspectives ». *Management international*, 7, 2010, p. 53-69.

Shane Clive Bryans, *Prison governance: an exploration of the changing role and duties of the prison governor in HM Prison Service*. Londres, École d'économie et de sciences politiques de Londres, 2005, p.356.

Marie Boitier, et Anne Rivière, « Management control systems, vectors of a managerial logic: institutional change and conflicts of logics at university », *Comptabilite-Contrôle-Audit*, 22, 3, 2016, p. 47-79.

Tory Caeti, Craig Hemmens, Francis Cullen et Verner Burton, « Management of juvenile correctional facilities », *The Prison Journal*, 83, 4, 2003, p.383-405.

Andrew Coyle et Helen Fair, *A Human Rights Approach to Prison Management : Handbook for Prison Staff London*. Londres. International Centre for Prison Studies, 3, 2018.

Thibault Daudigeos « Approches néo-institutionnelles macro et meso: quelle pertinence pour la pensée stratégique? », *Les grands courants en management stratégique*, 2019, p.97-129.

Elizabeth Goodrick et Trish Reay « Constellations of institutional logics: Changes in the professional work of pharmacists. », *Work and Occupations*, 38, 3, 2011, p.372-416.

Corinne Grenier et Johan Bernardini-Perinciolo « Le manager hybride, acteur-passeur et acteur-clôture aux frontières institutionnelles », *Revue française de gestion*, 5, 2015, p. 125-138.

Lucie Hernandez et Paul Mbanzoulou. *Les modules de respect : une métamorphose de la prison ? Rap-*

*port de recherche*. Agen, Dossiers thématiques du CIRAP, 2020, p.124.

Jason Jay, « Navigating paradox as a mechanism of change and innovation in hybrid organizations », *Academy of management journal*, 56, 1, 2013, p.137-159.

Thomas Lawrence et Roy Suddaby « Institutions and institutional work ». In Walter Nord (dir.) *The Sage handbook of organization studies*. Londres, SAGE Publications, 2006, p.215-254.

Michael Huberman (dir.), *Analyse des données qualitatives*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2nd Edition, 2003, p.632.

Anne-Claire Pache, et Filipe Santos « Embedded in hybrid contexts: How individuals in organizations respond to competing institutional logics ». In Lounsbury (dir.) *Institutional logics in action, Part B*. Bingley, Research in the Sociology of Organizations, Emerald Group Publishing Limited, 2013, p.3-35.

Tobias Polzer, Renate Meyer, Markus Höllerer et Johann Seiwald, « Institutional Hybridity in Public Sector Reform: Replacement, Blending, or Layering of Administrative Paradigms », in Royston Greenwood (dir.) *How Institutions Matter!* Bingley, Research in the Sociology of Organizations, Emerald Group Publishing Limited, 2016, p. 69-99.

Walter Powell et Claus Rerup, « Opening the black box: The microfoundations of institutions ». In Renate Meyer (dir.), *The SAGE handbook of organizational institutionalism*, Londres, SAGE Publications, 2, 2017, p.128-162.

Michael Smets et Paula Jarzabkowski, « Reconstructing institutional complexity in practice: A relational model of institutional work and complexity », *Human relations*, 66, 10, 2013, p.1279-1309.

Michael Lounsbury (dir.), *The institutional logics perspective: A new approach to culture, structure, and process*. Londres, Oxford University Press, 2012, p.822.

Guy Lemire (dir.), *Anatomie de la prison contemporaine*. Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2007.

Johanna Winter, *Images of prison: Managing institutional complexity in the Austrian penal system*. Vienne, Université de Vienne, 2017, p.239.

Robert Yin, *Qualitative research from start to finish*. New York, Guilford publications, 2015, p.417.

# Gaz poivré en prison

Cette présentation montrera comment l'utilisation d'aérosols incapacitants (ou au poivre) dans les prisons d'Angleterre et du Pays de Galles peut affecter la perception de la légitimité des autorités pénitentiaires. Je commencerai par une brève description du produit utilisé puis je présenterai la notion de légitimité. J'expliquerai pourquoi le spray incapacitant a été introduit, puis, sur la base de mes recherches à ce jour, je proposerai une série d'impacts potentiels sur les perceptions de la légitimité. La conclusion proposera une voie à suivre.

(À la fin de cette présentation, il y a une diapositive avec des références détaillées, si vous le souhaitez).

Je dois dire que mes réflexions portent sur les prisons d'Angleterre et du Pays de Galles - je ne sous-entends pas qu'elles s'appliquent nécessairement en France.



Ceci est une photo du spray incapacitant utilisé. Il contient de l'Acide Pélargonique Vanillylamide ou PAVA (c'est le mot que j'utiliserai désormais). Le personnel le vaporise sur le visage d'un sujet à une distance de 1 à 4 mètres. Il affecte les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche pendant environ 40 minutes. Les yeux se ferment, des larmes se forment et la respiration devient difficile. PAVA est une formulation plus moderne que le spray CS et présente moins de risque de contamination croisée.

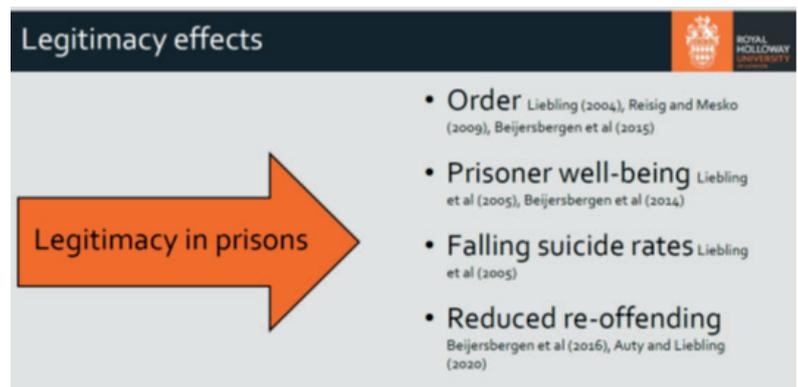
PAVA est un ajout (plutôt qu'une alternative) aux techniques de contention manuelle et aux matraques qui existaient auparavant. Les instructions indiquent que le personnel peut l'utiliser pour prévenir des dommages graves immédiats lorsqu'il n'y a pas d'autre option raisonnable. Ils ne doivent donc pas l'utiliser dans le cadre

d'une intervention planifiée, pour contrôler des abus verbaux ou des échauffourées mineures, ou pour faire respecter une consigne.

Tyler (2006) définit la légitimité comme une propriété psychologique d'une autorité qui amène ceux qui lui sont liés à croire qu'elle est appropriée et juste. En raison de la légitimité, les gens estiment qu'ils devraient s'en remettre aux décisions et aux règles, les suivre volontairement par obligation plutôt que par peur d'être punis ou par anticipation d'une récompense.

Lorsque les perceptions de légitimité sont élevées, les gens ont tendance à coopérer et à suivre les instructions. À l'inverse, lorsque les perceptions sont faibles, les gens ont tendance à retirer leur coopération ou à être provocants. Les autorités recherchent la légitimité parce que le comportement conforme et coopératif qu'elle produit les aide à atteindre leurs objectifs (Tyler, 2006).

De nombreuses recherches suggèrent que dans les prisons, la légitimité perçue a une relation positive avec l'ordre, le bien-être, la baisse des taux de suicide et la réduction de la récidive.



1 HMPs (2019). L'utilisation de PAVA dans les prisons du secteur public. <https://aym.org.uk/wp-content/uploads/2020/09/UoF2-PAVA-Operational-Procedure-and-Practice.pdf> Dernier accès le 14/11/22

De nombreux facteurs contribuent à la légitimité dans les prisons. Le modèle de légitimité largement accepté de Beetham (Beetham, 1991)<sup>2</sup> propose trois blocs de construction :

- > Consentement ou 'légitimation' - si les gens reconnaissent l'autorité et se comportent en conséquence
- > Légalité - si l'autorité a une base légale et suit les règles
- > Justification - si l'autorité est considérée comme raisonnable ou juste

Plus récemment, Tankebe<sup>3</sup> a proposé un quatrième élément : l'efficacité - si l'autorité remplit son objectif.

La légitimité est particulièrement importante dans les prisons parce que les prisons souffrent d'un déficit de légitimité inhérent. Ce déficit survient parce que les quatre « éléments constitutifs » évoqués ci-dessus sont généralement faibles. Par exemple :

### **Consentement**

Les occasions pour les détenus d'obtenir un véritable consentement sont rares. Demandez-vous si les détenus se conforment volontairement aux règles de la prison ou s'ils le font par intérêt personnel, sachant que le défi peut rencontrer la contrainte et le respect des avantages potentiels.

### **Légalité**

Les prisons sont par nature des lieux coercitifs. Les acteurs étatiques privent les gens de leur liberté et utilisent la force et des comportements qui sont illégaux dans presque tous les autres contextes.

### **Justification**

Aux yeux de certaines parties prenantes, des expériences de vie négatives telles que la victimisation, les traumatismes, les inégalités, la discrimination, les privations, le handicap, etc. peuvent saper la justification de l'emprisonnement.

### **Efficacité**

Il y a peu de preuves que l'emprisonnement réduit la récidive, de sorte que son efficacité à long terme n'est pas claire.

Une autre caractéristique clé de la légitimité mérite d'être notée, à savoir que la légitimité peut être différente selon la perspective. J'ai créé une situation hypothétique basée sur mes expériences

dans les prisons pour illustrer ce point :

*Claude est menacé par Marc. Les deux hommes sont censés être séparés. Les systèmes échouent et Claude est agressé par Marc et ses quatre amis. Deux officiers voient l'agression mais sont en infériorité numérique. Ils demandent de l'aide par radio, crient des instructions et cherchent des occasions d'intervenir en toute sécurité. Lorsque Claude tombe au sol et que Marc commence à lui donner des coups de pied dans la tête, les deux officiers craignent de graves blessures et déploient PAVA. Deux détenus sont mis en incapacité par le spray, et deux autres s'écartent mais Marc n'est pas affecté et continue d'attaquer. Les deux officiers l'arrêtent.*

Que pourraient penser les différentes parties de cet incident ?

> Une responsable conclut que les actions des agents étaient nécessaires et proportionnées. Elle n'a aucune inquiétude quant à la légalité de l'utilisation de PAVA.

> Un officier pense que la PAVA a été efficace car elle a empêché des blessures plus graves. Il est content de l'avoir utilisé.

> L'autre est déçu de l'efficacité de PAVA car Marc n'en a pas été affecté. Il se demande à quel point PAVA est utile et s'il peut s'y fier.

> Claude est furieux. Il a fait confiance à la prison pour assurer sa sécurité et ils ne l'ont pas fait. Il estime que les agents auraient dû intervenir plus rapidement avec le PAVA pour éviter les blessures. Il veut savoir pourquoi il n'y avait que deux employés.

> Marc se demande pourquoi le personnel l'a aspergé de PAVA mais n'a pas aspergé son agresseur. Il pense que le personnel est peut-être raciste et qu'ils ont utilisé PAVA sur lui parce qu'il est noir alors que son agresseur était blanc.

Bien que ces perceptions soient divergentes, aucune n'est hors de propos ou incorrecte. Chacun de ces acteurs prendra son expérience et en tiendra compte dans son jugement sur la légitimité de la prison. Et le résultat de ce jugement affectera leur façon de penser et de se comporter.

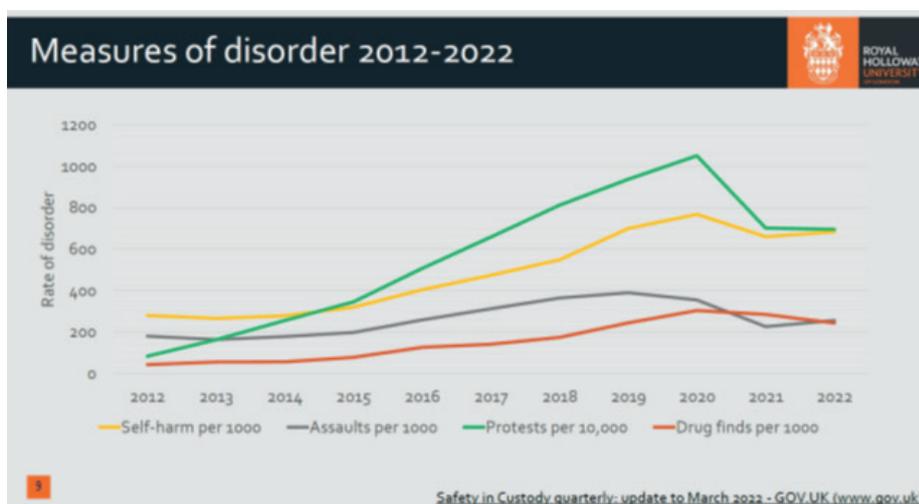
2 Beetham, D. (1991) *The legitimation of power*. Londres: Macmillan (Analyse politique (Palgrave (Firm))).

3 Tankebe, J. (2013) "Viewing Things Differently: The Dimensions of Public Perceptions of Police Legitimacy," *Criminology* (Beverly Hills), 51(1), pp. 103-135. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2012.00291.x>.

## Passons maintenant à la raison pour laquelle PAVA a été introduit.

Principalement, pour promouvoir la sécurité et réduire le désordre. L'administration pénitentiaire en Angleterre et au Pays de Galles a été confrontée à des défis importants au cours de la dernière décennie. Le graphique ci-dessous montre certaines mesures clés du désordre qui ont consi-

dérablement augmenté jusqu'au début de la pandémie, lorsque la plupart des détenus étaient enfermés dans leurs cellules vingt-trois heures par jour. Il montre l'automutilation pour 1 000, les agressions pour 1 000, le comportement de protestation pour 10 000 (le « comportement de protestation » comprend les incidents, l'indiscipline concertée, les barricades et les prises d'otages) et les découvertes de drogue pour 1 000.



**Trois facteurs ont alimenté cette énorme augmentation du désordre :**

> Premièrement, à partir de 2014 environ, les prisons ont subi des coupes budgétaires, tout comme la plupart des autres organisations du secteur public. En conséquence, entre 2010 et 2014, le nombre d'agents pénitentiaires pour mille détenus a chuté d'environ 25 %.

> Deuxièmement, bien que les niveaux de dotation se soient maintenant largement rééquilibrés, de nombreuses années d'expérience ont été perdues. Dans ce tableau, les blocs orange représentent le personnel ayant moins d'un an d'expérience. En 2014, il y avait très peu de nouvelles recrues mais en 2019, 35 % des effectifs étaient très récents. De même en 2014, 66 % des collaborateurs avaient plus de 10 ans d'expérience contre

seulement 37 % aujourd'hui. De nombreuses prisons constatent que leur personnel n'était tout simplement pas assez confiant ou qualifié pour gérer des situations difficiles. En plus de cela, le turnover du personnel est maintenant très élevé<sup>4</sup>.

> Troisièmement, les outils dont disposait l'administration pénitentiaire pour réduire l'offre de drogue dans les prisons n'étaient pas efficaces contre les nouvelles substances psychoactives et les prisons étaient inondées de drogue. Les détenus qui consommaient ces drogues devenaient souvent agressifs et conflictuels.

4 Dans l'année en date du 22 mars, 38 % des agents qui ont démissionné étaient employés depuis moins de deux ans.

## Prison officer length of service (%)



Her Majesty's Prison and Probation Service workforce statistics - GOV.UK ([www.gov.uk](http://www.gov.uk))

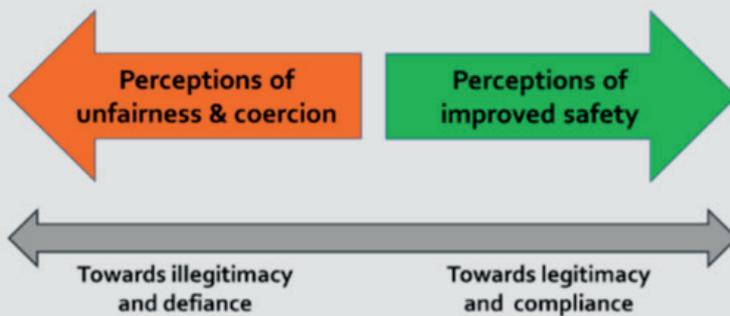
Dans ce contexte, l'administration pénitentiaire a décidé que les risques croissants auxquels le personnel était confronté exigeaient des outils supplémentaires pour gérer ces risques. PAVA n'était qu'un élément d'une stratégie plus large conçue pour aider le personnel à faire face à la violence<sup>5</sup>. L'espoir était que si le personnel se sentait plus en sécurité, il serait plus heureux au travail et plus susceptible de nouer des relations constructives avec les détenus. Cela pourrait à son tour atténuer les problèmes de rotation du personnel et de manque d'expérience.

Il y a eu un projet pilote dans quatre prisons en 2018. Une évaluation non publiée<sup>6</sup> a indiqué que le personnel se sentait plus en sécurité et était donc plus confiant pour dialoguer avec les déte-

nus et les défier. Cependant, certains membres du personnel avaient parfois utilisé le PAVA de manière inappropriée et certains détenus ont déclaré qu'ils étaient désormais moins disposés à dialoguer avec le personnel de peur d'être aspergés.

En effet, il y a deux perspectives concurrentes. D'une part, il y a des gains de sécurité perçus, en particulier pour le personnel, mais aussi potentiellement pour les détenus qui risquent d'être agressés. D'un autre côté, il y a des effets négatifs perçus associés à l'équité, en particulier pour les détenus. Les flèches opposées dans cette diapositive cherchent à capturer cet effet.

## Summary



<sup>5</sup> Les autres dispositifs étaient des menottes rigides, une nouvelle formation sur la sécurité personnelle, la formation des agents clés, les exigences de gouvernance du recours à la force, les «interventions de cinq minutes» et les caméras vidéo portées sur le corps. Le projet d'intervention en cinq minutes (FMI) a formé des agents pénitentiaires à transformer les conversations quotidiennes en opportunités de réinsertion en utilisant des compétences telles que le questionnement socratique, l'écoute active et l'affirmation. Voir aussi : Prisoners' perceptions of care and rehabilitation from prison officers trained as Five Minute Interventionists ([publishing.service.gov.uk](http://publishing.service.gov.uk))

<sup>6</sup> HMPPS (2018) Non publié. Projet PAVA dans les prisons. Rapport d'évaluation. Désormais disponible en ligne intégré dans cette publication du Prison Reform Trust : PAVA spray : A Prison Reform Trust position paper

Si les détenus considèrent que la PAVA est utilisée de manière injuste, cela risque d'affaiblir la légitimité et cet élan vers le côté gauche du diagramme peut potentiellement annuler tout gain de légitimité résultant d'une meilleure perception de la sécurité. Dans ce scénario, la baisse des perceptions de légitimité peut entraîner une augmentation contre-productive de la défiance des détenus.

Une revue de la littérature et ma connaissance des prisons m'ont amené à développer des hypothèses sur la manière dont la PAVA pourrait éroder la perception de la légitimité des détenus. Je les ai liés à mes quatre éléments constitutifs de la légitimité.

Premièrement, le consentement. Les points de vue du personnel et des détenus sur PAVA inclus dans cette présentation ne concernent que quatre prisons. Les voix des autres parties prenantes telles que les cadres supérieurs, les avocats ou les organisations du secteur tertiaire ne sont pas entendues. Maintenant que PAVA est utilisé depuis plusieurs années et dans plus de prisons, les acteurs sont-ils prêts à conférer une légitimité à son utilisation ? PAVA est différent de la contention physique d'au moins trois façons :

1. Cela peut représenter une augmentation de la coercivité ou de la douleur. Dans le rapport pilote, un détenu a déclaré que lorsque le personnel l'a aspergé de PAVA, il avait l'impression que la peau brûlait sur son visage. En revanche, les agents ont estimé que la PAVA était un type de force moins sévère que la contention physique, la décrivant comme « plus humaine » et « moins physique ».

2. La durée de la douleur peut également augmenter. Dans la contention manuelle, le personnel réduit le niveau de force appliquée dès qu'un détenu cesse de résister. Ils y parviennent en recherchant la conversation et en testant la conformité. Un détenu peut réduire le niveau de douleur qu'il ressent en choisissant de suivre les instructions du personnel. Cependant, un détenu atteint de PAVA ne peut soulager sa douleur qu'en attendant que les effets passent.

3. PAVA peut supprimer la capacité d'action plus complètement que la contention. Le fait qu'il soit invalidant signifie que le sujet peut se sentir hors de contrôle et incapable de prendre des décisions rationnelles. Il peut également se sentir humilié, ce qui peut entraîner une perte de confiance et une détérioration des relations entre le personnel et les détenus.

Deuxièmement, la légalité. La recherche de Lumb et Friday (1997)<sup>7</sup> suggère que parce que PAVA est

un outil supplémentaire plutôt qu'un outil alternatif, l'utilisation nette de la force peut augmenter. En effet, les agents ont désormais les moyens d'intervenir dans un plus large éventail de situations qu'auparavant. Les agents doivent utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour décider quand PAVA est approprié. Obtenir ces bons jugements est un travail qualifié et inévitablement, le personnel fera parfois des erreurs. Lorsque cela se produira, la légitimité sera sapée.

Troisièmement, la justification ou l'équité. En Angleterre et au Pays de Galles, la force est utilisée de manière disproportionnée contre les détenus noirs et appartenant à des minorités ethniques, et il en va de même pour PAVA<sup>8</sup>. Les raisons en sont obscures, mais les soupçons de discrimination raciale qui en résultent nuisent à la perception de la légitimité.

Et enfin, l'efficacité. Dans le projet pilote, PAVA n'a pas été associé à une réduction de l'incidence de la violence. De nombreux membres du personnel pensaient que le PAVA aidait à gérer la violence, mais le problème central de la violence demeurait.

J'espère que mes recherches éclaireront ces hypothèses.

## Conclusion

Cette présentation a expliqué que les perceptions positives de la légitimité contribuent à des prisons stables et pacifiques - et même à une réduction de la récidive - en encourageant un comportement conforme. Il a également montré comment les stratégies coercitives sapent la légitimité parce qu'elles privent les gens de choix sur la façon de se comporter. Par conséquent, bien que le PAVA puisse assurer une conformité à court terme, il peut également avoir le potentiel à long terme d'alimenter la défiance.

Hier, nous avons parlé à plusieurs reprises des moyens pour le personnel pénitentiaire d'établir des relations positives et de confiance pour réduire la violence. Je crois que lorsque ces conversations ont lieu, les perceptions de légitimité sont renforcées. La définition en quatre parties de la légitimité que j'ai proposée suggère qu'en ce qui concerne le PAVA, les détenus, le public et les autres parties prenantes sont susceptibles de considérer les autorités pénitentiaires comme légitimes si :

> ils sont d'accord avec les circonstances d'utilisation (consentement)

7 Lumb, RC et Friday, PC (1997) « Impact de la disponibilité du gaz poivré sur les décisions de recours à la force des policiers », *Policing : An International Journal of Police Strategies & Management*, 20(1), pp. 136-148. doi : 10.1108/13639519710162051

8 Spray au poivre déployé dans les prisons malgré les inquiétudes des détenus du BAME - BBC News Afrique <https://www.bbc.co.uk/news/uk-53031606>

- > ils pensent que les utilisations sont licites (légalité)
- > ils croient que les utilisations sont justes (justification)
- > ils perçoivent que cela contribue à la sécurité (efficacité).

**References**



Auty, K.M. and Liebling, A. (2020) "Exploring the Relationship between Prison Social Climate and Reoffending," *Justice quarterly*, 37(2), pp. 358–381. Available at: <https://doi.org/10.1080/07418825.2018.1538421>.

Beetham, D. (1991) *The legitimization of power*. London: Macmillan (Political analysis [Palgrave (Firm)]).

Beijersbergen, K.A. et al. (2015) "Procedural Justice, Anger, and Prisoners' Misconduct: A Longitudinal Study," *Criminal Justice and Behavior*, 42(2), pp. 196–218. Available at: <https://doi.org/10.1177/0093854814550710>.

Beijersbergen, K.A. et al. (2016) "Reoffending After Release: Does Procedural Justice During Imprisonment Matter?," *Criminal Justice and Behavior*, 43(1), pp. 63–82. Available at: <https://doi.org/10.1177/0093854815609643>.

Beijersbergen, K.A., Dirkzwager, A.I.E. and van der Laan, P.H. (2014) "A social building? Prison architecture and staff-prisoner relationships," *Crime and Delinquency*, 62(7), pp. 843–874.

Collins, R. (2013) "Entering and leaving the tunnel of violence: Micro-sociological dynamics of emotional entrainment in violent interactions," *Current Sociology*, 61(2), pp. 132–151. doi: 10.1177/0022122412456500.

HMPPS (2018) (Unpublished) *PAVA in prisons project. Evaluation report*. Now available on-line embedded in this Prison Reform Trust publication: [PAVA spray: A Prison Reform Trust position paper | Prison Reform Trust](#). Last accessed 14/11/22

24

**References contd.**



HMPPS (2019). The use of PAVA in public sector prisons. [11of2-PAVA-Operational-Procedure-and-Practice.pdf \[aym.org.uk\]](#) Last accessed 14/11/22 Liebling (2004)

Liebling, A. (2004) *Prisons and their moral performance : a study of values, quality, and prison life*. Edited by H. Arnold. Oxford ; New York: Oxford University Press (Clarendon studies in criminology).

Liebling, A. et al. (2005) "Revisiting prison suicide: the role of fairness and distress," in A. Liebling, S. Maruna, and ProQuest (Firm) (eds) *The effects of imprisonment*. Cullompton [u.a.]: Willan (Cambridge criminal justice series), pp. 209–231.

Lumb, R. C. and Friday, P. C. (1997) "Impact of pepper spray availability on police officer use-of-force decisions," *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 20(1), pp. 136–148.

Reisig, M.D. and Mesko, G. (2009) "Psychology, Crime & Law Procedural justice, legitimacy, and prisoner misconduct." Available at: <https://doi.org/10.1080/10683160802089768>.

Tankebe, J. (2013) "Viewing Things Differently: The Dimensions of Public Perceptions of Police Legitimacy," *Criminology (Beverly Hills)*, 51(1), pp. 103–135.

Tyler, T.R. (2006) "Psychological perspectives on legitimacy and legitimation," *Annual review of psychology*, 57(1), pp. 375–400.

25

# Défaire les violences, cesser la guerre : de l'essentialisation aux interdépendances

Retour sur des recherches-expérimentations  
au centre pénitentiaire de Marseille

## Avant-propos

*Le « je » a besoin d'un « tu »  
pour survivre et pour s'épanouir.  
Mais le « je » et le « tu » ont  
eux-mêmes besoin d'un monde qui  
les soutienne ».*

Judith Butler, *La force de la non-violence*

La proposition aujourd'hui est de suggérer une réflexion sur les rapports sociaux en détention, la façon dont la prison les structure, en m'appuyant sur des expériences de recherche-action que je mène actuellement au Centre pénitentiaire de Marseille dans deux lieux très distincts, à savoir une UDV (Unité pour Détenus Violents) et une SAS (Structure d'Accompagnement à la Sortie). Deux secteurs très différents dans lesquels j'interviens sous la forme d'expérimentations et de recherches, en tant que sociologue rattachée à une DISP (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires), celle de Marseille. Cette manière singulière de faire des sciences sociales – que je qualifie de pratique ancrée – mérite qu'on en dise deux mots. Je développe depuis trois ans des projets dans lesquels ma démarche repose sur l'idée de prendre appui sur la sociologie pour associer professionnels et personnes détenues dans une réflexion partagée sur les fonctions sociales de la peine, la vie en détention, le sens de ce qu'on y fait, pourquoi on s'y retrouve, ce qui fait que l'on s'y tient. Cette réflexion sociologique collective se concrétise par différentes formes d'intervention et de travail. Je vais y revenir plus précisément, mais à chaque fois, il est question d'une *pratique située et collective des sciences sociales*.

Nous nous retrouvons pour parler de violence en détention et j'ai d'emblée précisé que je parlerai des rapports sociaux. Ces recherches en situation d'expérimentation me servent à vous parler de violence parce que ce sujet est devenu au fil du temps celui qui subsume toutes les « entrées » pour les nommer ainsi, que j'avais jusqu'à présent dans mes missions. L'évolution du métier de surveillant (principes du surveillant-acteur), les dispositifs de réinsertion (programmes de prise

en charge collective, établissements ou secteurs tournés vers une meilleure préparation à la sortie, nouveaux lieux de formation en détention, etc.), le développement culturel en prison, etc. : tous les questionnements traversés me ramènent en fait toujours à la violence.

La violence en prison, la violence de la prison. La violence comme un sujet central et englobant, structurant même. Parce que la prison reste ce qu'Antoinette Chauvenet définit très précisément comme une *institution guerrière défensive*, il est impossible de la penser hors du champ de la violence. Pour y venir avec pertinence, il faut, selon moi, s'attacher à la penser dans ce qu'elle est au radical, dans son aspect nodal ou élémentaire. Sinon, on vient toujours trop tard réfléchir techniquement à la violence, en ne prenant en compte que ses manifestations. L'hypothèse à laquelle je vais m'attacher est la suivante : on condamne la prison à être irrévocablement un objet baigné de violences tant qu'on ne la pense pas comme comprise dans un continuum sécuritaire global, comme un pivot des choix politiques faits en matière de sécurité publique et d'organisation du tissu social. Cela peut paraître étrange que de faire tenir ensemble une micro échelle locale de recherche-expérimentations et une échelle bien plus globale qui touche à une pensée philosophique et politique sur la société, son organisation, son ordonnancement, les sens de la peine d'enfermement et ce qu'ils nous racontent du projet politique qu'ils sous-tendent. Pourtant c'est selon moi l'approche la plus concrète et crédible que l'on puisse adopter pour comprendre la violence carcérale. Il s'agit, comme le suggère Grégory Salle, de penser la prison non comme *une anomalie au sein du fonctionnement social mais comme pierre de touche de celui-ci*.<sup>1</sup>

## Introduction

Pour parler de violence, un des préalables est de cesser de parler d'individualités et d'essentialiser, mais de s'attacher aux rapports sociaux. Je m'appuie donc sur deux principes dans ce que j'expose.

D'abord, premier principe, il est complètement fantaisiste de partir d'une conception de l'indi-

1 Grégory Salle, *L'utopie carcérale. Petite histoire des « prisons modèles »*. Editions Amsterdam. 2016.

vidu qui pourrait se penser et se comprendre en dehors d'une lecture sociologique. On ne peut jamais s'exonérer de penser l'individu comme le produit du social, de ses déterminations, de ses contraintes. L'individu est toujours social. On ne se développe jamais hors d'une dimension collective et on n'existe que depuis les scènes d'apparition sociale auxquelles le monde nous confronte. Pour le dire autrement, l'arrière-plan de l'individu est en lui, autour de lui, avec lui. L'arrière-plan n'est pas un décor mais fait corps.

Lorsque l'on parle de dimension individuelle, c'est donc toujours en considérant l'individu comme un être social, qui réfléchit et qui agit à partir des combinaisons singulières de déterminants sociaux incorporés. Les êtres sont donc toutes inévitablement perçues et interprétées à partir de leurs appartenances à des catégories historiques et sociales construites, dans un monde hiérarchisé et structuré par des rapports de force. Les êtres sont appréhendés depuis leurs espaces socio-historiques d'apparition. Il n'y a donc pas d'individu autrement que construit, défini, perçu, énoncé historiquement et socialement.

Ceci étant posé, le deuxième principe réside en conséquence dans le fait de ne pas réfléchir à la violence des individus selon une approche substantielle des êtres, mais d'analyser la violence structurelle à travers eux, au-delà d'eux. C'est à l'endroit des contextes et des rapports humains que l'on peut la comprendre, dans une approche systémique, examiner ce qui a généré rapidement ou lentement, clairement ou insidieusement de la violence. Il ne s'agit pas de nier la violence produite par un ou plusieurs individus mais d'en faire l'archéologie, de la rapporter à la façon dont elle a germé, dont elle nous apparaît, dont elle est qualifiée et reconnue comme telle, détectée, traitée. Si l'on se donne cette ambition de comprendre les soubassements des manifestations de violence en détention et leurs repérages, des agissements individuels violents, ce n'est pas pour amoindrir leur caractère intolérable. Mais c'est pour rechercher la façon de les faire cesser radicalement en scrutant là où ils naissent. En effet, il ne sera pas étonnant de voir se dessiner des récurrences, des motifs, des causes répétées. On verra qu'il n'est pas raisonnable de s'en tenir à expliquer la violence par des causes internes aux individus esseulés, édifiés comme individus-problèmes de moindre moralité et ayant des défaillances pour se contenir (là est la véritable fantaisie...) parce que ce qui deviendra lisible, ce sont des faits sociaux qui font système, qui systématiquement se produisent. Alors on aura peut-être l'envie, et même l'exigence de cesser de confirmer l'existence d'un problème interne chez des individus déraisonnables qui ne savent pas « gérer leurs émotions » : on ira traquer ailleurs le problème, dans l'organisation collective qui fait tenir les individus dans un ensemble agen-

cé, où la violence se féconde, s'exerce et se repère à sa source, au creux de la reproduction sociale et de ses mécanismes. Pas au hasard. Et il faut également admettre comme préalable que la violence est une notion subjective dont la mesure est variable et discutable, pour sortir d'un débat sans fin.

La question que je voudrais poser pour commencer est la suivante : est-ce réaliste de penser qu'en prison, on peut réussir à structurer des rapports sociaux dont les fondements seraient la non-violence et la non-domination ?

Et cette prison sans violence (ou en tous cas avec bien moins de violence), peut-on raisonnablement y réfléchir non pas seulement pour des secteurs réservés aux détenus les plus « tranquilles » capables le plus facilement de se conformer à la discipline prescrite, mais au contraire, à tous les « ingérables » que l'administration pénitentiaire envoie régulièrement au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement ou en unité pour détenus violents, à tous ceux à qui les « bâtiments de confiance » ne seront jamais proposés ? Il est ici question d'être attentif à ce que l'on peut faire avec les relations humaines en prison, et plus précisément ce que l'on peut mettre au travail dans le *rapport politique* aux personnes privées de liberté.

On se concentre donc sur la prison, mais on va parler bien au-delà d'elle, parce que la prison nous parle de l'organisation sociale dans laquelle elle est prise et dont elle constitue une clef de voûte. C'est pour cela que je commence par poser comme structurel et structurant, le *rapport politique* aux personnes privées de liberté.

Notons aussi. La mise au travail du cadre de perception et des liens aux personnes détenues ne peut pas concerner uniquement la strate des méthodes, des techniques professionnelles et des pratiques.

Il est question de repenser ce qu'il est possible de faire avec les personnes détenues, la façon de se tenir ensemble dans un établissement : partant de là, la focale doit se porter sur la demande sociale adressée à la prison, le sens du travail pénitentiaire et le sens de la peine. Se poser la question du système de rationalité dans lequel la prison s'inscrit. Parler de questions de démocratie. Je prendrai donc appui sur ma propre expérience de sociologue et sur ce que je pilote comme initiatives locales, à Marseille.

Aux Baumettes, je développe des recherches-actions avec comme ambition, la mise à l'épreuve de nouveaux espaces de relations sociales conçus et établis comme des tentatives de transformation structurelle des rapports entre des travailleurs en prison et des personnes détenues.

## Faire de la sociologie au sein d'une direction interrégionale des services pénitentiaires.

Je vais revenir rapidement sur mon rôle de sociologue à la DISP de Marseille, sur ce qu'il recouvre. C'est un poste qui n'a pas d'équivalent dans d'autres régions pour le moment. D'abord, à travers mon ancrage sur un territoire et ses établissements, principalement le centre pénitentiaire de Marseille, je deviens en tant que sociologue une partenaire de travail, une interlocutrice valable et habituelle. Il ne s'agit pas de faire de ma présence quelque chose de plus, d'à côté ou en bout de course, mais d'imaginer comment je peux prendre part à plusieurs pans du quotidien pénitentiaire. On n'attend pas uniquement la sociologue pour la production d'évaluations, de rapports ou d'études. La sociologie devient quelque chose qui propose de nouvelles « lunettes » pour regarder les situations rencontrées souvent sensibles et complexes, une nouvelle langue aussi pour rendre dicible les impressions, pour reconfigurer les formes naturalisées de description du réel qui alourdissent toute tentative de se représenter autrement les choses et les possibles. La sociologie devient un autre équipement : elle ouvre de nouveaux cadres d'intelligibilité, rendant les vécus carcéraux plus lisibles. Elle permet d'être interpellé différemment, avec d'autres outils que sont les concepts et notions des sciences sociales que l'on met au travail. Faire que les sciences sociales n'impressionnent personne, qu'elles soient appropriées, parce qu'elles ne sont pas que des disciplines, mais forment des rapports au monde et des moyens concrets de mieux le comprendre, le voir apparaître, se le figurer, pour ainsi mieux le fabriquer.<sup>2</sup>

Cette approche exige de ne pas prendre pour argent comptant des constats préalablement posés sans interroger les pourtours de ces considérations elles-mêmes. Analyser les régimes de vérité. Il s'agit d'abord de réinterroger les constats, la façon dont ils sont établis, de quoi ils relèvent comme façon de s'être posé la question, d'avoir regardé, décrit et mesuré la réalité à travers un cadre spécifique de compréhension.

Questionner la possibilité de l'alternative de ce cadre général de problématisation et de renseignement de la vérité. Quand le problème a préalablement été mal posé et compris, la solution ne peut pas être pertinente. La réalité telle que nous la percevons est construite par le regard qu'on applique au réel. Ne pas comprendre comment ce regard regarde, c'est passer à côté de la façon dont on accède au réel et dont on le rend intelligible et compréhensible à nous-mêmes. Avec tout ça en tête, j'ai abordé les deux terrains d'expérimentation dont je vais vous parler, l'UDV et la SAS de Marseille. Pour commencer, il s'agit d'en dire quelques mots.

## Deux exemples de recherche-expérimentation au centre pénitentiaire de Marseille

Les unités pour détenus violents ont vu le jour en 2018 suite à des agressions graves de personnels. Ces unités sont apparues aux yeux de l'administration comme une solution rapidement applicable<sup>3</sup>. On a ainsi implanté dans des délais très brefs des secteurs d'isolement strict avec d'importantes mesures de sécurité (menottage, gestion équipée, etc.) destinés à des auteurs de trouble en détention, principalement des « agresseurs de personnel » ou des personnes ayant additionné plusieurs incidents violents en détention (avec de multiples comptes-rendus d'incidents – CRI – pour faits de violence). Ces détenus sont qualifiés institutionnellement sur le registre de la menace ou du risque, à neutraliser et retirer de la collectivité carcérale pour pacifier les détentions. Ils restent généralement à l'UDV pendant 6 mois et leur placement peut aller jusqu'à 9 mois. Il faut bien distinguer l'UDV du quartier disciplinaire, le placement dans ce dernier étant limité à 30 jours maximum et faisant suite à une décision prise en commission de discipline (CDD), avec débat contradictoire et présence obligatoire d'accuseurs et d'un avocat pour assurer une défense du détenu (encore qu'à Marseille, l'UDV est en bout de QD et hérite du climat qui y règne).

À Marseille, à l'époque et encore aujourd'hui, cette unité ne réussit pas à convaincre les profes-

2 Depuis 2022, j'ai donc co-fondé au sein de la DISP une nouvelle entité, une sorte de service transversal, le Co.Prod, qui signifie Espace de coproduction de connaissances et de projets.

3 « Il est souhaitable désormais de développer une prise en charge spécifique des détenus violents, permettant de répondre aux besoins des établissements pénitentiaires, pour la gestion d'après-crise (réitération) ainsi que pour éviter des passages à l'acte hétéro-agressif. Il ne s'agira pas d'exclure de manière définitive les détenus violents, mais de les prendre en charge afin d'autoriser un retour en détention ordinaire sans risque de passage à l'acte violent. Au-delà de la prévention immédiate des violences (développement des moyens de sécurité et de contrainte), le présent dispositif doit permettre d'améliorer les connaissances locales des phénomènes de violence, de leurs causes individuelles via l'évaluation du potentiel violent des détenus. » Extrait de la doctrine des UDV, Direction de l'administration pénitentiaire.

sionnels. Les acteurs pénitentiaires et même judiciaires perçoivent les UDV comme une réponse trop simpliste à un problème qui ne peut si facilement se régler, décrite dans les entretiens comme une rustine. Ces UDV, comme le soulignent nombre de professionnels entendus, ne permettent pas de travailler en profondeur les sources des violences en prison, de remédier à des causes répétées, mais elles présentent l'avantage immédiat de « performer » une réponse institutionnelle ferme face au caractère intolérable des situations violentes vécues en détention et en premier lieu par les personnels.

Lorsque je démarre ma recherche au sein de l'UDV de Marseille, c'est ce constat assez net que je fais, en décrivant précisément les limites d'un tel dispositif, et avant tout celle qui réside dans le fait d'alimenter une façon erronée de poser le problème de la violence. En faisant fonctionner une figure légendaire de détenu-violent, que j'appellerai aussi dans l'étude rendue au sein de la DISP de Marseille une figure stigmatisée altérisée, les causes structurelles des violences en détention ne sont pas sérieusement analysées et prises en compte. La figure du détenu-violent fonctionne comme individualité-écran (repoussoir ou catalyseur) qui fait diversion. Ainsi posé, le problème de la violence s'en tient maintenu dans un raisonnement circulaire qui peut rapidement s'énoncer ainsi : la violence a été causée par un détenu violent qui est violent car il a causé de la violence. Ou encore : pourquoi le détenu a-t-il agi avec violence ? Parce que c'est un profil violent. Et pourquoi est-il profil violent ? Parce qu'il agit avec violence.

À l'arrivée à l'UDV, les récits légendaires sont de mise : chacun fantasme la violence supposée de l'autre, entre détenus qui cohabitent dans des cellules voisines mais ne se croisent pas, ils se font le récit respectif des faits d'arme, soignent leur paraître sauvage. Il y a comme une obligation à jouer ce personnage (cette figure) du détenu-violent, pour se protéger des surveillants (peur des surveillants et de ce qu'ils vont faire dans ce type d'unité), peur des autres détenus (dépeints comme les violents, l'impression est alors de ne pas être soi-même un « vrai violent » mais que peut-être les autres le sont). Les détenus perpétuent et accentuent leur réglage sur des relations défensives et guerrières.

Malgré tout, dans l'unité, lorsque je propose cette recherche-expérimentation sur la violence, des surveillants manifestent de la curiosité d'abord, puis s'y impliquent et s'emparent ensuite vraiment de la possibilité de faire du secteur quelque chose qui pourrait avoir un sens dans la façon de réfléchir à la violence et d'agir pour la prévenir et la réduire. Quand j'arrive en janvier 2021, l'UDV de Marseille est décrite comme un « congélateur » ou

une « grotte » dans le langage vernaculaire du personnel mais aussi par les acteurs judiciaires et les personnes détenues.

Lors des premières semaines d'enquête, les personnes détenues livrent des témoignages qui vont tous dans le sens d'une perception de l'unité comme répressive et dégradante.

**K, personne détenue :** *J'ai pas compris ce que je faisais là. J'ai pas compris ce qu'on peut faire là avec quelqu'un [...] Ça ne fait que nous mettre dans la misère, ça ne fait que faire grossir le sentiment d'injustice.*

**F. personne détenue :** *Ceux qui passent par l'UDV auront encore plus la haine, voilà la conclusion. C'est le mode de vie, c'est ça qui rend méchant, c'est comment on te traite, c'est le rapport humain.*

**B. personne détenue :** *Je suis rentrée j'avais 19 ans. J'ai grandi en prison. Je sais qu'il y a des tâches sur mon dossier, mais ça fait pas de moi quelqu'un avec un fond violent. Je suis pas violent au fond. Je suis passé à un stade de jeune homme à homme ici en prison, dans un univers violent. L'UDV... ce que j'en pense... C'est pas humain. J'ai l'impression d'être dans un autre pays, un pays lointain [...] Je me rappelle dans un entretien avec la direction, on m'a dit de pas prendre ça pour une punition. Mais moi ce que j'avais en face de moi c'est pas de plaque, pas de véritable promenade, pas de parloir, quasi pas d'activités ou en tous cas jamais avec les autres, pas de relations humaines. Bon... mais c'est quoi une punition pour vous ? Parce que là j'ai quand même l'impression que ça a tout d'une punition. Mais à partir de là je crois que je me suis dit simplement : il n'y a plus rien à comprendre. En fait, ça sert à rien d'essayer de changer l'UDV, la racine elle-même est pourrie, c'est la racine qu'il faut changer. Pour te décrire l'impression à l'UDV... c'est comme une punition sans fin, l'impression d'être dans un puits. De voir ça en France ça me choque. Le truc qui est vraiment dur, c'est que tu peux plus parler à personne, tu peux plus un peu vadrouiller on va dire, ça t'enferme et te renferme complètement. Ça te brise en fait. Ils finissent par plus du tout chercher à comprendre juste ils regardent le dossier. Ils voient un dossier et ils t'analysent à partir de ça. En gros, t'es perçu comme un mec dangereux. Tu peux plus lutter contre ça.*

Les personnels diront à peu près la même chose et dans la brigade, l'UDV sera aussi perçue comme un espace de relégation qui accroît le sentiment guerrier (être accueilli en gestion équipée, en tenue de combat, c'est déjà déclarer la guerre selon eux) et surtout qui manque complètement de sens et de cohérence aux yeux des détenus. L'illusion de la

conciliation, du « *savant mélange* »<sup>4</sup> entre répression, neutralisation, introspection, resocialisation et apaisement, rendu encore plus suspect dans la radicalité de l'UDV, ne fonctionne pas. Pour le détenu, il faut se conformer à une attitude de docilité pour participer aux activités dont l'accès est considéré comme une récompense. Le démarrage des activités est donc l'horizon d'attente pour enfin sortir de l'ennui des deux premières semaines d'observation pendant lesquelles rien n'est proposé en dehors de la sortie quotidienne d'une heure, isolé, dans une cour de promenade de quartier disciplinaire. Mais il faut ensuite participer aux activités pour qu'on puisse dire de la personne qu'elle adhère au programme UDV, l'activité est donc aussi obligation, prescription ou instrument de contrainte, en plus d'être une récompense. Tout refus d'activité expose la personne au risque d'être caractérisée comme n'adhérant pas ou pas suffisamment au dispositif, ce qui la confronte au verdict ne pas faire un travail satisfaisant sur « sa violence ».

**Exemple d'écrit professionnel :** *Il a refusé cette semaine d'aller à l'activité X. Il n'adhère toujours pas au dispositif de l'UDV. Il refuse de reconnaître sa violence.*

Puis quand la personne se conforme à la participation aux activités, on lui dit d'attendre et on la félicite en CPU. Mais rien de plus à chercher, à espérer, à comprendre.

**Extrait d'entretien surveillant :** *Il a joué le jeu au début, et puis il a compris qu'il n'y aurait rien de plus. Je fais les efforts que vous me demandez et il ne se passe rien, je reste là, parce que je ne fais pas de vague, et je vais même y être maintenu. Là il s'est braqué complet, et n'a plus voulu rien faire.*

Ce scénario se répète à maintes reprises, avec une alternance entre rejet agressif et *soumission défensive*<sup>5</sup>.

Il n'est pas possible ici de restituer plus longuement les travaux produits sur l'UDV mais ces quelques éléments plantent le décor. Dans ce contexte il a pourtant été possible d'engager avec les surveillants, une réflexion sociologique participative et des expérimentations de nouvelles pratiques professionnelles découlant d'un travail de fond sur la façon de comprendre la violence.

Après avoir réfléchi avec les surveillants et les personnes détenues entre janvier et mai 2021 et avoir livré un rapport écrit d'une cinquantaine de pages au sein d'un comité de pilotage de la DISP en juin 2021 (comité constitué majoritairement par des chef.fes de départements), la brigade m'indique en septembre qu'il y a peu d'es-

poir d'évolution même avec ces savoirs qui ont été mis à plat et partagés, si je n'entreprends pas moi-même avec les agents une seconde étape de déclenchement des changements, en liaison directe avec les considérations faites dans le travail de recherche. La DISP me donne un feu vert pour cela. C'est donc une nouvelle étape qui s'amorce alors. Pour prendre un premier exemple, nous avons retravaillé la façon d'accueillir la personne détenue dans l'unité. Nous n'avions pas la possibilité de tout changer d'une traite, mais nous avons mis en place un nouvel entretien arrivant mené par les surveillants sur la base d'un guide semi-directif, qui encourageait même une position de non directivité, ainsi que des pratiques d'écoute et d'échange empruntées à des méthodes de terrain sociologiques.

L'enjeu ? Permettre dès l'arrivée de la personne et malgré les fortes tensions, un espace d'expression du conflit et de requalification de la parole, un espace pour faire exister cette parole et ne pas la disqualifier, ne pas la recoder. Un droit de cité pour ce récit subjectif. Cet entretien paraît peu de choses, mais il concrétise une modification à la racine de ce qu'implique la structure institutionnelle sur les rapports sociaux possible. Cet entretien a été le déclencheur pour un temps, lorsqu'il a été mis en œuvre, d'un autre registre relationnel possible entre surveillants et personnes détenues. Si petit soit-il, il a matérialisé la possibilité pour les détenus d'être pris au sérieux : arriver et être légitimés comme énonciateurs valables d'un vécu subjectif concernant leur premier sentiment dans l'unité et ce qui les a conduits ici. De cet échange découle un changement majeur : la possibilité d'apparaître comme acteur civique, donc autrement que réduit dans une *figure-frontière* de *détenu-violent*. De cette reconsidération comme n'étant pas des individus de moindre citoyenneté, peut naître une ambition. Celle de penser avec eux et non pas pour eux, d'autres formes de rapports sociaux possibles et souhaitables, sans masquer les contextes de fécondation et d'apparition des violences dont ils ont été les auteurs. En sortant d'un déni de leurs raisons d'agir, en comprenant les ressorts de ces violences, en cherchant à objectiver ensemble les logiques d'action. Cesser la guerre et l'essentialisation et faire le pari des interdépendances comprises et mises au travail.

Deuxième exemple mené à l'UDV, un cycle d'une quinzaine de séances d'environ deux heures de réflexion et de discussion que l'on a appelé *La violence en questions*. Soutenu par l'établissement, par la DISP et par la DAP. Dans ce « programme », nous avons dit que chaque parole a de la valeur. On y a fait ensemble de la sociologie et de la phi-

4 Jérôme Ferrand, Fabien Gourriou, Olivier Razac, *Éprouver le sens de la peine. Expériences de vies condamnées*, Paris, Editions du commun, 2022

5 Voir les travaux de Lucie Hernandez sur des dispositifs de réinsertion et les différents types de conformisme.

losophie. On s'est rassemblé de manière répétée, pour travailler à comprendre à plusieurs la structuration de la violence : surveillants, détenus, sociologues, philosophes, cinéaste, designeuses-graphistes. Une approche maïeutique collective. On y interroge ensemble la violence, constitué en communauté provisoire de travail. Mais jamais frontalement. Nous sommes partis de textes et de films. On a réfléchi au mérite, à la réussite sociale, à la reconnaissance, à la réputation, à ce qu'elle représente comme capital en prison : c'est quoi avoir une bonne réputation en prison ? On s'y reconnaît sans faire le déni des positions sociales ce qui reviendrait à produire une violence symbolique de plus en invisibilisant ce qui se joue comme rapports de pouvoir logés dans nos co-présences à l'UDV. On fait en sortes de suspendre les asymétries dans la relation qu'on engage, et volontairement, parce que c'est justement cela le bon travail de sécurité et de protection dans ces séances, on déconstruit une frontière de contre-identification qui place l'autre dans un autre *espace d'existence politique*.

Ensemble, on traque ce qui fait problème dans l'idéologie charismatique, dans la fiction d'individus-substance, épinglés dans des identités fixes qui piègent dans un statut unique, dans une réduction à une caractéristique qui va devenir le marqueur identitaire total. On scrute les mécanismes sociaux, les processus, on y pratique les sciences sociales en fait, pour ne pas s'en tenir à des préjugés et des aveuglements.

Cette expérimentation est pour l'heure suspendue. Cette dynamique de recherche participative aurait pu changer en profondeur le secteur, en s'appuyant sur les pratiques situées de surveillants impliqués, refusant de s'en tenir aux figures mythifiées des détenus-violents pour travailler rigoureusement l'endroit des rapports sociaux. Nombreux dans cette équipe avaient démontré l'envie et l'ambition de se saisir d'un pouvoir d'agir au travail afin de trouver plus de sens à ce qu'ils pouvaient faire là avec des acteurs dignes d'être appréhendés par une lecture sociologique. Cette expérimentation pouvait agir comme un révélateur et permettre de propager des pratiques alternatives qui faisaient la preuve de leur intérêt.

Sur le même registre mais dans un endroit bien moins « répressif » du centre pénitentiaire de Marseille, une autre recherche-expérimentation me sert aujourd'hui d'exemple. Il s'agit de l'écollectif, un groupe de mobilisation citoyenne pour la transition sociale et écologique, qui s'est développé depuis mars 2022 à la SAS (Structure d'Accompa-

gnement vers la Sortie).<sup>6</sup> L'écollectif est un groupe citoyen qui rassemble personnes détenues, professionnels pénitentiaires, et partenaires divers (sociologues, philosophes, étudiants, artistes, citoyens engagés dans des projets écologiques, etc.). Il a pour objectif de permettre à tous et toutes de s'engager pour la transition sociale et écologique, par la réflexion partagée et l'implication dans différentes actions. L'histoire de ce groupe en quelques mots tient à cela : en février 2022, la Direction interrégionale de Marseille lance un appel à projet visant à encourager en détention les initiatives portant sur le développement durable. C'est l'occasion pour les établissements de la région de faire des propositions d'actions sur cette thématique, qui pourront être soutenues si elles sont retenues par un comité de sélection à la DISP. A la SAS de Marseille, les personnes détenues et les personnels sont à l'époque régulièrement réunis sous la forme d'entretiens individuels et collectifs dans le cadre d'une recherche-action que je mène sur le sens de la peine. Ce travail de sociologie participative va alors rencontrer cette opportunité de présenter un projet. En effet, dans le cadre de ces échanges, l'idée émerge de fonder un groupe d'engagement citoyen sur les questions sociales et écologiques. Au centre de la démarche, la question de la participation démocratique est posée. La perspective qui se dessine est alors de créer en détention les conditions de possibilité d'un collectif de mobilisation pour la transition sociale et écologique, et de fonctionner un peu comme au dehors sur le mode de la vie associative. Après avoir obtenu le soutien de la DISP puis de la DAP, l'écollectif va donc voir le jour en mars 2022. Près d'un an plus tard et après 30 sessions du collectif et plusieurs permissions de sortir, la dynamique de poursuit.<sup>7</sup> Chaque membre peut, dans cet espace de mobilisation citoyenne, s'approprier des moyens d'expression et d'action et se sentir légitime pour produire une parole sur des questions de société et d'écologie. Deux à trois sessions sont organisées chaque mois en détention pour des débats sur des questions sociales et écologiques, des ateliers de pratiques écologiques ou d'éducation populaire, des formations thématiques (climat, biodiversité, gaspillage, recyclage, etc.), des rencontres, des enquêtes. A ces sessions s'ajoutent des permissions de sortir ponctuelles. La programmation se décide au sein du groupe, et fait l'objet de délibérations régulières. Cet espace s'organise autour de la volonté de ne pas laisser s'y rejouer les rapports hiérarchisés habituels. Les choses dont nous discutons, nos supports, nos outils, ce que nous faisons ensemble, ce que nous découvrons ensemble, tout ceci permet de constituer un endroit de re-

6 « Les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) sont des quartiers rattachés à un centre pénitentiaire, visant à favoriser l'autonomisation et la responsabilisation des personnes détenues, afin d'accompagner les conditions d'une libération prochaine. Les SAS ont vocation à accueillir les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans, écrouées principalement en maison d'arrêt, selon une orientation établie après évaluation du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de l'établissement pénitentiaire. » Doctrine des SAS, Direction de l'Administration pénitentiaire

7 Désormais, l'écollectif va s'étendre progressivement à l'ensemble du centre pénitentiaire de Marseille.

qualification et de reconnaissance . Témoignage d'un membre incarcéré : « Le truc énorme c'est qu'ici dans le collectif ils ne nous considèrent pas comme des détenus mais comme des hommes. C'est pour ça que c'est bien l'Ecollectif, on peut s'exprimer, on peut parler, on est pris au sérieux. »

Ce qui se joue dans l'écollectif est une question de liberté tel que défini par Hannah Arendt, « la liberté de participer aux affaires publiques et la liberté d'action. Quand chacun est admis dans l'espace public et autorisé à l'administration des affaires communes à tous.<sup>8</sup> »

Ce sont des exemples, modestes et modestement rapportés, mais qui permettent de comprendre d'où je parle de violence et pourquoi l'endroit des rapports sociaux et d'un questionnement sur la demande sociale adressée à la prison. Dans une volonté d'honnêteté intellectuelle et le refus de produire une diversion qui écarte la prison du social.

## La violence et la prison

Quand on parle ou qu'on pense violence en prison généralement ce à quoi on assiste comme on l'a déjà évoqué, c'est un raisonnement assez circulaire. La prison est violente parce que c'est une concentration d'individus violents qu'on réunit. Il y aurait donc une forme de nature violente développée chez des individus. Des incapacités personnelles à ne pas réagir avec emportement et agressivité. Certes on y repère quelques influences sociales, de l'environnement, mais qui sont très vite diluées dans une approche qui réaffirme la possibilité pour l'individu, de faire des choix propres et de se redresser malgré les contraintes sociales.

La prison et sa clientèle nous amènent sociologiquement parlant, à constater que les plus précarisés sont identifiés violents, parce qu'il est dit qu'ils n'ont pas les outils de raisonnement et de compréhension ou d'expression qui leur permettent d'être de bons citoyens. Les plus précarisés socialement, identifiés comme mal construits, mal éduqués et en souffrance sont alors dangereux, parce qu'ils manquent de moyens pour être apaisés, ils manquent de limites, ils sont instables. La logique pédagogique punitive réside dans l'idée que si on leur apprend à parler et se contenir, dans un projet éducatif voire thérapeutique, ils

deviendront non violents. Coercition et remodelage cognitif et comportemental sont à gros traits le programme correctionnel général. Contraindre pour le bien de la personne qui doit apprendre à vivre au milieu des autres, avec les autres<sup>9</sup>. À mieux y vivre. Se conformer. Parce qu'avant, ils avaient un comportement inadapté.

Mais peut-être que peut poindre une question mieux placée : est-ce que leur comportement n'est pas justement adapté à la place qui leur est attribuée dans l'espace social, adapté à la façon dont l'organisation collective y enseme des comportements ? Par extension, que leur réserve la prison comme dispositif qui répond à la demande sociale qui lui est adressée ?

La sociologie nous apprend qu'on peut aller fouiller les ressorts de la fabrication de chaque comportement, des relations, des manières de faire, et surtout pas uniquement celle des autres. Il faut un double mouvement : l'analyse des manières de faire que l'on observe et l'analyse de nos manières d'observer ces manières de faire, qui sont aussi des opérations répondant à des logiques d'action. Ici on comprendra facilement que les opérations d'objectivation des professionnels pénitentiaires ne peuvent se comprendre indépendamment de la demande sociale adressée à cette administration, et plus largement aux institutions de la justice. Pour le dire trop rapidement mais tout de même le souligner, l'objectivation de la violence par les professionnels pénitentiaires, logique d'action et de sens incorporée chez eux, est toujours bornée par le projet politique qui a façonné la place de l'institution pénitentiaire dans l'organisation sociale d'ensemble.

Il n'est donc pas surprenant, malgré le caractère circulaire pour penser la violence, de le voir fonctionner comme constitutif du raisonnement majoritaire chez les professionnels pénitentiaires : il confirme la façon dont le problème du trouble à l'ordre social a été posé initialement.

En ce qui concerne les logiques d'action dans la prison, prenons au sérieux les stratégies qu'elles constituent. Actuellement, quel intérêt il y a à se défaire d'un capital guerrier, que ce soit pour les détenus comme pour les surveillants ? Telle que la prison est structurée : aucun. Une *rentabilité symbolique et matérielle des comportements violents* y prospère. Il y a de bonnes raisons de faire jouer ce *capital guerrier*<sup>10</sup>, puisque l'institution fonctionne selon cette façon de considérer

8 Hannah Arendt, *La liberté d'être libre*, Payot, 2019.

9 « Depuis l'invention de la prison pour peines, on confie à l'enfermement carcéral deux rôles difficilement conciliables sur une grande échelle : celui de dispositif de traitement, un peu sur le modèle médical mais qui s'appuie sur un projet qu'on pourrait dire pédagogique (bien qu'il soit destiné à un public adulte) et celui de dispositif punitif d'expiation – le second obérant de façon presque consubstantielle le premier. » Philippe Combessie "Ambivalences des sociétés démocratiques vis-à-vis de la prison comme dispositif d'aide à la réinsertion : évolutions récentes (internet, téléphonie mobile, radicalisations)." in Julia Schmitz (dir), *Le droit à la réinsertion des personnes détenues*, Paris, Institut Universitaire Varenne, coll. Colloques & Essais, 2017, pp. 61-71

10 Thomas Sauvadet, *Le capital guerrier : Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, Paris, Editions Armand Colin, 2006

l'individu, cette fabrication de l'*énéméité*<sup>11</sup> et dégrade toute possibilité d'apparaître autrement que dans ces logiques de méfiance, suspicion, hostilité, confrontation, domination. Du *paraître sauvage* au *malentendu partagé*<sup>12</sup> en passant par l'absence d'espace de conflictualisation : tout est construit sur l'absence d'une commune condition « politique ». Le comportement violent est adapté. « *L'agressivité constitue dans une large mesure une capacité d'adaptation à leur environnement direct, et pas nécessairement une pathologie mentale comme on se plaît à le penser aujourd'hui* » comme l'écrit Thomas Sauvadet à propos des jeunes de quartiers populaires.<sup>13</sup>

Comme au dehors, sur le *marché des réputations*<sup>14</sup>, le comportement violent que l'on fait fructifier accompagne certaines voies d'accès à la reconnaissance, hors des sentiers légitimes. On formule donc qu'on cherche à réduire la violence en proposant une structure de relations sociales qui favorise, encourage, induit la violence comme registre relationnel adapté, approprié. C'est pour le moins paradoxal.

Alors, comment produire une structure qui permette de rechercher dans la non-violence le comportement adapté ? En incluant aussi différentes formes de violence, y compris tout ce qui relève de la domination symbolique, qui repose sur une infériorisation de l'autre que l'on perçoit selon une forme de réification (la population pénale/ les PPSMJ, le eux et le nous) population-problème, qui fait problème, inadaptée par essence.

Prenons pour exemple une chose : comment en prison, et principalement en maison d'arrêt, s'impose une visibilité déshumanisée des détenus ? La *cursive*, la promenade, la cellule. Le nombre croissant des enfermés. Les rapports y sont rudes, fondés sur la certitude que l'autre va vous causer du mal, du tort, que l'autre présente un risque. La relation est un risque. Le temps manque. Les gestes se font dans l'urgence. Le surveillant n'a pas le temps. Le CPIP (conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation) n'a pas le temps. En découle la disparition de la relation humaine fondée sur le contact. À l'humain se substituent des figures - et avec elles, des peurs, des imaginaires - qui logiquement s'installent dans cette institution qui enferme pour punir, neutraliser, éviter les risques de contagion du social : ennemis, menaces, sauvages ou irrationnels. Les langages institutionnels et les profilages, emplis de formules abstraites et d'acronymes, viennent aussi retirer de l'humain et de l'incarné dans les manières de se percevoir les uns et les autres. La capacité de s'identifier à l'autre s'amenuise jusqu'à disparaître. Entre détenus

et professionnels mais aussi entre détenus, la forme institutionnelle organise une scission qui prolonge l'extraction du corps social du dehors. La séparation apparaît naturellement comme de la protection, comme barrière permettant de se créer de la sécurité. Pourtant, cette répartition en deux camps d'existence strictement délimités, cette distinction, et cette absence de monde en commun détruit la possibilité d'une solidarité et d'une égale dignité humaine qui serait la condition pour espérer nous éloigner des dangers de la violence.

Dans la forme naturalisée de la structure prison, on laisse d'abord de côté quelque chose qui d'emblée devrait être pris en considération, la violence de la peine, le ressenti de violence que constitue l'état d'enfermement. Dans la prise en compte de la subjectivité des personnes, aucune ne dira qu'être enfermée contre sa volonté n'est pas une forme de violence. Légale, mais on est face à une violence vécue. Celle-ci on ne peut pas la supprimer sans supprimer la prison elle-même. Peut-être faudrait-il alors cesser de la nier et la prendre en considération : cette violence-là est la peine, et rien de plus afflictif ne doit s'ajouter à cela. Admettre la part irréductible du caractère contraignant de la prison, mais tâcher de le départir d'un surplus d'hostilité et d'affliction pour laisser place à un autre type d'exécution de la peine. Prioriser un temps utile et non pas miser sur l'inutilité comme registre de punition. Travailler sérieusement sur la vie sociale de l'établissement.

L'hypothèse de réflexion et de travail qui supporte les recherches-expérimentations évoquées trop brièvement ici, revient à penser que pour défaire les violences, il faut d'abord tâcher de regarder en face la violence vécue de l'enfermement ainsi que la violence vécue des parcours prédisposant à être public de la prison et pour la transmuter, redéfinir le rapport à la personne détenue. Cesser le rapport guerrier est l'option la plus sérieuse selon ce que l'on sait du phénomène de la violence.

Cesser d'enfermer les individus pour leur faire la guerre, mais à l'inverse favoriser des espaces de subjectivation, et permettre de développer un sentiment de considération comme citoyen. En la matière, un point de vigilance doit demeurer. L'approche paternaliste guette ce type de scénario, comme autre pendant d'une violence sociale qui infériorise l'être et invalide sa condition d'*alter ego*. C'est pourquoi les recherches-expérimentations exposées relèvent d'un double mouvement emprunté du questionnement sociologique. Partant d'une conception de l'individu fondamentalement social, agir avec l'autre et en même temps, se regar-

11 Philippe Combessie, "Ambivalences des sociétés démocratiques vis-à-vis de la prison comme dispositif d'aide à la réinsertion : évolutions récentes (internet, téléphonie mobile, radicalisations)." *op. cit.*

12 Voir les travaux d'Antoinette Chauvenet.

13 Thomas Sauvadet, *Le capital guerrier : Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, *op. cit.*

14 Marwan Mohammed, *La formation des bandes de jeunes : entre la famille, l'école et la rue*, Paris, PUF, 2011.

der agir en prenant en considération ses propres déterminants sociaux qui fonctionnent comme cadres de perception de l'autre, et comme dispositions à apparaître auprès de l'autre.

Ce qui se joue dans l'hypothèse de travail proposée là, et ce n'est pas rien, c'est l'enjeu d'impacter profondément la demande sociale qui est faite aux acteurs de la pénitenciaire. Faire que la prison cesse de ratifier ou confirmer l'existence d'une population-problème et obliger alors une autre lecture des troubles du corps social. Que ceux qui travaillent en prison, là où les problèmes ont été écartés (la mise à l'écart participe d'encapsuler solidement le problème strictement du côté de l'individu extrait de la collectivité), engagent une nouvelle lecture plus complexe et plus ambitieuse du social, de ses mécanismes de disqualification, de déviance et de punition. Du social et de la production des problèmes et de la violence. Qu'est-ce qui dans l'organisation sociale produit de la violence ? Il faudrait pouvoir souhaiter, de la part de ceux qui travaillent dans l'administration pénitenciaire, la possibilité de produire collectivement une lucidité et publiquement une autre problématisation déterminant la demande. Elle porterait une volonté, dehors et dedans, de réclamer un travail commun crédible de luttes contre les problèmes structurels amenant des personnes à être acteur-auteurs de violence. Pour cela, il faudrait une prison qui cesse d'être régie par une vision généralisée de l'individu à traiter mais qui se concentre sur la structure des relations sociales dans laquelle l'individu se développe. Lui permettre d'apparaître autrement, d'être autrement. C'est ce que nous faisons dans les exemples de recherche-action présentés rapidement. Ce sont d'autres scènes sociales d'apparition. Nous tentons de développer des rapports sociaux dans lesquels la non-violence est ce qui semble être adapté à tous, ce qui permet de se protéger vraiment et de façonner des sécurités collectives. Dehors, certains dispositifs de sécurité urbaine apparentés à cette démarche ou en milieu carcéral également, des politiques de sécurité dynamique ont déjà fait la preuve de l'efficacité de cette approche.

## Conclusion

### *Pour une approche systémique et des espaces possibles de subjectivation politique en prison*

Pour une approche systémique et des espaces possibles de subjectivation politique en prison

Comment pourrait-on espérer aujourd'hui que la prison ne fonctionne plus comme lieu matériel et symbolique de consécration d'ennemis ou de menaces comme figures-écrans rendant opaques les ressorts de production de la déviance ?

La prison peut-elle, contre toute attente, laisser exister des endroits où l'apparition comme *sujet citoyen est possible* ? Peut-elle aussi se départir de sa fonction sacrificielle ? Peut-on imaginer qu'elle cesse de confirmer une lecture naturalisée de ce qui trouble le social et des options défensives et guerrières qui lui sont attachées ?

Si tel était le cas, la prison pourrait enclencher une transformation des demandes sociales qui lui sont adressées et une autre approche de la lutte contre les violences, dedans et dehors. Pour cela, la prison devrait cesser d'être un instrument de construction du problème, c'est-à-dire de fabrication symbolique, discursive et matérielle de groupes d'individus comme problèmes, dangers, menaces. Cesser la guerre et protéger par la relation politique. Pour l'heure, on continue de vouloir comprendre et combattre la violence sans regarder la façon dont la prison, comme contexte structurant et exacerbant des types de rapports sociaux belliqueux, produit ce qu'on entend endiguer avec elle.

Dans cette histoire, une *croissance-obstacle* a la peau dure : l'idée que la peine doit priver l'individu d'une capacité à lier des rapports sociaux ordinaires avec les professionnels qui l'accompagnent. Dans les croyances et les représentations, la condamnation à une peine d'enfermement doit fonctionner comme une peine-frontière qui agit comme ligne de démarcation entre eux et nous. Pourtant, on pourrait prendre le statut de détenu comme une catégorie strictement juridique, relative au droit lui-même situé historiquement et socialement, ainsi dénaturiser la déviance, déessentialiser la violence, collectiviser les questions pénales. L'exécution d'une peine d'enfermement est une situation sociale spécifique mais qui ne devrait pas supprimer une condition de semblables. Philosophes et sociologues le répètent pour tenter de fournir des solutions moins extravagantes face à la violence. Pour conclure alors, il faudrait chercher à comprendre et combattre la violence ailleurs que dans le mythe de l'individualité extra sociale et des figures-frontières.

# Bibliographie

---

Hannah Arendt, *La liberté d'être libre*, Paris, Payot, 2019

Howard Becker, « Erving Goffman, Chicago 1950 », AOC, novembre 2022

Guillaume Brie, Jean-Philippe Mayol, « La sécurité dynamique : enjeux et perspectives pour les prisons françaises », *Dossier du Cirap*, Agen, presses de l'Énap, 2021.

Judith Butler, *La force de la non-violence*, Paris, Fayard, Sciences humaines, 2021.

Gilles Chantraine, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, no. 3, 2006, pp. 273-288

Antoinette Chauvenet, « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°31, 1998, pp. 91-109.

Antoinette Chauvenet, « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et Société*, vol. 30, no. 3, 2006, pp. 373-388.

Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing, Françoise Orlic. *La violence carcérale en questions*, Paris, PUF, Collection Le Lien social, 2008

Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic, Georges Benguigui, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994.

Philippe Combessie, "Ambivalences des sociétés démocratiques vis-à-vis de la prison comme dispositif d'aide à la réinsertion : évolutions récentes (internet, téléphonie mobile, radicalisations)." in Julia Schmitz (dir), *Le droit à la réinsertion des personnes détenues*, pp. 61-71, Paris : Institut Universitaire Varenne, coll. Colloques & Essais, 2017.

Philippe Combessie, « La prison dans son environnement : symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral », in *Cahiers de la sécurité*, n° 12, 2010, pp. 21-31.

Jérôme Ferrand, Fabien Gourriou, Olivier Razac, *Éprouver le sens de la peine. Expériences de vies condamnées*, Paris, Editions du commun, 2022.

Vincent de Gaulejac, Fabienne Hanique, Pierre Roche (dir.), *La sociologie clinique. Enjeux théoriques et méthodologiques*, Paris, Eres, 2012.

Lucie Hernandez, « Un programme de préparation à la sortie en maison d'arrêt Analyser et comprendre les processus en jeu pouvant faire obstacles à sa mise en place et à son fonctionnement », *Dossier du Cirap*, Agen, Presses de L'Enap, 2018.

Pascal Nicolas Le Strat, *Quand la sociologie entre dans l'action (La recherche en situation d'expérimentation sociale, artistique ou politique)*, Paris, Editions du commun, 2018.

Marwan Mohammed, *La formation des bandes de jeunes : entre la famille, l'école et la rue*, Paris, PUF, 2011.

Pierre Roche, *La puissance d'agir au travail: Recherches et interventions cliniques*, Paris, Érès, 2016.

Grégory Salle, *L'utopie carcérale. Petite histoire des « prisons modèles »*, Paris, Editions Amsterdam, 2016.

Thomas Sauvadet, *Le capital guerrier : Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, Paris, Editions Armand Colin, 2006.

# La violence en prison – le cas de la Pologne

Bonjour, Mesdames et Messieurs ! C'est un privilège de m'adresser à vous tous.

Considérant que la violence en prison est un problème qui se produit dans la réalité polonaise, je vais présenter les résultats de la recherche menée en collaboration avec l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire française.

Le besoin de sécurité est l'un des fondements de la hiérarchie humaine des besoins.

Dans l'espace pénitentiaire, la problématique de l'agression et de la violence prend diverses

formes, devenant ainsi à la fois un domaine de recherche scientifique d'intérêt cognitif et un objet étudié par diverses institutions.

Une distinction peut donc être faite entre les arrangements relationnels spécifiques au sein desquels les comportements agressifs et violents se produisent. Il s'agit de trois ensembles de relations interpersonnelles, fonctionnant en rétroaction interactionnelle :

## Aggression et violence dans des conditions d'isolement en prison



trois ensembles de relations  
interpersonnelles avec des retours  
interactifs :

- 1) détenu ↔ détenu
- 2) détenu ↔ surveillant
- 3) Surveillant ↔ surveillant

Une illustration appropriée des systèmes de relation ci-dessus est confirmée par l'expérience de la célèbre Stanford Prison Experiment, menée en 1971 par P. Zimbardo. Cette expérience a montré la fragilité de la frontière entre le bien et le mal. L'expérience de P. Zimbardo incite à la réflexion et enseigne l'humilité face à la confrontation d'un individu au pouvoir d'une institution. L'expérience a montré l'importance de facteurs tels que les rôles sociaux, les normes, les règles ou les objets externes tels qu'un uniforme. Il a prouvé qu'ils devaient être constamment analysés et pris en compte dans la perspective du fonctionne-

ment tant des individus que des structures spécifiques de la justice en construction.

La prise en compte du phénomène de l'agression et de la violence dans la perspective pénitentiaire nécessite une définition précise de termes tels que l'agression, l'agressivité et la violence, qui ne sont pas toujours utilisés dans la littérature de manière univoque, principalement en raison de la diversité contextuelle et définitionnelle.

Cette étude adopte les approches définitionnelles suivantes :

1) L'agression est une action intentionnelle de nature violente et non limitée, dont le but est de causer du tort, de la perte ou de la douleur à quelqu'un ou à quelque chose.

2) La violence est un usage intentionnel et évalué négativement de la force, violant les normes morales et plaçant un individu ou un groupe dans une situation indésirable. C'est une forme particulière d'agression interpersonnelle sous trois formes : violence socialement inacceptable, acceptable et instrumentale.

3) L'agressivité est la probabilité qu'un comportement agressif d'une personne se produise dans certaines conditions.

L'être humain constitue l'une des valeurs les plus importantes auxquelles toutes les mesures institutionnelles sont subordonnées dans le cercle de la civilisation européenne. Ceci est confirmé tant dans le système de droit national qu'international. Le principe d'humanitarisme a été confirmé dans de nombreux documents internationaux ratifiés par la partie polonaise concernant la protection des droits de l'Homme. Les réglementations juridiques susmentionnées fixent les orientations de la politique pénale et pénitentiaire internationale, ayant un impact fondamental sur la législation polonaise.

## La prévention de l'agression et de la violence dans le contexte législatif international



- Article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- Article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950,
- Article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, stipulant que : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984
- La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants de 1987
- Les Règles pénitentiaires européennes de 2006
- L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) de 2015

La Constitution polonaise la plus importante de la République de Pologne de 1997, stipule que : "La dignité inhérente et inaliénable de l'être humain

est la source des libertés et des droits humains et civils. Elle est inviolable et il est du devoir des pouvoirs publics de la respecter et de la protéger ».

## La prévention de l'agression et de la violence dans le contexte législatif polonais



- Article 30 de la Constitution de la République de Pologne de 1997, stipulant que : "La dignité inhérente et inaliénable de l'être humain est la source des libertés et des droits humains et civils. Elle est inviolable et il est du devoir des pouvoirs publics de la respecter et de la protéger".
- L'interdiction de la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'interdiction des châtiments corporels sont sanctionnées par l'article 40 de la Constitution de la République de Pologne, tandis que l'article 41, paragraphe 4, prévoit que toute personne privée de liberté doit être traitée humainement.
- L'article 3 du Code pénal, qui stipule que les peines et autres mesures pénales prévues par le présent Code seront appliquées en tenant compte des principes d'humanitarisme, en particulier le respect de la dignité humaine.
- Article 2 de la loi sur l'administration pénitentiaire

La loi de l'administration pénitentiaire comprend des dispositions faisant référence aux tâches fondamentales de ce service, telles que la garantie que les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement voient leurs droits respectés.

La diversité des approches du phénomène de l'agressivité implique une analyse théorique triangulée en raison des différents mécanismes res-

ponsables de la manifestation de l'agressivité. Cette approche se justifie par rapport à l'agression au sein de la prison du fait que le travail pénitentiaire dans un milieu aussi particulier que la prison pose de nombreuses difficultés tant en termes d'organisation que de relations interpersonnelles.

## Déterminants de l'agression et de la violence dans l'espace pénitentiaire



La prison est un lieu où les rôles sociaux joués par les détenus et les agents de l'administration pénitentiaire sont sensiblement différents de ceux joués dans des conditions non privatives de liber-

té. En prison, les structures et les processus de groupe changent constamment. La citation de M. Foucault illustre la spécificité du milieu carcéral.



« Les conditions carcérales sont propices à l'organisation de communautés criminelles, composées de personnes solidaires, ne reconnaissant que leur propre hiérarchie, prêtes à toute collaboration future. Il est symptomatique que le premier désir qui surgit chez un jeune délinquant purgeant sa première peine soit généralement d'acquérir des connaissances auprès des codétenus sur la possibilité de transgresser les rigueurs de la loi et des règlements ».

Michel Foucault (1975). *Surveiller et punir: Naissance de la prison*

Dans les prisons polonaises, au cours des six années analysées, le nombre d'agressions par des détenus contre le personnel pénitentiaire a progressivement augmenté, malgré une diminution du nombre d'autres incidents liés à la violence en

détention. L'analyse des incidents de bagarres et de passages à tabac montre que des actes d'agression passés inaperçus ou initialement sous-estimés peuvent entraîner des comportements violents graves.

### Incidents dans les prisons polonaises 2016-2022



Nombre de détenus en Pologne 2016 – 2022	71 528	73 822	72 204	74 564	70 716	71 209	72 203*
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Type d'incident							
Agression sur un surveillant	90	112	148	139	128	126	69
Viol d'un détenu	4	2	1	2	3	2	2
Mauvais traitement d'un co-détenu	34	41	41	32	18	13	5
Lutte ou tabassage	1009	1102	127	132	73	73	65
Tentative de suicide	172	186	168	173	107	125	85
Décès d'un détenu	91	111	169	135	146	160	135

Source: propre élaboration basée sur les données du Central Board of Prison Service\*Les données numériques concernent la période T1-T3 2022

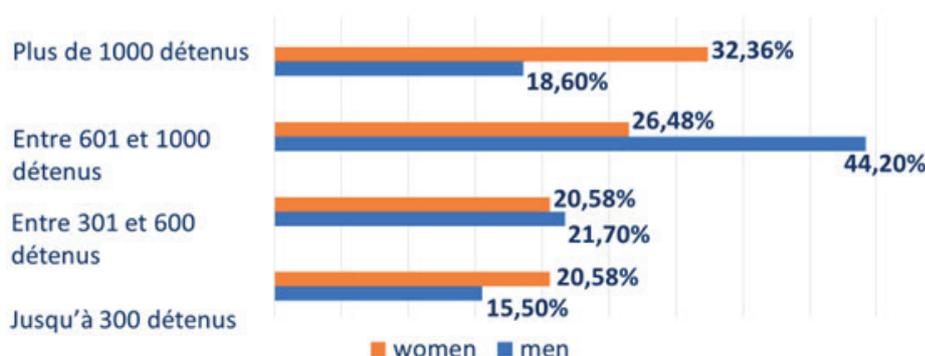
La deuxième partie du projet de recherche sur la violence dans les prisons présente les résultats d'une étude basée sur les expériences d'agents du service pénitentiaire polonais concernant les actes d'agression et de violence qui ont lieu dans le domaine pénitentiaire.

En raison des restrictions liées à la crise épidémique, les auteurs ont renoncé à mener une enquête diagnostique basée sur la technique de l'étude focale et ont opté à la place pour la technique d'entretien catégorisé. L'étude a débuté en

octobre 2021. Au total, 163 agents ont participé à l'étude, dont 129 hommes et 34 femmes.

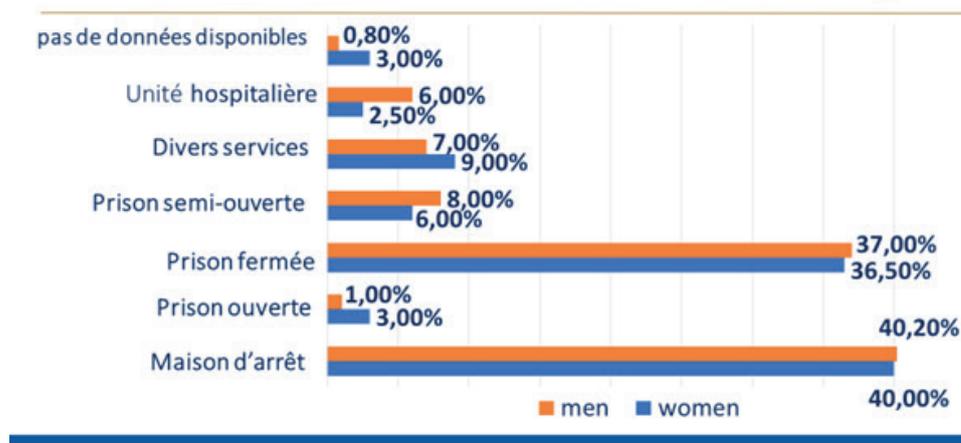
Les agents pénitentiaires qui ont participé à l'étude ont servi dans des unités pénitentiaires de capacité différente. Une analyse des données recueillies a montré que le plus grand nombre de répondants masculins étaient employés dans des unités d'une capacité comprise entre 601 et 1 000 détenus, tandis que la plupart des répondantes étaient enregistrées dans des unités d'une capacité de plus de mille détenus.

### Les agents pénitentiaires qui ont participé à l'étude ont servi dans des unités pénitentiaires de capacité différente



Graphique 1. Capacité des établissements pénitentiaires et lieu de service des répondants à l'étude par sexe

Le plus grand nombre de répondants, hommes et femmes, ont accumulé leur expérience professionnelle le plus souvent dans des établissements pénitentiaires fermés et des maisons d'arrêt.



L'étude sur les violences intra-carcérales a été menée dans le cadre de dispositifs relationnels spécifiques où sont relevés des comportements agressifs et violents. Il existe trois ensembles de relations interpersonnelles qui s'exécutent dans la rétroaction interactionnelle :

1) détenu - détenu ; 2) détenu - Surveillant ; 3) Surveillant - Surveillant.

Les agents des services pénitentiaires pensent que les sources de violence intra-carcérale se trouvent dans la stratification carcérale liée à la sous-culture criminelle et dans les facteurs contextuels inhérents au lieu d'isolement. L'ampleur des agressions et de la violence entre détenus a diminué ces dernières années, principalement grâce au recours généralisé à la surveillance par l'administration pénitentiaire. Le profil de la personnalité des détenus dans les établissements pénitentiaires a également changé, et avec lui les signes de leurs comportements agressifs et violents. Il s'agit le plus souvent de violences instrumentales liées à la consommation de substances intoxicantes ou psychoactives par les détenus.

Bien que les formes physiques d'agression ou de violence entre détenus s'avèrent être les plus fréquemment constatées et enregistrées, c'est la violence mentale qui est classée comme la plus caractéristique des relations entre détenus. La réaction la plus fréquente des détenus victimes de violences est de demander l'aide de représentants de l'administration pénitentiaire et de s'attendre à être isolé de l'agresseur. Dans le cas de situations non identifiées, les détenus adoptent le plus souvent la technique du retrait. Si un incident n'est pas identifié immédiatement après qu'il a eu lieu, les émotions de la victime s'accroissent et se traduisent par une explosion d'agressivité ou d'auto-agression.

La prévention la plus efficace en matière de violence intra-carcérale entre détenus passe par l'utilisation de moyens de coercition directe à l'égard des auteurs. Les procédures anti-violence en place ne sont pas efficaces, et ils voient donc la nécessité d'adopter des solutions juridiques qui entraîneraient une restriction partielle des droits des détenus.

Le problème de l'agression et de la violence utilisées par les condamnés contre le personnel pénitentiaire est rarement signalé par les agents de l'administration pénitentiaire. L'impunité pour de tels comportements engendre une escalade, qui se traduit par une augmentation des agressions verbales, ciblées par les détenus contre les agents pénitentiaires. Il s'agit le plus souvent d'insultes et de menaces. De plus, les cas d'agression physique, comme cracher, frapper, jeter du liquide ou donner des coups de pied, sont en augmentation.

Les effets de la violence subie par les agents des services pénitentiaires de la part des détenus sont graves et normalement durables. Les agents qui ont été victimes de violence recherchent le plus souvent un soutien psychologique et juridique, et moins souvent un soutien impliquant des changements organisationnels correctifs.

Lorsqu'un détenu agresse un agent pénitentiaire, l'administration pénitentiaire utilise le plus souvent des moyens de coercition directe. Au cours de la dernière décennie, le nombre d'actes d'agression ou de violence d'agents pénitentiaires contre des détenus a considérablement diminué. Cependant, les agressions verbales du personnel pénitentiaire contre les détenus sont en augmentation.

Les détenus utilisent le plus souvent des mécanismes juridiques ou psychologiques. L'administration pénitentiaire traite le plus souvent les

agents violents en recourant à des mesures formelles, juridiques et organisationnelles. Les actions menées par l'administration pénitentiaire en matière de prophylaxie et de prévention des transgressions des agents de l'administration pénitentiaire à l'encontre des détenus sont efficaces et ne se limitent pas aux seuls incidents signalés par les détenus.

Les réponses sont ambiguës quant à l'agression ou la violence au sein de leur groupe professionnel. Cependant, la plupart d'entre eux soulignent que ce type de comportements pathologiques existe, expliqué par le caractère de l'établissement où les agents de l'administration pénitentiaire travaillent et l'environnement social et culturel très stressant et diversifié sur le lieu de travail.

Les comportements liés à la violence qui sont le plus souvent manifestés par les agents impliquent le *mobbing* (persécution collective). La plupart n'y sont pas exposés. Les formes d'agression ou de violence les plus fréquentes dans les relations entre agents pénitentiaires sont l'agression verbale et la violence mentale.

Les officiers constatent une augmentation des situations qui génèrent des comportements agressifs ou violents chez les agents, qui incluent le plus souvent des luttes pour le poste, le transfert de responsabilité sur les subordonnés, la rivalité et la manipulation. Les agents constatent une augmentation des agressions verbales ainsi que des violences mentales et sexuelles. Les principaux facteurs déclenchant des comportements agressifs et violents chez les agents de l'administration pénitentiaire sont les caractéristiques de leur personnalité et l'impact négatif des facteurs liés au contexte physique et des relations interpersonnelles.

Les effets des comportements agressifs et violents manifestés par les agents pénitentiaires sont soit passés inaperçus, principalement en raison du manque d'expérience dans ce domaine, soit reconnus comme des problèmes de santé graves et durables qui perturbent la vie individuelle, familiale et professionnelle des victimes. Il s'agit le plus souvent d'un stress chronique qui provoque des troubles somatiques, un épuisement professionnel, des troubles mentaux, des névroses et des dépressions.

Parmi les mesures correctives les plus souvent employées par les agents pénitentiaires qui ont été victimes d'agressions ou de violences figurent les mécanismes juridiques et les mécanismes psychologiques – demander l'aide d'un psychologue ou d'un psychiatre.

L'administration pénitentiaire dispose de mesures préventives formelles et légales orientées vers la prévention des comportements agressifs

ou violents parmi le personnel pénitentiaire (par exemple, procédures disciplinaires, commissions *mobbing*, assistance professionnelle, procédures simplifiées et code de déontologie). Les procédures et réglementations légales existantes ne sont pas suffisantes et doivent être ajustées (en les rendant plus précises et complètes).

Au vu des résultats de l'étude, il semble nécessaire de mieux surveiller le phénomène d'agression et de violence au sein du personnel pénitentiaire et que l'administration pénitentiaire entreprenne des actions prophylactiques et préventives renforcées dans ce domaine.

Les données obtenues montrent la nécessité d'augmenter le nombre de personnels pénitentiaires pour assurer une protection mutuelle lors du travail avec des détenus qui présentent des symptômes d'agression ou de violence, et d'augmenter la fréquence des formations à l'utilisation des moyens de coercition directe.

Il devrait y avoir l'organisation d'une formation pour créer une atmosphère et une culture organisationnelles basées sur la confiance et la coopération, et non sur la rivalité. Mettre davantage l'accent sur les actions visant à permettre aux détenus de maintenir ou d'améliorer leurs relations familiales.

Faire des efforts constants visant à l'amélioration continue des conditions dans les établissements pénitentiaires et les maisons d'arrêt, y compris par des investissements et des réparations destinés, entre autres, à améliorer les conditions sanitaires et de vie dans les cellules.

Un travail législatif devrait être engagé sur le statut de la commission dite « *mobbing* », notamment pour renforcer ses pouvoirs.

Telles étaient nos découvertes. Nous estimons qu'il s'agit d'une question importante qui devrait être étudiée et explorée plus en avant pour aider à atténuer ou même à éliminer la violence du processus de correction pénale. Merci à tous. Je veux vous laisser avec une citation de Foucault qui éclaire un peu le problème.

*« (... La guillotine prend la vie presque sans toucher le corps, comme la prison prive de liberté ou une amende réduit la richesse. Elle est destinée à appliquer la loi non pas tant à un corps réel capable de ressentir la douleur qu'à un sujet juridique, le possesseur, entre autres droits, du droit d'exister. Il devait avoir l'abstraction de la loi elle-même ».*

Michel Foucault (1975). Surveiller et punir : Naissance de la prison

# La participation. Quels enjeux pour une politique de réduction des violences ?

Notre communication s'appuie sur une recherche consacrée à la violence en prison, que nous avons menée en deux temps. Dans un premier moment, nous nous sommes intéressés à la littérature grise sur la violence carcérale. Nous nous sommes donc penchés sur les textes et les documents institutionnels qui traitaient de la violence en prison pour voir ce qu'ils en disaient, comprendre la manière dont la violence y est abordée, définie, traitée. Dans un second moment, nous avons discuté de nos analyses avec des personnels pénitentiaires, afin de prolonger ensemble la réflexion sur la difficile question de la violence en prison - ce qui d'ailleurs nous a conduit, là où nous ne pensions pas forcément aller mais, avant d'aborder ce point en particulier, nous allons rappeler en quelques mots ce qui ressort des travaux institutionnels sur la violence et que nous avons donc présenté aux personnels pénitentiaires.

## I. Le problème structurel de la violence en prison

En premier lieu, tous ces travaux occultent la violence de la peine et de la prison, et ce en articulant le raisonnement à la légalité et la légitimité. Parce que la peine et la prison sont légales, la violence qu'elles constituent est légitime, et parce qu'elle est légitime, cette violence n'est déjà plus pensée comme telle et ne fait pas problème.

En second lieu, si la prison est violente (et elle l'est, tous les rapports le constatent) c'est au regard du public qui y est gardé. Ainsi lorsqu'on parle de violence carcérale, on ne parle pas de violence de la prison mais de violence en prison. A ce niveau, une violence en particulier est ciblée dans les différentes approches et les dispositifs idoines : celle des personnes détenues.

Si bien que, en dernier lieu, ces travaux essentialisent la violence des détenus c'est-à-dire qu'ils présupposent que les personnes détenues sont violentes - la preuve, elles sont en prison. A ce propos nous nous permettons ici d'ouvrir une parenthèse en vous rapportant le contenu d'un message qui nous a été envoyé suite à la publi-

cation de l'argumentaire de ces 6es Journées. La personne nous écrit : « *En espérant que vous n'oubliez pas que ces personnes sont en prison parce qu'ils ont justement commis des violences* » - on voit bien dans ce propos, dans cette façon de poser les choses, le caractère circulaire du raisonnement, alors qu'en réalité ils sont en prison parce qu'ils ont commis des infractions, nous pouvons même ajouter que ce ils est constitué de ceux qui ont été condamnés pour leur infraction... et pas les autres, ce qui veut dire que ce ils constitue surtout une population qui correspond à un profil socio-économique et socio-culturel.

Nous refermons cette parenthèse non sans rappeler que ce raisonnement est assez tenace et partagé, on le retrouve d'ailleurs dans tous les travaux institutionnels. Dès lors, assez logiquement, les mesures et dispositifs mis en place pour lutter contre la violence héritent de cette façon de concevoir la violence - de cette essentialisation de la violence - et ils l'entretiennent. D'abord parce qu'ils portent sur le détenu, ensuite parce qu'ils visent sa correction et/ou sa neutralisation.

Alors, indépendamment ou avant toute considération d'ordre politique, on peut déjà comprendre en quoi tout ceci est un problème : en objectivant la violence à partir de la violence des détenus, on part d'une réalité tronquée. Ce qui veut dire que les solutions trouvées souffriront toujours de l'ignorance des conditions réelles de la violence, c'est-à-dire entre autres des conditions structurelles de la violence en prison - ce dont nous a parlé Antoinette Chauvenet.

Ce problème et ce risque ont parfaitement été rapportés par les personnels pénitentiaires qui réintroduisaient dans les discussions le problème de la prison en tant que dispositif sécuritaire de nature défensive - selon la formulation et l'analyse d'Antoinette Chauvenet - et cela en pointant deux choses importantes : d'abord le côté contre-productif de ce type de sécurité qu'un personnel synthétise parfaitement lorsqu'il explique « on sait très bien que plus on monte en sécuritaire plus on monte aussi la réponse en face. Et au lieu de prévenir la violence on la crée ». Ensuite le problème du sens et même plus, pour certains personnels, le problème éthique que pose ce rapport défensif au détenu puisqu'il réi-

fie ce dernier et le pose, l'impose même, comme une menace, ce dont justement ces personnels cherchent à se dégager, à se défendre même, en réinjectant dans leur discours sur leurs pratiques du dialogue, du relationnel, de l'humain. Nous pouvons ici parler d'une forme de résistance. Le mot est intéressant parce qu'il permet de rendre compte de ce à quoi on s'oppose, et de ce pour quoi on se bat ou ce qu'on défend. Ici, il est question de défendre un travail relationnel et « un rapport humain », « plus humain au détenu » (selon les termes des personnels eux-mêmes), et donc de s'opposer à la conception sécuritaire dominante qui induit un rapport défensif au détenu et donc un rapport guerrier.

Lorsqu'on règle le débit de son oreille sur ce discours, on entend que les personnels qui parlent d'injecter dans leur pratique de l'humain, du dialogue, du respect, de la considération, se vivent, en marge, à contre-courant. Nous pouvons là aussi les citer :

*« La prison ne prévoit pas d'espace de dialogue, c'est à nous à les trouver. Il n'y a pas ces espaces parce que la prison considère que ce n'est pas notre rôle. Nous on considère que oui. Mais ce n'est pas ce qu'on nous demande ».*

*« Ce sont des humains, il ne faut pas l'oublier, c'est important d'être dans le respect, c'est important aussi de parler et d'être à l'écoute. Ce ne sont pas des numéros d'écrou qu'on gère, ce sont des personnes. On a un règlement, il y a des choses qu'on peut faire et d'autres pas, mais dans tout ça moi je mets de l'humain ».*

Ce qui nous a beaucoup frappé dans ces entretiens et ces discussions avec les personnels, c'est à quel point le terme « humain » revenait dans les échanges, tellement d'ailleurs, qu'il ne pouvait que porter la marque de son manque – pas du côté des personnels qui nous parlaient, pas du tout, mais bien au niveau structurel c'est-à-dire au niveau de la prison telle qu'elle fonctionne et telle qu'elle est organisée. Et c'est bien pourquoi les personnels vivent leurs pratiques à contre-courant, marginalisées et surtout pas reconnues. Or nous savons ce que cela fait quand la reconnaissance n'y est pas.

*« Il faut beaucoup de ressource pour continuer dans ce métier sans devenir complètement aigri ou complètement dépressif, pour continuer à entrer en dialogue avec les détenus, avec les collègues aussi. Pour continuer surtout à faire du bon travail parce que ce n'est pas reconnu et ça peut se retourner contre toi »*

Il y a là une narration singulière qui porte sur l'humain et dont nous pouvons dire qu'elle est un récit à la fois émancipateur et aliénant. Emancipateur car il permet de se défaire d'une conception trop réductrice des métiers, trop sécuritaire au sens ré-

pressif et ainsi de se reconnaître soi-même dans l'humanité. C'est important. Mais aliénant parce que ce travail n'étant ni reconnu ni institutionnalisé, il reste à la discrétion des individus mais surtout relève de leur seule responsabilité morale. Il charge l'agent du poids d'une obligation envers la personne détenue alors même que la structuration du rapport social au détenu, elle n'est pas modifiée, tellement pas modifiée qu'elle continue d'imposer ou en tout cas de conditionner les limites à l'intérieur desquelles on peut penser l'émancipation.

Cela veut dire, et c'est un drame, que le discours sur l'humain d'une certaine manière rate toujours parce qu'il manque le rapport socio-politique au détenu et ce faisant entretient ce contre quoi il croit lutter.

## II. La participation. Quels enjeux pour une politique de réduction des violences ?

---

*“ Il faut quitter le calme rassurant des utopies et des prophéties, fussent-elles catastrophiques, pour descendre dans le mouvement, déconcertant mais réel, des relations sociales. ”*

Alain Touraine, La société invisible

Nous poursuivons, à présent, par la question de la participation des acteurs, c'est-à-dire par le fait d'engager les personnes à la construction ou à l'élaboration des politiques de prises en charge qui les concernent, pour favoriser, par cette conception, des formes de régulation nouvelles des comportements et des actions.

Les questions que nous posons relatives à la participation ne sont pas nouvelles. Ce sont en effet des questions déjà formulées par celles et ceux qui s'intéressent, d'une façon ou d'une autre, à la démocratie participative et délibérative dans le domaine des politiques sociales et urbaines (Bresson, 2014). Ces questions sont du type : comment rendre effective des formes d'actions participatives en considérant les individus comme des acteurs à part entière ? Quelle place faut-il « réellement » faire aux acteurs – au sein des politiques publiques – pour qu'ils puissent développer un « vrai » pouvoir d'agir ?

Au fond, le principal enjeu auquel les tenants de ces approches tentent de répondre est de savoir comment valoriser les capacités des individus pour qu'ils prennent du pouvoir sur leur vie.

Ce questionnement nous intéresse directement parce qu'il permet de mettre au jour, en creux, la philosophie qui innerve les pratiques de prise en charge et les plans d'action pénitentiaires. Par exemple, dans la relation avec les PPSMJ, comment penser des pratiques qui fassent « avec » les individus plutôt que des pratiques qui produisent un « expert sur » ? Qu'est-ce que ce changement d'optique pourrait produire comme effets sur, d'une manière générale, les relations en détention ? Nonobstant le fait, bien sûr, que cette question de la restauration du pouvoir d'agir se heurte au contexte des peines privatives de liberté.

Mais tout cela rassemble des enjeux stimulants dans une perspective de transformation :

- > Un premier niveau, qui a trait aux transformations institutionnelles (avec la question du portage politique) ;
- > Un deuxième qui porte sur les actions concrètes menées sur le terrain (avec cette recherche constante de l'adhésion aux prises en charge des personnes condamnées)
- > Et surtout un troisième, qui élargit la focale en s'intéressant plus profondément à la spécificité du modèle français en matière d'intervention sur autrui (en France, on agit sur mais pas avec les gens).

Et là, se pose véritablement la question de savoir si nous voulons vraiment faire ce que les anglo-saxons appellent de *l'empowerment*, c'est-à-dire valoriser les ressources et les potentialités des individus pour redistribuer les pouvoirs. Car travailler avec autrui, et non pas sur, implique l'abandon d'une certaine zone de confort et de renoncer à une posture verticale : il est nécessaire de se mettre sur un pied d'égalité avec ceux que l'on prend en charge. D'ailleurs, à ce propos, est-ce que l'expression de « prise en charge » est véritablement la plus adaptée pour penser l'approche participative dont il est question ? Rien n'est moins sûr tant la prise en charge donne l'impression qu'il y a un supérieur et un inférieur.

Pourtant, nous faisons le pari que la cohérence d'une politique, d'un dispositif ou d'une pratique peut venir « d'en-bas », c'est-à-dire des expériences des individus eux-mêmes. Nous soutenons l'idée suivant laquelle c'est autour de la place et du rôle des personnes accompagnées qu'il faut recentrer l'action, dans une perspective de co-construction, avec des dispositifs de participation qui prévoient leur prise en compte dans différentes procédures et instances. Même si nos résultats montrent que le sens et la valeur ajoutée de la participation ne sont pas acquis pour tous. Effectivement, lorsque nous avons abordé la question avec des personnels de direction lors

du travail de recherche, le concept de la participation crée de la gêne et de l'inconfort, sinon de l'incompréhension. Mais c'est peut-être justement-là un levier d'action intéressant que la formation (initiale et continue) pourrait activer : travailler à un changement de posture à partir d'un questionnement des cultures professionnelles dans le champ du travail sur autrui. Il est vrai qu'aujourd'hui la participation reste perçue avec beaucoup d'ambivalence, et nous rencontrons toujours le même modèle : pour le dire vite, une relation paternaliste avec une conception de l'action descendante qui prend la forme d'une « offre de services ». Certes, les moins exclus, les plus stratégiques, les moins mal dotés (culturellement et socialement) feront éventuellement leur miel de ces offres ; pas les autres.

### **Une autre optique**

Cela pose donc la question d'une autre optique, c'est-à-dire la transformation du regard porté sur les personnes détenues par les personnels (et vice-versa), avec aussi la question de l'autonomie (et des marges possibles de son aménagement au sein de l'institution, c'est-à-dire à partir d'un portage politique et administratif au plus haut niveau), de façon à ce que les individus condamnés puissent, par là-même, reconstruire leur statut de citoyen ; si nous nous accordons bien sûr à considérer ici que ce serait le point d'arrivée idéal.

Concrètement, sur les terrains, nous avons relevé que lorsque les débats ont lieu sur la question de la participation, ils portent – au mieux – sur les façons de faire accéder les personnes concernées à des processus d'action qui se limitent, en réalité, à de simples logiques de consultation : par exemple, est-ce que les activités sportives ou artistiques proposées sont de qualité et adaptées ? C'est une action qui a, dans l'absolu, toute sa légitimité mais qui ne répond pas au concept de participation ; en tout cas, elle ne se place pas aux niveaux exigeants de la concertation, ou même de la codécision.

Or, la participation, telle que nous l'entendons dans le cadre d'une politique de réduction des violences, vise à faciliter l'expression de la parole et des contradictions en ne permettant pas à la violence d'être la seule voie d'expression possible...

### **Au sujet de la violence justement...**

Pour donner une réalité tangible à l'idée de participation, et à sa possible contribution à une politique de réduction de la violence, nous ne prendrons qu'un seul exemple : celui de la conflictualisation.

En effet, on peut penser que la création d'espaces de conflictualisation favoriserait la médiation entre acteurs concernés par les problèmes de violence. Ces temps de rencontre pourraient même se transformer en cellule de résolution de conflits avec l'idée sous-jacente que les acteurs puissent se définir par la nature des épreuves auxquelles ils sont confrontés, tout en leur permettant de se concevoir comme les auteurs de leurs choix et de leurs émotions (plutôt que de confisquer leurs émotions en en faisant immédiatement des problèmes d'impulsivité ou de colère, presque par « nature »).

En nous appuyant sur la pensée du sociologue Alain Touraine, nous avons la conviction que nous pouvons produire du changement en favorisant la construction, justement, d'un « sujet personnel ». Autrement dit, il faut élever les capacités d'action des acteurs pour rendre possible la relation conflictuelle entre des partenaires et des adversaires capables d'échanger des points de vue, sur un mode institutionnalisable, négociable, même si la tension existe, pour transformer la violence en conflit. Sinon, que se passe-t-il ? Eh bien, les personnels pénitentiaires n'ont pas le sentiment d'avoir affaire à des adversaires mais à des ennemis. Et dans ces conditions, il n'y a pas de confiance pour les siens, et, par voie de conséquence, de la méfiance – sinon de la « paranoïa » – vis-à-vis des autres, du « système », etc. Donc contre cela, quelle place accorder au dialogue et à l'écoute pour produire des « intermédiaires d'apaisement » ?

**Au fond, c'est presque ici à un plaidoyer auquel nous aboutissons : franchir le niveau de la co-construction (qu'implique la participation) pour réduire la violence.**

La participation, c'est avant tout une politique parce qu'elle implique des choix. Appliquée à l'espace carcéral, c'est une politique qui oblige à comprendre et à accepter que céder le terrain du dialogue à la population pénale est un risque à prendre. Mais que correctement encadré – c'est-à-dire institutionnalisé par des limites –, ce risque contribuerait assurément à réunir des individus contraints de se parler, de se rencontrer et de se connaître.

Par ailleurs, c'est une politique qui peut contribuer à reconsidérer le volet binaire de la sécurité et de la probation en déconstruisant les schémas existants pour passer de l'approche strictement gestionnaire et techniciste de la détention à des pratiques capables de faire vivre des formes de démocratie et de participation. Sinon, en lieu et place de la démocratie et de ses moyens politiques, il y a la violence (Chauvenet, 2006).

Par conséquent, imaginons de nouvelles formes d'autonomie. Des espaces autres. Des rapports sociaux autres. Sans conditionnalité excessive,

comme, par exemple, avec l'octroi de bons ou de mauvais points de comportements où, en pareil cas, nous avons affaire, bien au contraire, à de la non-participation. Toutefois, attention : toute proportion gardée, la participation ne constitue pas le médicament miraculeux mais semble être aujourd'hui l'évolution nécessaire : le passage d'une relation de pouvoir verticale à une relation de pouvoir plus horizontale et démythifiée.

En prison, nous en trouvons des esquisses notables, malgré la variété des objectifs poursuivis : la sécurité dynamique, le surveillant-acteur, les modules de respect, la libre expression des usagers, la médiation en contexte professionnel, la justice restaurative, etc. mais ce qui importe par-dessus tout, c'est d'interroger constamment la nature philosophique de l'action qui les porte : est-ce qu'en faisant ce que nous faisons, nous agissons réellement avec les individus, ou bien sur ?

## Bibliographie

---

Bresson M. (2014), « La participation : un concept constamment réinventé. Analyse sociologique des enjeux de son usage et de ses variations », *Socio-Logos*, numéro 9.

Chauvenet A. (2006), *Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison, Déviance et Société*, (Vol.30).

Touraine A. (1977), *La société invisible. Regards* (1974-1976), Paris, Seuil.

# Présentation du plan national de lutte contre les violences, méthodologie employée et déploiement prévu

Le plan national de lutte contre les violences (PNLV), évoqué par Laurent RIDEL, Directeur de l'administration pénitentiaire, dans son propos introductif des 6<sup>e</sup> Journées Internationales de la Recherche en Milieu Pénitentiaire, constitue un axe majeur de sa politique. L'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap) ayant été associée dès le début, à la conception de ce plan, il est apparu tout à fait naturel de venir l'y présenter dès son lancement.

Ce plan se veut être un support vivant, évolutif, qui s'enrichira tout au long de son déploiement, notamment d'expériences étrangères telles que celles qui ont été présentées au cours de ces deux jours.

Les raisons d'être de ce plan sont assez évidentes au regard des statistiques relatives aux violences. Il est aisé de s'apercevoir que la violence est un vrai sujet dans les établissements pénitentiaires français. Les faits de violence ont connu une hausse jusqu'en 2012, puis une relative stabilisation avant de connaître une forte chute en 2020, à l'occasion du confinement. Pour mémoire, des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre en mars 2020 pour permettre la libération anticipée de condamnés courtes peines, celles-ci conjuguées à un assèchement des entrées (moins de délinquance du fait du confinement général et report de décisions des tribunaux) ont permis de faire diminuer d'environ 13000 personnes incarcérées en deux mois lors du premier confinement et d'accéder dans la quasi-totalité des établissements à un encellulement individuel. Cette baisse significative des effectifs explique naturellement le net recul du nombre d'incidents. Depuis la fin du confinement, ce sont malheureusement 15.000 détenus supplémentaires qui sont hébergés, les effectifs de la population pénale revenant ainsi à des chiffres antérieurs à ceux de mars 2020, avec conséquemment une reprise des faits de violence en détention, entre personnes détenues (environ 9.000 actes) et contre les personnels (un peu plus de 4.300 actes). Les chiffres européens donnent l'impression que la France est en tête de ce podium en ce qui concerne le taux d'incarcération.

Le directeur de l'administration pénitentiaire a fait de ce plan de lutte contre les violences une

priorité ; l'une des premières notes qu'il a prise annonçait d'ailleurs la mise en place de ce plan. s'il s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs, le directeur a toutefois souhaité recourir à une méthodologie nouvelle et à définir un périmètre spécifique.

Aussi est-il important de préciser que le périmètre retenu concerne l'ensemble des violences commises à l'encontre des personnels, ces personnels devant être entendus au sens large : tout personnel pénitentiaire, tout intervenant, toute personne exerçant une mission dans un établissement pénitentiaire (EP) ou en service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ainsi que tout personnel en exercice à l'extérieur des structures pénitentiaires, afin de tenir compte de l'évolution et de la variété des missions (ex : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) en visite à domicile, surveillant dans un palais de justice, sur le trajet depuis le domicile jusqu'au lieu de travail pour y prendre ses fonctions). sont également concernées toutes les violences entre personnes détenues.

En revanche, n'entrent pas dans le périmètre de ce plan les violences commises par les personnels sur les personnes détenues, que l'on ne peut que déplorer, et qui existent aussi, certes dans une moindre mesure, mais qui sont traitées par ailleurs, notamment dans le cadre d'un observatoire dédié, piloté par la sous-direction des ressources humaines de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). n'entrent pas davantage dans le cadre du PNLV les risques psychosociaux, et notamment les violences entre personnels, qui relèvent également de la sous-direction des ressources humaines et qui sont abordés dans d'autres contenus.

## Partie I – la méthodologie employée

La construction de ce plan aura nécessité un an de travail selon une méthode innovante. Entre l'annonce initiale du directeur et la présentation du PNLV, il se sera effectivement écoulé une année, durée justifiée par la méthode employée,

inédite pour l'administration pénitentiaire. Cette méthode s'est décomposée en deux phases : une phase exploratoire et une phase de conception.

## **A. La phase exploratoire**

Dans un premier temps, il s'est agi de partir de l'existant, d'analyser la littérature produite en la matière, de la compiler et d'en dégager les grands axes.

Puis, ce plan se voulant être celui de tous les personnels, ont été recueillis les désirs des uns et des autres, par le biais d'entretiens : de toutes les sous-directions en administration centrale, du service métier comme du service administration, de l'ensemble des directions interrégionales, des directeurs interrégionaux comme de leurs équipes, et des organisations professionnelles représentatives de la filière des personnels d'insertion et de probation comme celles des autres personnels.

Il est d'ailleurs intéressant de relever que des points communs se sont dégagés de l'ensemble de ces cohortes. Tel est le cas s'agissant des besoins de formation ; a effectivement émergé le souhait de mieux se former pour répondre aux violences avec des plans de formation plus professionnalisants, des méthodologies d'intervention et la volonté de bénéficier de davantage d'enseignements pratiques.

A également été soulignée la volonté de montrer que des initiatives locales ou régionales pouvaient être innovantes et méritaient d'être diffusées au titre des bonnes pratiques. De même s'est exprimé le souci de n'oublier personne et de traiter les violences en milieu ouvert (MO), en quelque sorte "parent pauvre" des études préexistantes à ce plan. Vouloir traiter les violences en MO a notamment permis de se rendre compte que la DAP ne dispose que de trop peu d'éléments de connaissances et de cartographie en la matière.

S'agissant des entretiens avec les organisations professionnelles, un axe fort déployé dans le plan est celui de l'accompagnement et de la prise en charge, et de traiter la violence certes dans la prévention, mais aussi lorsqu'elle parvient à s'exprimer malgré tout ; une demande forte des organisations professionnelles est celle de traiter cette violence, et de mieux accompagner les agents victimes.

Ce premier niveau de consultation s'est enrichi dans la phase exploratoire par la volonté de faire "un pas de côté" et d'aller rencontrer des organisations partenaires. La méconnaissance des incidents en MO a encouragé la DAP à aller trouver des idées ailleurs. La DAP s'est donc rapprochée de services tels que ceux de la Santé, des Marins pompiers de Marseille (sur le volet missions extérieures) ou de Pôle Emploi, en tant que service public très largement accessible au public. L'objectif recher-

ché a été de trouver en miroir des organismes qui pouvaient faire écho et enrichir la réflexion autour du PNLV.

Cette phase exploratoire à 360 degrés s'est exprimée auprès d'administrations partenaires mais également en interne dans le but de récolter des idées.

C'est en ce sens qu'un questionnaire semi-directif a été construit à l'attention des SPIP, des EP, des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et de l'Énap. Sa diffusion a rencontré un engouement mitigé, à un moment de regain de COVID, au cours duquel les personnels se trouvaient mobilisés par beaucoup d'autres sujets. Quoiqu'il en soit, 52 retours ont tout de même été recensés, et ce nombre a été jugé suffisant pour être signifiant : 39 questionnaires ont été renseignés par des EP, 10 par des SPIP, 2 par des DISP et un par l'Énap.

Ce questionnaire est venu interroger les professionnels sur leurs attentes par rapport à un tel plan, leurs expériences à partager, les éléments selon eux nécessaires à inclure dans ce plan. En sont ressorties des thématiques fortes telles que le besoin de formation, une meilleure individualisation dans la prise en charge et l'évaluation des publics, et le refus de la banalisation de toute forme de violence, avec cette volonté d'apporter une réponse à chacune de ses manifestations. De la même manière, les sources profondes de la violence que sont la surpopulation, les problèmes psychiatriques ou l'oisiveté de la population pénale avec la nécessité de développer des activités, ont été évoquées.

Il est ressorti de cette phase exploratoire que certains éléments méritaient d'être davantage approfondis. C'est la raison pour laquelle neuf ateliers de travail ont été mis en place. Les EP et SPIP ont été sollicités pour y participer. Des groupes ont ainsi été composés par des professionnels volontaires de tous corps : assistants de prévention, formateurs, membres des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), CPIP, directeurs... Neuf thématiques très diversifiées ont été abordées à l'occasion de ces ateliers : la sensibilisation des agents sur risques présentés par l'usage des réseaux sociaux, la sécurisation des SPIP en MO, l'association des personnes détenues au PNLV, etc. autant de sujets à développer avec le regard de pairs ; de de personnels intéressés par toutes ces questions.

## **B. La phase de conception**

Une comitologie a été mise en place pour, à chaque étape, re-questionner et valider les éléments recueillis. Trois niveaux de pilotage ont ainsi été instaurés. Le comité de projet (COPROJ) au niveau de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire (SD SP), un comité de pilotage (COPIL) réu-

nissant les membres du comité de direction de la DAP ainsi qu'un comité scientifique (COSCI), ouvert à l'Énap, à un universitaire, Jean-Charles FROMENT, à deux directeurs interrégionaux intéressés par la question ainsi qu'à un procureur de la République ; il est en effet apparu important d'associer ce partenaire essentiel qu'est l'autorité judiciaire, afin de valider le plus en amont possible les propositions formulées, que ces dernières soient les plus adaptées au cadre quotidien des échanges entre l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire.

Tout au long de cette phase de conception, des points très réguliers ont été organisés avec les représentants syndicaux, afin que ce plan soit réellement porté par tous.

Une méthodologie nouvelle et un accompagnement au changement ne se décrètent pas par la simple diffusion de note. Pour que ce plan soit concrètement l'affaire de tous, il est rapidement apparu indispensable d'associer les personnels, afin que ces derniers s'investissent et adhèrent à la démarche.

Des échanges réguliers avec l'ensemble des organisations professionnelles ont donc eu lieu, certaines de ces organisations ayant versé des contributions écrites, ce qui témoigne d'une véritable participation des représentants du personnel.

C'est au cours de récentes réunions des comités techniques (CT) que le plan a pu être finalisé, en intégrant les dernières remarques émises par les organisations professionnelles. Les deux CT ont émis un vote favorable à ce plan. On peut regretter que cela n'ait pas été un vote unanime, certaines organisations s'étant abstenues (regrettant notamment que les risques psychosociaux n'aient pas été intégrés au PNLV). Aucun vote contre ne s'est cependant exprimé, ce qui, compte tenu de la diversité des organisations professionnelles pénitentiaires, représente en soi une première victoire.

Une fois cette phase de conception terminée, Roxane CENAT a rejoint le service métiers de la DAP en qualité de chargée de mission sur cette thématique, illustrant ainsi la volonté du directeur de prolonger cette comitologie et d'institutionnaliser ce plan avec une référente nationale ayant comme mission de le déployer.

## Partie II – Un déploiement en quatre axes

Le PNLV, dont le texte intégral est désormais disponible, est construit autour de quatre axes déclinés en un ensemble de mesures et de dispositifs. Le plan s'attache, pour chacune de ces actions, à les expliquer en les contextualisant et à en préciser les modalités de mise en œuvre.

### **A. Approfondir la connaissance et la compréhension du phénomène des violences**

L'une des mesures de ce premier axe s'appuie sur le logiciel PRINCE (Portail de Remontée des INCIDENTS en Etablissement). Il s'agit d'un applicatif destiné à permettre la remontée des incidents, des EP jusqu'aux services centraux de la DAP via les DISP. Actuellement, cette remontée est principalement quantitative, l'objectif affiché du PNLV étant d'en faire un outil plus qualitatif. La montée en version du logiciel PRINCE permettra à terme une analyse plus qualitative des incidents, en dégageant pour chaque établissement les endroits et les moments de détention les plus propices à la commission de violence, et permettre ainsi à chaque responsable de définir des stratégies locales de prévention.

La création d'une enquête de victimation figure au titre des actions de ce premier axe. Cette enquête sera menée en milieu fermé dans un premier temps, avec comme finalité d'objectiver le "chiffre noir" des violences commises entre personnes détenues. Pour le moment, le recensement de ces faits de violence ne repose que sur un comptage administratif des déclarations des personnes détenues victimes. Ce type d'enquête repose sur une technique de sondage ou d'échantillonnage, en s'adressant à un plus grand nombre de personnes détenues pour essayer d'élargir le panel interrogé, faire émerger les faits de violence non signalés et mieux en identifier les causes.

L'intégration du SPIP MO dans le PNLV se traduit par un travail de cartographie des incidents et de définition d'une procédure de remontée de ces incidents. Certains incidents survenant en MO sont d'ores et déjà signalés à la permanence nationale mais tous les services ne qualifient pas un événement indésirable d'incident. Il importe donc de procéder désormais à une définition des incidents, dont certains sont propres au MO et de créer avec les acteurs de terrain une procédure de remontée des incidents à l'instar de ce que connaissent les EP depuis plusieurs décennies.

Le premier axe du PNLV prévoit en outre une mesure novatrice, la conception d'un violentomètre. La DAP s'est inspirée de ce qui est mis en œuvre depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences conjugales. Cet outil permet aux femmes victimes de violence de se situer et d'objectiver un ressenti afin de définir une prise en charge adaptée. Cette démarche est envisagée dans un premier temps au profit des agents en SPIP MO. Une insulte peut effectivement être vécue très différemment selon l'agent victime ; il s'agira dès lors, grâce à ce violentomètre, de partir, non de la qualification objective d'un fait de violence mais du ressenti de l'agent concerné afin de lui proposer un accompagnement adapté. Cet outil sera déployé dans un premier temps en MO, et, selon l'évaluation qui en sera faite, la décision de l'étendre au MF pourra être envisagée.

Pour alimenter le PNLV, le faire vivre et le faire bouger, le développement des liens à l'intervention, le recensement des études sur les phénomènes de violence en milieu pénitentiaire ainsi que l'organisation d'états généraux internationaux à l'automne 2023 permettront de confronter les mesures du PNLV aux expériences étrangères.

Sur le plan national, il est enfin envisagé de mener des diagnostics locaux de violence. Cette action, travaillée avec Jean-Charles FROMENT, est destinée à se rapprocher au plus près des terrains, et de prendre en compte les spécificités liées à un contexte local, au public pris en charge, à l'architecture, etc., ces éléments ayant nécessairement un impact sur le fonctionnement d'un EP. Etablir un diagnostic local permettra de déterminer les causes de la violence dans une structure donnée afin de définir une stratégie adaptée de prévention des violences. Cette démarche sera dans un premier temps menée dans deux EP et un SPIP.

## ***B. Adopter une stratégie globale de lutte contre les violences en milieu ouvert et en milieu fermé***

Les mesures déployées dans le cadre de ce deuxième axe ont vocation à s'appliquer quel que soit le milieu dans lequel un agent exerce ses missions : en EP, en SPIP MO ou à l'extérieur.

Il est apparu au préalable important d'inscrire dans le PNLV les causes structurelles génératrices de violences (ex : surpeuplement carcéral, architecture, difficulté à proposer des activités à la population pénale, etc.), causes structurelles qui s'imposent à l'administration pénitentiaire, et sur lesquelles ses personnels ne disposent que de très peu de marge de manœuvre.

Certaines mesures communes à tous les personnels concernent le volet formation. Concernant la

formation initiale, il s'agit de dresser un état des lieux de la manière dont sont abordés les phénomènes de violence et de déterminer s'il convient d'ajuster le contenu des enseignements dispensés par l'Énap. En formation continue, certaines actions ont pour objectif d'évaluer et de mettre à disposition des formateurs de nouvelles modalités pédagogiques et des outils de formation plus adaptés, telle que la réalité virtuelle en cours d'expérimentation.

Puis, au-delà des méthodes de formation, ce sont aussi les contenus qui s'enrichiront de nouvelles thématiques comme les risques présentés par les réseaux sociaux. Si un tel module existe en formation initiale, de nombreux agents plus anciens n'en ont pas bénéficié à leur entrée dans l'administration.

Dans un objectif de procédure partagée par le milieu fermé comme par le milieu ouvert, un travail s'engagera autour de la formalisation de l'activation et du fonctionnement de la cellule de crise. Cette procédure, qui paraît naturelle et maîtrisée en EP, sera partagée et adaptée au fonctionnement des SPIP MO

Comme évoqué précédemment, l'un des axes majeurs du plan concerne la prise en charge des personnels. Aussi est-il prévu d'actualiser le guide de prise en charge des agents victimes dont la version en vigueur date de 2008. Le guide national ainsi mis à jour intégrera les spécificités des missions exercées en milieu ouvert et celles réalisées à l'extérieur, et précisera les modalités d'accompagnement des personnels en arrêt de longue durée ainsi que les conditions de leur reprise d'activité, tout en s'inspirant des dispositifs interrégionaux et locaux déjà appliqués.

Depuis quelques années, la DAP encourage ses services à généraliser les retours d'expérience (RETEX). A vocation pédagogique et constructive, le RETEX est une démarche d'analyse des pratiques professionnelles a posteriori d'un incident. L'une de mesure du PNLV vise à étendre la pratique du RETEX aux violences entre personnes détenues et la déployer en SPIP.

Au titre des actions communes au milieu fermé et au milieu ouvert, le renforcement des liens avec les services partenaires tels que la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) ou l'autorité judiciaire, est destiné à davantage les sensibiliser aux problématiques pénitentiaires relatives aux phénomènes de violences.

### **C. Définir et renforcer des mesures spécifiques au milieu ouvert et au milieu fermé**

S'agissant des EP, un effort leur est demandé dans le champ de la procédure disciplinaire en veillant à raccourcir le délai de comparution en commission de discipline suite à un incident violent. De la même manière, les chefs d'établissements sont invités à s'appuyer sur les nouvelles dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 afin de solliciter l'octroi de réduction de peine et de réduction de peine exceptionnelle au profit des personnes détenues au comportement méritant, en ayant anticipé ou interrompu un acte de violence contre un personnel ou une autre personne détenue. L'expérimentation développée par certaines structures en matière d'infra-disciplinaire est encouragée. L'objectif est d'apporter une réponse institutionnelle aux incidents les moins graves, sans recourir à la procédure disciplinaire, afin notamment d'alléger les commissions de discipline, tout en ne laissant pas sans réponse les actes communément qualifiés d'incivilités.

Le rôle déterminant de tous les personnels de détention est en outre rappelé avec vigueur : celui des gradés et les officiers qui doivent exercer leurs missions au cœur de la détention, au plus près des surveillants et à proximité de la population pénale, comme celui des surveillants avec la poursuite du déploiement du dispositif du surveillant-acteur, dont le lien fort avec la prévention des violences n'est plus à démontrer.

Toute mesure en lien avec une meilleure connaissance des publics pris en charge est encouragée par le PNLV. Ainsi, un travail autour de l'évaluation du niveau de violence des personnes détenues va s'engager, à l'image des 5 niveaux de violences déterminés dans l'unité pour détenus violents (UDV) du CP de Fleury-Mérogis. L'idée étant de dépasser le cadre de ces unités spécifiques et d'étendre la démarche à l'ensemble des détentions.

Il paraît aussi essentiel de partager les bonnes pratiques relatives aux dispositifs de lutte contre les violences par l'intermédiaire notamment d'un répertoire déjà initié par la sous-direction de la sécurité pénitentiaire qu'il conviendra d'enrichir et de mettre à jour par des programmes comme RESPIRE (REster Serein Pour Investir des Relations Equilibrées), ADERES, ... Ce répertoire sera mis à disposition des EP et SPIP afin que ces derniers s'en emparent s'ils estiment que certains de ces dispositifs sont adaptés à leur structure.

Mieux diagnostiquer les structures afin de mieux prévenir les violences est également une mesure

importante du plan. Les DISP, à l'image de certaines qui se sont déjà lancées dans la démarche, sont encouragées à mettre en place des dialogues de sûreté avec les EP et les SPIP de leur ressort, afin de disposer d'une analyse fine des dispositifs de sécurité passive et active de chacune de ces structures.

Une part importante du PNLV est consacrée à la participation des personnes détenues et de leurs proches à la prévention des violences. Certaines campagnes de sensibilisation existent depuis plusieurs années, avec notamment la mise en place de numéros verts. Mais il est nécessaire de continuer à informer et sensibiliser les personnes détenues en organisant par exemple des consultations collectives pour que ces dernières soient force de proposition d'actions utiles à la prévention et la lutte contre les violences.

Enfin, l'information des partenaires quotidiens d'un EP (ex : personnels de l'Éducation Nationale, de la Santé, des concessionnaires, ...), est essentielle pour garantir une prise en charge adaptée des personnes détenues, notamment de celles qui seraient auteurs ou victimes de violences.

S'agissant des missions extérieures, l'objectif est de continuer de déployer le système SAGEO, dispositif de géolocalisation et d'alarme pour les personnels qui réalisent leurs missions en dehors des EP, sur la voie publique.

Une demande souvent formulée, notamment par les organisations professionnelles, a été reprise dans le PNLV. Il s'agit de permettre aux personnels pénitentiaires qui réalisent les extractions judiciaires (EJ) d'avoir accès au logiciel GENESIS afin de disposer directement des informations relatives aux personnes détenues dont ils ont la charge et de rédiger eux-mêmes un compte-rendu en cas d'incident, notamment s'ils sont victimes de violences verbales ou physiques, durant la mission.

Enfin, l'amélioration de la sécurisation des convois des EJ est un objectif qui figure dans le PNLV, en recourant par exemple à un dispositif de vidéosurveillance (sous réserve d'une analyse juridique préalable puisqu'il s'agira de filmer la voie publique).

Concernant les mesures spécifiques au MO, la réalisation d'audit de sécurité des locaux des SPIP (sièges, antennes, ...) est recommandée (certains SPIP ayant déjà initié cet état des lieux), en s'appuyant le cas échéant sur les départements sécurité et détention des DISP ainsi que sur les gendarmeries ou commissariats locaux.

Les ateliers de travail mis en place lors de la phase de consultation, ont permis de faire émerger des

bonnes pratiques qu'il a semblé intéressant d'expérimenter à une échelle plus large. Ainsi, il est envisagé d'appliquer la Charte Marianne, mise en œuvre dans certains services publics, en l'adaptant à l'organisation des SPIP. De la même manière, une charte de bienséance à destination des personnes prises en charge en MO s'inscrit dans un objectif de prévention des violences, en apaisant les relations entre les personnels d'insertion et de probation et les probationnaires accueillis dans le service.

Le PNLV a pour ambition de poursuivre l'acculturation des SPIP aux problématiques de sécurité. Pour y parvenir, des documents et des procédures de sécurité idoines seront élaborés, en s'inspirant de ceux existants en EP, tout en les adaptant aux spécificités des locaux du MO.

Toujours dans un objectif de sécuriser les missions exercées par les personnels des SPIP MO, le dispositif SAGEO a vocation à être mis à disposition de tout agent chargé de la pose de bracelet électronique ou du paramétrage de l'équipement, qui auraient lieu en dehors des locaux du service, au domicile du probationnaire. C'est dans ce même esprit que seront définies et surtout partagées toutes les mesures destinées à sécuriser tout déplacement au domicile des personnes suivies.

Plus largement, en s'inspirant de certaines pratiques déjà mises en œuvre dans les SPIP, il s'agira d'assurer une prise en charge adaptée des probationnaires les plus complexes, par exemple, en étant attentifs aux heures de convocation, en prévoyant une double affectation ou encore en assurant les entretiens à deux personnels.

Le PNLV rappelle enfin le rôle prépondérant des cadres, en les positionnant au cœur de la prévention et de la lutte contre les violences.

#### ***D. Institutionnaliser la lutte contre les violences dans l'Administration pénitentiaire***

Le quatrième axe du PNLV s'attache à institutionnaliser la lutte contre les violences en s'appuyant sur une organisation structurée, constituée d'un réseau de référents, à l'image des réseaux de référents mis en place en matière de prévention des suicides par exemple.

Ce réseau, qui se veut dynamique, sera animé et les échanges seront encouragés, de l'échelon central vers les services déconcentrés, et réciproquement, afin de faire bouger les lignes du PNLV autant que de besoin.

Enfin, il s'agira d'assurer une communication adaptée en interne comme en externe, en valorisant tant que faire se peut les actions positives de la

DAP et de ses personnels en matière de prévention et de lutte contre les violences.

## **Conclusion**

---

Ce sont ainsi 100 actions qui ont vocation à être mises en œuvre selon des échéances adaptées (premier semestre 2023 pour le court terme, second semestre 2023 pour le moyen terme et 2024 sur un terme plus long), portées par tous les échelons de l'administration pénitentiaire (services centraux, interrégionaux et locaux) et pilotées par un responsable désigné qui pourra s'appuyer sur l'ensemble des services concernés.

Conçu de manière à s'adapter autant que de besoin à la variété des structures pénitentiaires et de leur organisation, le PNLV repose essentiellement sur la mobilisation et l'engagement de tous.

# Synthèse générale : « La violence en milieu carcéral »

Voici donc venu le moment le plus cruel d'un colloque, celui qui consiste à enfermer - sans mauvais jeu de mot - la parole de l'ensemble des intervenants dans une synthèse nécessairement très réductrice de la richesse de leurs analyses respectives. Mais c'est la loi de cet exercice et commençons par le commencement. Le premier mérite de ce colloque est d'avoir contribué à réaffirmer la légitimité et la complexité de son objet d'étude, la violence en prison, en nous rappelant deux évidences :

## 1. À savoir d'abord que la question de la violence est « de toujours et de partout<sup>1</sup> »

La violence n'est pas nouvelle, consubstantielle à la nature humaine dans son ambivalence fondamentale, tout à la fois « désir de vie » et « pulsion de mort ». Et la prison n'y échappe pas. La violence fait partie de la prison. Simplement déjà parce que la prison fait partie de la société... donc, dès lors qu'il y a de la violence à l'extérieur, il y en a aussi à l'intérieur. Ainsi, que l'on adhère au modèle de l'« importation » (la prison concentre une violence importée par des détenus à la trajectoire personnelle difficile) ou au modèle de « privation de liberté » (la peine et la prison, par leurs caractéristiques intrinsèques, créent les conditions de comportements violents et constituent une violence de nature institutionnelle<sup>2</sup>), on aboutit toujours à ce même constat selon lequel la prison est un lieu de violence. Ce colloque ne l'a pas contesté. Il a traité la violence comme étant un fait. La question aurait-elle pu être posée ? On laissera cette question ouverte. Mais, si donc on ne pose pas cette question, alors on dira que la violence est là. Elle était déjà là hier et elle est là partout, puisque toutes les interventions des collègues internationaux présents, que ce soit d'Italie, d'Uruguay, d'Angleterre et du Pays de

Galles ou encore de Pologne, nous ont aussi livré, chacune à sa façon, des récits de violence.

## 2. ... Mais qu'elle est aussi plurielle et fondamentalement évolutive...

Plurielle tant dans ses sources que dans ses expressions : violence institutionnelle, de nouveau ; violences interpersonnelles entre détenus, notamment à l'encontre de groupes d'individus vulnérables ou en raison de règlements de comptes souvent liés à des trafics ; violence des détenus contre eux-mêmes ; violence des détenus contre le personnel ; violence du personnel contre lui-même, à travers une sur-suicidité révélatrice de sa souffrance et de son mal-être ; violence entre personnels ; violence physique, verbale ou psychologique ; violence politique et idéologique ; que cette violence encore soit instrumentale, émotionnelle (reposant notamment sur des dynamiques de colère et de peur) ou organisée.

Et évolutive car la violence se définit en référence à des normes (sociales, morales, juridiques<sup>3</sup>...) : pour n'en donner qu'un exemple évoqué dans ce colloque, la réduction des violences collectives au profit d'une montée de l'individualisme... Peut-être cela mériterait-il là aussi d'être analysé et interrogé à la fois en soi comme le fait Michel Maffessoli<sup>4</sup> et au regard de la montée contemporaine de nouvelles formes d'activisme politique qui pourraient peut-être, prochainement, saisir à leur tour la prison...

Mais alors, si la violence est une question qui s'impose à nous à travers le temps et qu'elle nous confronte à la multiplicité, instable, de ses expressions, quelles « réponses<sup>5</sup> » lui apporter, et plus précisément encore quelles réponses

1 Paul Ricoeur, *Histoire et vérité*, Seuil, 1955.

2 Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic, Corinne Rostaing, *La violence carcérale en question*, PUF, 2008.

3 Yves Michaud, *La violence*, PUF, coll. « Que sais je ? », n° 2251, 2004.

4 Michel Maffessoli, *Le temps des tribus. Le déclin de l'individualisme dans les sociétés postmodernes*, Ed. La Table ronde, 2000.

5 Alain Peyrefitte, *Réponses à la violence*, La documentation française, 1977.

l'État – parce que c'est bien de celles-ci dont il a été question dans ce colloque – peut-il lui apporter ? Ce qui en fait une question authentiquement politique dont les termes ont déjà été posés par Paul Ricoeur dans son article de 1957, « Le paradoxe politique<sup>6</sup> ». Constatant le caractère inéliminable de la violence dans l'ordre social (« Le tragique habite la condition humaine »), il défend l'idée selon laquelle seul un État démocratique, à la fois État-force détenant le monopole de la violence physique légitime mais aussi État-éducateur, peut permettre sa canalisation, sa régulation. État qu'il définit alors ainsi : « *Par rapport à la notion de conflit, est démocratique un État qui ne se propose pas d'éliminer les conflits, mais d'inventer les procédures leur permettant de s'exprimer et de rester négociables* ». » Tout est dit.

Et c'est bien essentiellement à cette question principale à laquelle ce colloque nous a confrontés, à savoir celle de nous interroger sur les voies qui nous permettraient de nous éloigner d'un modèle historique - celui de la négation ou de l'évitement du conflit qui, en réalité, finit par l'exacerber et justifier le recours à la violence – pour passer à un modèle fondé sur la verbalisation et la construction d'espaces de conflictualisation permettant de canaliser l'expression de la violence et de lui offrir d'autres débouchés d'expression. Ici, la question de la parole et du dialogue devient centrale. Et la prison, dès lors qu'elle lui offre toute sa place, se donne alors le projet, sinon d'être en elle-même une institution démocratique, du moins celui d'être une institution pouvant « légitimement » prendre sa place dans une société démocratique. Car, comme l'explique si bien Claude Lefort, la démocratie n'est rien d'autre que l'institutionnalisation du conflit permanent<sup>8</sup>.

Alors explorons donc cette voie ici, en France, et ailleurs - dans les États qui nous été présentés. Dans ce cadre, il nous semble que ces deux journées ont montré que l'institutionnalisation de la parole ou d'espaces de parole comme vecteur premier de réduction de la violence dans les prisons dépendait de trois paramètres : la mobilisation des acteurs (1), le questionnement critique des dispositifs existants ou innovants (2) et l'engagement de nouveaux process (3).

## 1. La mobilisation des acteurs

L'affirmation de la centralité de la parole implique la conviction de tous et l'appropriation par les acteurs d'une nouvelle identité professionnelle. Dans cet esprit, ont tour à tour été abordées les questions :

- > du rôle des directeurs et directrices de services

pénitentiaires en montrant la centralité de leur rôle dans la construction de nouveaux référentiels professionnels et de la problématique du management pour la réduction de la violence (des détenus, des personnels sur eux-mêmes...);

- > du rôle des surveillants pénitentiaires, en passant du simple « porte-clés » à la démarche du « surveillant-acteur » ;

- > du rôle des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), en soi ou dans une relation renouvelée aux surveillants ;

- > mais aussi du rôle des détenus comme par exemple à travers de l'expérience des codétenus accompagnants (pendant du codétenu de soutien) au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Mais ce qui compte alors, c'est non seulement la mobilisation de tous, mais bien aussi leur mobilisation ensemble, collective. Le développement de l'interconnaissance et la création d'espaces communs, de réflexion, entre tous ces acteurs, quels qu'ils soient, est au cœur de ce processus. De façon plus générale, c'est l'appropriation et le portage des réformes par les acteurs internes de l'administration pénitentiaire qui sont la condition de sa transformation structurelle. Ce qui n'est rien d'autre que ce que nous disait Michel Foucault dans la préface de l'ouvrage *L'impossible prison* dirigé par Michelle Perrot. Il n'y aura d'authentique réforme de la prison, écrit-il, que celle qui viendra de ses professionnels<sup>9</sup>.

## 2. Le questionnement critique des dispositifs existants ou innovants

Il peut revêtir deux expressions, à la fois :

- > ... repenser le fonctionnement, voire réévaluer, certains dispositifs centrés sur la gestion de la violence comme les unités pour détenus violents en se posant en permanence la question suivante : comment faire en sorte que ces dernières n'essentialisent pas la violence en l'institutionnalisant et jusqu'à quel point les figures de l'État force – étiquetage, trappes de menottage, tenues pare-coups/pare-lames dans les UDV en France et *pepper spray* en Angleterre et au Pays de Galles – et de l'État éducateur – prise en charge pluridisciplinaire et échanges collectifs sur la violence – sont compatibles et ne se neutralisent, voire ne s'annihilent-elles finalement pas ? ...

- > ... poursuivre de façon vigilante le développement de modèles de détention fondés sur la confiance, comme par exemple les modules « Respect » ou les structures d'accompagnement à la

6 P. Ricoeur, « *Le paradoxe politique* », *Esprit*, mai 1957.

7 P. Ricoeur, *Du texte à l'action*, Seuil, 1986, p. 404

8 Claude Lefort, *L'invention démocratique*, Fayard, 1994.

9 Michel Foucault, « Préface », in Michelle Perrot (dir.), *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, 1980.

sortie (SAS), pour qu'ils restent bien conformes à leurs doctrines initiales en gardant à l'esprit la problématique suivante : comment faire en sorte qu'ils ne deviennent pas seulement des outils de disciplinarisation des détentions par une simple reproduction du modèle de la carotte et du bâton et des vecteurs d'assignation à des rôles pré-déterminés ?

### 3. L'engagement de nouveaux process (stratégies/programmes)

Trois démarches peuvent illustrer cette transformation progressive des approches de la gestion de la peine :

> soit en développant de nouvelles façons de travailler dans le cadre de programmes collectifs spécialisés.

Par exemple, le développement des binômes psychologues/éducateurs mis en place dans le cadre des programmes de la Mission de lutte contre les radicalisations violentes (MLRV) pour travailler la question des représentations des clivages qui sont au fondement de la violence idéologique et faire en sorte, non pas de les éliminer, mais qu'elles ne se traduisent pas par des passages à l'acte ;

> soit en poursuivant le travail de saisie par le droit de la détention qui ouvre d'autres types d'espaces de verbalisation conflictuelle. Et c'est en cela que le rôle du droit est pacificateur. Aussi bien d'ailleurs, pour l'exprimer comme Jean Carbonnier<sup>10</sup>, le « grand Droit » (celui des droits humains, de façon spécifique comme le montre la question de la reconnaissance d'un droit prenant au sérieux la situation des personnes transgenres ou de façon transversale comme en Uruguay avec la commission des droits et la lutte contre les conditions indignes de détention) que le « petit Droit » (établir et communiquer un système de règles appliquées de manière cohérente et qui semblent légitimes et justes aux détenus constitue un facteur essentiel de réduction de la violence). Et si le droit est « Espoir de paix », alors renforçons les conditions permettant aux détenus de faire des recours notamment juridictionnels en pouvant plus particulièrement s'appuyer sur des institutions comme le Contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ou le Défenseur des droits (DDD) ;

> soit en instaurant des espaces d'échanges démocratiques au sein de la prison. C'est la question de la participation des détenus qui est notamment posée : créer des espaces d'échange, de

partage et d'association des individus à la résolution des problèmes individuels et collectifs pour valoriser la capacité des individus pour restaurer leur pouvoir d'agir. L'enjeu ultime ici de rendre légitime la parole des *incomptés*<sup>11</sup>. Mais ce qui vaut pour les détenus, peut valoir aussi pour les personnels. On retrouve ici une question centrale qui est celle de la place de la parole, de la verbalisation, en détention, et pour tous les acteurs. Créer des espaces de parole pour les personnels est aussi, de fait, essentiel.

Pour conclure, force est de constater que ces deux journées ont fait le choix d'être audacieuses en axant prioritairement l'analyse sur des réponses innovantes, fondées sur la question de la relation humaine et relevant pour l'essentiel de la sécurité dynamique. C'est l'État démocratique au sens de Paul Ricoeur<sup>12</sup> qui l'emporte ici en privilégiant une lecture politique de nature arendtienne de la gestion de la détention, à savoir se donner pour objectif de « traiter de la cohabitation du différent<sup>13</sup> » qui passe par le fait de rendre signifiante et de « reconnaître » la parole de chacun, et donc, de reconnaître la personne par-delà du détenu.

Et à cette fin, on retiendra notamment deux leçons de ce colloque, que l'on retrouve notamment au titre des axes principaux du Plan national de lutte contre la violence (PNLV) engagé en 2023 par la Direction de l'administration pénitentiaire :

> Connaître pour agir ! Développer la connaissance des phénomènes de violence par des stratégies renforcées de recherche et d'évaluation, en France et à l'étranger, pour mieux la prévenir. Ce qui suppose d'en analyser les facteurs déterminants, comme les lieux, la temporalité, les circonstances, les personnes impliquées, leur nature, etc. ; ce qui suppose aussi de mieux l'enregistrer et la documenter pour lutter contre les stéréotypes ; ce qui suppose enfin de la mettre en perspective, en référence à des contextes socio-économiques, à des contextes culturels et politiques ou encore à l'histoire des institutions...

> Permettre à chacun de s'exprimer pour faire de l'échange et de la verbalisation un principe cardinal de la stratégie de réduction de la violence de l'administration pénitentiaire française !

Mais ces deux leçons appellent aussi deux questions :

> Est-ce que ce même colloque et sa tonalité dans laquelle il a été conçu aurait pu être tenu en France il y a trente ans de cela ? Nous pouvons en

10 Jean Carbonnier, *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, LGDJ, 2001.

11 Jacques Rancière, *La méfiance*, Galilée, 1995.

12 Paul Ricoeur, « *Le paradoxe politique* », op. cit.

13 Annah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, Points, 2011.

douter. De ce point de vue, il traduit un ensemble d'avancées dont nous devons nous réjouir et qui traduisent une plus grande complexification des approches de gestion de la violence.

Mais est-ce que la partie est gagnée pour autant ? Nous pouvons en douter tout autant. Car le risque qu'a pris ce colloque, en privilégiant notamment des analyses en phase avec les principes de la sécurité relationnelle, est d'être un miroir grossissant de transformations en cours qui sont réelles, mais se développent encore en ordre dispersé et doivent s'affronter à des dynamiques et des représentations contraires. Tant sur le plan politique et médiatique que sur le plan des pratiques de certains acteurs professionnels qui ne partagent pas tous la vision qui a prédominé pendant ces deux journées. Alors peut-être dans une prochaine étape faudrait-il directement créer un espace de verbalisation et donc de conflictualisation commun à ces deux visions pour qu'elles ne poursuivent pas parallèlement leur propre chemin sans jamais se rencontrer.

### ***Jean-Charles Froment***

Professeur des Universités en détachement,

Chargé de mission auprès du directeur de l'administration pénitentiaire – cabinet – ministère de la Justice

## **Actes déjà parus**

*Les métiers pénitentiaires enjeux et évolutions* sous la direction de Paul Mbanzoulou.

*Criminologie et pratiques pénitentiaires : une voie vers la professionnalisation des acteurs?* sous la direction de Paul Mbanzoulou.

*L'efficacité du suivi des personnes placées sous main de justice. Nouvelles problématiques et nouvelles pratiques* sous la direction de Paul Mbanzoulou.

*Les femmes incarcérées* sous la direction de Franck Violet et Rolande Chazot.

*Dynamiques pénales et pénitentiaires. Pensées et politiques réformatrices en Occident (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)* sous la direction de Paul Mbanzoulou et Laurence Soula

*Ce que la formation fait aux individus* sous la direction de Guillaume Brie, Laurent Gras et Lucie Hernandez

*La prison au-delà des frontières* sous la direction de Paul Mbanzoulou et Fabienne Huard-Hardy

*La justice restaurative. Des frontières plurielles et mouvantes.* Sous la direction de Paul Mbanzoulou, Jean-Philippe Mayol, Lucie Hernandez et Anaïs Tschanz

**Ouvrages en vente sur le site internet de l'Énap**





ACTES du COLLOQUE  
**LA VIOLENCE** en prison



Énap - 440, avenue Michel Serres - CS 10028  
47916 AGEN cedex 9  
+33 (0)5 53 98 98 98

[www.énap.justice.fr](http://www.énap.justice.fr)  
Intranet : <http://e-nap.énap.intranet.justice.fr>



**EnapCampus**

La page officielle de  
l'École nationale  
d'administration  
pénitentiaire

novembre 2023 - Photos : Énap - Mise en page, Impression : Unité édition, Énap

ISBN : 978-2-11-162534-1

ISSN : 2425-1429